

Département de VAUCLUSE

Pièce n°1

# Commune de CRILLON-le-BRAVE

## Plan Local d'Urbanisme

### Rapport de présentation

PRESCRIPTION	26.05.2008
APPROBATION	

Conçu par la	COMMUNE
Dressé par	HABITAT & DEVELOPPEMENT de VAUCLUSE
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB. PORHEL C. LUNGO	Chargé de mission Urbanisme Chargée de mission Urbanisme

24/10/2013





## SOMMAIRE

	Pages
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>7</b>
Préambule .....	7
Analyse de la carte communale .....	8
 <b>INTRODUCTION .....</b>	 <b>10</b>
Situation de la commune.....	11
Contexte administratif.....	12
Contexte intercommunal.....	13
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	16
L'Agenda 21 et le Plan Climat Territorial de la COVE.....	17
Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 .....	18
 <b>TITRE I – BILAN DE L'EXISTANT – ANALYSE DES BESOINS .....</b>	 <b>20</b>
 <b>I.1. – POPULATION .....</b>	 <b>21</b>
I.1.1. – Evolution de la population.....	21
I.1.2. – Causes des variations de la population .....	23
I.1.3. – Répartition par âge de la population.....	24
I.1.4. – Catégories socio-professionnelles .....	27
I.1.5. – Caractéristiques des familles et des ménages.....	29
I.1.6. – Diplômes et formation.....	31
<b>Synthèse - Démographie.....</b>	<b>34</b>
 <b>I.2. - HABITAT.....</b>	 <b>35</b>
I.2.1. – Evolution du parc de logements.....	35
I.2.2. – Les logements vacants.....	37
I.2.3. – L'occupation des logements .....	38
<i>a) Le statut d'occupation des logements .....</i>	<i>38</i>
<i>b) Une sous occupation des logements à Crillon.....</i>	<i>39</i>
I.2.4. – La typologie du bâti .....	40
I.2.5. – Evolution des constructions à Crillon-le-Brave.....	41
I.2.6. – Crillon-le-Brave et le PLH de la COVE .....	42
I.2.7. – Quelques éléments sur le marché du logement dans le Vaucluse .....	44
<b>Synthèse - Habitat .....</b>	<b>47</b>



<b>I.3. – ACTIVITES ECONOMIQUES .....</b>	<b>48</b>
I.3.1. – La population active .....	48
I.3.2. – Les emplois et migrations journalières.....	51
I.3.3. – Le tissu économique local.....	52
a) <u>Les différents secteurs d'activités</u> .....	52
b) <u>Les services, le commerce et l'artisanat</u> .....	54
c) <u>Le bassin commercial de Carpentras</u> .....	56
d) <u>L'industrie : la présence de carrières</u> .....	58
e) <u>Le tissu associatif</u> .....	59
I.3.4. – La fonction touristique .....	59
I.3.5. – Agriculture et terroir agricole .....	63
a) <u>Le contexte départemental</u> .....	63
b) <u>Le contexte local</u> .....	65
<b>Synthèse – Activités économiques .....</b>	<b>73</b>
<b>I.4. – SERVICES ET INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>74</b>
I.4.1. – Infrastructures de déplacement .....	74
a) <u>Infrastructures routières</u> .....	74
b) <u>Le stationnement dans le village</u> .....	78
c) <u>Les transports en commun</u> .....	79
d) <u>Le Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée</u> .....	80
I.4.2. – Le réseau d'assainissement .....	81
a) <u>Les eaux usées</u> .....	81
b) <u>La station d'épuration</u> .....	82
c) <u>Le zonage d'assainissement</u> .....	83
d) <u>Les eaux pluviales</u> .....	83
I.4.3. – Le réseau d'eau potable .....	84
I.4.4. – Le service incendie.....	87
I.4.5. – Le traitement des ordures ménagères .....	88
I.4.6. – Les équipements scolaires.....	89
I.4.7. – Les équipements publics .....	90
I.4.8. – Electricité .....	91
I.4.9. – Canalisations d'irrigation .....	91
I.4.10. – Communications numériques.....	92
<b>Synthèse – Services et infrastructures .....</b>	<b>95</b>



<b>I.5. – CONSOMMATIONS D'ENERGIE &amp; EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....</b>	<b>96</b>
<b>I.6. – BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....</b>	<b>97</b>
<b>TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>99</b>
<b>II.1. – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL .....</b>	<b>100</b>
II.1.1. – La géologie et l'hydrogéologie du lieu.....	100
II.1.2. – Le mistral .....	102
II.1.3. – La topographie communale.....	103
II.1.4. – Le réseau hydrographique de la commune .....	106
II.1.5. – Données climatiques .....	107
<b>II.2. – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL .....</b>	<b>107</b>
II.2.1. – Les éléments d'histoire.....	108
II.2.2. – Le patrimoine bâti .....	109
a) <u>Patrimoine archéologique</u> .....	109
b) <u>Monuments et sites</u> .....	111
c) <u>Petit patrimoine bâti</u> .....	114
<b>II.3. – MILIEUX NATURELS.....</b>	<b>117</b>
II.3.1. – Les mesures de protection de l'Environnement.....	117
a) <u>ZNIEFF de type I « Ocre de Bédoin / Mormoiron »</u> .....	119
b) <u>ZNIEFF géologique « Gypses de Mormoiron »</u> .....	121
c) <u>Réserve de biosphère « Mont Ventoux »</u> .....	122
<b>II.4. – PAYSAGE .....</b>	<b>124</b>
II.4.1. – Contexte local : l'Arc Comtadin .....	124
a) <u>Relief et hydrographie</u> .....	126
b) <u>Géologie et Géomorphologie</u> .....	126
c) <u>Agriculture et Forêt</u> .....	127
d) <u>Formes du bâti et réseau viaire</u> .....	127
e) <u>Architecture, ambiances urbaines</u> .....	128
f) <u>Structures végétales et bâties</u> .....	128
g) <u>Monuments, patrimoine, sites</u> .....	128
h) <u>Petit patrimoine</u> .....	129
i) <u>Paysages routiers</u> .....	129



II.4.2. – Crillon le Brave : un paysage remarquable .....	130
a) <i>L'occupation du sol et les grandes unités paysagères</i> .....	130
b) <i>Les points de vue</i> .....	131
II.4.3. – Les bois et forêts .....	135
II.4.4. – Paysage agricole .....	136
a) <i>Les espaces à vocation agricole : les paysages de Crillon</i> .....	136
b) <i>Le potentiel de la plaine agricole : les enjeux paysagers et écologiques</i> .....	140
II.4.5. – Structure du paysage urbain : les paysages d'entrée de village .....	143
II.4.6. – Morphologie urbaine .....	148
a) <i>Le noyau historique : un espace dense</i> .....	149
b) <i>Les extensions urbaines</i> .....	151
c) <i>L'urbanisation diffuse dans la plaine agricole</i> .....	153
II.4.7. – Conclusions paysagères .....	154
<b>II.5. – RISQUES NATURELS &amp; NUISANCES .....</b>	<b>156</b>
II.5.1. – Risque inondation .....	156
II.5.2. – Risque feux de forêt .....	161
II.5.3. – Risque sismique .....	163
II.5.4. – Risque lié au retrait gonflement des argiles .....	164
II.5.5. – Risque mouvement de terrain .....	165
<b>II.6. – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....</b>	<b>166</b>
II.6.1. – Servitude A2 : Dispositifs d'irrigation .....	166
II.6.2. – Servitude AC1 : Monuments historiques .....	166
II.6.3. – Servitude AC2 : Protection des sites .....	166
II.6.4. – Servitude AS1 : Conservation des eaux .....	166
II.6.5. – Servitude Int1 : Cimetières .....	166
II.6.6. – Servitude PM1 : PPRi du BSOMV .....	166
II.6.7. – Servitude I4 (b) : Electricité .....	166
II.6.8. – Servitude PT4 : Télécommunications .....	166
<b>SYNTHESE &amp; ENJEUX .....</b>	<b>167</b>
<b>BESOINS &amp; PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>168</b>



<b>TITRE III – PARTI D’AMENAGEMENT .....</b>	<b>169</b>
<b>III.1. – RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD .....</b>	<b>170</b>
III.1.1. – Rappel sur la mise en ré vision du document d’Urbanisme .....	170
III.1.2. – Les grands objectifs du PLU .....	171
<b>III.2. – PRESENTATION DES ORIENTATIONS PAR THEME.....</b>	<b>174</b>
III.2.1. – Orientations en matière de développement Urbain .....	174
III.2.2. – Orientations en matière de préservation du territoire .....	198
<b>TITRE IV – PRESENTATION DU ZONAGE ET ESPRIT DU REGLEMENT.....</b>	<b>206</b>
<b>IV.1. – PRESENTATION DES ZONES.....</b>	<b>207</b>
IV.1.1. – Les zones urbaines .....	207
IV.1.2. – Les zones à urbaniser .....	208
IV.1.3. – Les zones agricoles .....	209
IV.1.4. – Les zones naturelles .....	209
IV.1.5. – Autres délimitations .....	210
<b>IV.2. – LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES.....</b>	<b>211</b>
IV.2.1. – Les Principes .....	211
IV.2.2. – L’esprit du règlement .....	212



<b>TITRE V – INCIDENCES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>218</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>219</b>
<b>V.1. – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>223</b>
<b>V.2. – ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD .....</b>	<b>227</b>
<b>V.3. – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>229</b>
V.3.1. – Contexte Socio-économique .....	229
V.3.2. – Occupation du sol.....	233
V.3.3. – Infrastructures et équipements .....	241
V.3.4. – Consommations d’énergie & Emissions de gaz à effet de serre .....	246
V.3.5. – Risques naturels .....	248
<b>V.4. – INCIDENCES DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT .....</b>	<b>254</b>
<b>V.5. – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>256</b>
<b>V.6. – MESURES D’ATTENUATION &amp; OUTILS DE SUIVI .....</b>	<b>259</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>261</b>



## - PREAMBULE -

### RAPPEL DU CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

#### **Article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme**

Le rapport de présentation :

- 1- Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- 2- Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 4- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.



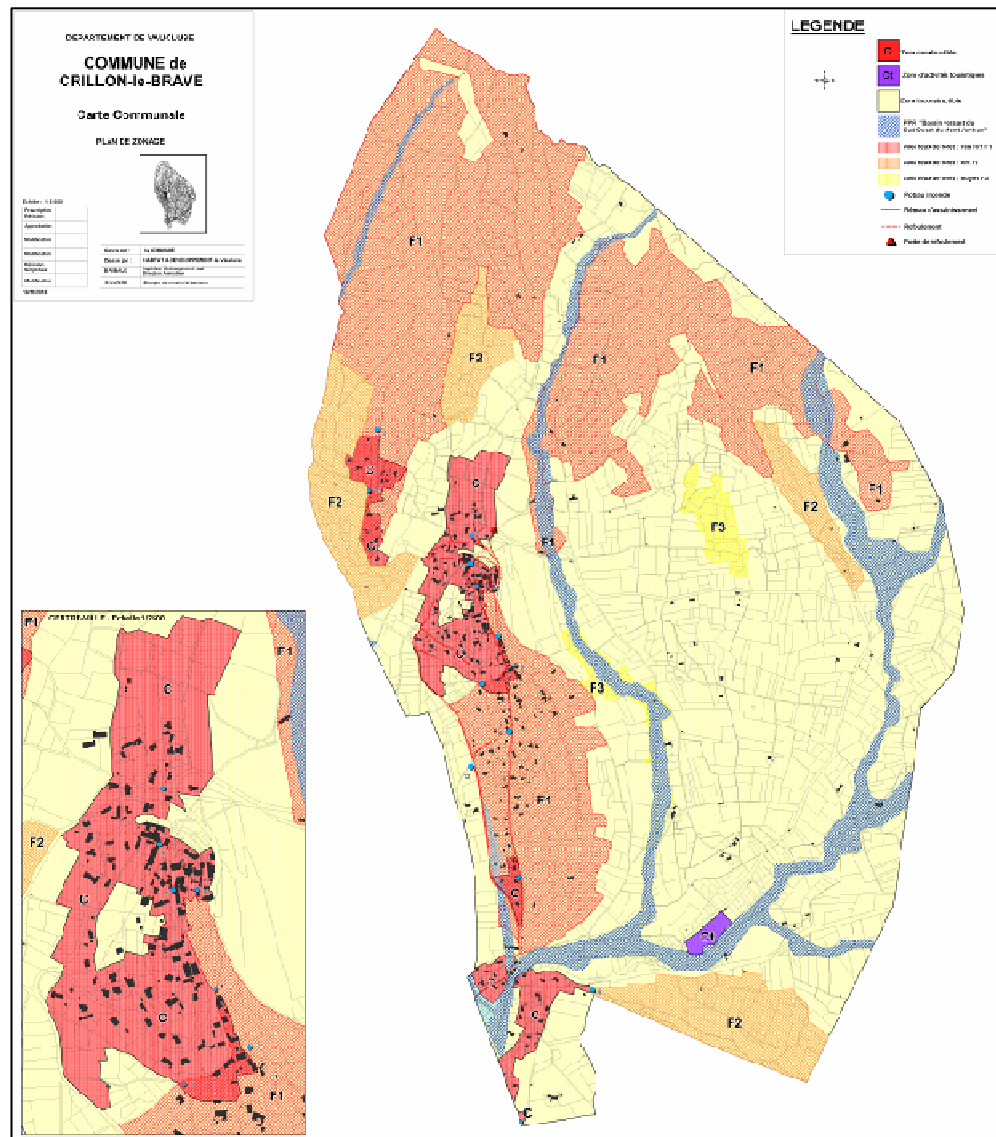


## - ANALYSE DE LA CARTE COMMUNALE -

La Carte Communale de la commune de Crillon-le-Brave, document d'urbanisme en vigueur, a été approuvé le 04 septembre 2006. La Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées (zone C) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### La Carte communale de Crillon-le-Brave comprend :

- Une zone **C** : zone constructible : **38 hectares**
- Une zone **Ct** : zone d'activités touristiques : **1.5 hectares**
- Des secteurs soumis au risque incendie de forêt : **F1** aléa très fort, **F2** aléa fort et **F1** aléa moyen
- Des secteurs soumis au risque inondation par le PPRi du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux

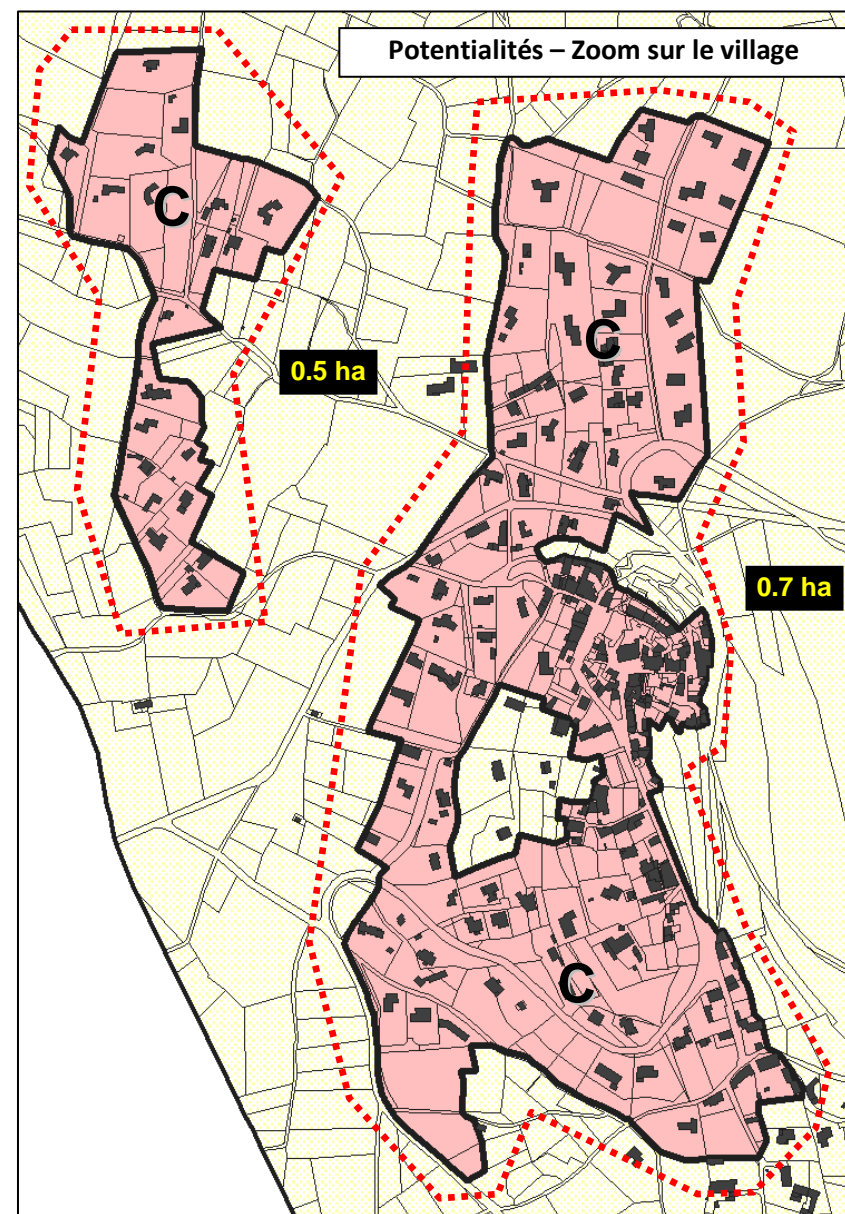
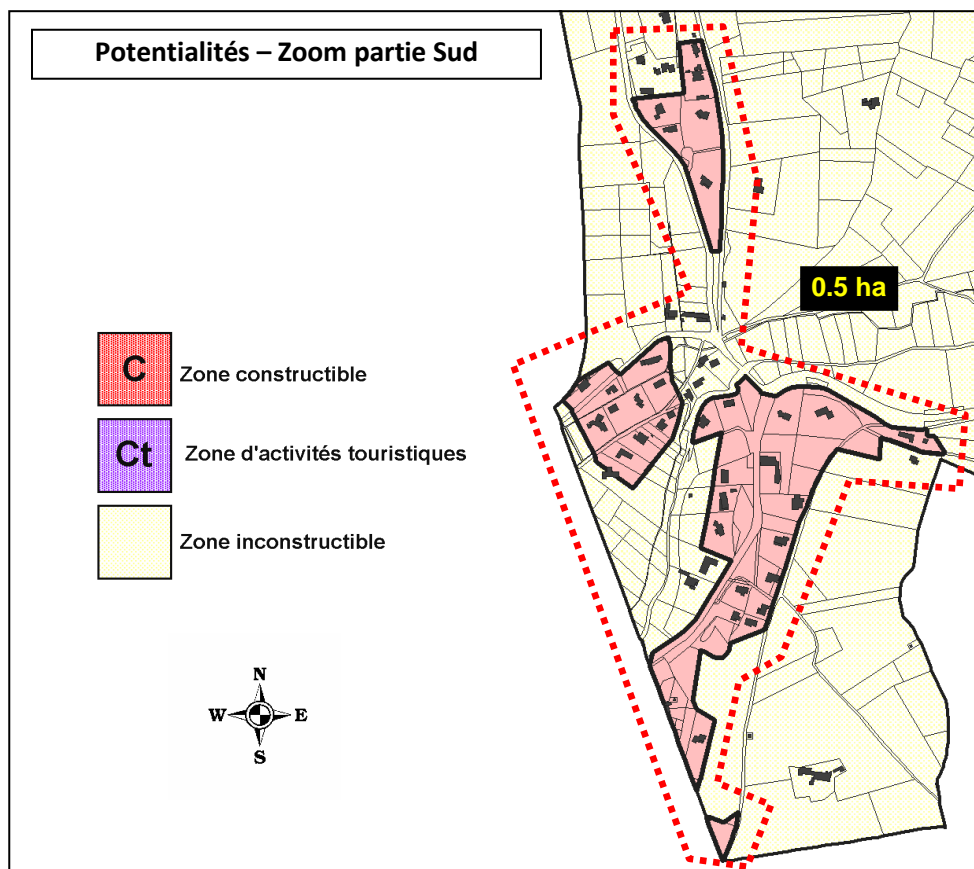




### Analyse de la Carte Communale :

Depuis environ 10 ans, la densité des constructions réalisée sur la commune de Crillon-le-Brave est d'environ **6 logements par hectare**.

Aujourd'hui, en prenant en compte les risques naturels (plan de prévention des risques inondation et risque incendie de forêt), **les potentialités de la Carte Communale s'élèvent à moins de 2 hectares**.

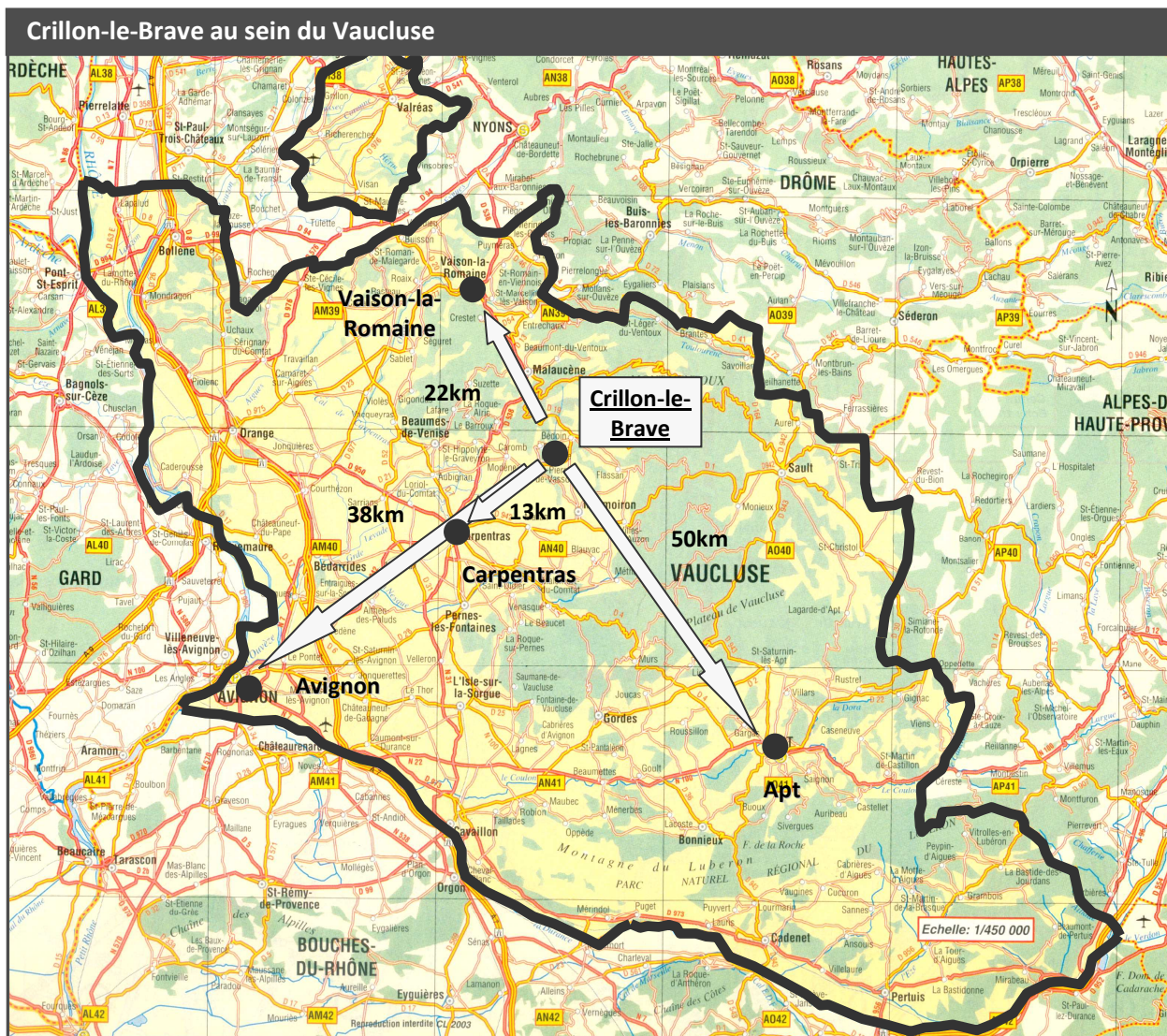




## INTRODUCTION



## - SITUATION DE LA COMMUNE -



La commune de Crillon-le-Brave est située dans la moitié Nord du département de Vaucluse. Son territoire communal s'étend sur une superficie de 763 hectares, pour une population de 457 habitants au recensement de la population 2007. La densité de population est faible, environ 52 habitants au km<sup>2</sup>.

Crillon-le-Brave se situe à 13km de Carpentras, 38km d'Avignon, 50km d'Apt, et 22km de Vaison-la-Romaine.

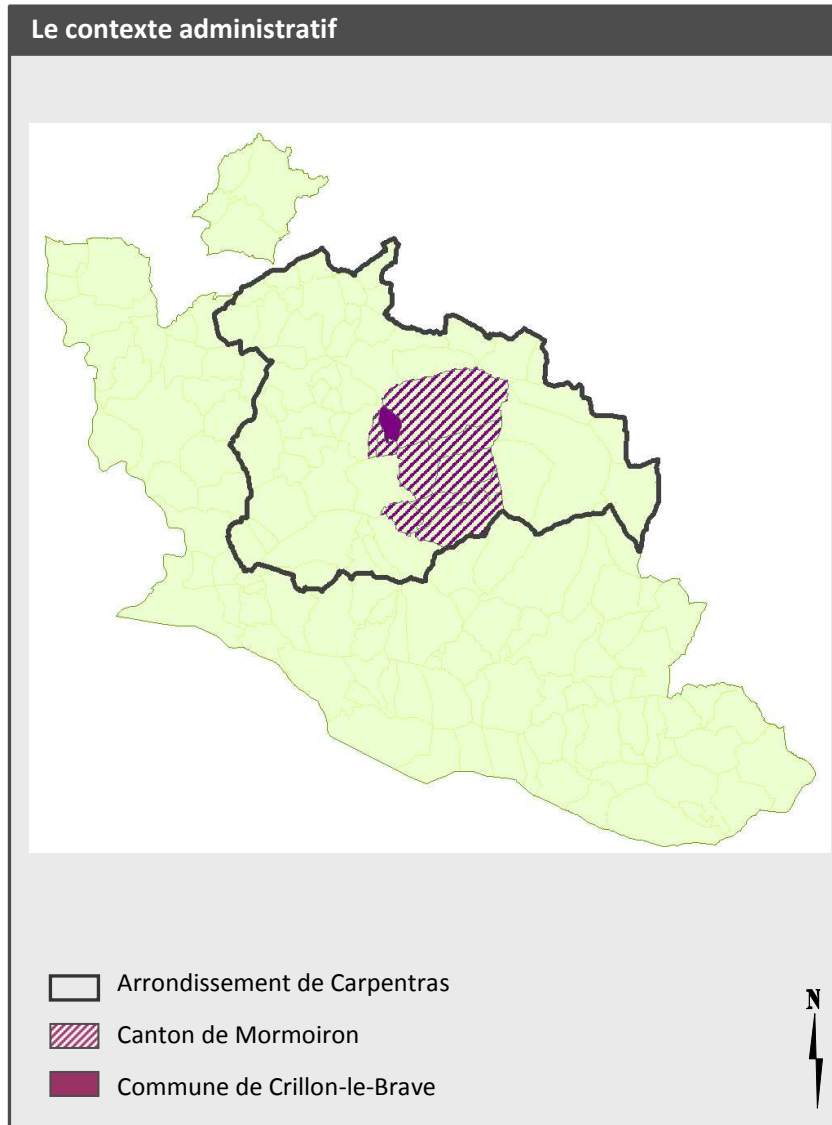
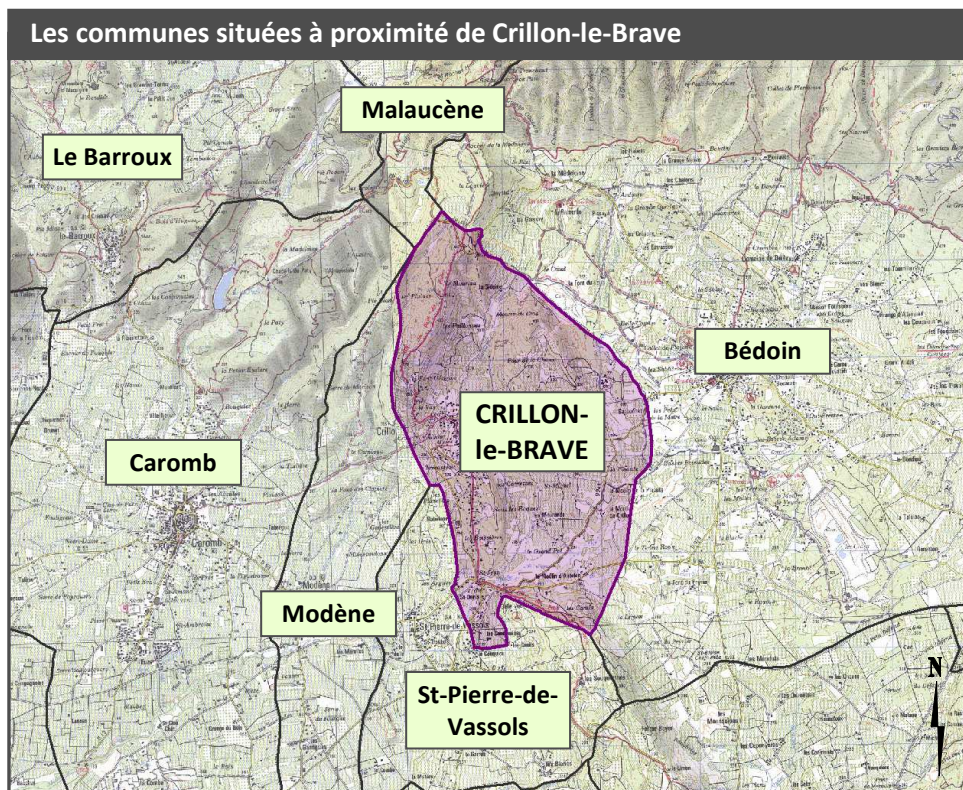
Le territoire communal est composé de massifs collinaires qui s'étirent du Nord vers le Sud, et dont le point culminant est à environ 440 mètres d'altitude. Le point le plus bas se situe à 205 mètres d'altitude. La commune est traversée par la Mède et ses affluents : le Merdayé et le ruisseau des Esperelles.

Dominant la vallée de la Mède, Crillon-le-Brave est un village rural perché sur un des contreforts Ouest du massif du Mont Ventoux.



## - CONTEXTE ADMINISTRATIF -

La commune de Crillon-le-Brave est localisée au Nord du département de Vaucluse, au sein de l'arrondissement de Carpentras et du canton de Mormoiron. Le canton de Mormoiron compte 10 communes : Crillon-le-Brave, Bédoin, Modène, Saint-Pierre-de-Vassols, Mormoiron, Flassan, Villes-sur-Auzon, Blauvac, Malemort-du-Comtat et Méthamis. Ces communes regroupent au total 9 851 habitants (Insee 2006) pour une superficie totale de 250 km<sup>2</sup>.

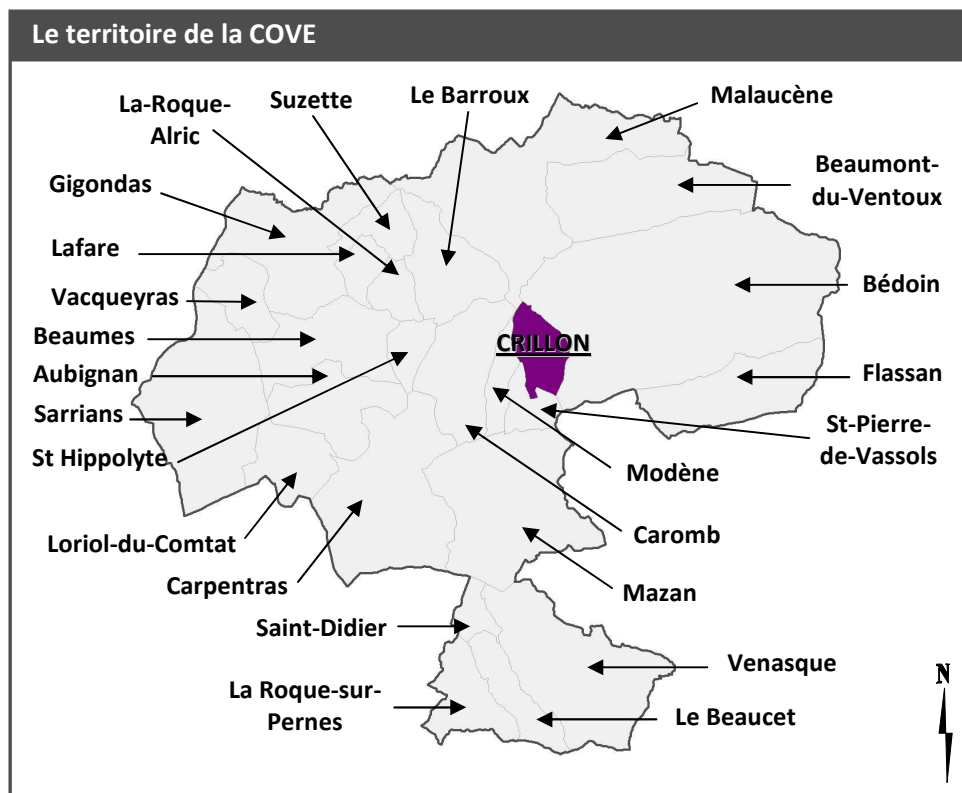




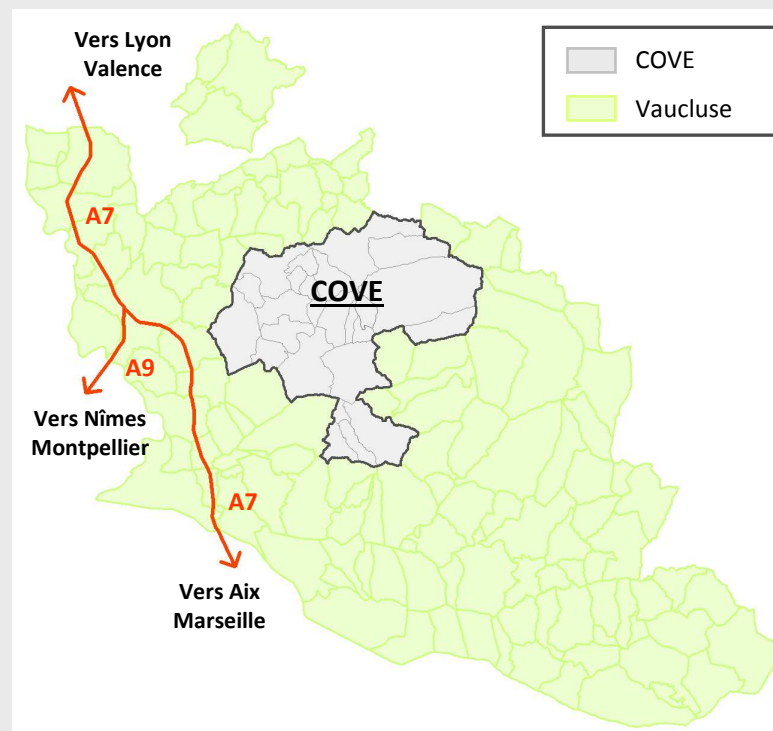
## - CONTEXTE INTERCOMMUNAL -

### Le territoire de la COVE

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) compte 25 communes déployées sur 6 cantons, entre Dentelles de Montmirail, Mont Ventoux, et Monts de Vaucluse. A proximité de l'axe rhodanien, son territoire s'étend sur 52 743 hectares et compte 66 644 habitants en 2009. La commune de Carpentras constitue le pôle le plus important avec 44% de la population globale.



### La COVE au sein du Vaucluse





## Les compétences de la COVE

**Pour toutes ses compétences, transférées par les communes à la COVE, celle-ci agit en lieu et place des communes adhérentes selon les principes d'exclusivité, de spécialité et de subsidiarité.**

### LES COMPETENCES STRATEGIQUES

#### Développement économique :

- Création, aménagement, entretien, gestion ou reprise de zones d'activités (secteurs industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, aéroportuaire) d'intérêt communautaire ;
- Aménagement, entretien et exploitation d'équipements industriels, artisanaux et agricoles d'intérêt communautaire ;
- Conception, réalisation et exploitation des opérations liées à la mise en œuvre de réseaux câblés et d'infrastructures de télécommunications.

#### Aménagement de l'espace :

- Acquisition et constitution de réserves foncières ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), organisation des transports urbains.

#### Equilibre social de l'habitat :

- Programme Local de l'Habitat (PLH), politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- Etude et réalisation d'opérations et de travaux nécessaires à la construction de logements pour les communes adhérentes.

#### Politique de la ville :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire ;
- Gestion, entretien et équipement d'aire d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire.

### LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Création, aménagement et entretien de la voirie et de parcs de stationnement pour toutes les voies d'intérêt communautaire.

#### Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Collecte, transport, élimination ou valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- Aménagement, entretien et exploitation de tout site participant au développement du tri sélectif.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, organisation d'activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire.



## LES COMPETENCES FACULTATIVES

### Actions éducatives :

- Interventions en milieu scolaire (sport, culture, éveil musical) ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements scolaires d'intérêt communautaire.

### Politique touristique et patrimoniale :

- Aménagement et gestion de structures d'hébergement intercommunaux ;
- Création, entretien et gestion de structures, bâtiments et services touristiques d'intérêt communautaire ;
- Mise en place et gestion d'informations touristiques.

### Lutte contre l'incendie et organisation des secours :

- Conformément à l'article L 5213-15 du C.G.C.T.

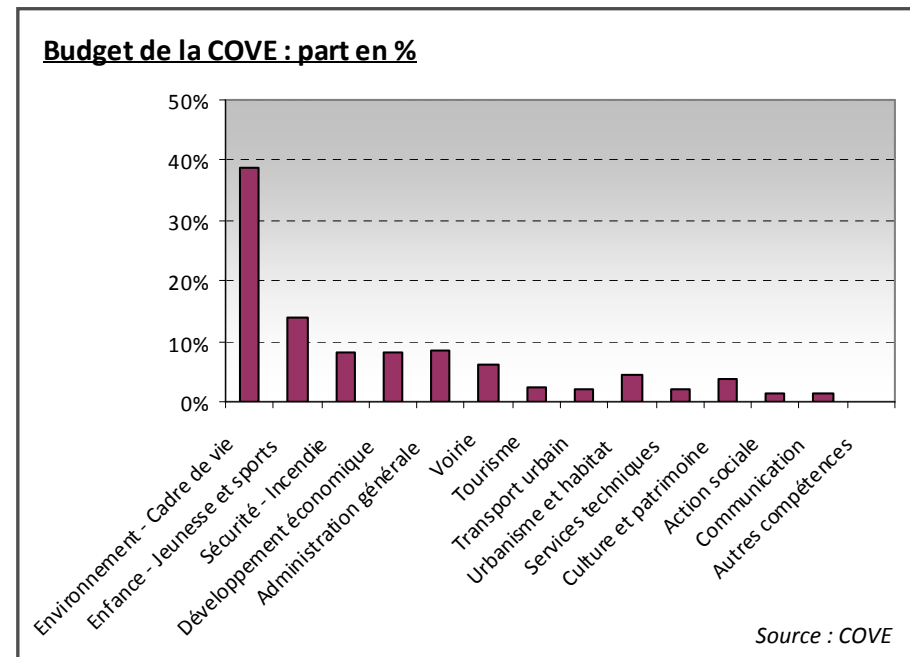
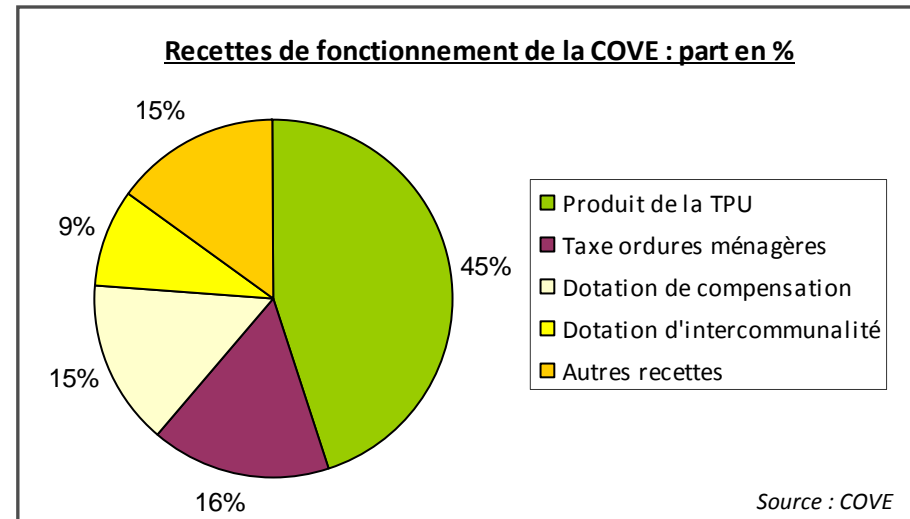
### Politique sociale :

- Création, aménagement et gestion d'équipements sociaux d'intérêt communautaire ;
- Mise en place et gestion d'établissements publics et de services d'intérêt communautaire.

### Transports scolaires : organisateur principal.

### Politique animalière :

- Ramassage des animaux errants.





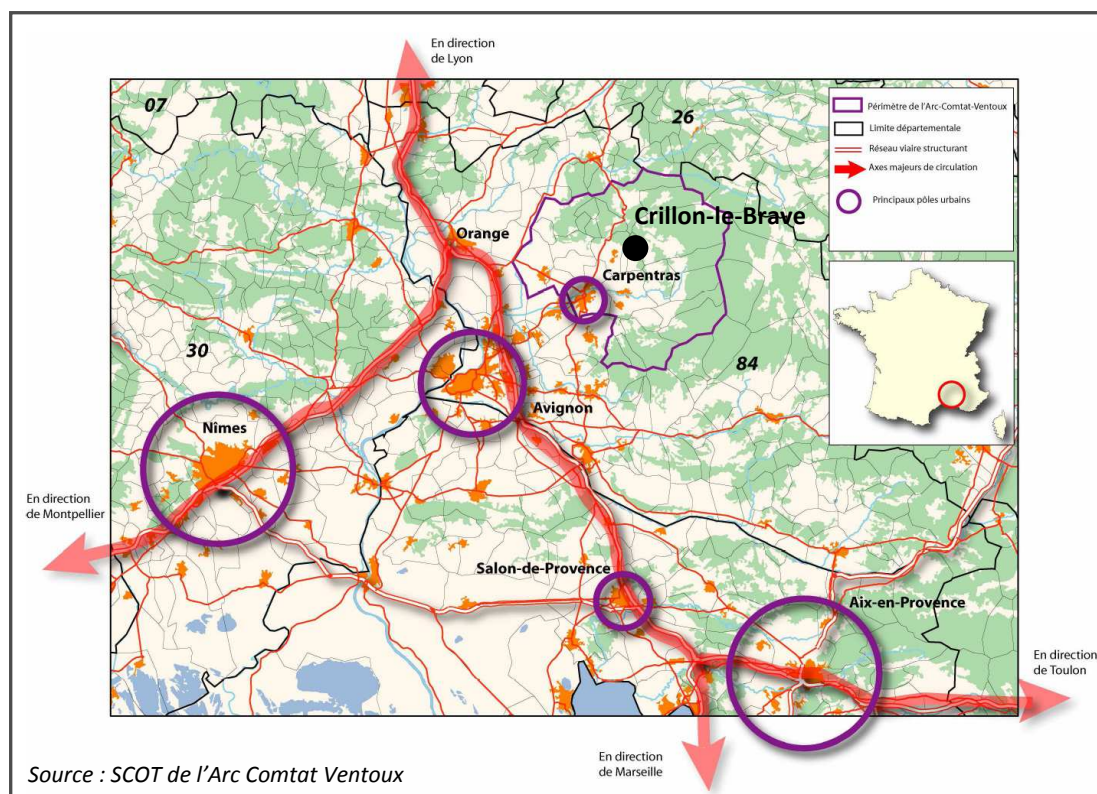


## - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ( SCOT ) -

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et confirmé par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, est un nouvel outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il définit l'évolution d'un territoire à travers un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Son objectif est de servir de cadre aux différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements commerciaux, environnement, organisation de l'espace) en assurant la cohérence des documents sectoriels (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Développement Commercial) et des documents d'urbanisme établis au niveau communal (Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales). Ces documents devront en effet être en cohérence avec le SCOT.

La commune de Crillon-le-Brave s'inscrit dans le périmètre du SCOT du bassin de vie de Carpentras. Le périmètre du SCOT a été arrêté le 12 mars 2004 et concerne le territoire des 25 communes membres de la COVE ainsi que 5 autres communes : Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron et Villes-sur-Auzon. Le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux s'étend sur 64 907 hectares et comprend donc 30 communes au sein desquelles vivent plus de 70 000 habitants.

L'Arc Comtat Ventoux, situé au carrefour de la vallée du Rhône et en partie dans l'aire urbaine d'Avignon, connaît des évolutions sensibles sur son territoire. Les pressions en matière démographique, d'habitat et de foncier sont de plus en plus fortes. Conscients de la nécessité de conduire le développement à venir tout en préservant l'identité de leur territoire, les élus de l'Arc Comtat Ventoux ont souhaité se doter d'un outil de planification territoriale : le SCOT.





## - L'AGENDA 21 & LE PLAN CLIMAT TERRITORIAL DE LA COVE -

L'élaboration de l'**Agenda 21 de la COVE** s'étendra sur deux ans, à compter de mars 2010. A terme, il s'agit d'aboutir à la définition d'un Agenda 21 avec un plan d'actions validé par la COVE. Le Plan Climat Territorial est intégré à l'Agenda 21 comme répondant à la lutte contre le changement climatique. Il en constitue le volet énergie/climat. L'Agenda 21 permet ainsi d'améliorer le cadre de vie en pensant différemment les projets, de mener un projet participatif ouvert à tous les acteurs du territoire, de mieux valoriser les engagements, réalisations et bonnes pratiques et de développer de nouvelles actions et de nouveaux projets.

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) a fait de l'environnement une de ses priorités en s'engageant dans un **Plan Local Energie Environnement (PLEE)** décliné en trois axes d'intervention : énergie, déchets et transports. Depuis 2010, le PLEE évolue en Plan Climat Territorial.

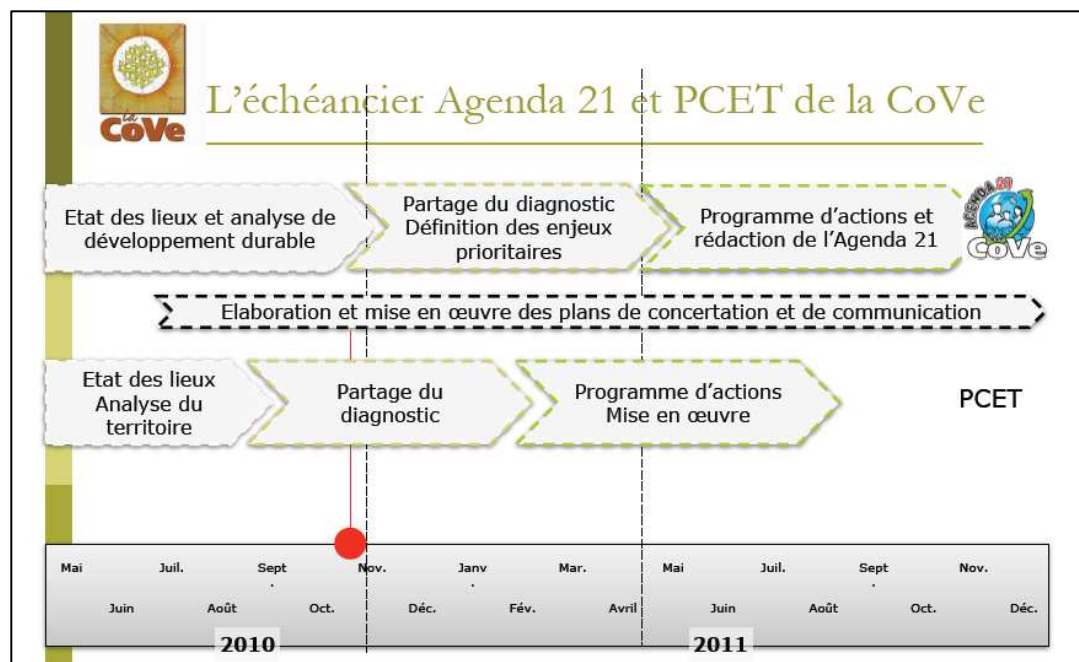
*Selon l'article L.229-26-I, les départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération ainsi que les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat énergie territorial pour le 31 décembre 2012.*

Le Plan Climat Territorial a pour objectif de :

- Intégrer le volet énergie dans les projets
- Développer les énergies renouvelables
- Anticiper le réchauffement climatique
- Développer la prise en compte de l'environnement

Le plan climat énergie territorial permet d'apporter une réponse aux enjeux du changement climatique (diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, programme d'actions et objectifs chiffrés). Les enjeux pour la COVE sont les suivants :

- Améliorer les performances énergétiques des équipements et services de la COVE ;
- Intégrer l'énergie et le climat dans les politiques et les projets portés par la COVE ;
- Inciter les acteurs locaux à oeuvrer aux objectifs du PCT.





## - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2010-2015 BASSIN RHONE MEDITERRANEE (SDAGE)-

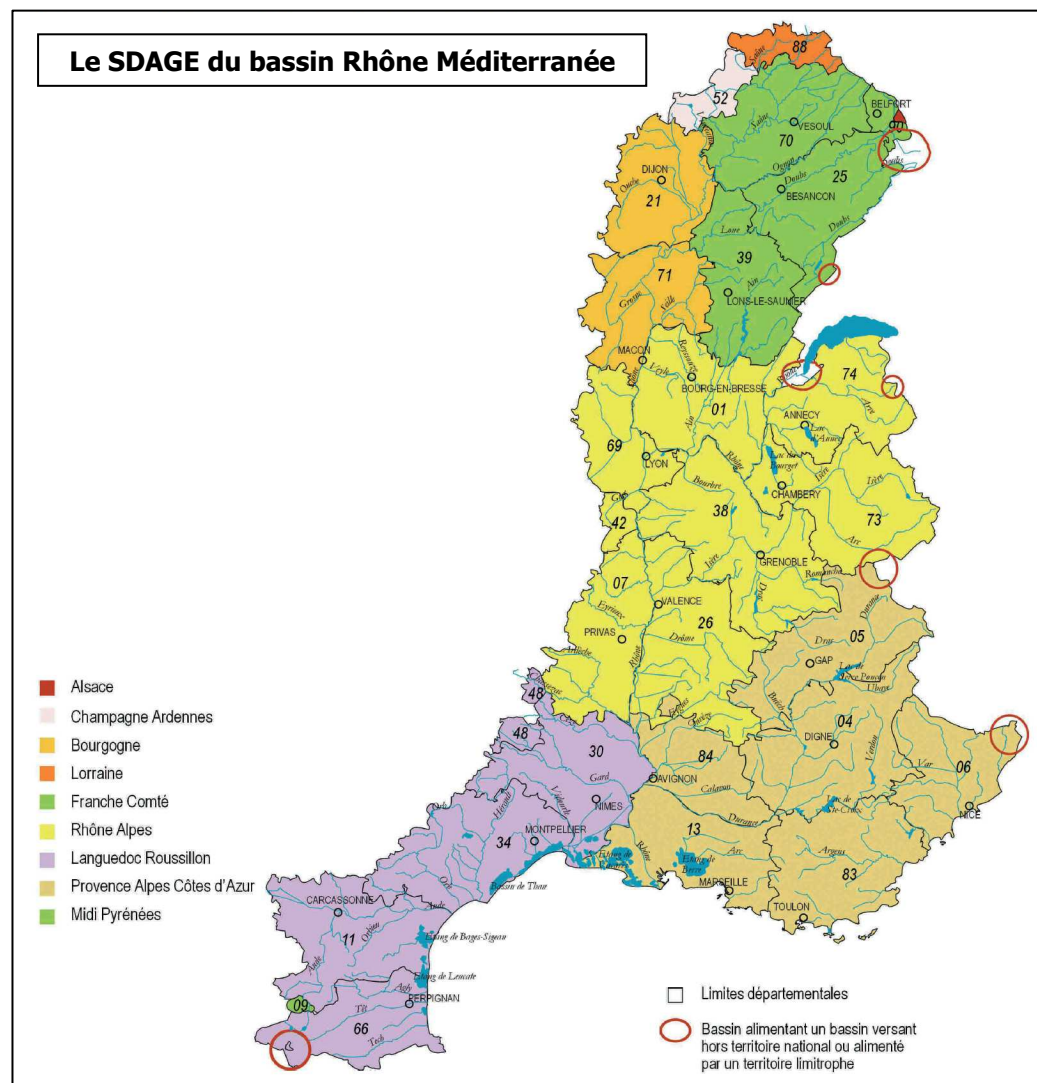
Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le Code de l'Urbanisme établi aux articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1 et L.124-2, que les SCOT, PLU et Cartes Communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que **les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.**

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 comprend :

- Les objectifs assignés aux masses d'eau : 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015 ;
- **8 orientations fondamentales.**





**Les 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 sont les suivantes :**

- **1.** Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **2.** Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **3.** Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- **4.** Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- **5.** Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **6.** Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- **7.** Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **8.** Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

**- PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX (PNRMV) -**

Le territoire de Crillon le Brave est également inscrit dans le périmètre de projet du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.



## TITRE 1 – BILAN DE L'EXISTANT, ANALYSE DES BESOINS



## - I.1 POPULATION -

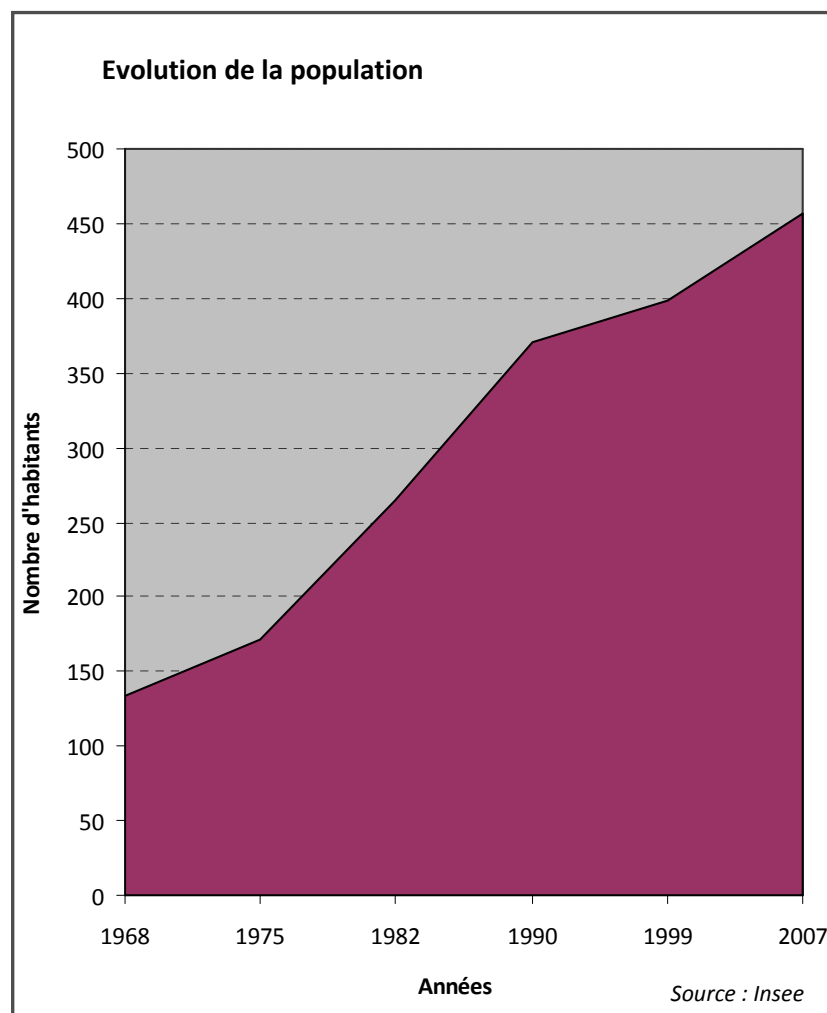
### I.1.1 – EVOLUTION DE LA POPULATION

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007
<b>CRILLON</b>	134	171	265	370	398	434	457

A la fin des années soixante, la commune de Crillon-le-Brave comptait 134 habitants. Aujourd'hui, la population est passée à 457 habitants, au recensement 2007. La population a donc augmenté de 241% en 39 ans, soit un taux de croissance annuel moyen de 3.2% sur la même période.

En effet, le graphique montre que la population n'a cessé de croître depuis 1968. Elle est passée de 134 habitants à 171 en 1975, soit une hausse de 27.6%. Puis, de 1975 à 1982, il y a eu une augmentation de 55% (soit 94 habitants en plus) suivie d'une nouvelle hausse de 39.6% entre 1982 et 1990. Durant la période de 1990 à 1999, c'est là que l'augmentation a été la plus faible, avec +7.6% et 398 habitants en 1999. Enfin, entre 1999 et 2007, Crillon-le-Brave a vu sa population passer de 398 habitants à 457 habitants. Il y a donc eu une hausse de 59 habitants, soit + 14.8%. C'est donc entre 1975 et 1990 que l'augmentation a été la plus importante (+116%) avec un taux de croissance annuel moyen de 5.3% sur cette période. Si l'augmentation de la population se poursuit durant les années à venir, la commune devra répondre aux nouvelles problématiques en terme d'habitat, d'équipements, et de commerces.

- Croissance démographique très soutenue depuis 1968 ;
- Une **hausse de 241%** de la population entre 1968 et 2007 ;
- Un **taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 3.2%** sur 39 ans.

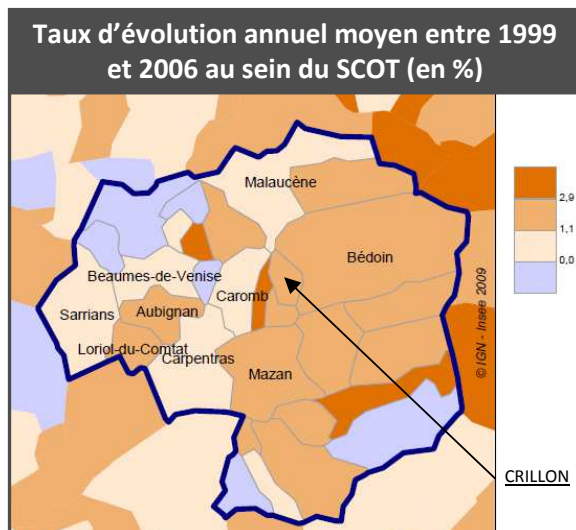
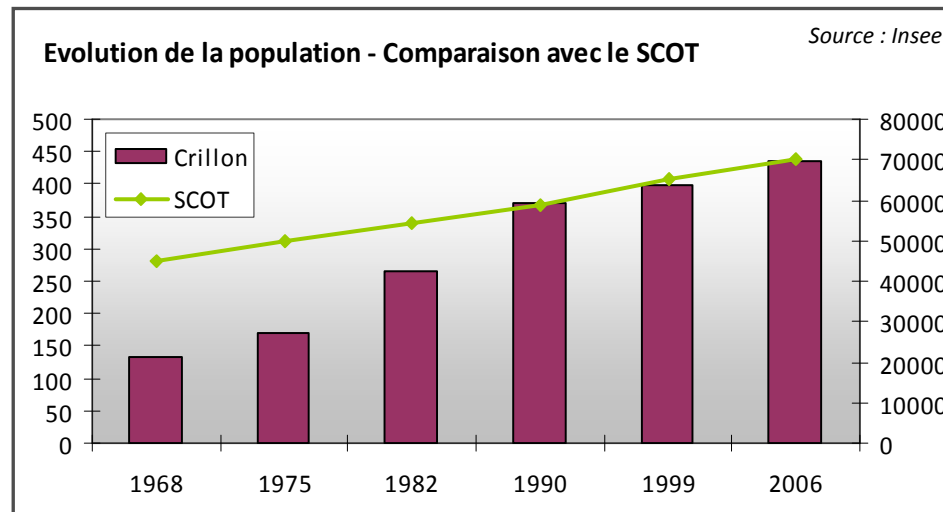




## ✂ Comparaison avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

Lorsqu'on compare l'évolution de Crillon-le-Brave avec celle du territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, on s'aperçoit que celle de Crillon-le-Brave a augmenté plus rapidement. La population du SCOT a évolué de manière linéaire depuis 1968. Elle a subi une hausse de 55.6% entre 1968 et 2006, soit un taux de croissance annuel moyen de 1.2%. De manière générale, la population du SCOT a évolué de la même manière que celle du département de Vaucluse.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006
<b>CRILLON</b>	<b>134</b>	<b>171</b>	<b>265</b>	<b>370</b>	<b>398</b>	<b>434</b>
<b>SCOT</b>	<b>45 080</b>	<b>49 979</b>	<b>54 430</b>	<b>58 586</b>	<b>65 153</b>	<b>70 129</b>
<b>Vaucluse</b>	<b>353 966</b>	<b>390 446</b>	<b>427 343</b>	<b>467 075</b>	<b>499 665</b>	<b>534 291</b>



Croissance démographique plus importante à Crillon-le-Brave que dans le reste du département entre 1968 et 2006 :

- **Crillon : + 223.9% et TCAM = 3.14% ;**
- **SCOT : + 55.6% et TCAM = 1.17% ;**
- **Vaucluse : + 50.9% et TCAM = 1.09%.**

- Mais entre 1990 et 2006, le TCAM de Crillon-le-Brave (1%) est comparable à celui du SCOT qui est de 1.1% ;
- Le taux d'évolution annuel moyen constaté entre 1999 et 2006 dans le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux profite principalement aux communes de l'Est du territoire dont Crillon-le-Brave fait partie.



### I.1.2 – LES CAUSES DE VARIATION DE LA POPULATION

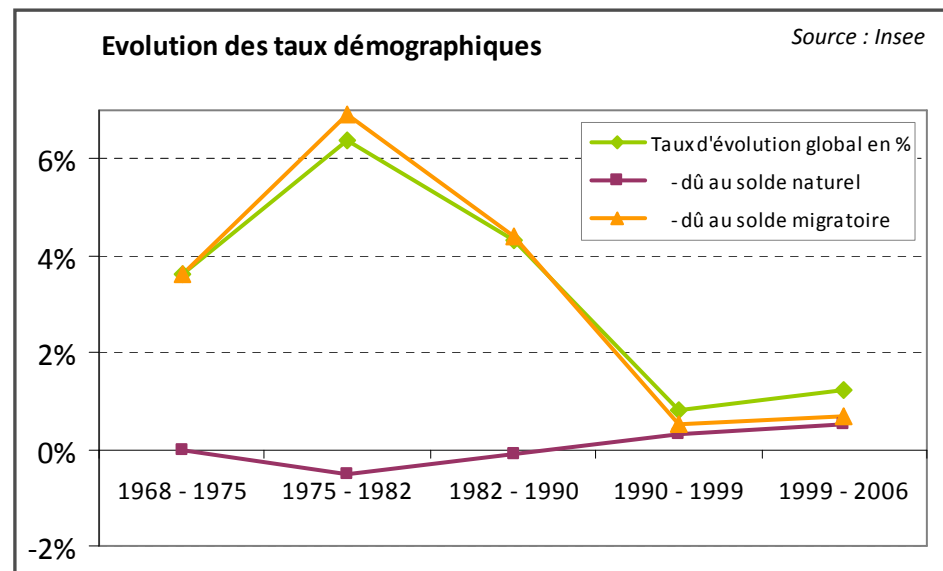
Ce tableau nous montre que le taux d'évolution annuel moyen de la population est le plus important pour la période 1975-1982, avec un taux de 6.4%. En revanche, ce sont durant les périodes les plus proches d'aujourd'hui, de 1990 à 1999 et de 1999 à 2006, que ce taux est le plus faible (respectivement 0.8% et 1.2%).

Le graphique nous montre que depuis 1968, l'évolution de la population est directement liée au solde migratoire. Les périodes où la croissance démographique de Crillon-le-Brave est plus faible sont donc dues à un solde migratoire qui diminue, c'est-à-dire à un nombre plus important de départs ou moins important d'arrivées. Le solde naturel intervient peu dans la croissance démographique de Crillon : il est nul de 1962 à 1975, puis négatif entre 1975 et 1990.

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006
<b>Taux d'évolution global moyen / an</b>	3,6%	6,4%	4,3%	0,8%	1,2%
- dû au solde naturel	0,0%	-0,5%	-0,1%	0,3%	0,5%
- dû au solde migratoire	3,6%	6,9%	4,4%	0,5%	0,7%
<b>Taux de natalité pour 1000</b>	12,5	9,6	5,7	9,3	9,7
<b>Taux de mortalité pour 1000</b>	12,5	14,4	6,9	6,4	4,5

Evolution démographique entre 1962 et 1999					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
<b>Solde naturel</b>	0	0	-7	-3	10
<b>Solde migratoire</b>	-52	37	101	108	18

Entre 1962 et 1982, on constate que le solde migratoire de Crillon a augmenté, atteignant 108 entre 1982 et 1990. Cependant, depuis 1982, le solde migratoire diminue, passant de 108 à 18 pour la période 1990-1999. Le solde migratoire a ainsi une influence directe sur l'évolution de la population de Crillon-le-Brave.





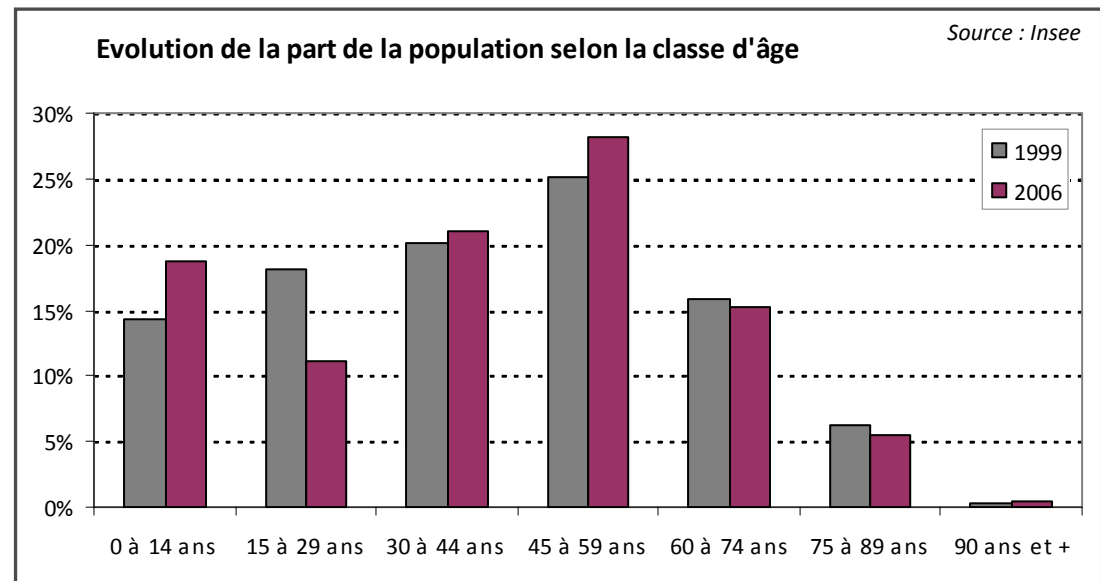
**I.1.3 – LA REPARTITION PAR AGE DE LA POPULATION**

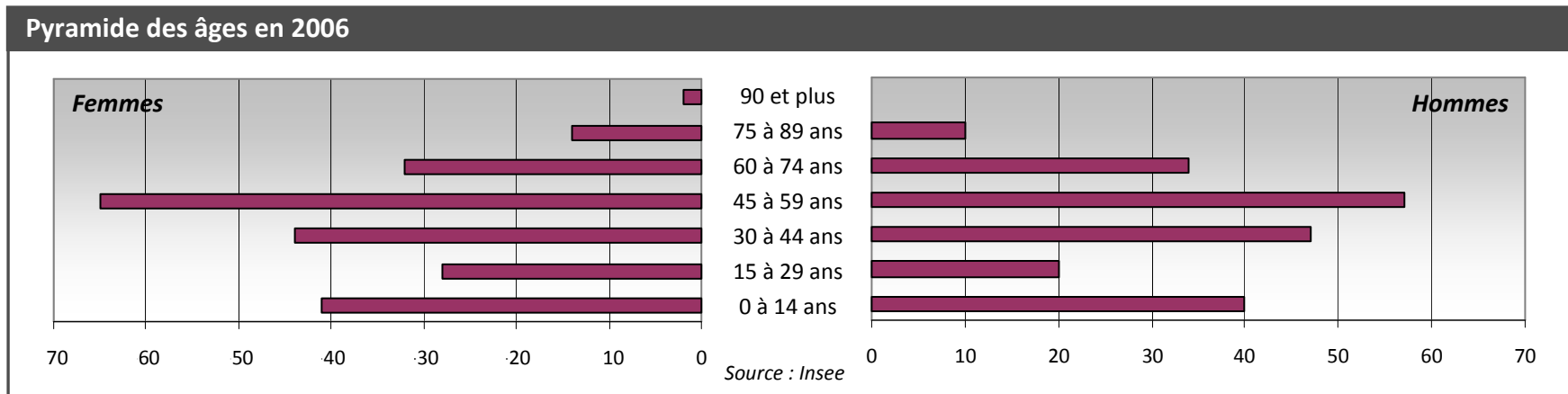
En 1999 comme en 2006, la classe d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans, représentant respectivement 25.13% et 28.11% de la population. Inversement, la classe d'âge la moins importante durant ces deux années est celle des 90 ans et plus, avec 0.25% et 0.46% de la population.

Si l'on regarde l'évolution de chaque classe d'âge entre 1999 et 2006, on s'aperçoit que la classe d'âge qui a le plus augmenté en nombre est celle des 90 ans et plus, avec une hausse de 100%. Cependant, ce sont les jeunes de 0 à 14 ans qui ont le plus augmenté en points, représentant 14.32% en 1999 et 18.66% en 2006 (soit +4.34 points en 7 ans). Les jeunes de 15 à 29 ans ont quant à eux diminué de 33.33%; c'est la plus grosse baisse constatée avec une perte de plus de 7 points entre 1999 et 2006.

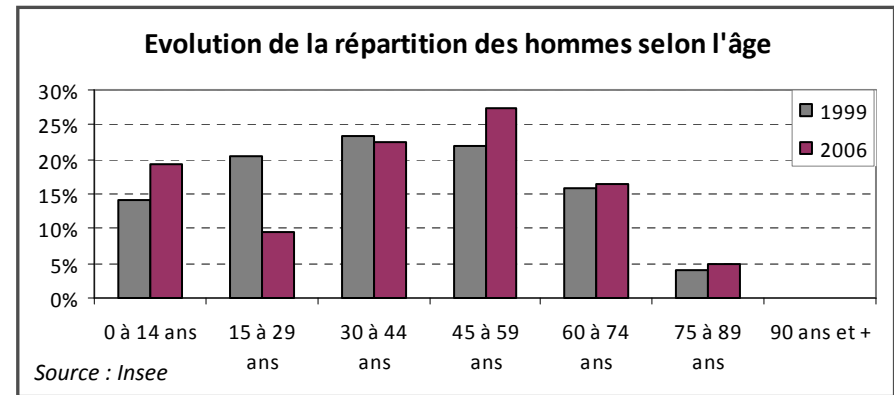
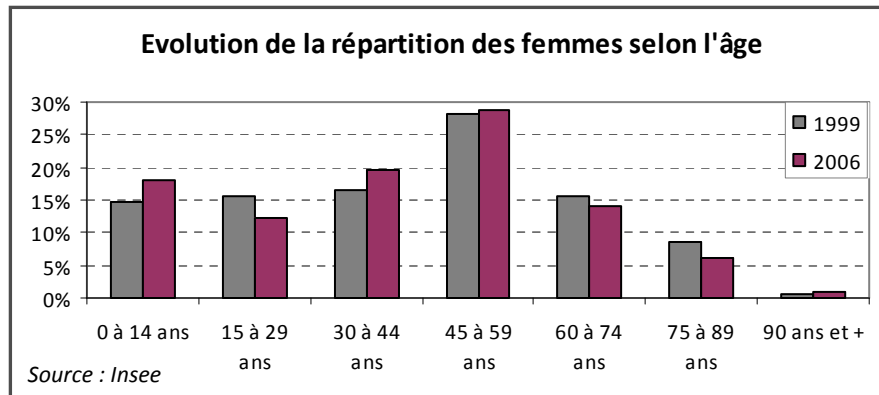
De manière générale, la part de la population ayant plus de 60 ans a tendance à diminuer, passant de 22.36% en 1999 à 21.20% en 2006. Les jeunes de moins de 20 ans représentaient 21.86% en 1999; ils représentent en 2006 22.12% de la population (soit +0.26 points). En revanche, les moins de 30 ans diminuent, passant de 32.41% à 29.72%. Crillon-le-Brave conserve donc un certain dynamisme puisque 51% de la population a moins de 44 ans. Cependant, elle tend vers un vieillissement futur de sa population.

Evolution de la population selon la classe d'âge entre 1999 et 2006					
	1999		2006		Taux d'évolution 1999-2006
	Nombre	%	Nombre	%	
0 à 14 ans	57	14,32%	81	18,66%	42,11%
15 à 29 ans	72	18,09%	48	11,06%	-33,33%
30 à 44 ans	80	20,10%	91	20,97%	13,75%
45 à 59 ans	100	25,13%	122	28,11%	22,00%
60 à 74 ans	63	15,83%	66	15,21%	4,76%
75 à 89 ans	25	6,28%	24	5,53%	-4,00%
90 ans et +	1	0,25%	2	0,46%	100,00%
<b>Ensemble</b>	<b>398</b>	<b>100%</b>	<b>434</b>	<b>100%</b>	<b>9,05%</b>





La pyramide des âges montre un creux au niveau de la classe d'âge des 15-29 ans. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs : beaucoup de jeunes partent de la commune pour aller faire leurs études, les jeunes actifs se dirigent vers des communes plus importantes pour trouver un emploi, et enfin, il y a un manque de logements adaptés à leurs besoins. On constate également qu'en 2006, les personnes ayant entre 45 et 59 ans sont les plus nombreuses. On peut donc supposer un vieillissement futur de la population de Crillon.



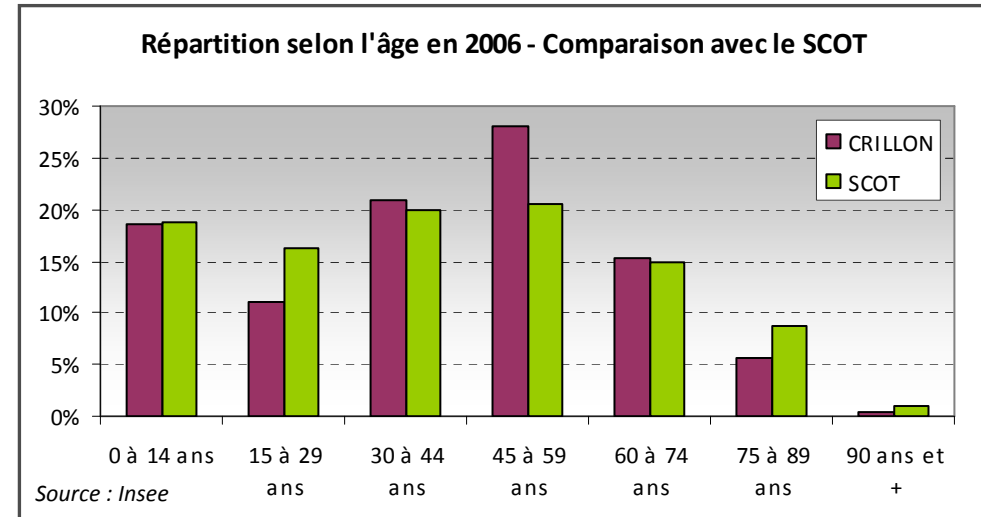
Concernant la répartition par sexe, en 2006, Crillon comptait 226 femmes et 208 hommes. Entre 1999 et 2006, la part des femmes a augmenté de 2.32 points, passant de 49.75% à 52.07%. La classe d'âge la plus représentée en 2006 est celle des 45-59 ans chez les hommes comme chez les femmes. Chez les hommes, toutes les classes d'âge supérieures à 45 ans augmentent depuis 1999.



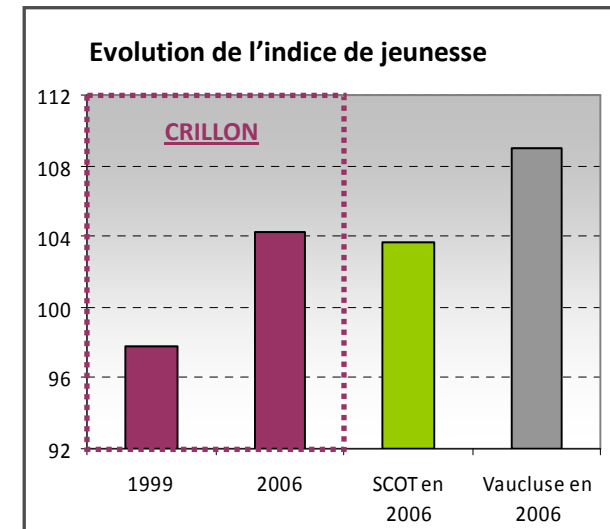
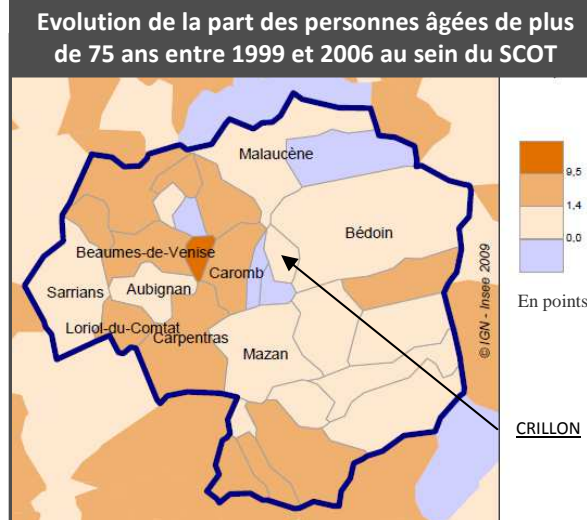
### ✂ Comparaison avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

En 2006, Crillon, possède une part plus importante de personnes entre 30 et 74 ans que le territoire du SCOT. Pour les classes d'âge comprises entre 0 et 29 ans et 75 ans et plus, c'est au sein du SCOT que les proportions sont les plus élevées. L'indice de jeunesse de Crillon a augmenté entre 1999 et 2006, passant de 97.8 à 104.3. Il est également supérieur à celui du SCOT en 2006, qui est de 103.7 et inférieur à celui du Vaucluse qui atteint le chiffre de 109.

Malgré une population relativement jeune, il y a une tendance au vieillissement des classes d'âge ayant plus de 45 ans. Le vieillissement peut être causé notamment par un manque de dynamisme économique.



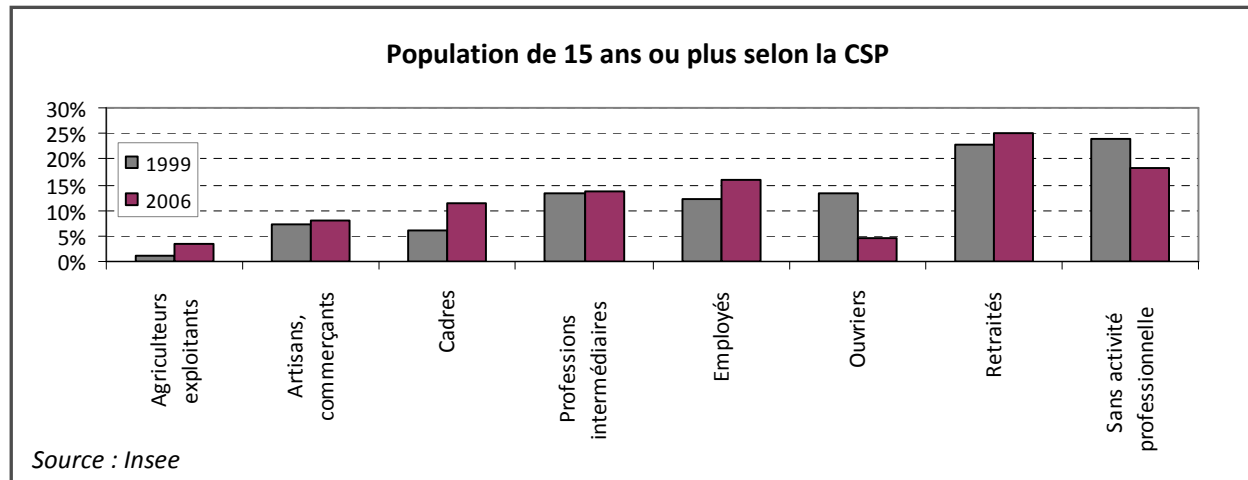
- Une hausse des personnes de plus de 45 ans depuis 1999 ;
- Un vieillissement futur de la population ;
- Un creux au niveau des 15-29 ans sur la pyramide des âges de 2006 ;
- Mais un territoire moins vieillissant que celui du SCOT.





### I.1.4 – LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Population de 15 ans ou plus selon la CSP	1999		2006		Evolution en nombre (%)
	Nb	%	Nb	%	
Agriculteurs exploitants	4	1,2%	12	3,4%	200,00%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	24	7,2%	28	8,0%	16,70%
Cadres	20	6,0%	40	11,4%	100,00%
Professions intermédiaires	44	13,3%	48	13,6%	9,10%
Employés	40	12,0%	56	15,9%	40,00%
Ouvriers	44	13,3%	16	4,5%	-63,60%
Retraités	76	22,9%	88	25,0%	15,80%
Sans activité professionnelle	80	24,1%	64	18,2%	-20,00%
<b>TOTAL</b>		<b>332</b>		<b>352</b>	<b>6,00%</b>

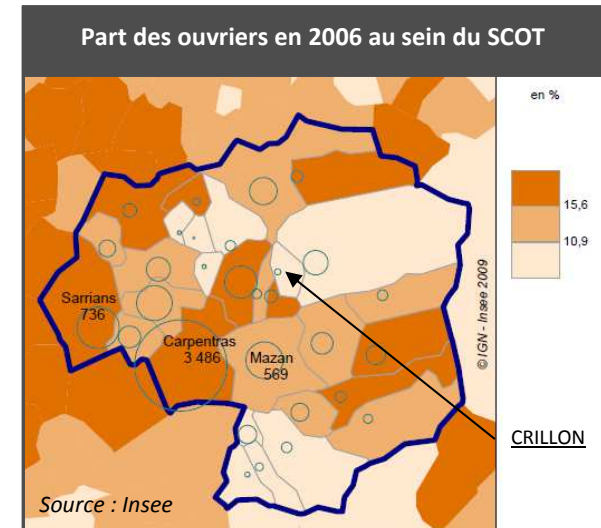
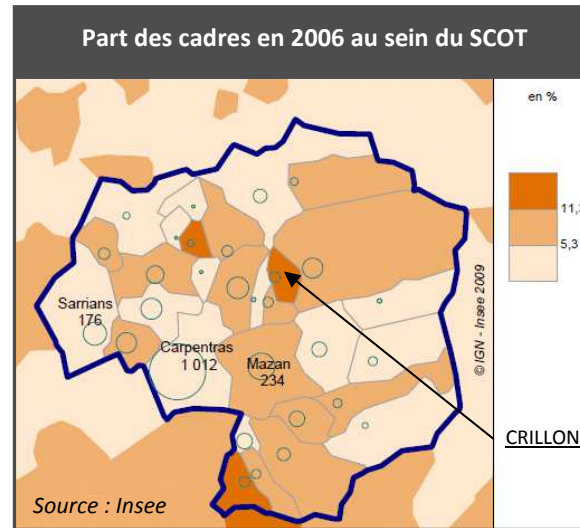
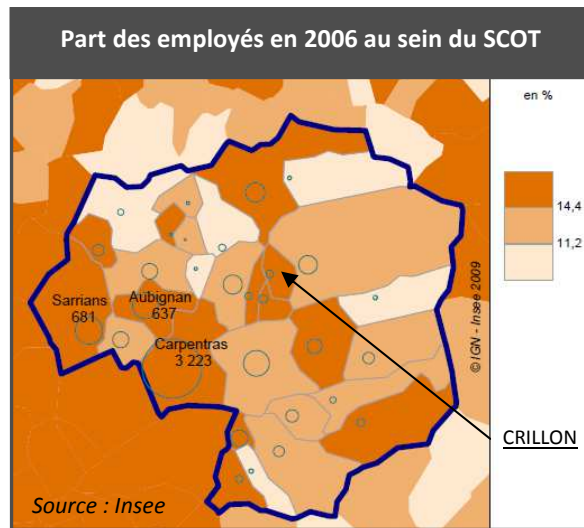


- ❖ **Le nombre de personnes sans activité professionnelle a baissé de 20% ;**
- ❖ **Les agriculteurs, les employés et les cadres ont augmenté de 200%, 40% et 100% ;**
- ❖ **Les ouvriers ont diminué de plus de 63% en 7 ans.**

- En 2006, la CSP la plus représentée est celle des retraités qui représente 25%. Les retraités représentaient en 1999, 22.9% de la population, leur nombre a augmenté de 15.8% en 7 ans ;
- Les personnes de plus de 15 ans sans activité professionnelle arrivent en 2<sup>ème</sup> position, et représentent 18.2% en 2006. Leur nombre a diminué de 20% entre 1999 et 2006 ;
- Les employés représentent 15.9% et ont augmenté de 40% ;
- Les professions intermédiaires représentaient 13.3% en 1999, leur part a augmenté de 0.3 points, passant ainsi à 13.6% en 2006 ;
- Les cadres augmentent de 100% et représentent 11.4% de la population ;
- Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, représentant 8% de la population en 2006, et voient leur nombre augmenter de 16.7% ;
- Les ouvriers ont une part de 4.5% en 2006, leur nombre a chuté de 63.6% ;
- Enfin, les agriculteurs exploitants représentent seulement 3.4% de la population en 2006 ; cependant, leur nombre a augmenté de 200% en 7 ans.



✂ **Comparaison avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux**

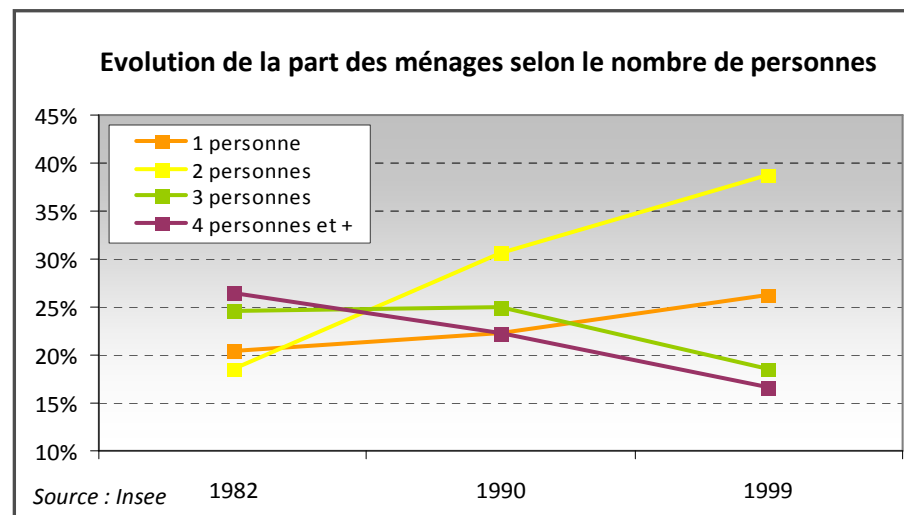
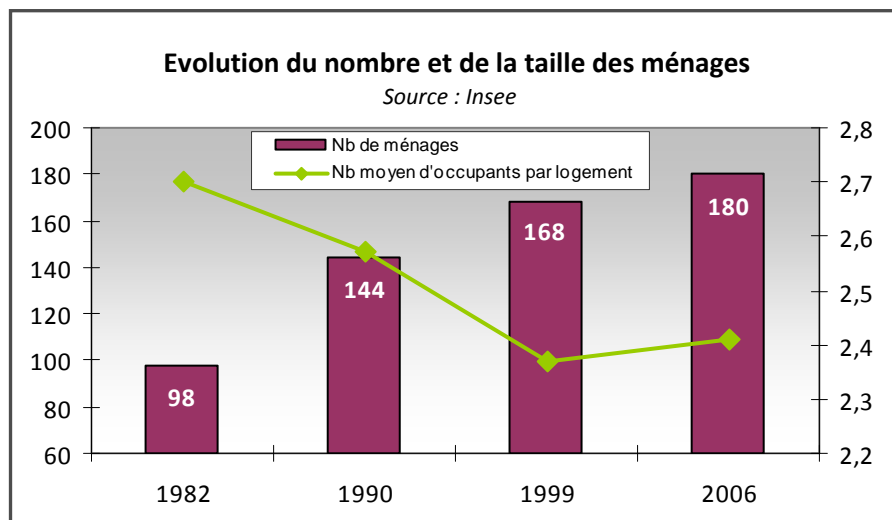


- Crillon-le-Brave fait partie des communes du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux ayant une part d'employés et de cadres importante en 2006 : 15.9% d'employés et 11.4% de cadres au sein de la commune ;
- En revanche, Crillon possède une part d'ouvriers très faible en comparaison avec le reste du territoire du SCOT : soit 4.5% seulement d'ouvriers, avec une baisse de 63.6% de leur nombre entre 1999 et 2006.



### I.1.5 – LES CARACTERISTIQUES DES FAMILLES ET DES MENAGES

Evolution du nombre et de la taille des ménages			
Année	Nombre	Population	Nb moyen d'occupants par logement
1982	98	265	2,7
1990	144	370	2,57
1999	168	398	2,37
2006	180	434	2,41

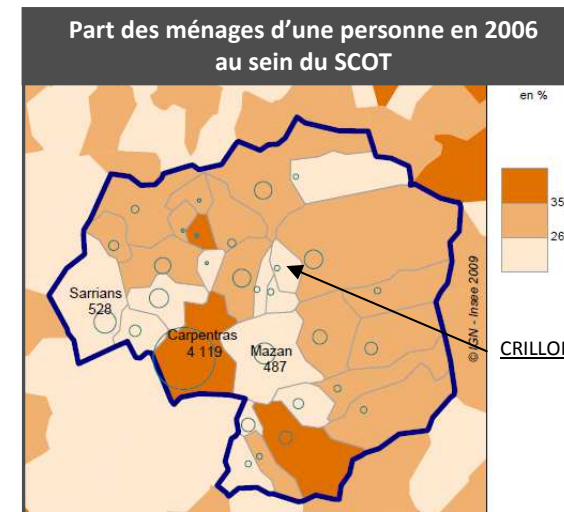
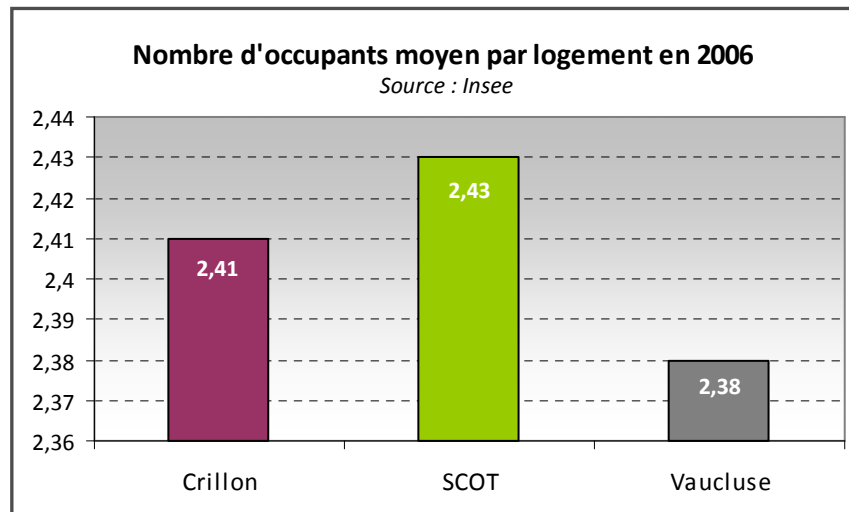


A Crillon-le-Brave, le nombre de ménages augmente depuis 1982, passant de 98 ménages en 1982 à 180 ménages en 2006, soit une hausse de 83.7% en 24 ans. En revanche, le nombre moyen d'occupants a eu tendance à diminuer, passant de 2.7 occupants par logement en 1982 à 2.37 en 1999. Depuis 1999, il a légèrement augmenté ; on atteint ainsi 2.41 occupants par logements en 2006. En comparaison, le nombre moyen de personnes par logement en 2006 est de 2.43 pour le territoire du SCOT et de 2.38 pour le Vaucluse.

Entre 1982 et 1999 (chiffres 2006 indisponibles), on constate que la part des ménages de 1 et 2 personnes a augmenté (respectivement de 5.8 et 10.1 points). En revanche, la part des ménages de 3 et 4 personnes ou plus diminue, perdant chacun 6 et 9.8 points. Il y a donc de plus en plus de petits ménages (1 ou 2 personnes) à Crillon-le-Brave. Ceci peut s'expliquer par le phénomène de décohabitation et par celui du vieillissement qui impliquent d'une part une augmentation du nombre de ménages (décohabitation) et une augmentation du nombre de petits ménages de 1 ou 2 personnes.



✦ **Comparaison avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux**



- Une augmentation du nombre de ménages à Crillon de 83.7% entre 1982 et 2006 ;
- Une hausse de 16 points de la part des petits ménages (1 ou 2 personnes) ;
- Une baisse de 15.8 points de la part des ménages de grande taille (3 personnes et plus) ;
- Un nombre moyen d'occupants par logements de 2.41 en 2006 ;
- Crillon fait partie des communes du SCOT où la part des ménages de 1 personne est la plus faible.



### I.1.6 – DIPLOMES ET FORMATION (Source : Insee)

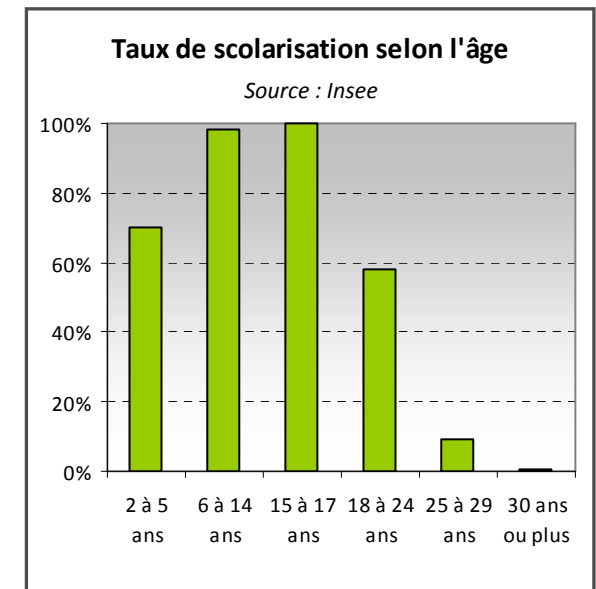
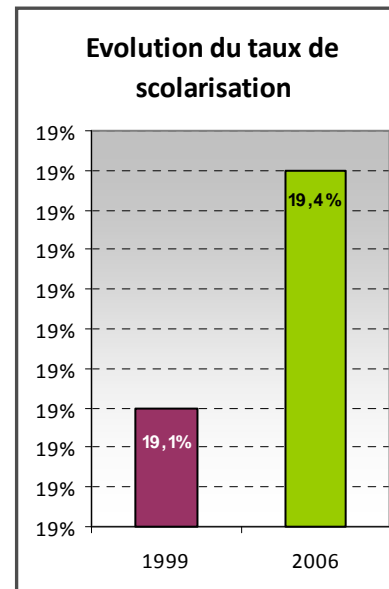
En 2006, on constate que les classes d'âges les plus scolarisées sont celles de 2 à 5 ans, de 6 à 14 ans et de 15 à 17 ans, avec des taux de scolarisation respectifs de 70%, 98% et 100%. A partir de 18 ans, plus on avance dans l'âge, plus le taux de scolarisation est faible. On atteint ainsi un taux de scolarisation de 57.9% pour les 18-24 ans, un taux de 9.1% pour les 25-29 ans et un taux de seulement 0.7% pour les 30 ans ou plus.

Les jeunes de Crillon-le-Brave quittent en effet la commune pour s'installer dans des villes alentours pour effectuer leurs études supérieures.

Concernant la répartition par sexe, on constate que de manière générale, le taux de scolarisation des femmes est supérieur à celui des hommes, sauf pour la classe d'âge des 6-14 ans où le taux de scolarisation des hommes est supérieur de 3.3 points à celui des femmes.

Au niveau de l'évolution de la scolarisation à Crillon-le-Brave, on constate que le taux a augmenté de 0.3 points entre 1999 et 2006, passant ainsi de 19.1% à 19.4%. La commune de Crillon est passée de 76 personnes scolarisées en 1999 à 84 pour l'année 2006. En comparaison, le taux de scolarisation du territoire du SCOT en 2006 est de 22.8% et celui du Vaucluse de 22.9%. Crillon est donc légèrement en dessous de la moyenne départementale avec 3.5 points en moins.

Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2006					
Ages	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	20	14	70,0%	54,5%	88,9%
6 à 14 ans	49	48	98,0%	100,0%	96,7%
15 à 17 ans	7	7	100,0%	100,0%	100,0%
18 à 24 ans	19	11	57,9%	42,9%	66,7%
25 à 29 ans	22	2	9,1%	0,0%	16,7%
30 ans ou plus	305	2	0,7%	0,7%	0,6%







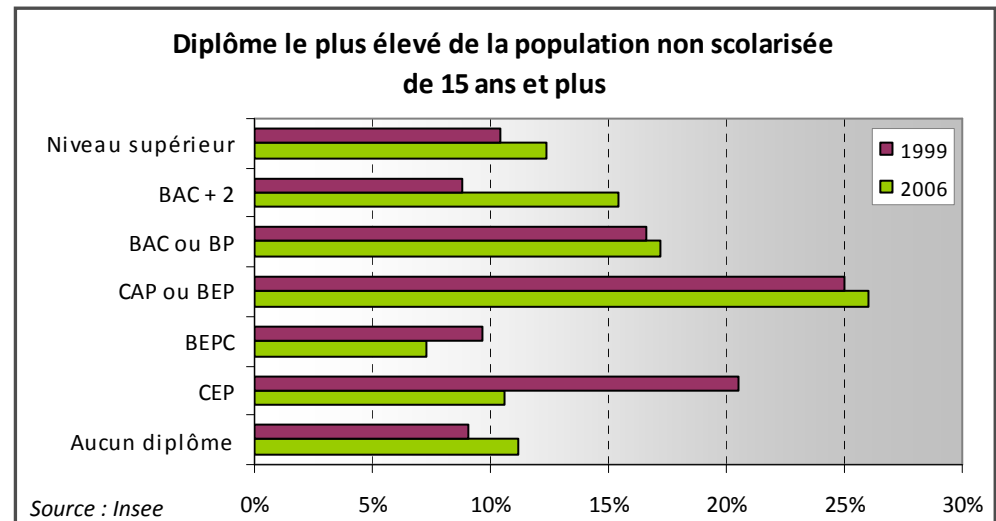
Lorsqu'on étudie plus précisément le niveau de diplôme le plus élevé des personnes de 15 ans ou plus non scolarisées, on s'aperçoit qu'en 2006, ce sont les personnes qui ont un CAP ou BEP qui sont les plus représentées avec 26%. Suivent ensuite les personnes ayant un BAC ou BP, qui représentent 17.2% de la population de plus de 15 ans non scolarisée. Les BAC+2 représentent 15.4%, et les personnes ayant fait des études supérieures 12.4%. Enfin, les CEP et BEPC ont une part respective de 10.6% et 7.3%.

La part des personnes non diplômées atteint quant à elle 11.2% et reste bien inférieure à celle du département ; elle est de 24.6% sur le territoire du SCOT et de 24.2% dans le Vaucluse.

Cependant, cette tendance pourrait changer dans les années à venir. On voit que depuis 1999, la part des personnes non diplômées a augmenté de 2.1 points. En revanche, la population de Crillon a tendance à posséder un diplôme de plus en plus élevé. En effet, les parts des personnes ayant un diplôme de niveau supérieur, un BAC+2, un BAC ou un BP et un CAP ou un BEP sont en augmentation entre 1999 et 2006 avec respectivement + 2 points, + 6.6 points, + 0.6 points et + 1 point.

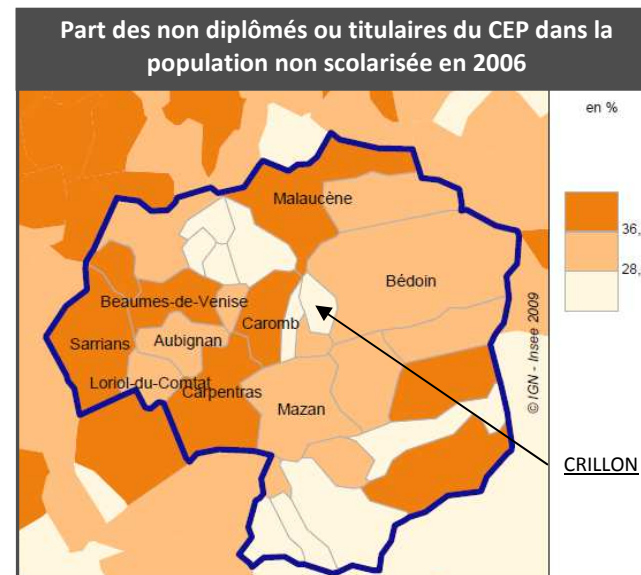
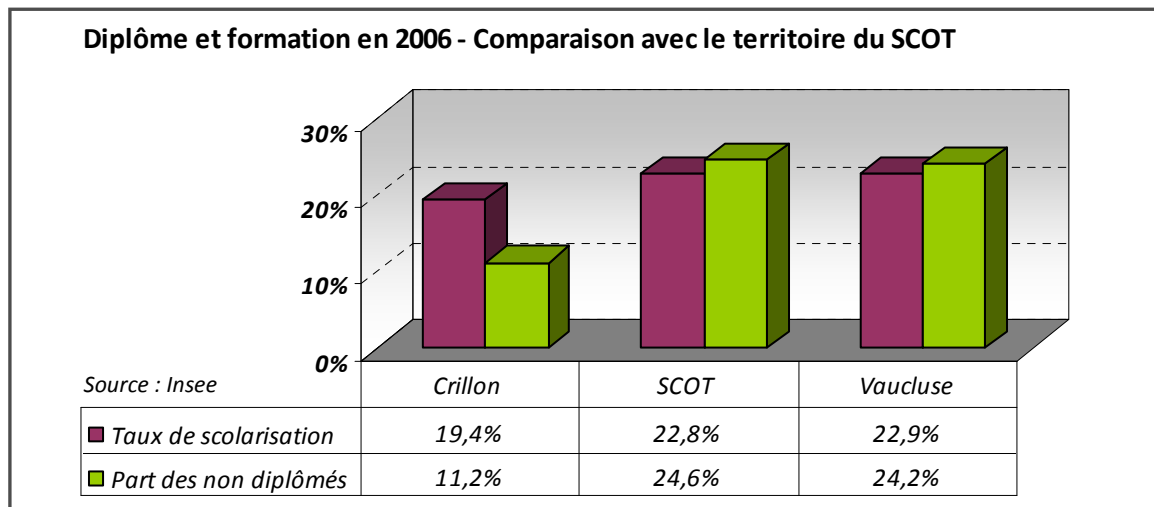
**Les personnes de Crillon sont des personnes majoritairement diplômées : en 2006, 45% de la population possède au moins le niveau du BAC.**

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2006	2006	1999
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	331	308
<b>Part des titulaires en %</b>		
Aucun diplôme	11,2%	9,1%
CEP	10,6%	20,5%
BEPC	7,3%	9,7%
CAP ou BEP	26,0%	25,0%
BAC ou BP	17,2%	16,6%
BAC + 2	15,4%	8,8%
Niveau supérieur	12,4%	10,4%

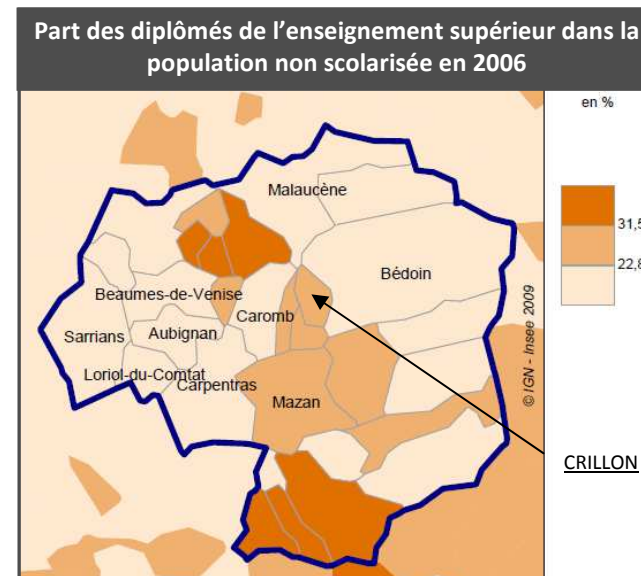




✦ **Comparaison avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux**



- Un taux de scolarisation à Crillon plus faible que sur le territoire du SCOT et que dans le département ;
- MAIS**
- Une part de personnes non diplômées bien moins importante : 11.2% à Crillon, contre 24.6% pour le SCOT et 24.2% pour le Vaucluse ;
    - Crillon fait partie des communes possédant le moins de personnes non diplômées dans le territoire du SCOT ;
    - Crillon fait partie des communes ayant les diplômes les plus élevés au sein du territoire du SCOT.





## SYNTHESE – DEMOGRAPHIE

### Synthèse :

- Une croissance démographique soutenue ;
- Des variations de population dues au solde migratoire ;
- Une population relativement jeune mais qui tend à vieillir ;
- Une part importante de retraités et de personnes sans activité professionnelle ;
- Une augmentation de la part des ménages de petite taille ;
- Un taux de scolarisation en hausse et une part de personnes diplômées importante.

### Enjeux :

- Assurer un essor démographique en cohérence avec les équipements communaux ;
- Favoriser l'accueil de populations jeunes et dynamiques (jeunes couples avec enfants) ;
- Répondre aux phénomènes du vieillissement et de décohabitation ;
- Favoriser le maintien et l'accueil de ménages aux revenus modestes pour favoriser la cohésion sociale.



Pour maintenir et accentuer l'évolution de sa population, la commune pourrait **optimiser son attractivité et permettre l'accueil de nouvelles populations** constituées notamment de jeunes ménages. Elle doit également tout mettre en œuvre pour renforcer une population plus diversifiée sur son territoire.



## - I.2 HABITAT -

### I.2.1 – EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

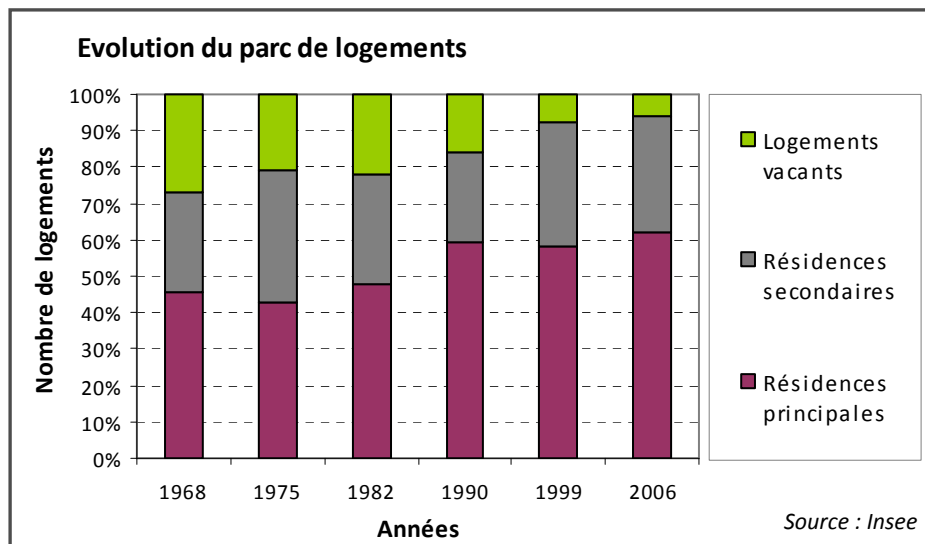
L'évolution du nombre de logements est directement liée à la fluctuation de la population.

Entre 1968 et 2006, le parc de logements a augmenté de 175.2%, soit une hausse de 184 unités en 38 ans. En 2006, le parc présente une majorité de résidences principales (62.28%). Depuis 1968, leur nombre a augmenté de 132 unités, soit + 275%. Leur part augmente également de 16.57 points.

Ensemble des logements par type												
	1968		1975		1982		1990		1999		2006	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
<b>Parc de logements</b>	<b>105</b>	<b>100%</b>	<b>144</b>	<b>100%</b>	<b>206</b>	<b>100%</b>	<b>244</b>	<b>100%</b>	<b>283</b>	<b>100%</b>	<b>289</b>	<b>100%</b>
<b>Résidences principales</b>	<b>48</b>	<b>45,71%</b>	<b>62</b>	<b>43,06%</b>	<b>98</b>	<b>47,57%</b>	<b>145</b>	<b>59,43%</b>	<b>165</b>	<b>58,30%</b>	<b>180</b>	<b>62,28%</b>
<b>Résidences secondaires</b>	<b>29</b>	<b>27,62%</b>	<b>52</b>	<b>36,11%</b>	<b>63</b>	<b>30,58%</b>	<b>60</b>	<b>24,59%</b>	<b>97</b>	<b>34,28%</b>	<b>91</b>	<b>31,49%</b>
<b>Logements vacants</b>	<b>28</b>	<b>26,67%</b>	<b>30</b>	<b>20,83%</b>	<b>45</b>	<b>21,84%</b>	<b>39</b>	<b>15,98%</b>	<b>21</b>	<b>7,42%</b>	<b>18</b>	<b>6,23%</b>

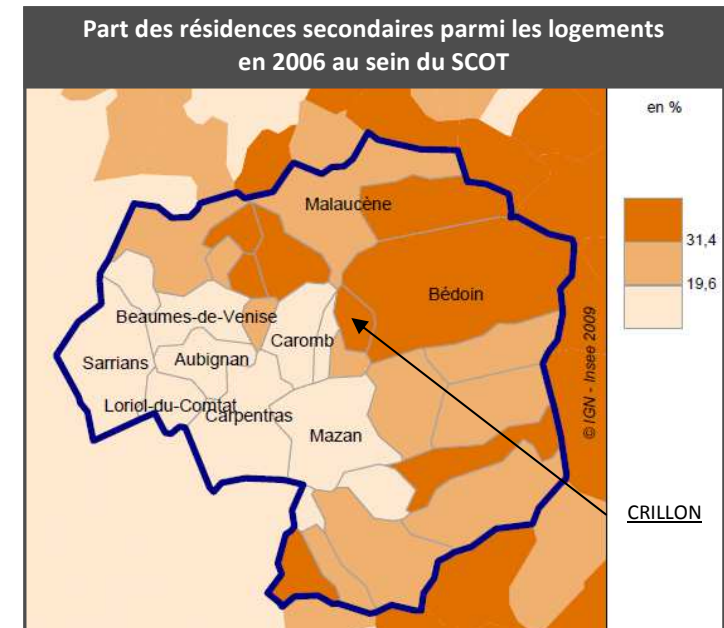
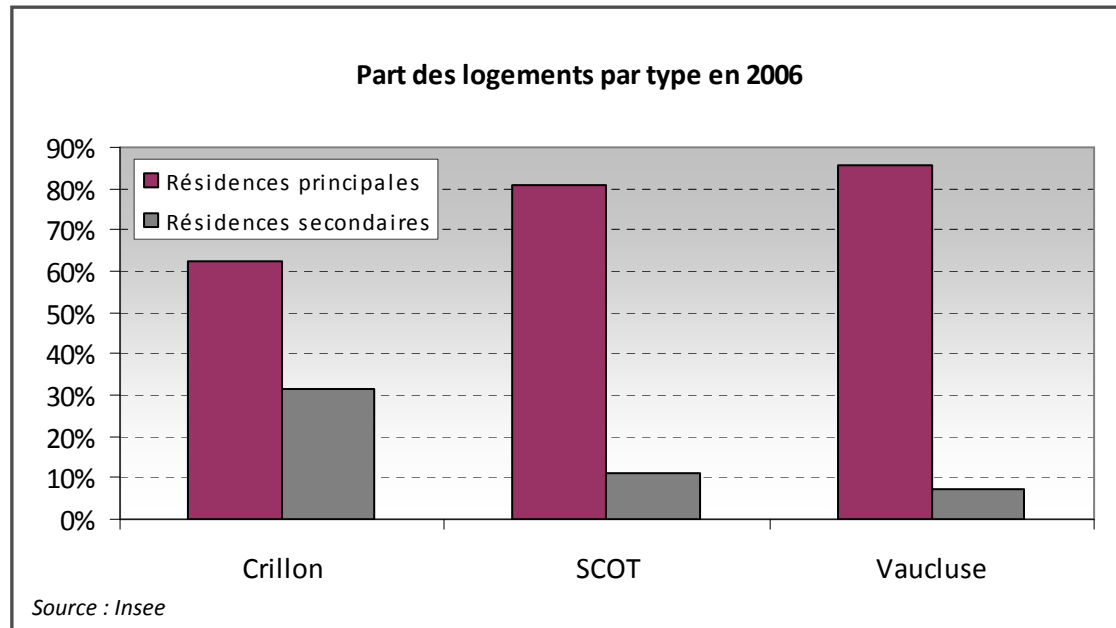
Le nombre de résidences secondaires a augmenté depuis 1968, passant de 29 à 91 en 2006 (soit + 213.8%). En revanche, leur part au sein du parc de logements diminue depuis 1999 avec une baisse de 2.79 points. Les résidences secondaires représentent tout de même en 2006, 31.49% du parc. Ce taux est largement supérieur à celui du SCOT (11.27%) et à celui du Vaucluse (7.33%). Crillon est donc une commune très attractive sur le plan touristique.

Part des logements par type en 2006			
	Crillon	SCOT	Vaucluse
Résidences principales	62,28%	80,81%	85,50%
Résidences secondaires	31,49%	11,27%	7,33%
Logements vacants	6,23%	7,93%	7,17%





## ✦ Comparaison avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux



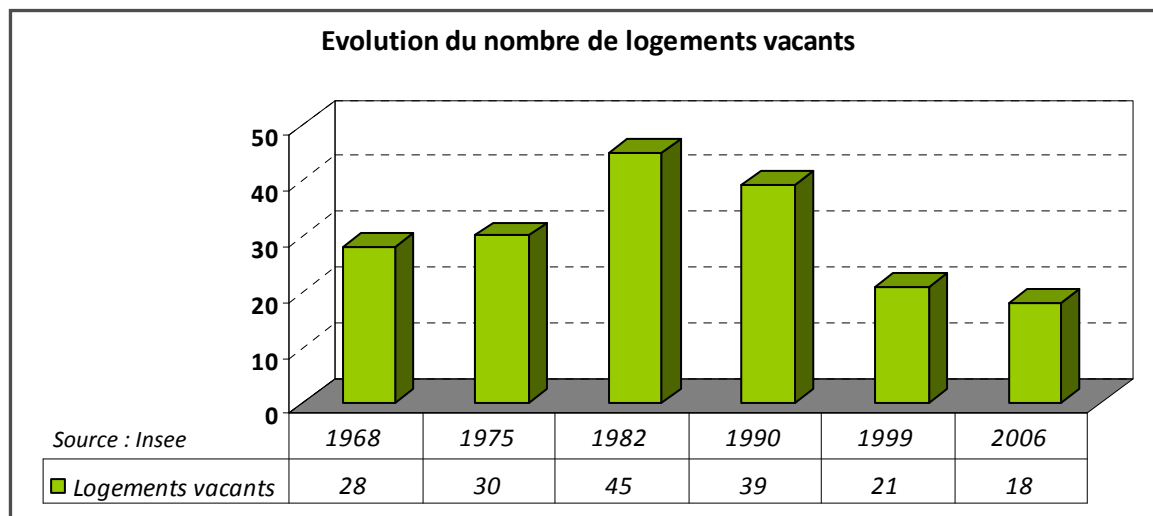
- Un taux de résidences principales à Crillon (62.28%) inférieur à celui du SCOT (80.81%) et à celui du Vaucluse (85.50%) ;
- Mais un taux de résidences secondaires largement supérieur à Crillon, qui atteint 31.49% alors que celui du SCOT est de 11.27% et celui du Vaucluse de 7.33%.

**La commune de Crillon-le-Brave est donc une commune très attractive sur le plan touristique au sein du territoire du SCOT**





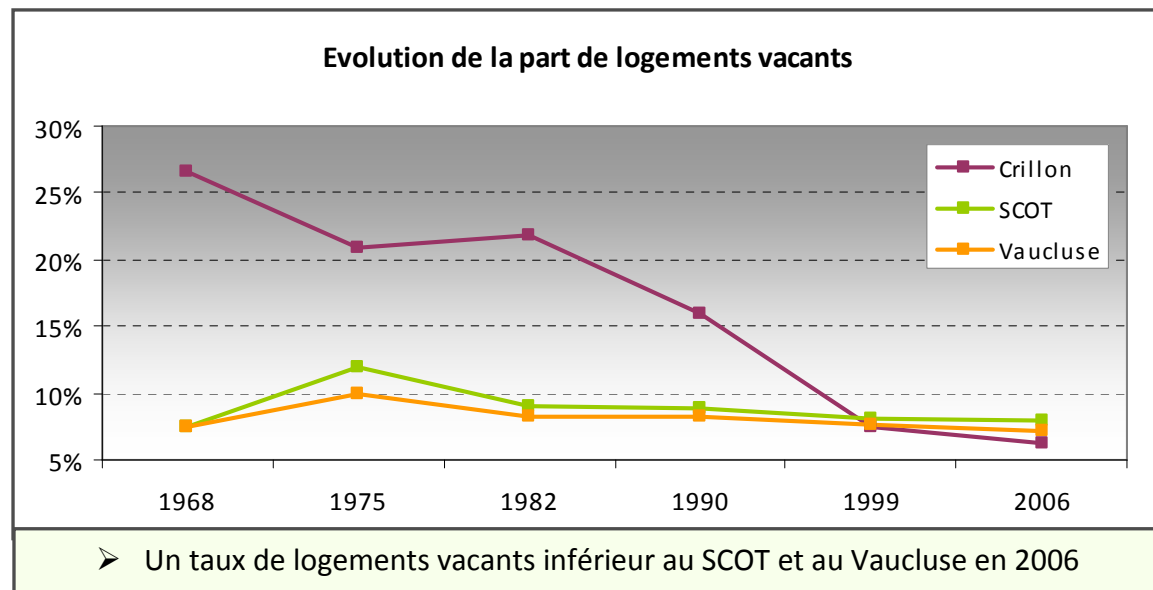
## I.2.2 – LES LOGEMENTS VACANTS



Le nombre de logements vacants de Crillon a connu une baisse de 35.7% entre 1968 et 2006, passant ainsi de 28 à 18 unités. Durant cette période, il y a eu 2 phases d'évolution.

De 1968 à 1982, le nombre de logements vacants a augmenté de 60.7% et atteint 45 logements vacants en 1982, soit le maximum depuis 1968. Enfin, Crillon a vu son nombre de logements vacants diminuer depuis 1982 : il passe ainsi de 45 unités à 18 en 2006, soit une diminution de 60%.

Concernant la part des logements vacants au sein du parc de logements, on voit que celle-ci diminue entre 1968 et 1975, passant de 26.67% à 20.83%. Puis, elle augmente jusqu'en 1982 et atteint 21.84%. Le taux de logements vacants de Crillon diminue ensuite jusqu'en 2006 et atteint actuellement 6.23%.



Lorsqu'on effectue une comparaison avec le taux de logements vacants du territoire du SCOT et celui du Vaucluse, on s'aperçoit que le taux de Crillon est nettement supérieur au SCOT et au département, jusqu'en 1999, puis il finit par être inférieur. En 2006, la part de logements vacants à Crillon est inférieure de 1.7 points à celle du SCOT (qui est de 7.93%) et de 0.94 points à celle du Vaucluse qui est de 7.17% en 2006.



### I.2.3 – L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

#### a) Le statut d'occupation des logements

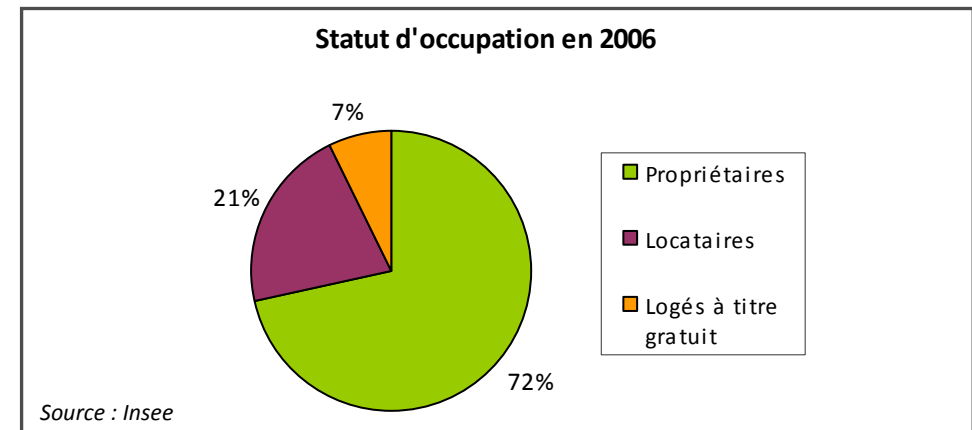
Il apparaît nettement que l'occupation en 2006 est le fait de propriétaires. Ils représentent 71.7% en 2006, contre 69.1% en 1999. Leur nombre a augmenté de 13.2%. Les locataires représentent 21.1% du parc de résidences principales en 2006. Ils sont en diminution depuis 1999, avec une baisse de 9.5% et une perte de 4.3 points. A Crillon, il n'existe pas de locataires de logements Hlm. Cependant, il existe une forte volonté politique de créer des logements à loyers maîtrisés sur la commune.

Il y a donc une augmentation du nombre de propriétaires au dépend du nombre de locataires sur le territoire de Crillon. Sur le territoire du SCOT et plus largement du département, le phénomène est inverse : on a une augmentation de la part des locataires au sein des résidences principales. Leur part au sein du territoire du SCOT passe de 38.6% en 1999 à 38.7% en 2006, et leur part au sein du département est passée de 41.5% à 41.7% sur la même période.

La commune de Crillon-le-Brave a donc un taux de locataires bien inférieur à la moyenne du SCOT et du Vaucluse, soit respectivement 17.6 et 20.6 points en moins.

L'évolution des locataires à la baisse ne va donc pas inverser cette tendance. Pourtant, la mise en location de logements permet de répondre notamment aux besoins des populations les plus jeunes. Cela permet également de franchir toutes les étapes du parcours résidentiel : location et accession à la propriété.

Résidences principales selon le statut d'occupation					
Types de logement	1999	%	2006	%	Evolution 1999 - 2006
<b>Résidences principales</b>	<b>165</b>	<b>100%</b>	<b>180</b>	<b>100,0%</b>	<b>8,3%</b>
Propriétaires	114	<b>69,1%</b>	129	<b>71,7%</b>	<b>13,2%</b>
Locataires	42	<b>25,5%</b>	38	<b>21,1%</b>	<b>-9,5%</b>
<i>Dont logements HLM</i>	0	<i>0,0%</i>	0	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Logés à titre gratuit	9	<b>5,5%</b>	13	<b>7,2%</b>	<b>44,4%</b>



Statut d'occupation en 2006			
	Crillon	SCOT	Vaucluse
Propriétaires	71,7%	57,4%	54,8%
Locataires	21,1%	38,7%	41,7%
Logés gratuit	7,2%	3,9%	3,5%



### b) Une sous occupation des logements à Crillon-le-Brave

Ce tableau détaille le nombre de personnes par ménages et par logement, selon le nombre de pièces. On constate ainsi que 3 ménages sont en sur occupation (nb de pers. < nb de pièces -2) et 102 ménages sont en sous occupation (nb de pers. > nb de pièces +2).

On a ainsi, sur une totalité de 168 ménages en 1999, 1.79% d'entre eux qui sont en situation de sur occupation de leur logement, et 60.71% des ménages qui sont en situation de sous-occupation, soit plus de la moitié des ménages de Crillon.

La typologie des logements à Crillon ne correspond donc pas à une demande de la part de jeunes désirant s'installer dans des logements adaptés à la taille de leur ménage.

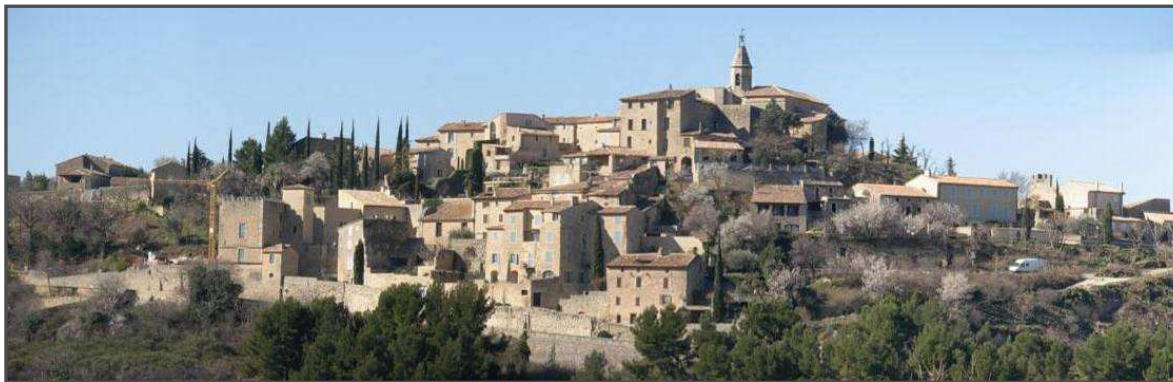
❖ 60.7 % des ménages sont en situation de sous-occupation de leur logement, soit 102 ménages, soit plus de 240 habitants en 1999.

- Nombre moyen de pièces par résidence principale en 2006 = **4.7** ;
- Nombre moyen d'occupant par résidence principale = **2.41**.

Sur-occupation et sous-occupation des résidences principales, en 1999							
	Ménages						TOTAL
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +	
1 pièces	1	0	1	0	0	0	2
2 pièces	7	5	0	0	0	0	12
3 pièces	11	10	5	2	2	0	30
4 pièces	9	27	9	9	1	0	55
5 pièces	7	9	10	4	1	1	32
6 pièces et +	4	15	7	3	3	2	34
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>66</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>165</b>

**Sur-occupation** : nombre de personnes > nombre de pièces + 2

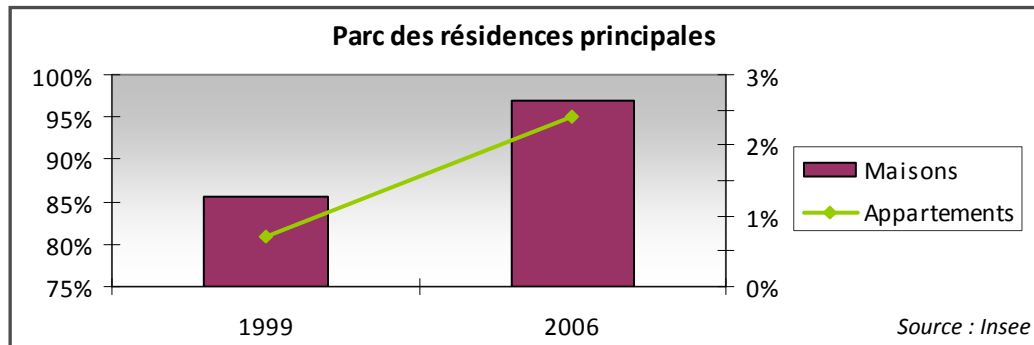
**Sous-occupation** : nombre de personnes < nombre de pièces - 2



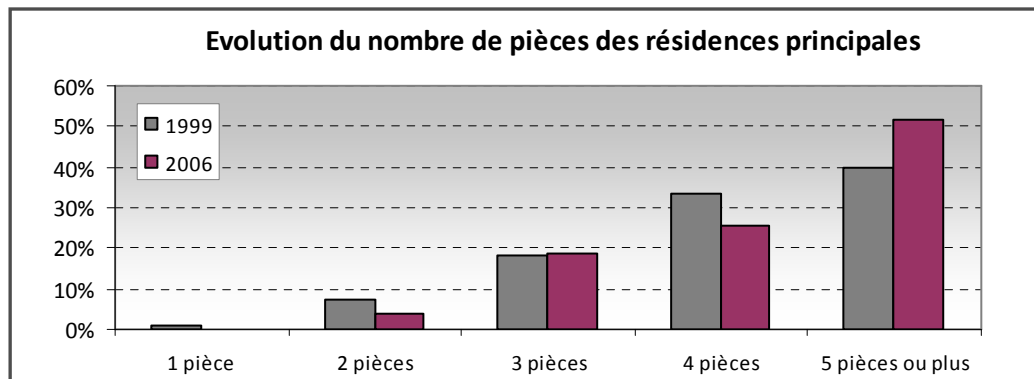




### I.2.4 – LA TYPOLOGIE DU BATI



Résidences principales selon le nombre de pièces					
Nombre de pièces	1999	%	2006	%	Evolution 1999-2006
<b>Ensemble</b>	<b>165</b>	<b>100%</b>	<b>180</b>	<b>100%</b>	
1 pièce	2	1,2%	0	0,0%	-100,0%
2 pièces	12	7,3%	7	3,9%	-41,7%
3 pièces	30	18,2%	34	18,9%	13,3%
4 pièces	55	33,3%	46	25,6%	-16,4%
5 pièces ou plus	66	40,0%	93	51,7%	40,9%



L'évolution du type de ménage est liée à l'évolution du type de logement. Il faut donc mettre en corrélation l'évolution de la typologie du bâti avec les phases d'évolution de la composition des familles.

En 2006, le parc de logements de Crillon est constitué à 97.6% de logements individuels et à 2.4% de logements collectifs. La part des maisons est donc majoritaire. On s'aperçoit que depuis 1999, leur part au sein du parc diminue, passant ainsi de 99.2% en 1999 à 97.6% en 2006. La part des appartements a quant à elle augmenté de 1.6 points sur la même période. L'évolution récente du parc immobilier montre donc une augmentation des logements collectifs sur la commune de Crillon.

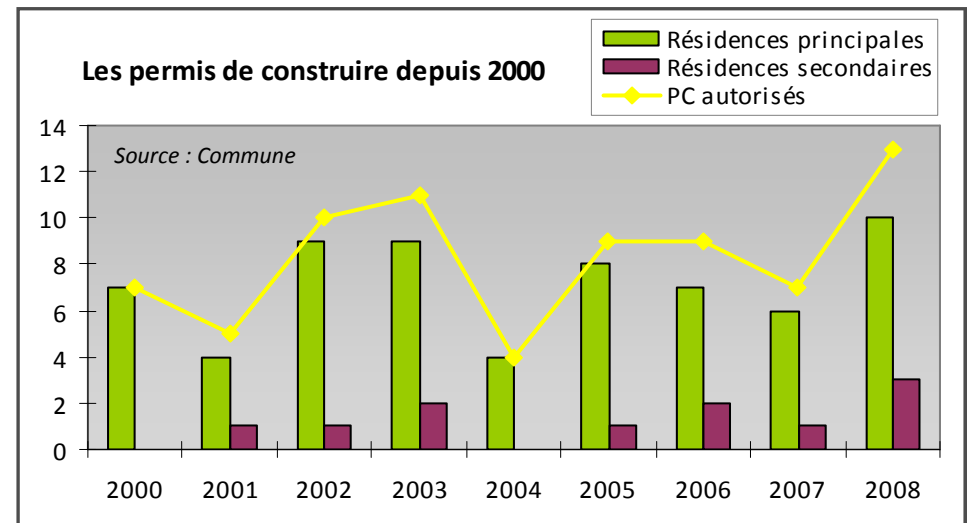
Concernant les résidences principales dans leur ensemble, le logement le plus représenté en 2006 est celui des 5 pièces ou plus (51.7%). Il a augmenté de 40.9% en nombre depuis 1999. Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont donc sous-représentés à Crillon, ils représentent respectivement 0% et 3.9% et sont en nette diminution depuis 1999. Les logements de 1 pièce ont disparu, et la part des logements de 2 pièces a chuté de 41.7%. La part des logements de 3 pièces et plus passe de 91.5% en 1999 à 96.2% en 2006.



### I.2.5 – EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS A CRILLON-LE-BRAVE

- Entre 2000 et 2008, 75 permis de construire ont été autorisés, soit en moyenne 9 permis par an ;
- Le nombre de constructions est donc plus élevé ces 8 dernières années. En effet, sur la période 1968-2006, il y a eu 184 nouveaux logements sur 38 ans, soit une moyenne de 4.7 logements construits chaque année ;
- C'est au cours de l'année 2008 que le nombre de permis délivrés a été le plus important (13 permis de construire), soit 17.3% des permis autorisés depuis huit ans ;
- Sur ces 75 permis de construire, il y a eu également 75 logements autorisés, soit 1 logement autorisé par permis ;
- Sur les 75 permis de construire délivrés, 64 l'ont été pour des résidences principales, soit 85.3% des permis autorisés, et 11 pour des résidences secondaires, soit 14.7%.

Les permis de construire de 2000 à 2008				
	PC autorisés	Logements autorisés	Résidences principales	Résidences secondaires
2000	7	7	7	0
2001	5	5	4	1
2002	10	10	9	1
2003	11	11	9	2
2004	4	4	4	0
2005	9	9	8	1
2006	9	9	7	2
2007	7	7	6	1
2008	13	13	10	3





## I.2.6 – CRILLON-LE-BRAVE ET LE PLH DE LA COVE

La communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin est dotée d'un PLH (Plan Local de l'Habitat). Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

### Le PLH de la COVE s'articule autour de 4 enjeux

#### L'enjeu central: adapter l'offre à la diversité des besoins en logement, reconstruire une « chaîne » et la possibilité de trajectoires résidentielles

L'objectif premier est de promouvoir un potentiel de mobilité résidentielle par une augmentation de l'offre sur tous les segments (locatif social et très social, intermédiaire, haut de gamme – accession à prix maîtrisés, intermédiaire, haut de gamme), pour que l'on puisse retrouver, à terme, d'une part une offre adaptée aux différentes capacités financières des ménages et aux différents moments de leur cycle de vie, et d'autre part, un rapport qualité/prix cohérent.

#### Le deuxième enjeu : promouvoir une politique de cohésion sociale et de solidarité territoriale

L'objectif est de préserver et renforcer la diversité sociale sur l'ensemble du territoire communautaire, en constituant une offre de logements diversifiée quant aux produits et quant aux localisations, mieux répartie entre les communes : renforcement de l'offre locative en général, sociale et très sociale en particulier hors Carpentras ; renforcement de l'offre locative et en accession sur Carpentras en direction des catégories sociales moyennes pour

améliorer globalement la diversité sociale de la ville-centre, la rendre plus attractive sur le plan résidentiel.

#### Le troisième enjeu: la place de l'habitat dans un projet d'aménagement durable du territoire

Il s'agit de la cohérence d'ensemble entre la politique de l'habitat (au sens large), la politique des transports et déplacements, du développement économique, de l'environnement, autour des grands choix « directeurs » du Projet d'Agglomération ; le SCOT sera l'outil privilégié de « mise en musique » de ces cohérences.

#### Le quatrième enjeu: les moyens de la politique de l'habitat communautaire

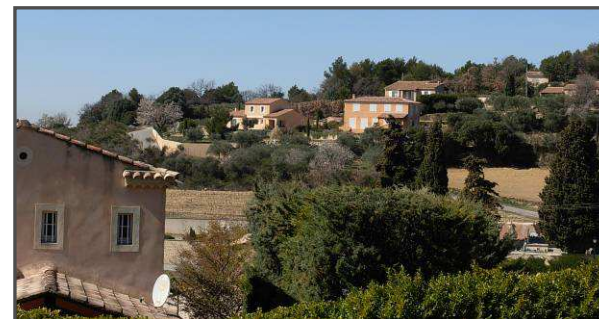
Pour que le PLH ne soit pas qu'un document d'intentions, ou une politique au coup par coup, la définition des moyens que la COVE mettra en place par rapport aux objectifs poursuivis, est une condition du caractère opérationnel et communautaire du PLH : ce qui suppose de définir le plus clairement possible les priorités communautaires assorties des moyens tant financiers qu'humains.



Le PLH de la COVE définit des objectifs chiffrés pour répondre aux enjeux et insuffisances mis en évidence dans le diagnostic du PLH. Pour l'ensemble de la COVE, l'objectif en terme de production de logements est fixé à 2402 logements pour une durée de 6 ans, soit 400 logements par an. Le PLH fixe à Crillon-le-Brave un objectif de 14 nouveaux logements pour 6 ans (période 2007-2013) (2.3 logements par an) répartis de la manière suivante :

- **6 locatifs, dont 4 logements locatifs sociaux ;**
- **8 logements en accession à la propriété, dont 5 à prix maîtrisés.**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crillon-le-Brave devra être compatible avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat de la COVE.

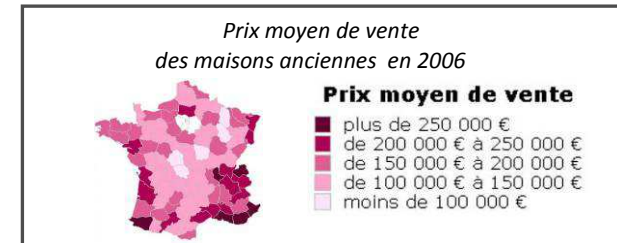


**I.2.7 – QUELQUES ELEMENTS SUR LE MARCHE DU LOGEMENT DANS LE VAUCLUSE ( Source : Notaires de France, l'Express )****Les maisons anciennes**

Avec près de 52 % d'augmentation des prix de l'immobilier pour la période 2002/2006, le département de Vaucluse suscite toujours autant de convoitises des acheteurs de biens immobiliers.

**Prix moyen de vente des maisons anciennes, en €**

Pour les transactions ayant eu lieu entre juillet 2008 et juin 2009



Région PACA	394 100
Alpes-de-Haute-Provence	196 000
Hautes-Alpes	209 100
<b>Vaucluse</b>	<b>242 500</b>
Bouches-du-Rhône	309 200
Var	432 400
Alpes-Maritimes	634 400

Vaucluse	242 500	Evolution
Mont Ventoux - Plateau de Sault	165 200	-
Grand Avignon	209 300	-6,2%
<b>Carpentras - Pernes</b>	<b>243 100</b>	<b>-4,3%</b>
Haut Vaucluse	249 600	14,8%
Sud Luberon - Pays d'Aygues	266 300	-7,4%
Pays Sorgues - Cavaillon	270 500	-4,1%
Nord Luberon - Pays d'Apt	355 400	-14%

Vaucluse	242 500
Arrondissements	
Avignon	215 400
<b>Carpentras</b>	<b>242 100</b>
Apt	296 000

Pour la période 2008-2009, le département du Vaucluse se situe au troisième rang au sein de la Région PACA concernant le prix médian de vente des maisons anciennes avec 242 500€. Il se situe bien en dessous de la moyenne régionale qui s'élève à 394 100€. En 2009, le Vaucluse conserve encore des prix raisonnables, face à des départements comme les Alpes-Maritimes, le Var ou les Bouches-du-Rhône qui détiennent des moyennes de prix beaucoup plus élevées.

Pour la période 2008-2009, le Vaucluse commence à connaître quelques diminutions de prix. Cette diminution s'observe dans presque toutes les régions. Dans la région de Carpentras où se situe Crillon, le prix moyen de vente des maisons anciennes est de 243 100€, soit 600€ de plus que la moyenne départementale.

Si l'on zoome au niveau des arrondissements du Vaucluse, on voit que l'arrondissement de Carpentras, auquel appartient la commune de Crillon, se situe bien au niveau de la moyenne départementale, avec un prix moyen de vente de 242 100€.



## Les appartements anciens

Les appartements n'échappent pas, eux non plus, à cette conjoncture inflationniste des prix.

### Prix moyen de vente des appartements anciens, en €/m<sup>2</sup>

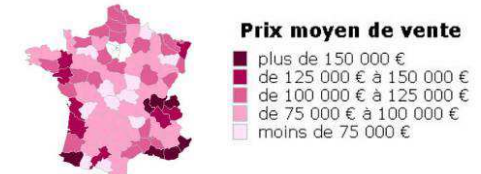
Pour les transactions ayant eu lieu entre juillet 2008 et juin 2009

<b>Région PACA</b>	<b>3 320</b>
<b>Vaucluse</b>	<b>1 760</b>
Alpes-de-Haute-Provence	1 830
Hautes-Alpes	2 340
Bouches-du-Rhône	2 570
Var	3 260
Alpes-Maritimes	3 990

<b>Vaucluse</b>	<b>1 760</b>	Evolution
Haut Vaucluse	1 293	-
Nord Luberon - Pays d'Apt	1 389	-1,6%
Vallée du Rhône	1 562	-
Grand Avignon	1 596	2,5%
<b>Carpentras - Pernes</b>	<b>1 643</b>	-
Pays Sorgues - Cavaillon	1 765	-8,7%
Sud Luberon - Pays d'Aygues	2 135	-8%

<b>Vaucluse</b>	<b>1 760</b>
<b>Arrondissements</b>	
<b>Carpentras</b>	<b>1 580</b>
Apt	1 710
Avignon	1 810

Prix moyens de vente  
des appartements anciens en 2006



En ce qui concerne le prix moyen de vente des appartements anciens, on s'aperçoit que le Vaucluse est le département où les prix sont les plus bas, avec 1760€/m<sup>2</sup>. Les Alpes-Maritimes ont encore les prix les plus élevés ; ils atteignent 3990€/m<sup>2</sup>.

Dans le Vaucluse, on constate une diminution des prix, notamment dans le Sud Luberon et le Pays d'Aygues (- 1.6%), et dans le Pays de la Sorgue et Cavaillon (-8.7%). Le Haut-Vaucluse se situe quant à lui au premier rang avec des prix avoisinants les 1290€/m<sup>2</sup>. Les prix moyens de vente des appartements anciens dans le secteur de Carpentras sont de 1 643€/m<sup>2</sup>, soit 117€/m<sup>2</sup> de moins que la moyenne départementale.

Enfin, l'arrondissement de la commune de Crillon est l'arrondissement le moins cher, avec des prix de 1580€/m<sup>2</sup>, soit 180€/m<sup>2</sup> de moins que le département du Vaucluse.



## Les terrains à bâtir

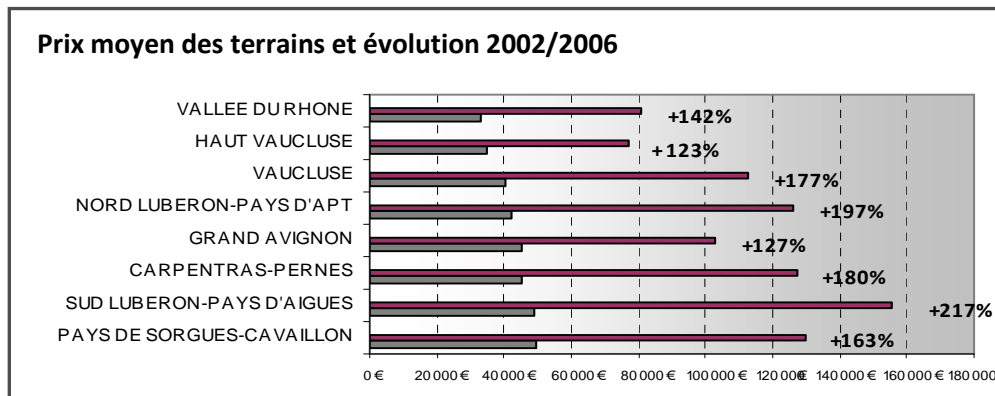
Avec près de 177% de hausse des prix des terrains à bâtir entre 2002 et 2006, le Vaucluse se place au 7<sup>ème</sup> rang des départements français.

### Prix moyen de vente des terrains à bâtir en €

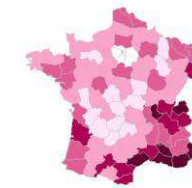
Pour les transactions ayant eu lieu entre juillet 2008 et juin 2009

Région PACA	166 800
Alpes-de-Haute-Provence	77 300
Hautes-Alpes	87 400
<b>Vaucluse</b>	<b>106 000</b>
Var	184 400
Bouches-du-Rhône	188 100
Alpes-Maritimes	231 800

Vaucluse	106 000
<i>Arrondissements</i>	
Avignon	100 200
<b>Carpentras</b>	<b>102 100</b>
Apt	123 800



Prix moyen de vente des terrains à bâtir en 2006



#### Prix moyen de vente

- plus de 100 000 €
- de 75 000 € à 100 000 €
- de 50 000 € à 75 000 €
- de 25 000 € à 50 000 €
- moins de 25 000 €
- Autres

Concernant les transactions effectuées entre 2008 et 2009, nous pouvons constater que le Vaucluse se situe au 3<sup>ème</sup> rang régional, avec des prix atteignant 106 000€. Ce prix reste bien inférieur à la moyenne de la Région PACA qui est de 166 800€.

Si on se focalise sur les arrondissements vauclusiens, on voit que les prix des terrains à bâtir de l'arrondissement de Carpentras avoisinent les 102 000€, soit 3900€ de moins que la moyenne départementale.

Il existe cependant de fortes disparités entre les différents secteurs du Vaucluse, où le sud Luberon est 50% plus cher que le Haut Vaucluse. Le secteur du Sud Luberon Pays d'Aygues connaît des tarifs élevés en raison, notamment, de la forte demande de constructions neuves et de la pression démographique de l'agglomération aixoise.



## SYNTHESE - HABITAT

### Synthèse :

- 175% d'augmentation du parc de logements entre 1968 et 2006 ;
- Une part de résidences principales en 2006 (62.3%) plus faible que celle du SCOT (80.8%) ;
- Une part importante de résidences secondaires : une commune attractive sur le plan touristique, avec pour conséquence des logements fermés une majeure partie de l'année, surtout dans le centre ancien du village ;
- Un faible taux de logements vacants (6.2%) ;
- Une part de propriétaires (71.7%) qui augmente, au dépend des locataires (21.1%) ;
- Une sous-occupation des logements (60.7% des ménages sont en situation de sous-occupation en 1999) ;
- Il n'existe pas de logements HLM sur la commune, cependant la municipalité a la volonté de développer cette offre ;
- Une augmentation des maisons individuelles et des logements collectifs ;
- Un nombre moyen de pièces par logement qui augmente : 4.4 en 1999 et 4.7 en 2006 ;
- Les types de logements ne paraissent pas adaptés aux besoins : une majorité de logements de grande taille alors que le nombre d'occupants par ménage reste faible.

**Risque de faire partir les jeunes ménages dans les communes alentours ;  
Risque de renforcer le vieillissement de la population.**

### Enjeux :

- Répondre au phénomène de décohabitation et du vieillissement (petits logements adaptés) ;
- Permettre aux jeunes ménages de trouver un logement adapté à la composition de leur famille ;
- Permettre aux enfants de Crillon en âge de quitter le foyer familial de rester sur leur commune ;
- Permettre aux ménages à bas revenus de s'installer sur la commune (logements en location notamment) ;
- Limiter le développement des résidences secondaires ;
- Remettre des logements vacants sur le marché et adapter les logements de grande taille pour répondre à une nouvelle demande.

**Permettre aux personnes qui travaillent dans le secteur de pouvoir également y habiter en franchissant les différentes étapes de leurs parcours résidentiel (location, accession à la propriété).**





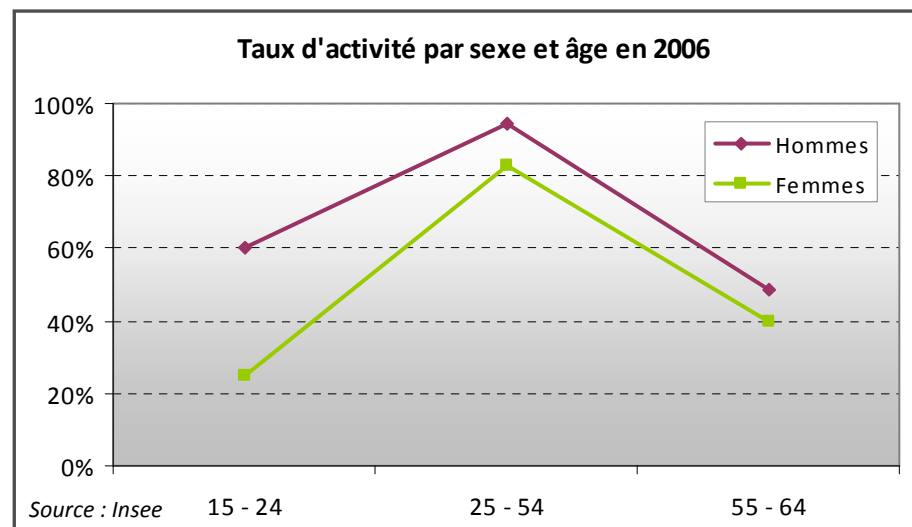
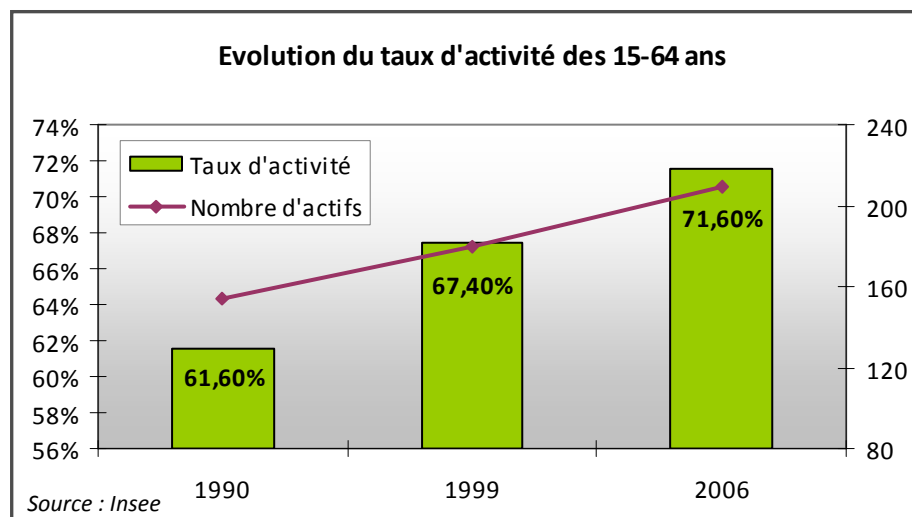
## - I.3 ACTIVITES ECONOMIQUES -

### I.3.1 – LA POPULATION ACTIVE

Les variations de la population de Crillon-le-Brave se sont accompagnées d'une évolution de la population active. Depuis 1990, le nombre d'actifs de 15 à 64 ans a augmenté, passant de 154 actifs en 1990 à 209 actifs en 2006, soit une hausse de 35.7% du nombre d'actifs en 16 ans.

Le taux d'activité a lui aussi augmenté durant ces dernières années. Il est passé de 61.6% en 1990 à 71.6% en 2006, soit une augmentation de 10 points sur cette période. Parallèlement, la population de référence des personnes de 15 à 64 ans a également augmenté, passant de 250 en 1990 à 292 en 2006, soit une hausse de 42 unités (+16.8%). Le taux d'activité de Crillon est légèrement supérieur à celui du SCOT (68.4%) et du Vaucluse (69%).

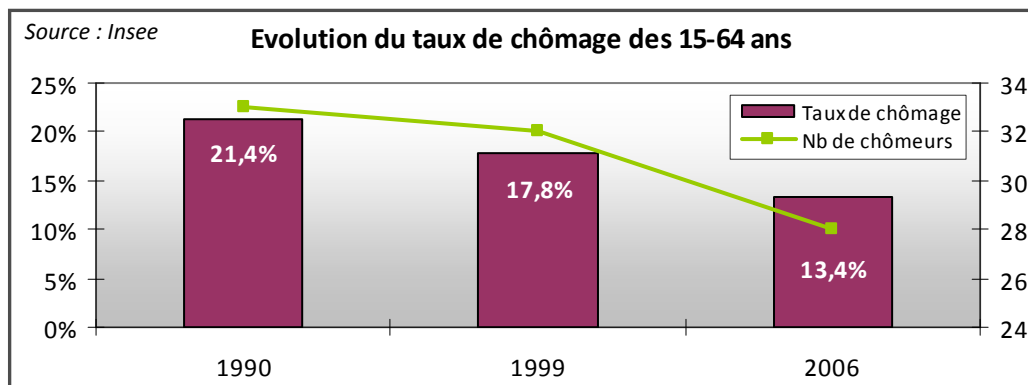
Concernant la répartition de la population active de 15 à 64 ans selon l'âge et le sexe, on constate qu'en 2006, le taux d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes pour toutes les classes d'âge. Ceci est surtout vrai pour la classe des 15-24 ans où la différence atteint 45 points. Il s'agit d'un phénomène courant s'expliquant tout d'abord par le fait que les femmes restent plus que les hommes au foyer pour élever les enfants, mais également par le fait que dans certains cas, les épouses aident leurs maris dans leur travail sans occuper un statut d'actif (exemple des activités agricole, de commerce et artisanale). De manière générale, le taux d'activité des hommes en 2006 est de 78.3% et celui des femmes de 65.1% soit une différence de 13.2 points.





Population active de 15 à 64 ans						
	2006			1999		
	Taux d'activité	Ayant un emploi	Chômeurs	Taux d'activité	Ayant un emploi	Chômeurs
<b>Ensemble</b>	<b>71,60%</b>	<b>86,6%</b>	<b>13,4%</b>	<b>67,4%</b>	<b>82,2%</b>	<b>17,8%</b>
de 15 à 24 ans	38,50%	60,0%	40,0%	28,3%	46,2%	53,8%
de 25 à 54 ans	88,50%	88,3%	11,7%	84,9%	84,7%	15,3%
de 55 à 64 ans	44,60%	86,5%	13,5%	27,0%	90,0%	10,0%

Evolution de la part des emplois selon le secteur d'activité			
	1990	1999	2006
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Agriculture	12,5%	0,0%	28,8%
Industrie	18,8%	5,3%	12,3%
Construction	18,8%	0,0%	5,5%
Tertiaire	50,0%	94,7%	53,4%



Entre 1999 et 2006, toutes les classes d'âge ont vu leur taux d'activité augmenter. Les 15-24 ans sont passés de 28.3% à 38.5% (+10.2 points), les 25-54 ans ont vu leur part augmenter de 3.6 points, atteignant un taux d'activité de 88.5% en 2006. Enfin, le taux des 55-64 ans est passé de 27% à 44.6% en 2006, soit +17.6 points. En revanche, c'est la seule classe d'âge où la part d'actifs ayant un emploi a diminué (-3.5 points). Les autres classes d'âge ont un taux d'actifs ayant un emploi qui augmente entre 1999 et 2006.

En 2006, le secteur d'activité qui emploie le plus est celui du tertiaire, qui représente 53.4% des emplois. L'agriculture arrive en seconde position, avec 28.8% des emplois. Puis, suivent l'industrie (12.3% des emplois) et la construction, avec 5.5% des emplois en 2006. Concernant l'évolution depuis 1990, on constate que 1999 a été une année de baisse de la part des emplois de l'agriculture, de l'industrie et de la construction. Depuis 1999, seul le secteur tertiaire a vu sa part d'emplois diminuer (-41.3 points).

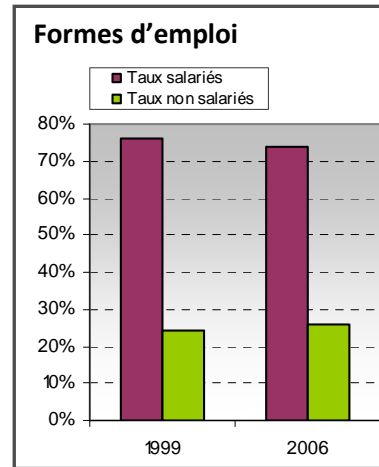
Depuis 1990, le taux de chômage ne cesse de diminuer, passant ainsi de 21.4% en 1990 à 13.4% en 2006, soit une baisse de 8 points en 16 ans. Le nombre de chômeurs passe également de 33 en 1990 à 28 en 2006.

Pour comparaison, le taux de chômage du territoire du SCOT est de 13.6% (soit 0.2 points de plus que Crillon) et celui du Vaucluse est de 13.9%, soit 0.5 points de plus. Le taux de chômage de Crillon-le-Brave est donc légèrement inférieur à la moyenne départementale.



Les formes d'emploi des 15 ans ou plus

Crillon compte 74% de salariés en 2006, ce chiffre est en baisse depuis 1999, soit -2 points. En comparaison, le taux de personnes salariées est de 80% sur le territoire du SCOT. On a ainsi au total 134 salariés en 2006. Au sein des personnes salariées, ce sont les femmes qui ont le taux le plus fort en 2006 avec 80.8% de femmes salariées contre 68.9% d'hommes. On constate également une part plus importante de titulaire de la fonction publique et d'intérim chez les femmes.

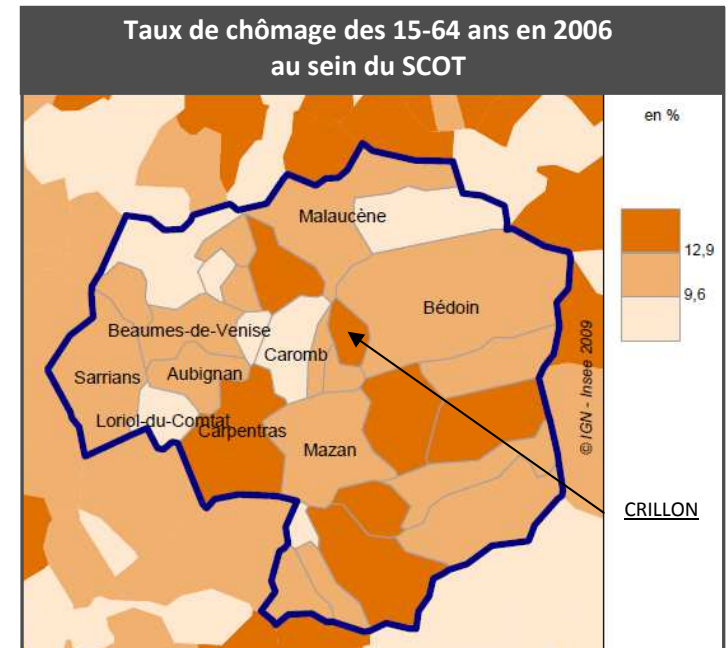


	Hommes		Femmes	
	Nb	%	Nb	%
<b>Ensemble</b>	<b>71</b>	<b>100%</b>	<b>63</b>	<b>100%</b>
Titulaire de la fonction publique et CDI	62	<b>87,3%</b>	57	<b>90,5%</b>
CDD	6	<b>8,5%</b>	4	<b>6,3%</b>
Intérim	1	<b>1,4%</b>	1	<b>1,6%</b>
Emplois aidés	0	<b>0,0%</b>	0	<b>0,0%</b>
Apprentissage - stage	2	<b>2,8%</b>	1	<b>1,6%</b>

✂ Comparaison avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

	Taux d'activité	Taux de chômage
<b>Crillon</b>	<b>71,6%</b>	<b>13,4%</b>
<b>SCOT</b>	<b>68,4%</b>	<b>13,6%</b>
Vaucluse	69,0%	13,9%

- Un taux d'activité plus important (71.6%) que sur le territoire du SCOT ;
- Un taux de chômage plus faible (13.4% en 2006) ;
- Une part de salariés plus faible à Crillon (74% contre 80% pour le SCOT).





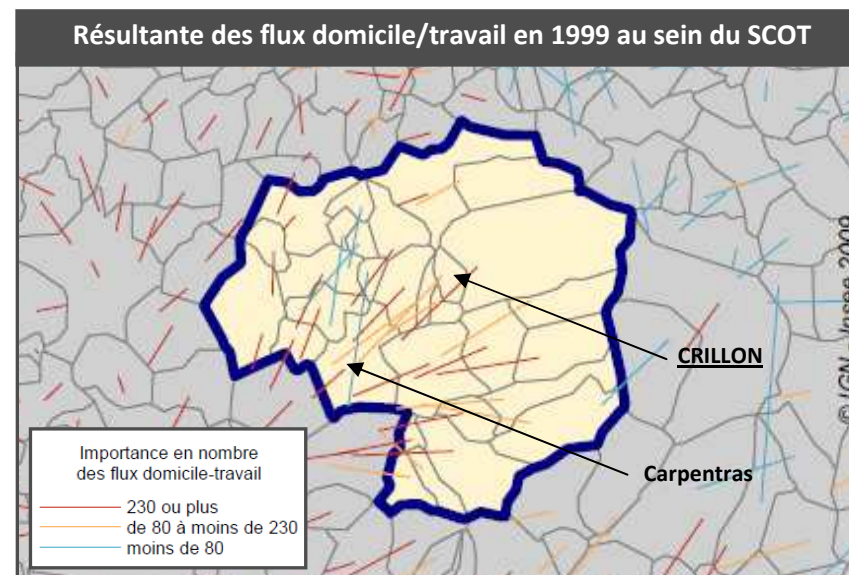
### I.3.2 – LES EMPLOIS ET MIGRATIONS JOURNALIERES

Les migrations journalières domicile/travail sont de plus en plus importantes dans la mesure où, proportionnellement, de moins en moins d'actifs travaillent dans la commune où ils résident. En effet, entre 1999 et 2006, la part des actifs travaillant dans la commune où ils habitent est passée de 23.6% à 19.3%, soit une baisse de 4.3 points. Le nombre d'actifs travaillant et résidant dans deux communes différentes a quant à lui augmenté de 29.2%, soit une hausse de 4.3 points. Ainsi, en 2006, les habitants de Crillon-le-Brave sont près de 81% à travailler et résider dans deux communes différentes ; ce phénomène risque de s'accroître au cours des prochaines années. Les villes alentours s'imposent donc peu à peu comme les principales villes créatrices d'emplois.

Le tracé des résultantes vectorielles s'obtient en joignant le lieu de résidence des actifs à leur lieu moyen de travail, ce qui permet de mettre en évidence la polarisation des communes attractives en matière d'emploi. On s'aperçoit ainsi que les habitants de Crillon-le-Brave vont majoritairement travailler sur la commune de Carpentras.

- **80.7% des habitants de Crillon travaillent en dehors de leur commune de résidence ;**
- **La ville de Carpentras capte une majorité des travailleurs de Crillon-le-Brave.**

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actif ayant un emploi :	2006	<b>Evolution 1999 - 2006</b>
<b>Ensemble</b>	<b>181</b>	<b>22,3%</b>
Travaillent et résident:		
* dans la même commune	35	<b>0%</b>
<b>%</b>	<b>19,3%</b>	<b>- 4,3 pts</b>
* dans 2 communes différentes:	146	<b>29,2%</b>
<b>%</b>	<b>80,7%</b>	<b>+ 4,3pts</b>
- du même département	131	<b>22,4%</b>
- de départements différents	15	<b>150%</b>





### I.3.3 – LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

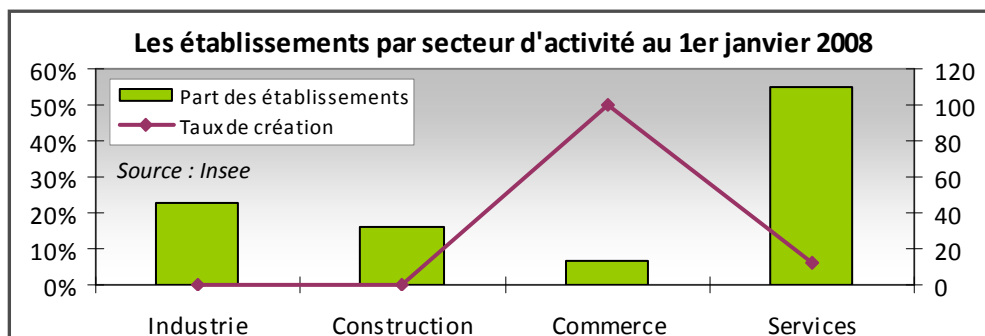
Le **développement économique** est l'une des compétences essentielles de la **COVE**. Elle s'implique dans le soutien du tissu économique local. Ses compétences en matière de développement économique sont les suivantes :

- *Création, aménagement, entretien, gestion ou reprise de zones d'activités (secteurs industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, aéroportuaire) ;*
- *Aménagement, entretien et exploitation d'équipements industriels, artisanaux et agricoles d'intérêt communautaire ;*
- *Conception, réalisation et exploitation des opérations liées à la mise en œuvre de réseaux câblés et d'infrastructures de télécommunications.*

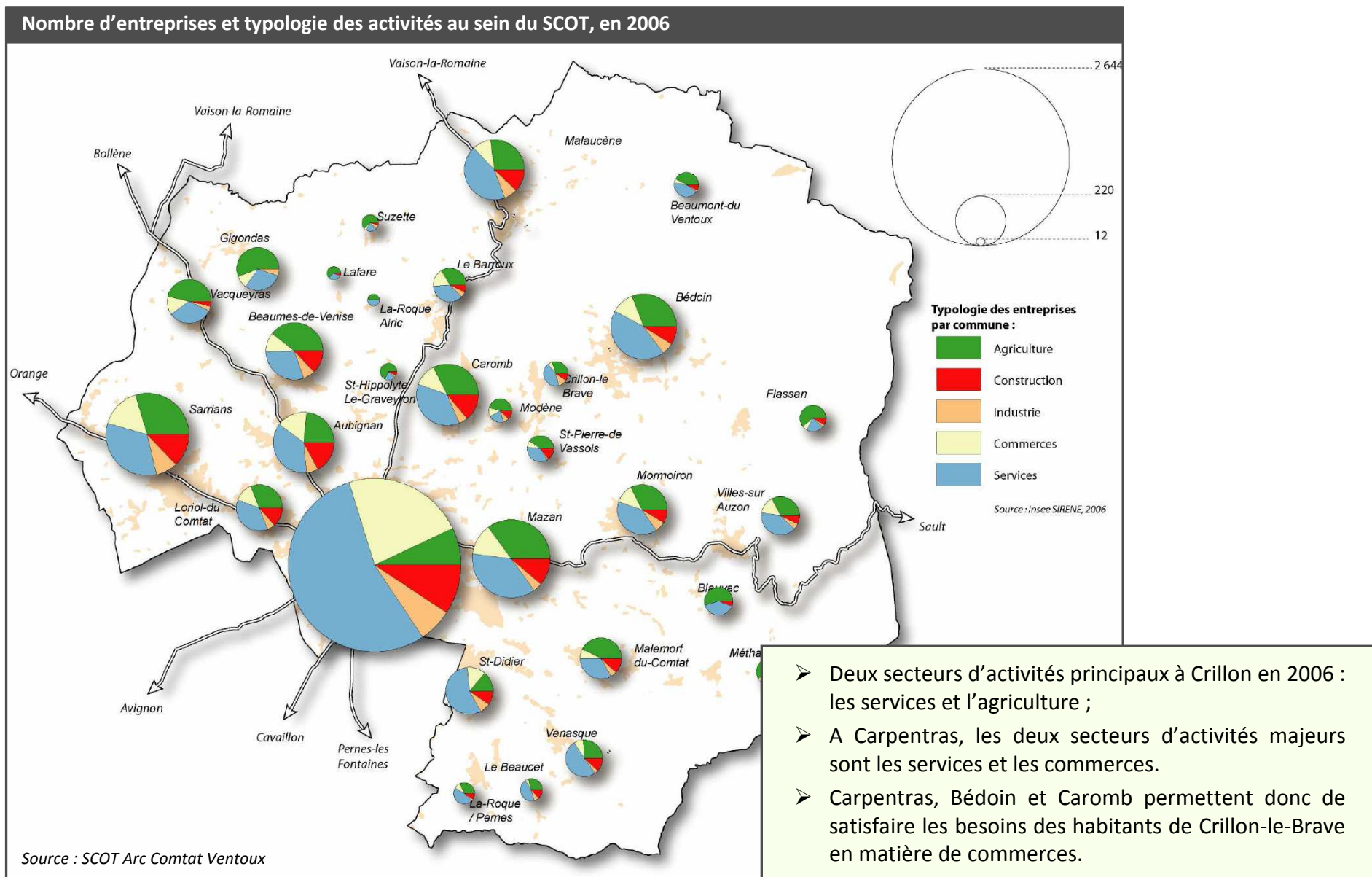
#### a) Les différents secteurs d'activité à Crillon-le-Brave

En 2008, la commune comptait 31 établissements, soit 63.2% de plus qu'en 2000. Le secteur d'activité le plus représenté est celui des services, avec une part de 54.8%. Ce secteur a augmenté de 54.5% en 8 ans. Le secteur de l'industrie représente 22.6% des établissements en 2008, et a tendance à légèrement augmenter (+16.7% depuis 2000). Le secteur de la construction occupe 16.1% des établissements de Crillon ; c'est dans ce secteur que le nombre d'établissements a le plus augmenté, avec une hausse de 150%. Enfin, le secteur du commerce représente seulement 6.5%.

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2008			
	Nombre	%	Evolution 2000-2008
<b>Ensemble</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>63,2%</b>
Industrie	7	<b>22,6%</b>	16,7%
Construction	5	<b>16,1%</b>	150,0%
Commerce	2	<b>6,5%</b>	-
Services	17	<b>54,8%</b>	54,5%



Créations d'établissements par secteur d'activité en 2008			
	Ensemble	Et. Sièges créés	Taux de création
<b>Ensemble</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	<b>12,9</b>
Industrie	0	-	<b>0</b>
Construction	0	-	<b>0</b>
Commerce	2	100%	<b>100</b>
Services	2	100%	<b>11,8</b>



**b) Les services, le commerce et l'artisanat à Crillon-le-Brave** (Sources : Commune et Insee)

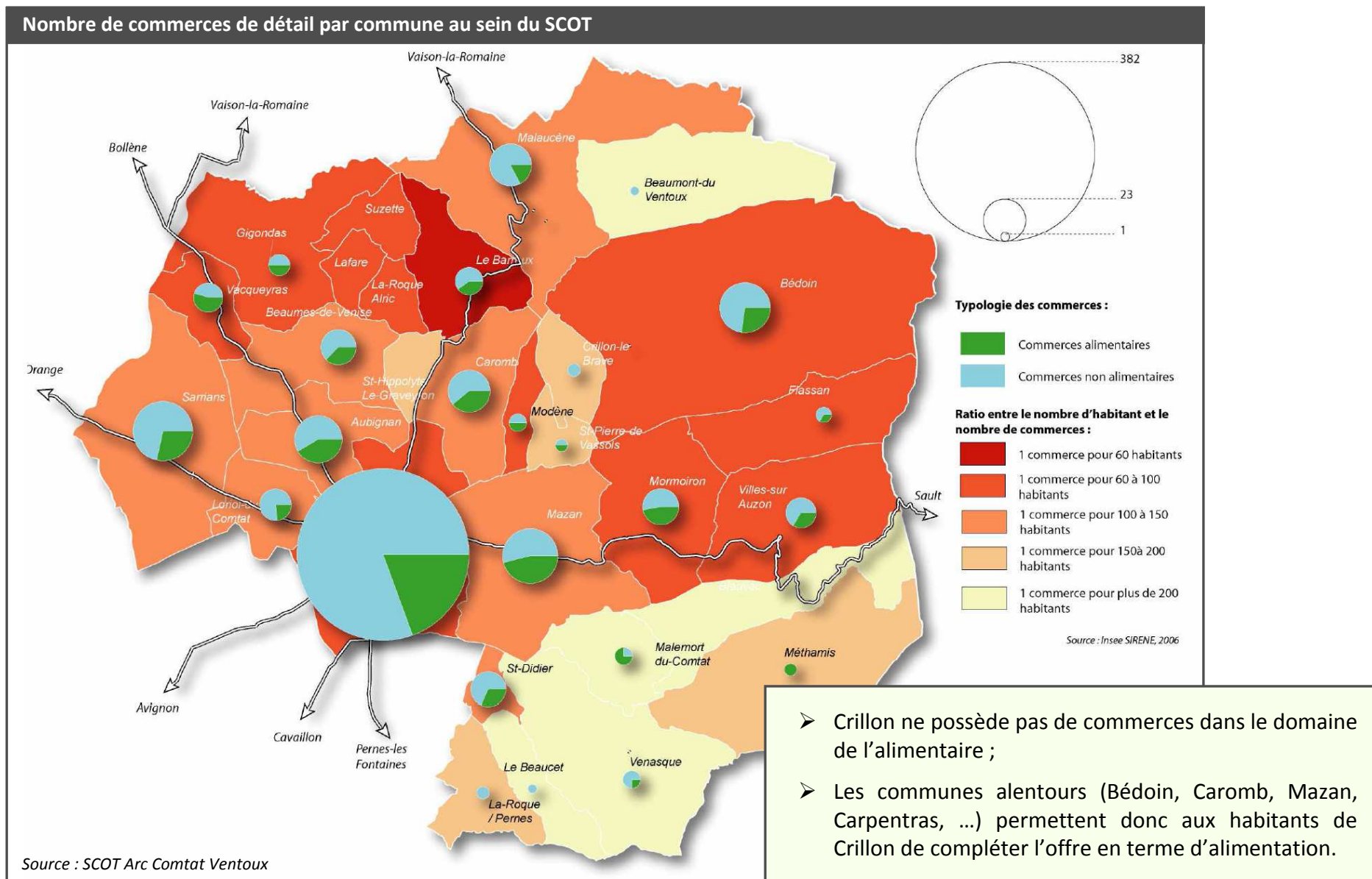
La commune compte 74 emplois en 2006. Ce chiffre a baissé de 18.7% depuis 1999. En effet, en 1999, Crillon comptait 91 emplois. Cependant, il convient de noter que sur ces 91 emplois, 35 seulement (38.5%) étaient occupés par des habitants du village. Les pôles d'activités principaux alentours sont : Carpentras (36 emplois), Mazan (9 emplois), Bédoin (8 emplois), Avignon (7 emplois), Sorgues (6 emplois), ...

Le tissu commercial d'une commune est essentiel à la vie du territoire local. Il participe largement à la vie économique du village. La commune de Crillon-le-Brave regroupe 25 activités d'administration, de services marchands et non marchands et d'entreprise et d'artisanat (soit 1 activité pour 18 habitants). La commune dispose de 4 restaurants et accueille également 4 carrières sur son territoire.

Les autres commerces et services tels que la santé, la banque, la poste, l'habillement, la coiffure, l'ameublement, etc. nécessitent un déplacement court vers les communes limitrophes (Carpentras, Bédoin, Caromb, Saint-Pierre-de-Vassols, Mormoiron, ...). Ce type d'activités offre des contraintes limitées compte tenu des déplacements qu'effectuent nombre d'habitants pour se rendre sur leur lieu de travail. Néanmoins, cela représente des difficultés pour les personnes âgées.



Secteurs d'activité - Services	
<u>Administration</u>	
Mairie	1
<u>Services marchands / Vie quotidienne</u>	
Café, débit de boissons	1
Agence immobilière	1
Architecte	1
Studio d'enregistrement sonore	1
Hôtel	1
Restaurant	4
Boutique de décoration	1
<u>Entreprises / Artisans</u>	
Entretien des espaces verts	1
Elagage, abattage	1
Maçonnerie	2
Entreprise de travaux agricoles	1
Traiteur	1
<u>Autres activités</u>	
Carrière (exploitation)	4
Fabrication de mobiliers	1
Esthétique	1
Cave particulière	1
Atelier de couture	1
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>







### c) Le bassin commercial de Carpentras

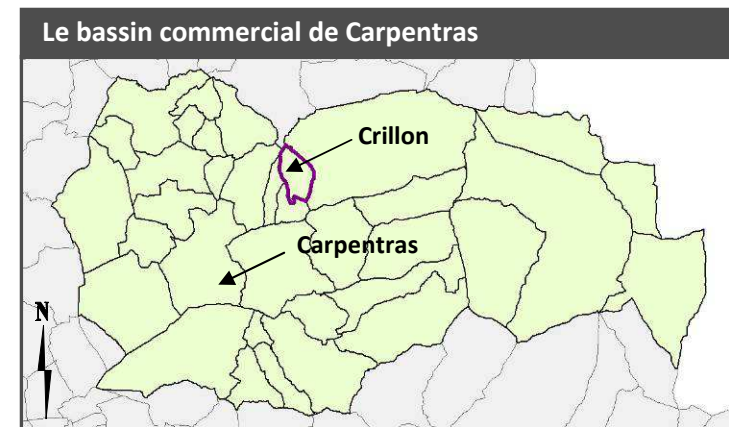
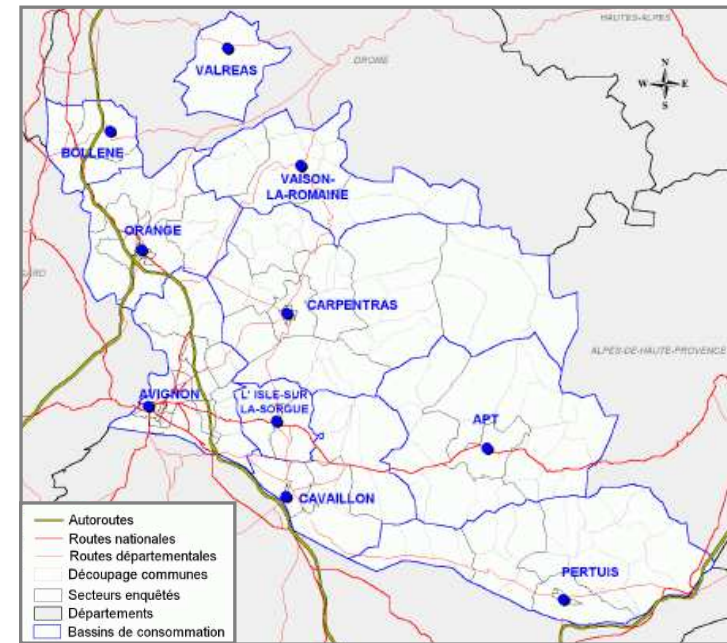
Source : Schéma de développement commercial du Vaucluse, 2004

Une expertise in situ sur l'offre marchande a été réalisée sur les principaux pôles du département. L'étude a été menée sur les pôles d'attraction majeurs de périphérie et de centre-ville pour les agglomérations suivantes : Avignon, Orange, Carpentras, Cavaillon, Vaison-la-Romaine, Pertuis, l'Isle-sur-la-Sorgue, Bollène, Apt et Valréas. La commune de Crillon-le-Brave appartient au bassin commercial de Carpentras. Les données suivantes sont issues d'une enquête réalisée auprès des ménages du bassin, en 2003.

### Caractéristiques du bassin de Carpentras

Le bassin de Carpentras est le plus vaste bassin commercial du département de Vaucluse (en considérant celui d'Avignon dans sa dimension resserrée). En poids de population, le bassin compte 95 356 habitants en 2007. Le bassin connaît par ailleurs une forte progression démographique avec 13.1% d'évolution entre 1999 et 2007. L'analyse des comportements d'achat montre que la zone de chalandise des commerces du bassin est cependant plus restreinte. Elle représente 60 000 habitants. La population du bassin dispose d'un potentiel de consommation de 383 millions d'euros, alors que le commerce génère un chiffre d'affaires estimé à 254 millions d'euros. Ces chiffres laissent apparaître des phénomènes d'évasion importants pour ce bassin. Le bassin de Carpentras compte 4 pôles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'euros : Carpentras (177 M€), Pernes-les-Fontaines (26 M€), Sarriens (19 M€) et Monteux (10 M€).

- Population du bassin en 2007 : 95 356 habitants ;
- Population de la zone de chalandise en 1999 : 60 000 habitants ;
- Chiffre d'affaires du bassin en 2003 : 254 M€ ;
- Apport du tourisme sur la zone en 2003 : 9%.





### Caractéristique de l'offre

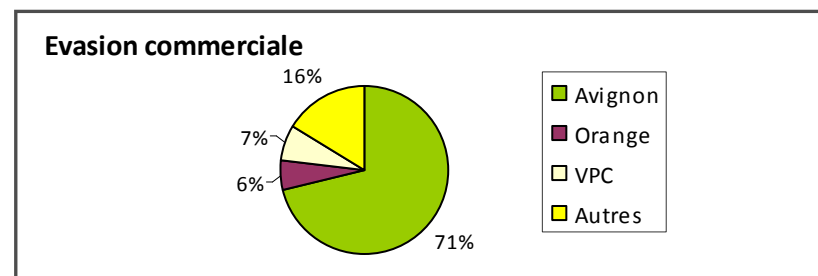
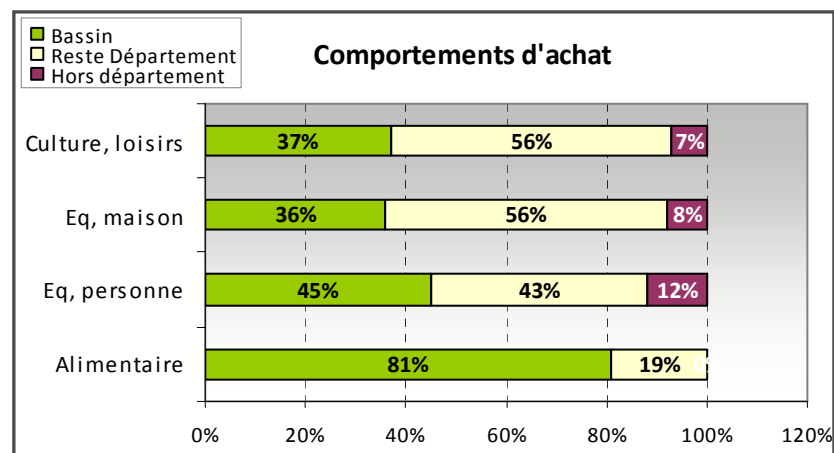
L'offre commerciale de Carpentras tire sa spécificité d'une prédominance du commerce traditionnel dans le chiffre d'affaires du bassin. Cet élément est particulièrement surprenant compte tenu de la dimension du bassin. L'équilibre commerce traditionnel / hypermarchés (33% / 24%) est exactement inverse à celui du département (25% / 34%). La part des grandes surfaces spécialisées (8%) est également très faible par rapport à la moyenne de Vaucluse (18%). En terme d'offre alimentaire de plus de 300m<sup>2</sup>, Carpentras se situe en dessous de Cavaillon et Orange alors que ces deux agglomérations ont une zone de chalandise inférieure à celle de Carpentras.

Les comportements d'achat des ménages de Carpentras sont de deux natures : pour les achats alimentaires, l'emprise commerciale est relativement satisfaisante avec moins de 20% d'évasion ; pour les achats non alimentaires, l'évasion est en revanche importante avec des taux allant de 55% (équipement de la personne) à 64% d'évasion pour l'équipement de la maison. Ainsi, l'emprise non-alimentaire moyenne se limite à 40% de la dépense commercialisable du bassin de Carpentras. Ce sont donc 147 millions d'euros de dépenses commercialisables qui sont consommés à l'extérieur du bassin. L'agglomération avignonnaise est de très loin la première destination d'évasion puisqu'elle capte près des ¾ de l'évasion (71%). L'évasion extra départementale reste très faible sur ce bassin.

### Synthèse

- Bassin bénéficiant d'un maillage commercial sur plusieurs communes ;
- Forte évolution démographique ;
- Forte évasion pour les achats non-alimentaires ;
- La première destination d'évasion est Avignon, captant 71% d'évasion.

Chiffre d'affaires par forme de vente		
Formes de vente	Bassin	Vaucluse
Commerce traditionnel	<b>33%</b>	24%
Hypermarchés	<b>25%</b>	34%
Supermarchés/Hard Discount	<b>28%</b>	17%
Grandes surfaces spécialisées	<b>8%</b>	18%
Commerce non sédentaire	<b>4%</b>	3%
Autres	<b>2%</b>	4%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>





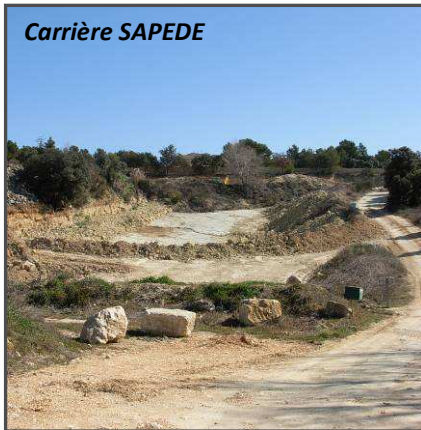
### d) L'industrie : la présence de carrières

La commune de Crillon-le-Brave compte actuellement cinq carrières en activités :

- 1 : SIFRACO : la Font du Loup et Cros (sables) ;
- 2 : SIFRACO ex les Sablières de THIEULIN : les Bérards (sables) ;
- 3 : PESCE & Fils SARL : les Boissières (pierre de taille) ;
- 4 : SAPEDE : les Boissières (pierre de taille).

Le volume autorisé total est de 28 000m<sup>3</sup> / an. Ces exploitations ne peuvent se développer car le gisement est naturellement limité à l'Est, et le bâti à l'Ouest est très proche des carrières. Ces gisements devraient être proches de l'épuisement dans les 25 années à venir.

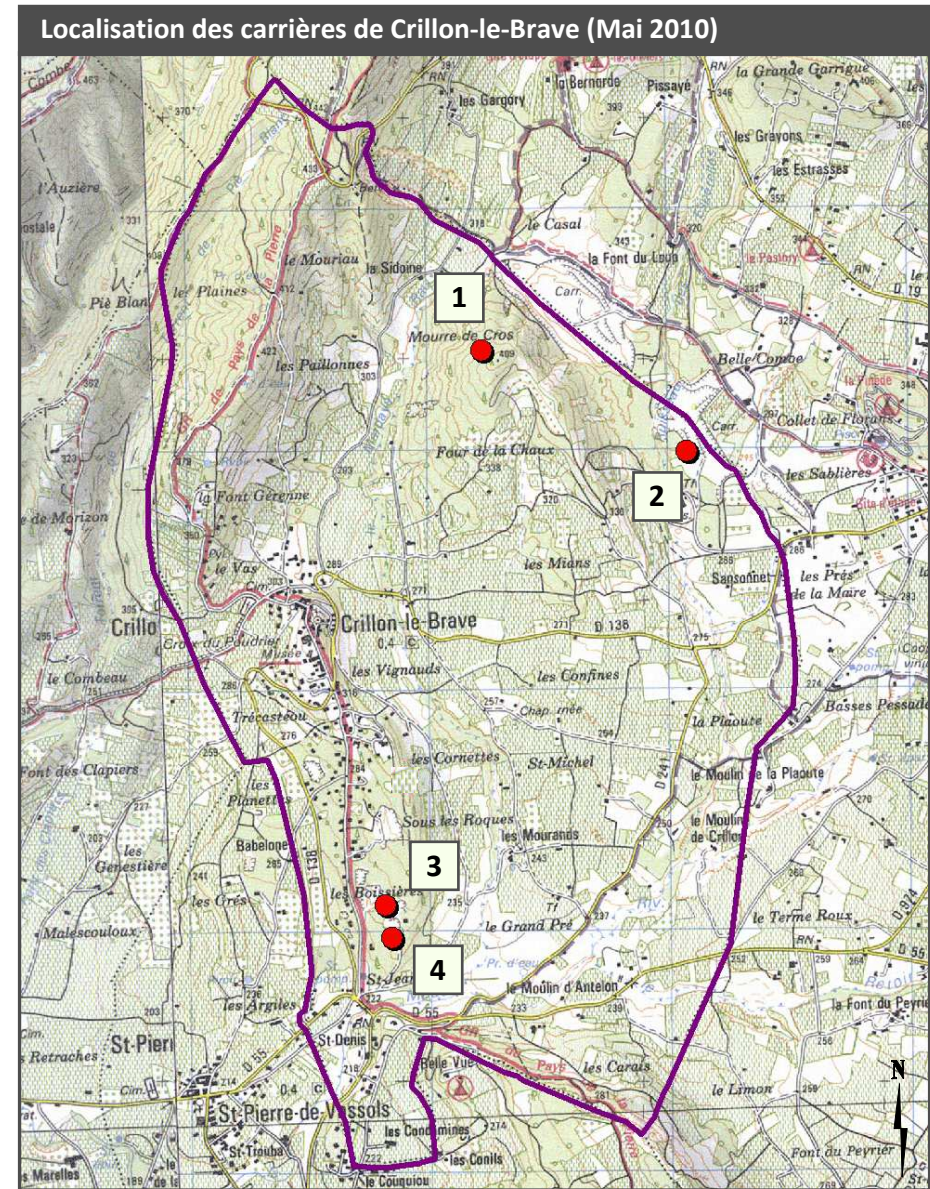
Deux d'entre elles emploient moins de 5 salariés, 1 carrière emploie entre 5 et 10 salariés, et la carrière de sable emploie entre 11 et 20 salariés.



Carrière SAPEDE



Carrière PESCE & Fils





e) Le tissu associatif de Crillon-le-Brave

La commune de Crillon-le-Brave compte 11 associations :

- 3 dans le domaine **culturel** : « Art et culture », « Bibliothèque intercommunale », et « CIE du Théâtre Cortina » ;
- 6 dans le domaine des **loisirs** et des **sports** : « Société de Chasse Crillonnaise », « Comité des Fêtes », « Chevaux du Ventoux », Tennis à Crillon », « Association POP'UP » et « Crillon Show » ;
- 2 dans le domaine de le **jeunesse** : « Association des parents d'élèves » et « Association des jeunes ».

Tissu associatif (Mai 2010)	
Amicale des parents d'élèves de l'école intercommunale de Crillon-le-Brave, Modène et St-Pierre-de-Vassols	1
Association art et Culture à Crillon-le-Brave	1
Bibliothèque du Mas Liotier, Crillon-le-Brave, Modène, Saint-Pierre-de-Vassols	1
Société de Chasse la Crillonnaise	1
Le Comité des Fêtes	1
Les chevaux du Ventoux	1
Tennis à Crillon	1
Association POP'UP	1
Crillon Show	1
CIE du Théâtre Cortina	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>



### I.3.4 – LA FONCTION TOURISTIQUE

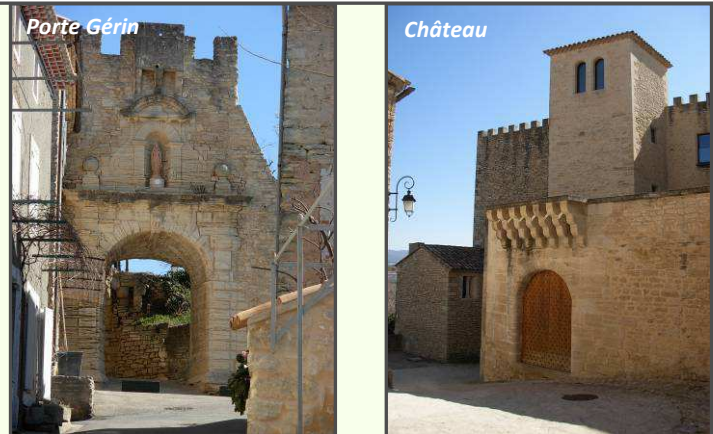
Crillon-le-Brave est un village typique avec de belles maisons en pierre, perché à une altitude de 363m, à 15km de Carpentras avec une vue magnifique sur le Géant de Provence, le Mont Ventoux. A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le Conseil du village décida de dénommer la commune « Crillon-le-Brave » en l'honneur du capitaine Crillon surnommé aussi « le brave des braves ». Une immense statue de bronze de 2 mètres 30 représentant le capitaine Crillon le Brave trône à l'entrée du village.

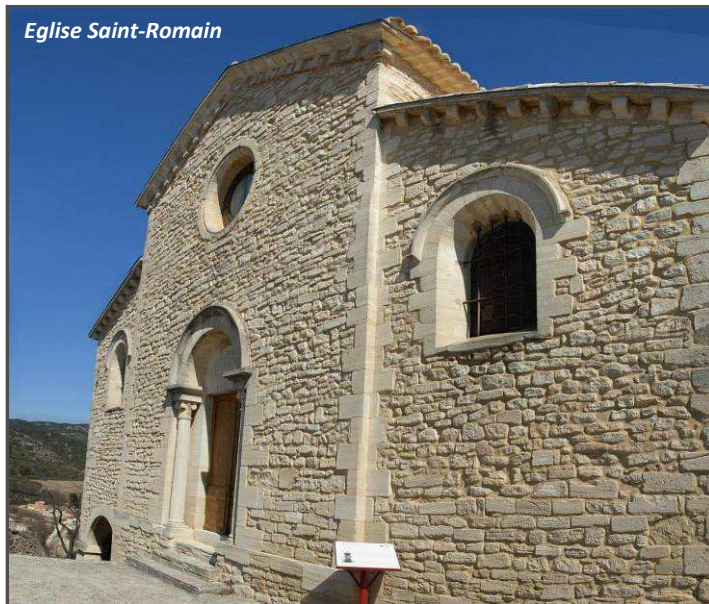
A ce jour, la commune compte 457 habitants, et deux fois plus l'été lorsque les nombreuses maisons secondaires sont habitées. Ces maisons sont habitées de juin à septembre et la fréquentation touristique a lieu d'avril à octobre. Commune agricole dans le passé, Crillon-le-Brave est devenu un village touristique réputé, très prisé des nombreux visiteurs qui le fréquentent chaque année. Dans le domaine viticole, une cave particulière propose des vins des Côtes du Ventoux.

#### Le village laisse à découvrir :

- L'église Saint-Romain et son belvédère ;
- Le château médiéval : propriété privée fermée à la visite, édifiée vers l'an 1100 ;
- La chapelle Notre Dame des Accès ;
- La porte Gérin ;
- La statue de Crillon le Brave ;
- Des paysages remarquables.

Loisirs : tennis, chasse, pêche, randonnées pédestres (GR de la Pierre), VTT.



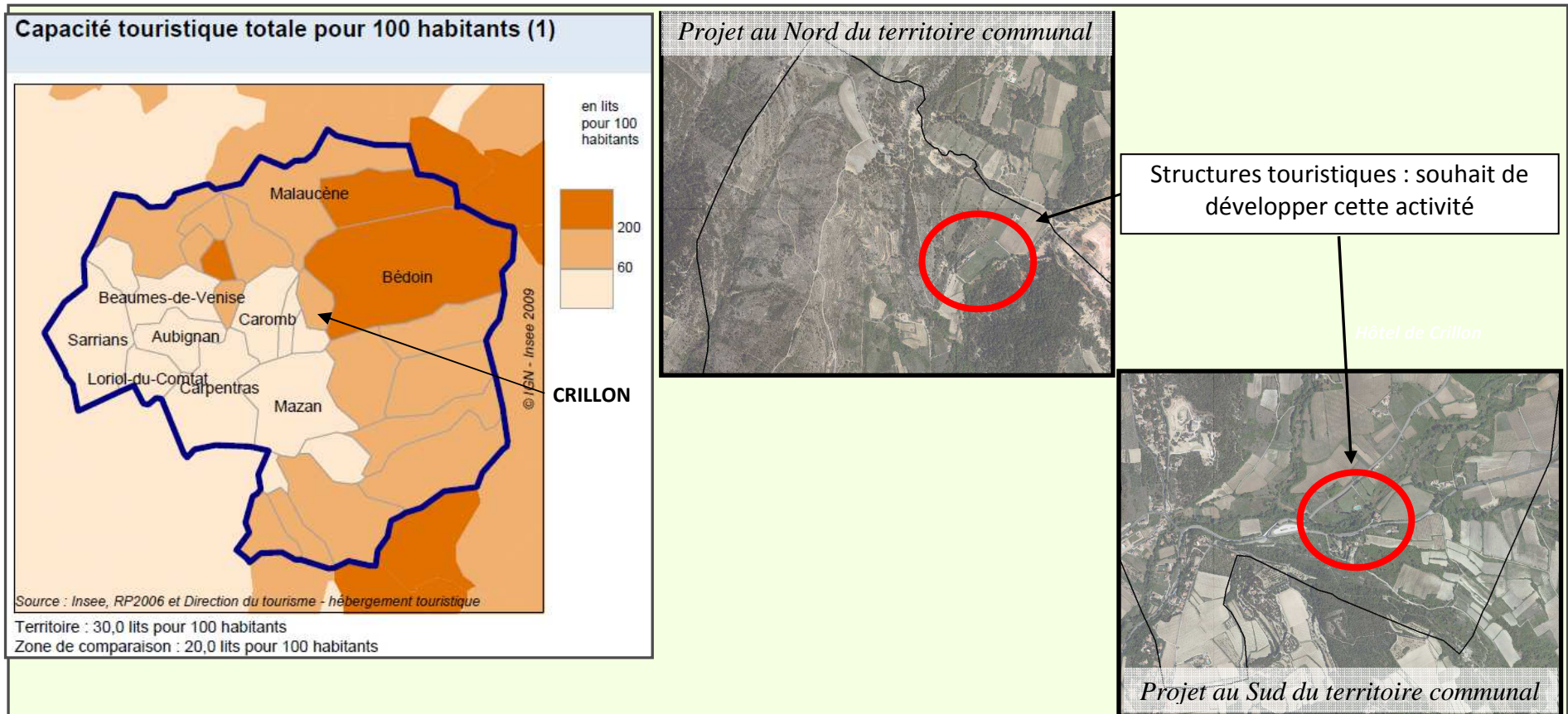




Hébergements :

La commune compte 13 gîtes ruraux, 4 chambres d'hôtes et un hôtel. Cet hôtel fait partie des Relais et Châteaux et possède 4 étoiles ; il a su préserver l'authenticité et le charme des anciennes bâtisses provençales. Crillon-le-Brave possède également un nombre important de résidences secondaires. Celles-ci représentent environ 31.5% du parc de logements. Crillon s'est donc beaucoup développée grâce au tourisme.

Tourisme – Hébergement (Mai 2010)	
Gîtes ruraux	13
Hôtel (32 chambres)	1
Chambre d'hôtes	4
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>





### I.3.5 – AGRICULTURE ET TERROIR AGRICOLE

#### a) Le contexte départemental

L'agriculture reste la clé de l'économie vauclusienne. L'activité agricole s'articule autour de trois productions majeures : vins, fruits et légumes qui assurent 90 % du chiffre d'affaires. La production viticole est représentée par les appellations d'origine contrôlée (Côtes-du-Rhône, Ventoux, Luberon). Le Vaucluse est le premier producteur de cerise, pomme golden et de raisin de table et le deuxième de tomate et de melon. Le département abrite deux marchés d'intérêt national (Avignon et Cavaillon) et une industrie agroalimentaire particulièrement développée. L'agriculture, l'industrie agroalimentaire et les activités induites représentent plus de 20% des emplois.

#### Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2003

En trois ans, le Vaucluse perd 10% de ses exploitations, mais sa surface agricole reste stable. Les exploitations professionnelles s'accroissent. Les cultures spécialisées, principalement vergers et légumes, diminuent. Le rajeunissement des chefs d'exploitation est faible ; le travail salarié non permanent se développe.

En effet, on constate entre 2002 et 2003 une diminution annuelle de 3% des exploitations agricoles, principalement dans les surfaces inférieures à 20 hectares de SAU. Cela est dû à la disparition des cultures spécialisées. Le nombre d'exploitations progresse surtout dans la classe de 50 à 100 hectares de SAU. De manière générale, on voit que la SAU reste stable, mais on note une augmentation des terres cultivées par les exploitations professionnelles. Les exploitants individuels deviennent moins nombreux, et les sociétés se multiplient, notamment en EARL.

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations		SAU (en ha)	
	2000	2003	2000	2003
Moins de 5 ha	3 169	2 417	5 668	4311
De 5 à 20 ha	2 756	2 707	31 233	31 117
De 20 à 35 ha	1 015	1 025	26 645	26 959
De 35 à 50 ha	423	429	17 549	17 397
De 50 à 100 ha	357	405	23 583	27 095
De 100 à 200 ha	88	77	11 846	10 327
De 200 à 300 ha	12	14	2 692	3 298
Plus de 300 ha	10	10	3 839	4 533
<b>TOTAL</b>	<b>7 832</b>	<b>7 083</b>	<b>123 056</b>	<b>125 037</b>

Source : enquête structures 2003 et RA 2000





Le chiffre d'affaires de l'agriculture vaclusienne est estimé à 928 millions d'euros en 2003, se répartissant à :

- 38 % pour la viticulture,
- 23 % pour les fruits,
- 17 % pour les légumes,
- 12 % pour les plants de pépinière.

L'ensemble des autres productions représente 10 %.

Le Vaucluse est l'un des plus grands départements viticoles français : plus de 45% de son territoire est planté de vignes et il produit à lui tout seul près de la moitié des Côtes du Rhône. Il se classe 3<sup>ème</sup> pour la production de vins d'Appellation d'Origine Contrôlée, derrière la Gironde et la Marne. De la production des plants de vigne jusqu'à la commercialisation aux quatre coins du monde, la viticulture est une des grandes forces économiques du Vaucluse avec plus de 6 000 emplois directs dans le département.

Dans le Vaucluse, les Côtes du Rhône s'étendent sur 46 communes de la vallée du Rhône et sur les contreforts du Mont Ventoux et des célèbres Dentelles de Montmirail. La vigne y est la culture dominante et modèle les paysages. Les vins des Côtes du Rhône sont classés en :

- Crus (Châteauneuf du Pape, Gigondas, Vacqueyras, Beaufort de Venise, Rasteau) ;
- Côtes du Rhône Villages communal (Cairanne, Puyméras, Massif d'Uchaux, Roaix, Séguret, Sablet, Valréas et Visan, Plan de Dieu) ;
- Côtes du Rhône villages (32 communes) ;
- Côtes du Rhône.

#### D'autres appellations sont présentes dans le Vaucluse :

- Il y a tout d'abord, « l'AOC Ventoux ». Situé sur les contreforts du Mont Ventoux, le vignoble des Côtes du Ventoux s'étend au sud et à l'ouest du Massif. 51 communes constituent l'Aire d'Appellation, toutes inscrites dans le département du Vaucluse.
- Et enfin, « l'AOC Luberon ». Le parc régional du Luberon fait office d'écrin pour le vignoble du Luberon. De fait, celui-ci s'étend sur 36 communes, toutes situées dans le sud-est du Vaucluse.

Le tourisme rural connaît un certain engouement. En effet, les exploitations proposant une offre d'hébergement sont passées de 4% à 6,5% entre 2000 et 2003.





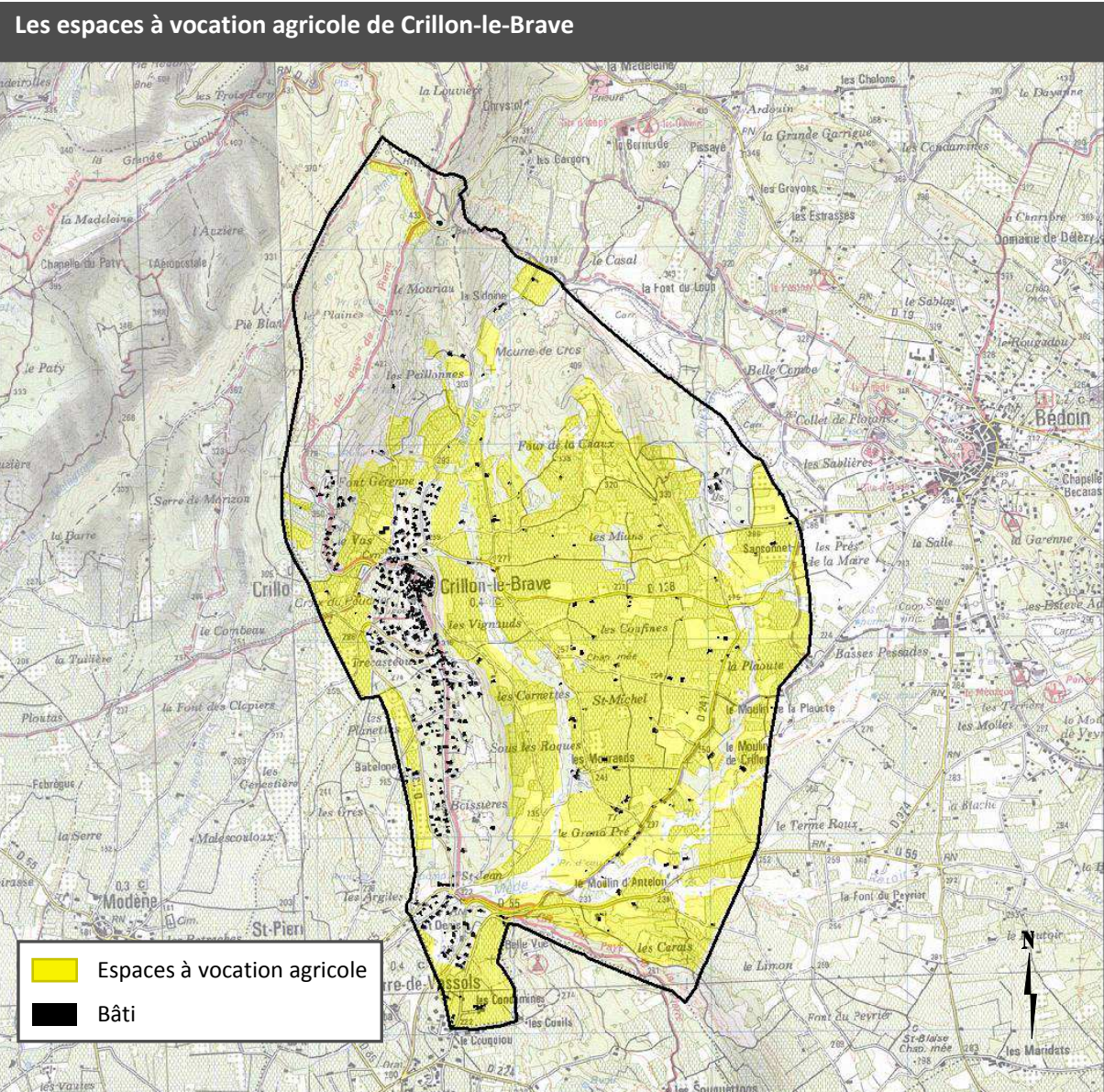
**b) Contexte local** (Source : RGA 2000 et RGA 2010)

Crillon est située au Nord de la région agricole des Monts du Ventoux, dans le piémont du Ventoux. Autrefois prépondérante et créatrice d'emplois, l'activité agricole, qui concourt au charme agreste de la commune de Crillon, est aujourd'hui en pleine mutation. Les espaces à vocation agricole représentent 49% du territoire communal, soit environ 377 ha.

En 2000, la Superficie Agricole Utile (SAU) communale est de 190 hectares, soit 24.9% du territoire de Crillon. En 2010, les exploitations sièges (ayant leur siège à Crillon, quelle que soit la localisation de leurs parcelles), se répartissent sur seulement 57 ha, soit 7.47% du territoire.



Plaine agricole de Crillon



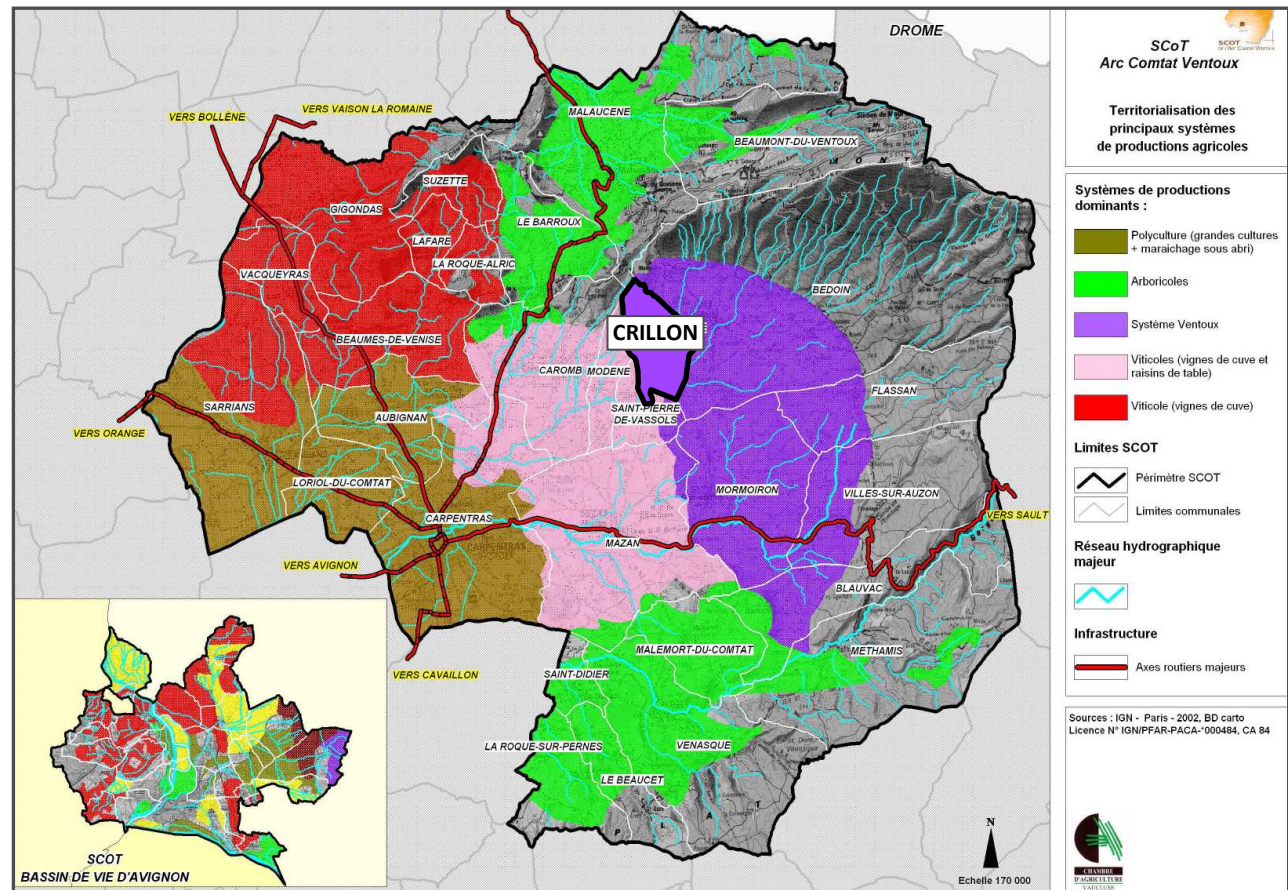


## Le système de production

Le territoire agricole de l'Arc Comtat Ventoux bénéficie d'une gamme de production riche et très diversifiée. L'occupation viticole est très présente sur l'ensemble du territoire, sous différentes formes : vigne de cuve, pépinière viticole et/ou vigne de table. La commune de Crillon-le-Brave appartient au système de production du Ventoux. Ce système s'étend sur les communes de Bédoin, Crillon-le-Brave, Flassan, Mormoiron, Villes sur Auzon et Blauvac. Les cultures dominantes de ce système sont : raisin de table Muscat AOC Ventoux, vigne de cuve AOC Ventoux et cerises.

### Système de production caractérisé par :

- Des petites structures familiales ;
- Un développement d'un parcellaire très morcelé (micro-parcellaire parfois), contribuant à réduire l'impact des risques naturels (gel, vent, grêle...) sur les cultures ;
- Des systèmes de production liés à la vigne de cuve et complétés par le raisin de table et le cerisier ;
- Une production de qualité ;
- Une bonne valorisation économique et des risques plus limités liés à la diversité des cultures ;
- Une filière structurée et une organisation collective marquée ;
- Une contribution au maintien d'un paysage de grande qualité ;
- Un lien étroit avec le tourisme, l'image de marque du territoire ;





## ▪ Potentiel technico-économique

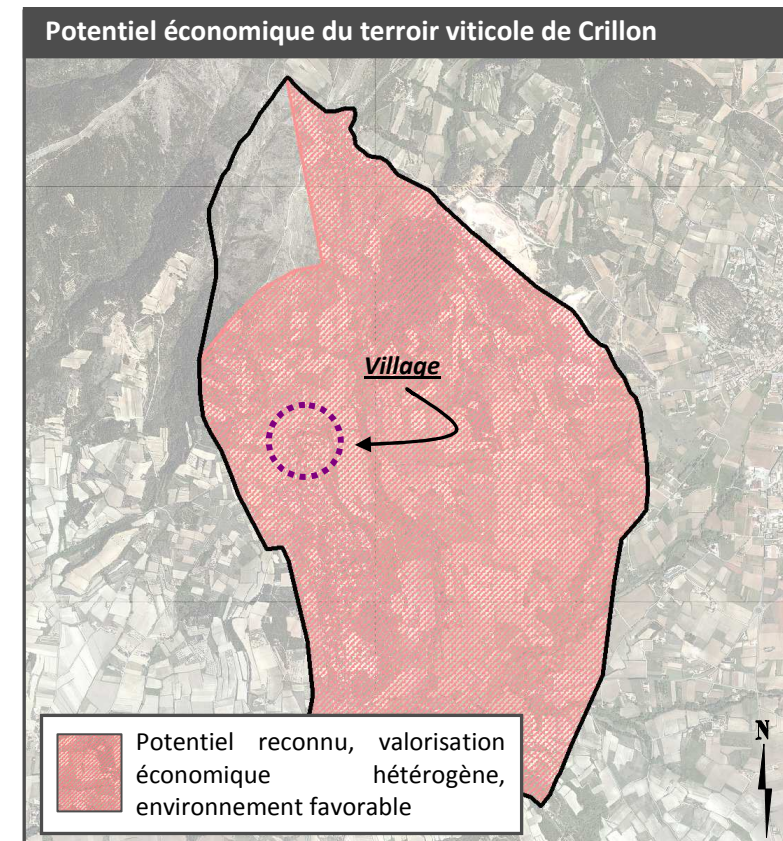
L'agriculture est une composante majeure pour l'économie locale à Crillon-le-Brave. Ces espaces tendent à se diversifier sur le plan économique, avec la volonté de développer une certaine forme de tourisme rural. L'activité agricole reste donc fondamentale ; les paysages induits contribuent à l'identité du territoire et à véhiculer l'image de marque de la commune.

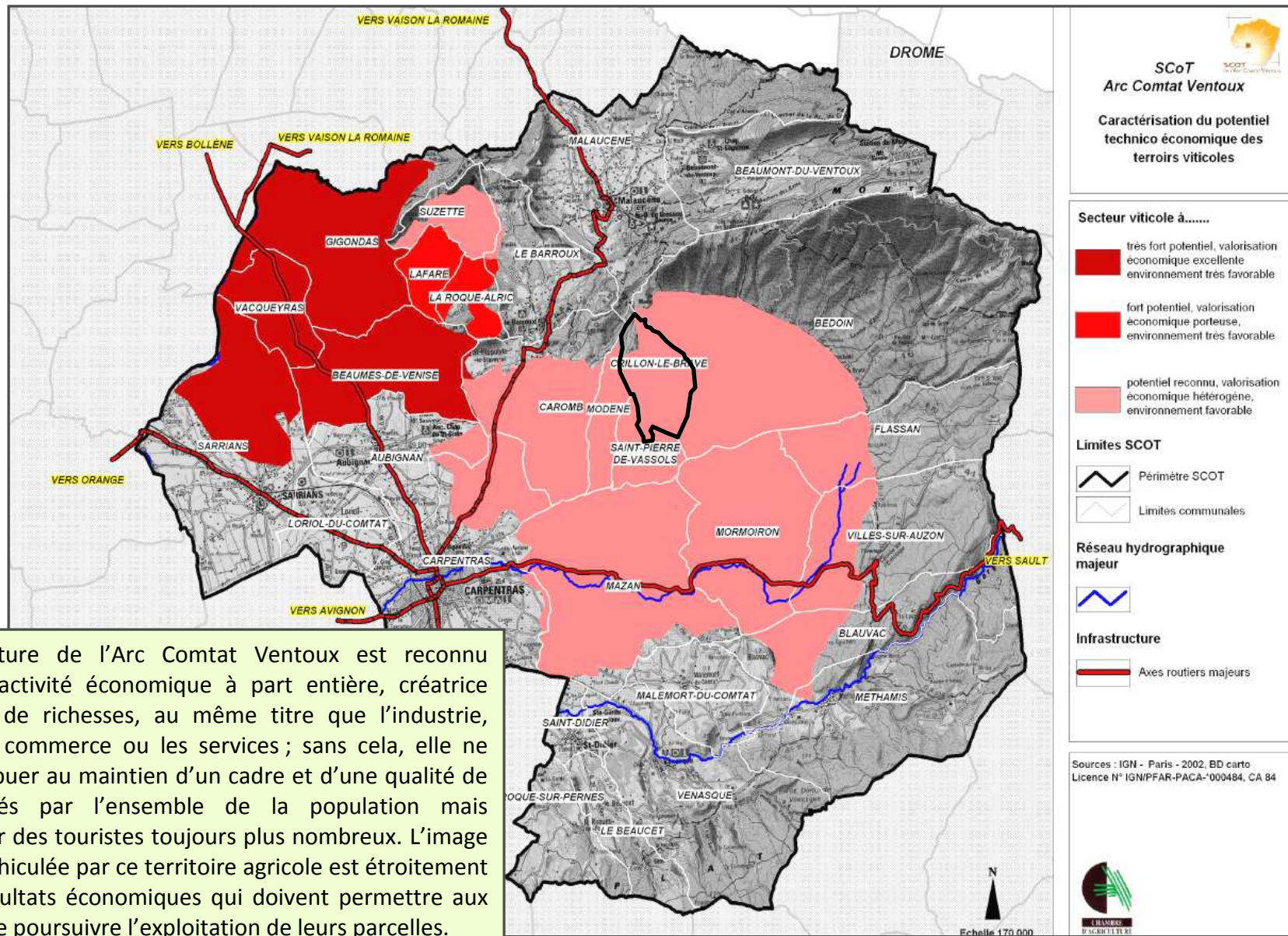
L'étude agricole du SCOT Arc Comtat Ventoux montre que l'activité agricole est multifonctionnelle. En effet, cette étude fait ressortir le fait que ces territoires agricoles possèdent de forts enjeux marchands.

L'agriculture représente des enjeux multiples sur le plan économique et social (pourvoyeur d'emplois et chiffre d'affaires généré important). La fonction marchande des espaces agricoles de l'Arc Comtat Ventoux est reconnue nationalement grâce à certains produits phares comme la cerise de bouche, les crus ou certaines productions très spécifiques comme les pépinières viticoles. La spatialisation du potentiel technico-économique des terroirs viticoles fait ressortir trois types de secteurs :

- Les secteurs à très fort potentiel viticole jouissant d'une excellente valorisation économique et d'un environnement très favorable à son développement (mitage très marginal) ;
- Les secteurs à fort potentiel viticole jouissant d'une valorisation économique porteuse et d'un environnement très favorable à son développement (mitage très marginal) ;
- Les secteurs à potentiel viticole reconnu jouissant d'une valorisation économique hétérogène et d'un environnement favorable à son développement (mitage faible).

La commune de Crillon-le-Brave fait partie de ce dernier secteur. Ce troisième groupe couvre des terroirs plus sensibles à la conjoncture économique actuelle, disposant d'un environnement relativement favorable.







## Les terres cultivées & l'élevage

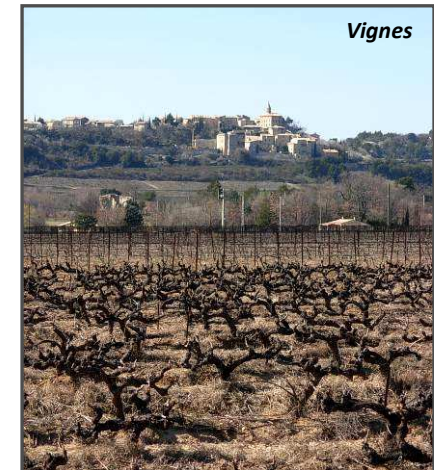
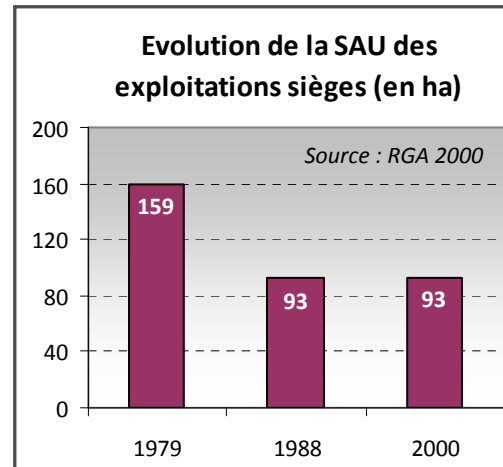
De 1979 à 2000, on constate que la SAU des exploitations ayant leur siège à Crillon-le-Brave a fortement diminué. Elle est passée de 159 hectares en 1979 à 93 hectares en 2000, soit une baisse de 41.5%. Notons tout de même que depuis 1988, leur superficie est restée stable. Ce phénomène s'observe également sur le canton de Mormoiron (dont fait partie Crillon) et sur le territoire Vauclusien, qui ont connu des diminutions respectives de 19.6% et 13.1% de la SAU de leurs exploitations sièges.

En 2010, la SAU des exploitations ayant leur siège à Crillon-le-Brave est de 57 ha (soit 38.70% de baisse par rapport à la SAU de 2000).

L'activité agricole principale est la culture de la vigne dont une partie importante est classée en AOC appellation « Côtes du Ventoux ». La commune est également comprise dans le périmètre AOC « Muscat du Ventoux ». Si celles-ci se maintiennent, la production de raisin de table a considérablement chuté. La superficie des vignes est passée de 118 ha en 1979 à 74 ha en 2000, soit une baisse de 37.3%. Les vignes occupent tout de même en 2000, 74 ha, soit 79.6% de la SAU des exploitations sièges (ou 9.7% du territoire communal).

Les vergers disparaissent également. Leur superficie a chuté de 80% sur la même période, passant de 10 ha à 2 ha seulement. Au sein des vergers, on trouve des cerisiers, qui représentent 2.2% de la SAU en 2000 et également des oliviers.

Le cheptel concerne uniquement l'élevage de volailles. On compte en 2000, 3 exploitations d'élevage de volailles. Le nombre de volailles est passé de 62 en 1979 à 3492 en 1988. Il a ensuite chuté à 44, soit une baisse de 98.7% entre 1988 et 2000. En 2010, le cheptel est au nombre de 0.



Evolution de la SAU des exploitations sièges (en ha)	1979	1988	2000	Evolution 1979/2000
Crillon-le-Brave	159	93	93	-41,5%
Canton de Mormoiron	5 854	5 382	4 705	-19,6%
Département de Vaucluse	141 615	131 694	123 056	-13,1%
Les terres cultivées (en ha)	1979	1988	2000	Evolution 1979/2000
Terres labourables	18	6	-	-66,7%
Vignes	118	79	74	-37,3%
Vergers	10	5	2	-80%
Dont Cerisiers	8	5	2	-75,0%
Le cheptel (unité)	1979	1988	2000	Evolution 1979/2000
Volailles	62	3492	44	-29%



## Les Appellations d'Origine Contrôlée

La commune de Crillon est donc comprise dans les périmètres assez étendus AOC « Muscat du Ventoux », AOC « Côtes-du-Ventoux », mais également dans les périmètres AOC « Huile d'Olive de Provence » et se contente de jouxter d'autres périmètres AOC : « Huile d'Olive de Nyons », « Olives noires de Nyons ». A noter aussi l'obtention en cours d'une Identification Géographique Protégée « Cerise des Coteaux du Ventoux » pour la cerise de bouche. La commune compte une cave particulière mais pas de cave coopérative viticole.

Par contre, la récente crise viticole, qui a touché notamment les Côtes du Ventoux et plus particulièrement son versant Nord, pourra avoir des conséquences sur l'évolution des surfaces avec la mise en place d'une prime à l'arrachage pour les 3 prochaines campagnes et à terme, la libéralisation du droit de plantation.

### AOC Ventoux

<ul style="list-style-type: none"> <li>• AOC depuis 1973 ;</li> <li>• Terroir : 7450 ha en 2004 ;</li> <li>• Production : 308 890 hl en 2004 ;</li> <li>• Rendement de base : 50 hl / ha ;</li> <li>• Structure : 114 domaines, 15 caves coopératives, 5 vinificateurs.</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Domaine de Belle-Vue</b>        Quartier de Belle-Vue        84410 CRILLON Le Brave        Tél : 04 90 62 42 29        Fax : 04 90 62 34 55</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Plus d'infos</p> </div>
--	--

Les paysages du Ventoux donnent à voir une succession d'espèces et d'espaces cultivés. A la monoculture viticole succèdent vergers, vignes, champs de céréales, bois et enfin forêts. Le cône de déjection de la montagne présente une grande variété de sols : bruns, rouges, blancs, d'où des vins typés.

### Les paysages du piémont du Ventoux

*Dans le paysage, la nature géologique souligne très nettement la limite entre la zone cultivée et la zone boisée.*

*Les plus hautes vignes d'altitude sont plantées sur sol d'éboulis caillouteux.*

*L'habitat rural s'organise en hameaux groupés (les Baux, Sainte Colombe ...) avec quelques fermes isolées en piémont.*

*La forêt domaniale couvre près de 70% de la superficie du village de Bédoin.*

*Source : les Vins AOC Ventoux*



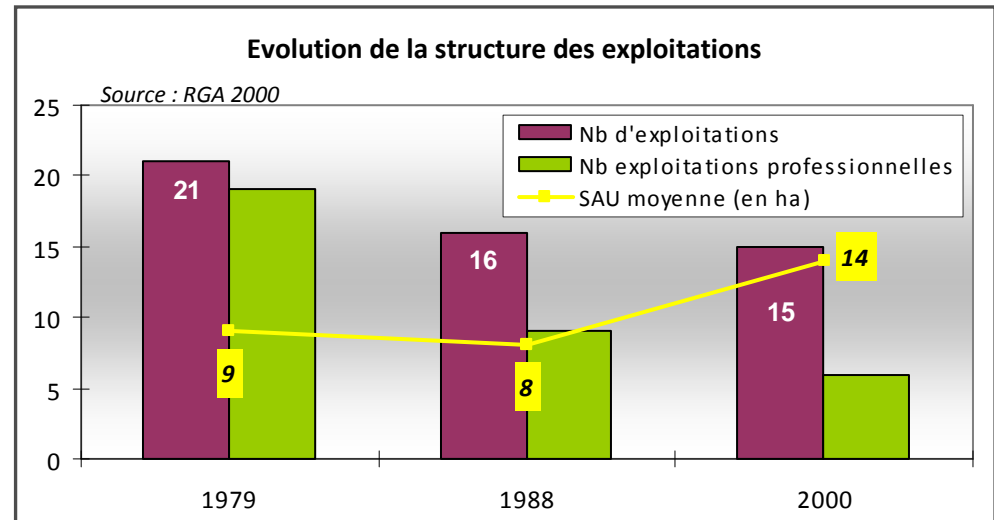
## Les exploitations agricoles et les chefs exploitants

Au recensement agricole 2000, les exploitations agricoles étaient au nombre de 15. Entre 1979 et 2000, leur nombre a diminué de 28.6%. On constate qu'il en est de même pour les exploitations professionnelles qui ont vu leur nombre passer de 19 à 6 en 2000, soit une baisse de 68.4%. Cependant, alors que le nombre d'exploitations diminue, la SAU moyenne des exploitations professionnelles augmente. Ce sont donc les petites exploitations qui disparaissent ; les exploitants qui subsistent reprennent les meilleures terres pour améliorer leur productivité. En 2010, le nombre d'exploitation ayant leur siège dans la commune est de 12 (soit -3 unités par rapport à 2000).

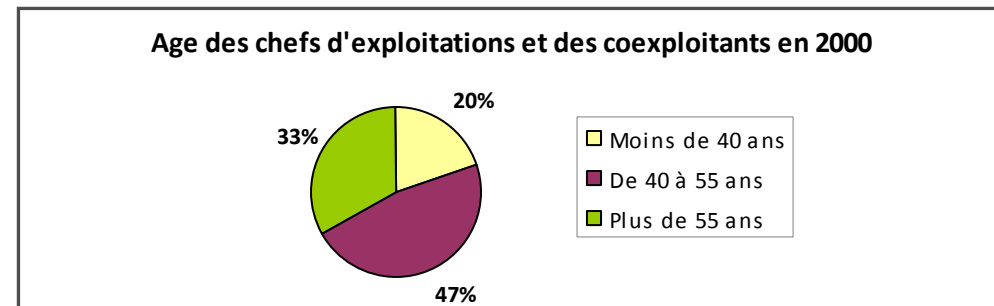
Concernant les chefs d'exploitations et les coexploitants, on remarque que leur nombre a également baissé depuis 1979, avec une diminution de 28.6% sur 21 ans. En 2000, ce sont les exploitants ayant entre 40 et 55 ans qui sont les plus représentés au sein de la profession, avec 46.7%. Leur nombre n'a pas évolué entre 1979 et 2000. Les moins de 40 ans représentent seulement 20%. Leur nombre a diminué de 25% entre 1979 et 2000, passant de 4 à 3 exploitants. Enfin, les agriculteurs ayant plus de 55 ans représentent 33% des exploitants agricoles. Cependant, leur part a nettement diminué depuis 1979, avec une chute de 50%.

En 2010, le nombre de chefs d'exploitations passe à 14, et les moins de 40 ans représentent 14.3% soit 2 personnes.

Avec la baisse considérable du nombre d'exploitants et de coexploitants, il y a la crainte que les chefs d'exploitations qui partent à la retraite ne soient plus renouvelés.



Age des chefs d'exploitations et des coexploitants	1979	1988	2000	Evolution 1979/2000
Moins de 40 ans	4	-	3	-25,0%
De 40 à 55 ans	7	-	7	0%
Plus de 55 ans	10	8	5	-50%
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>-28,6%</b>



*Source : RGA 2000*



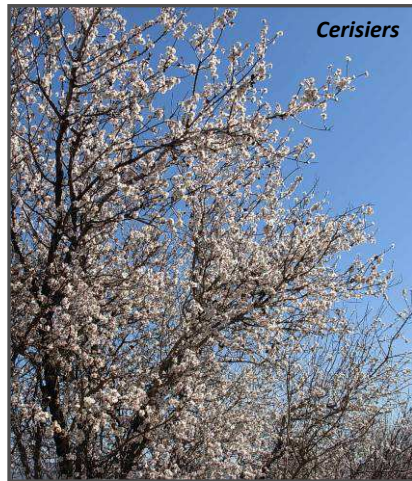


## Un territoire agricole en pleine mutation

Le fonctionnement de l'Arc Comtat Ventoux s'effectue à plusieurs vitesses, marqué par la polarisation de l'agglomération centre de Carpentras. Trois grandes entités sont alors différenciées :

- Le pôle urbain représenté par Carpentras ;
- La première couronne autour de Carpentras à caractère périurbain ;
- La seconde couronne à forte dominante rurale à laquelle appartient Crillon-le-Brave.

Cette seconde couronne à vocation rurale se distingue assez nettement des deux autres entités. Le trait marquant de cet espace est que l'agriculture reste la composante majeure pour l'économie locale et en matière d'occupation d'espace. Cet « arc », au fonctionnement rural, s'étend sur tout le Nord et l'Est du territoire du SCOT. Il s'agit par ailleurs d'un espace qui tend à se diversifier sur le plan de l'économie avec la volonté de développer une certaine forme de tourisme « rural ». L'activité agricole reste donc fondamentale dans l'économie locale ; les paysages induits contribuent à l'identité et à véhiculer l'image de marque de ce territoire.





## SYNTHESE - ECONOMIE

### Synthèse :

- Une augmentation du taux d'activité depuis 1990 (+ 10 points) ;
- Une part importante d'emplois dans le secteur tertiaire en 2006 (53.4%) ;
- Un taux de chômage de 13.4% en diminution mais toujours supérieur à la moyenne départementale ;
- Des actifs qui travaillent de plus en plus en dehors de leur commune (80.7% en 2006) ;
- Un nombre d'emplois à Crillon en baisse depuis 1999 (- 17 emplois entre 1999 et 2006, soit 74 emplois en 2006) ;
- Une augmentation de 63.2% du nombre d'établissements entre 2000 et 2008 ;
- Un nombre d'activités intéressant, rapporté au nombre d'habitants ;
- Mais un manque de service de proximité immédiate ;
- Une fonction touristique en essor (villégiature) : attrait du village et des espaces naturels ;
- Une agriculture en baisse : baisse de 33.33% (entre 1979 et 2010) du nombre d'exploitations et faible renouvellement des exploitants.

**Le secteur des commerces et des services est relativement peu développé sur le territoire communal ;  
Forte dépendance des pôles économiques alentours (Carpentras notamment) ;  
Un rôle essentiel de l'agriculture et des espaces naturels dans l'économie locale touristique.**

### Enjeux :

- Diversifier l'offre d'emplois pour éviter la migration des actifs vers des bassins d'emplois plus développés ;
- Redynamiser l'économie locale de Crillon-le-Brave ;
- Protéger l'activité agricole encore dynamique sur la commune ;
- Favoriser les emplois et les commerces à l'année ;
- Maîtriser le développement touristique afin de préserver l'attrait du village et des espaces naturels.

**Etre attentif aux types d'activités à favoriser sur la commune de Crillon-le-Brave, afin de ramener davantage d'emplois sur la commune et d'en faire profiter des jeunes ménages.**

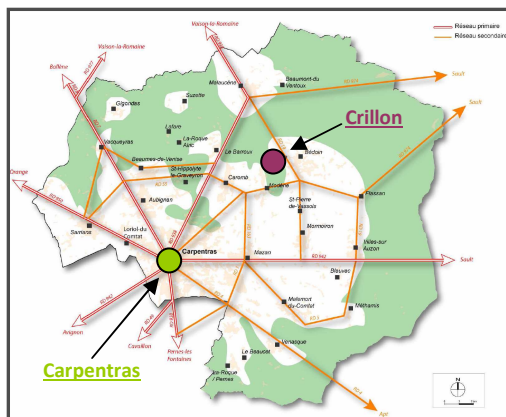


## - I.4 SERVICES & INFRASTRUCTURES -

### I.4.1 – LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

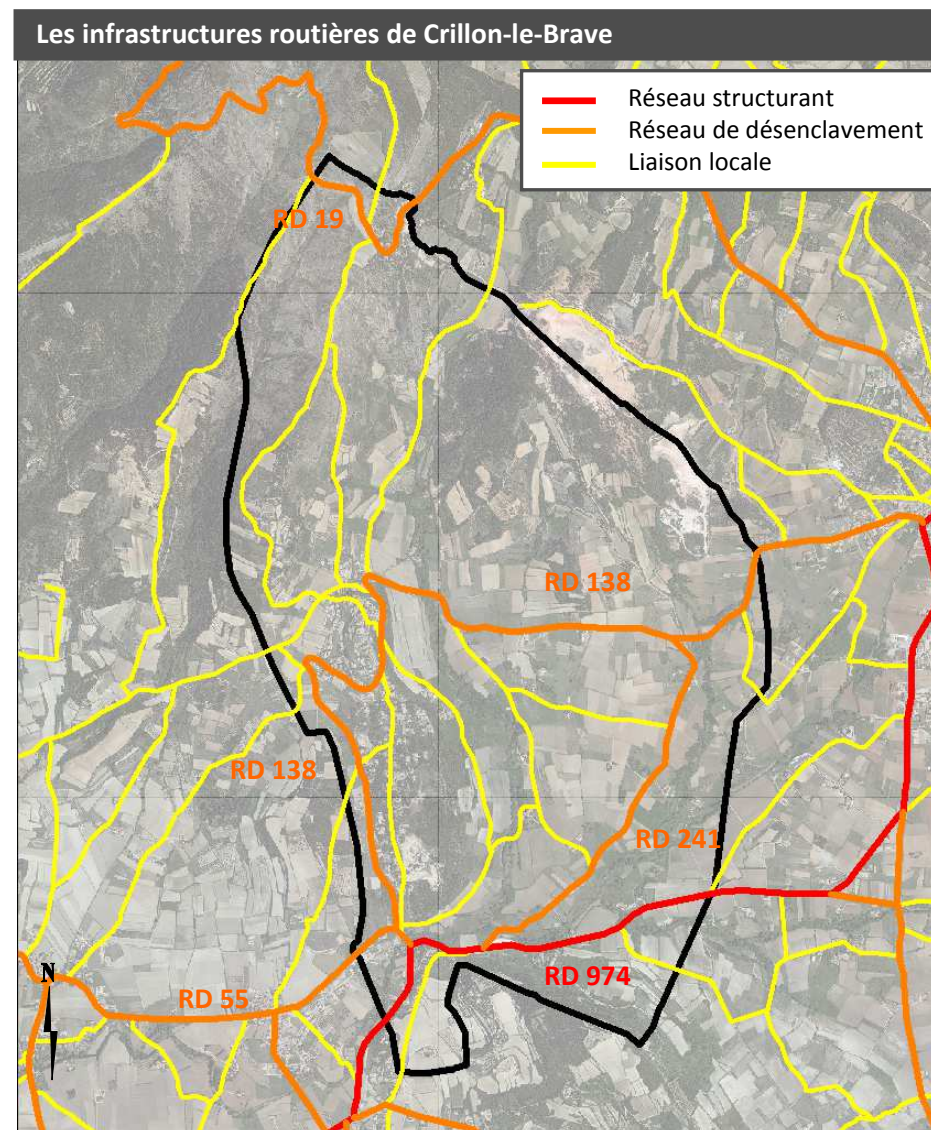
#### a) *Les infrastructures routières*

La trame viaire de l'Arc Comtat Ventoux s'organise essentiellement dans la plaine autour de Carpentras, la ville centre. La commune de Crillon-le-Brave est traversée par plusieurs infrastructures routières :



- La RD 974, qui relie Bédoin à Saint-Pierre-de-Vassols en passant par Crillon, ou plus généralement, Carpentras au Ventoux ; elle passe au Sud de la commune de Crillon ;
- La RD 19, qui relie Bédoin à Malaucène et au Barroux en traversant le territoire de Crillon à l'extrémité Nord ;
- La RD 138, qui traverse Crillon d'Ouest en Est en desservant la commune de Bédoin ;
- La RD 241, qui relie la RD 974 à la RD 138 ;
- La RD 55, située au Sud-Ouest de Crillon, et qui permet de la relier à Saint-Pierre-de-Vassols, Modène et Caromb.

En plus des routes départementales, le territoire de Crillon-le-Brave est desservi par des chemins et routes communales sur une longueur d'environ vingt kilomètres.







### CARACTERISTIQUES DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

#### Les routes départementales :

- Accotements enherbés et présence de végétation : pins, chênes ;
- Présence de parcelles de vignes le long des voies ;
- Route donnant des perspectives sur le village.

#### Les chemins communaux :

- Chemins étroits bordés par la végétation (ex. chemin de Sauvie) ;
- Routes bordées par les habitations au sein du village ;
- Chemins piétonniers dans le cœur historique avec parfois des chemins en escaliers (en pierre).

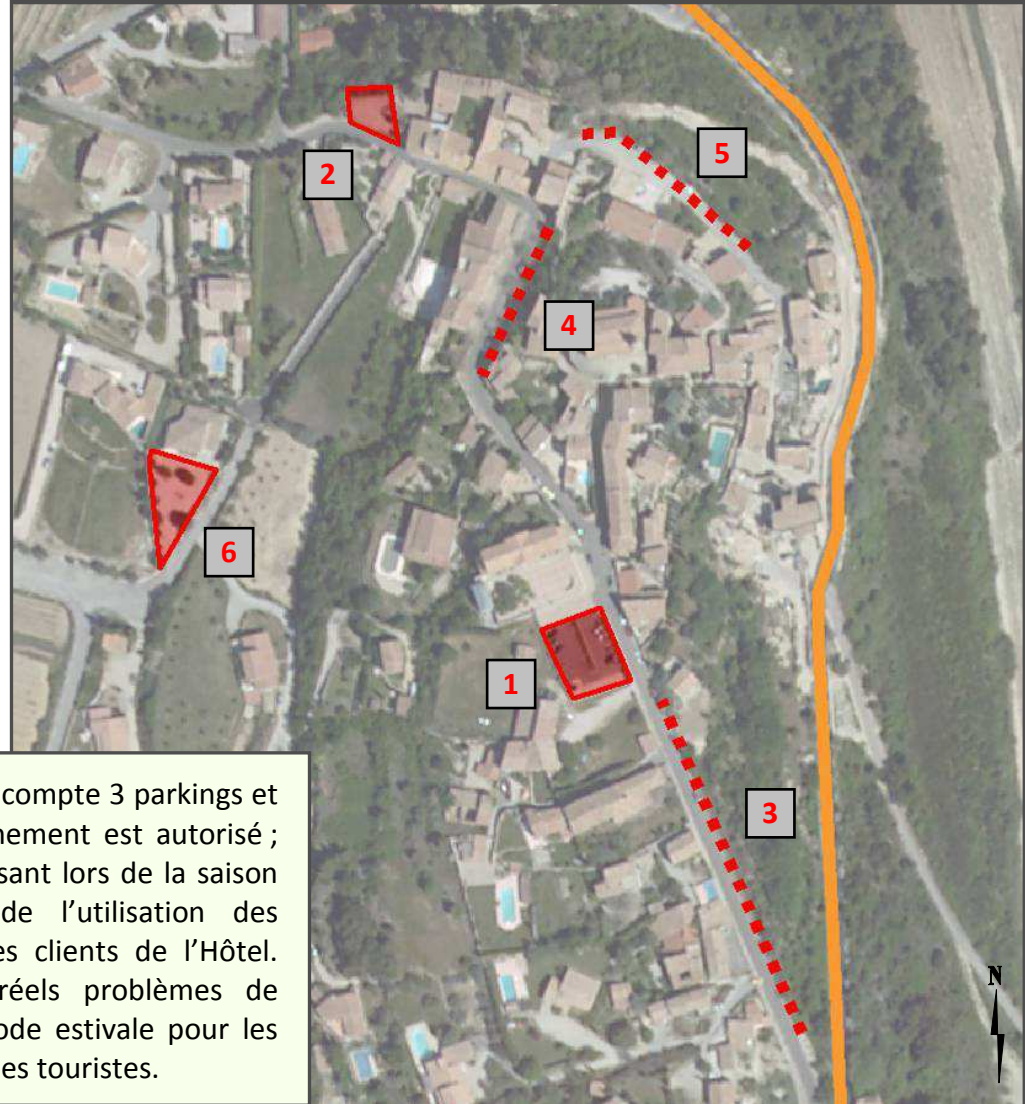




***b) Le stationnement dans le village***



Localisation des places de stationnement dans le village



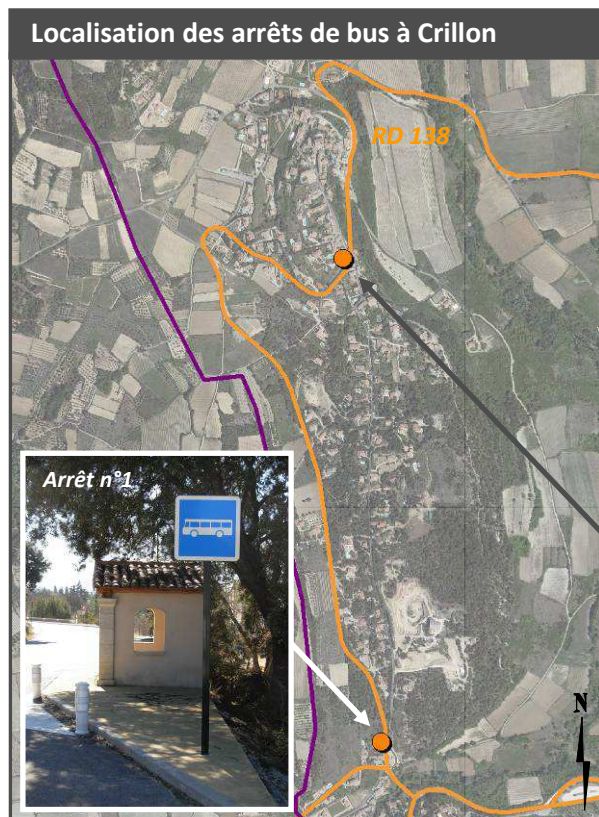
Le centre du village compte 3 parkings et 3 routes où le stationnement est autorisé ; leur nombre est insuffisant lors de la saison touristique, du fait de l'utilisation des parkings publics par les clients de l'Hôtel. Cela pose donc de réels problèmes de stationnement en période estivale pour les habitants comme pour les touristes.



### c) Les transports en commun

Le réseau Trans'COVE est un ensemble de 18 lignes de transport en commun qui desservent depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 l'ensemble des communes de la COVE. Ce réseau regroupe des lignes régulières urbaines, des lignes de transport à la demande et des lignes régulières périurbaines et scolaires.

Crillon-le-Brave est desservie par la ligne périurbaine « Carpentras-Bédoin » et également par le réseau Transdev-Comtadins à destination de Mazan et Carpentras.



La commune de Crillon compte deux arrêts de bus : un est situé à l'extrémité Sud de la commune, au croisement avec la route de Saint-Pierre-de-Vassols (arrêt n°1), et l'autre est localisé à proximité du centre-ville (arrêt n°2).







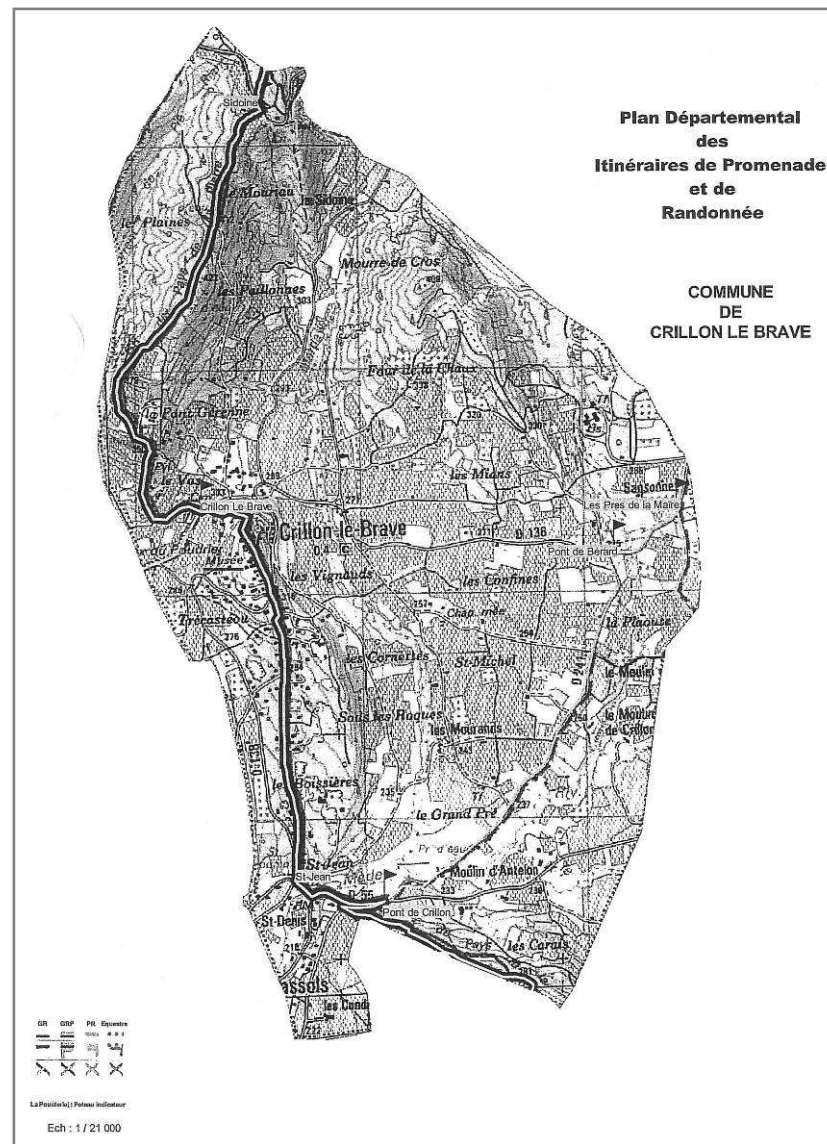
**d) Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

L'organisation de la randonnée et le sauvetage des anciens chemins sont des compétences confiées aux départements depuis 1983. L'élaboration du PDIPR du département de Vaucluse a été réalisée en partenariat avec tous les organismes publics concernés ainsi qu'avec les associations représentatives de la randonnée pédestre ou équestre. Il a été approuvé par le Conseil Général en 1997 et se présente sous la forme d'un réseau de chemins et sentiers d'une longueur totale de l'ordre de 3 000 km.

Les chemins et sentiers de Vaucluse attirent de plus en plus de public car ils deviennent le support de diverses activités sportives de pleine nature. Les citoyens de la région comme les touristes arpentent le réseau PDIPR à pied, à cheval, en vélo tout terrain ; les fonctions sociales et touristiques des sentiers se développent et répondent à un réel besoin.

La commune de Crillon-le-Brave a délibéré le 13 mars 1997 pour la mise en place du PDIPR sur son territoire. Le réseau, actuellement en place, en accord avec la commune, devra être prochainement délibéré comme révision du PDIPR.

Le PDIPR est un document évolutif, notamment pour tenir compte de l'évolution des pratiques et de la volonté des propriétaires. L'élaboration du PLU sur la commune de Crillon-le-Brave doit également être l'occasion pour le conseil municipal d'évaluer les itinéraires qui traversent la commune, de prendre en compte les nouvelles sources d'attractivité et de prévoir des équipements touristiques complémentaires divers aux abords des itinéraires si nécessaire.



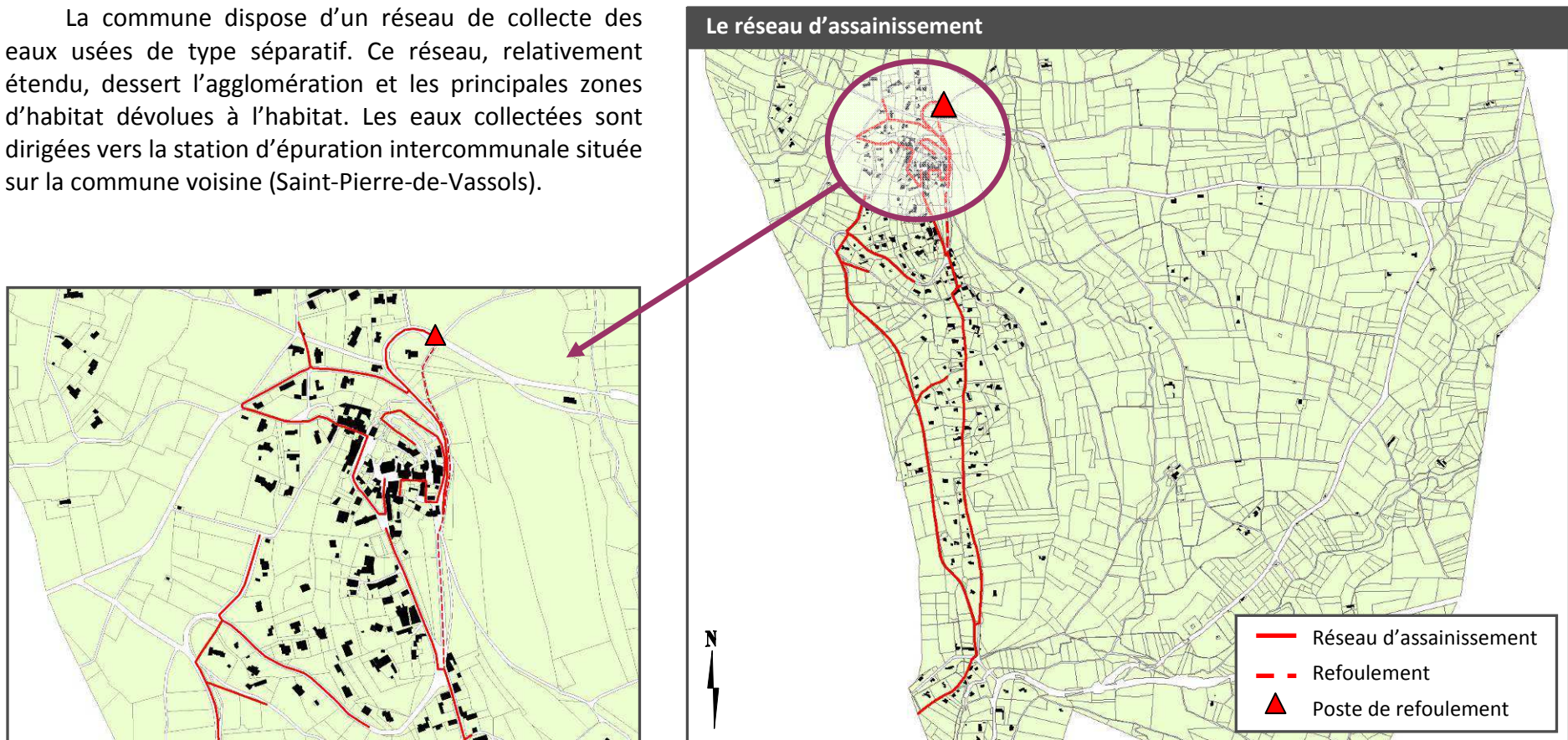


#### I.4.2 – LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT (Source : Schéma d'assainissement de novembre 2004 et données SIVOM Rhône Ventoux)

Le réseau d'assainissement est commun à deux communes, Crillon-le-Brave et Saint-Pierre-de-Vassols. La station d'épuration d'une capacité de 900 Equivalents Habitant (EH) (*selon la réglementation actuelle, la capacité peut être estimée autour de 760 Equivalents Habitant (EH)*), est située sur la commune de Saint-Pierre-de-Vassols. Un schéma directeur d'assainissement a été établi en 2004 par le bureau d'études EURYECE et a permis la réalisation d'un document de zonage d'assainissement.

##### a) Les eaux usées

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif. Ce réseau, relativement étendu, dessert l'agglomération et les principales zones d'habitat dévolues à l'habitat. Les eaux collectées sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale située sur la commune voisine (Saint-Pierre-de-Vassols).





**b) Les caractéristiques de la station d'épuration**

Collectivité	
Département	Vaucluse
Exploitant	Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux

Station d'épuration	
Station	St-Pierre-de-Vassols / Crillon-le-Brave
Capacité	900 Equivalents Habitants
Milieu récepteur	Vallon des Paillasses

Traitements appliqués à l'eau	
Eaux usées	Boues activées - Aération prolongée Prétraitements physiques

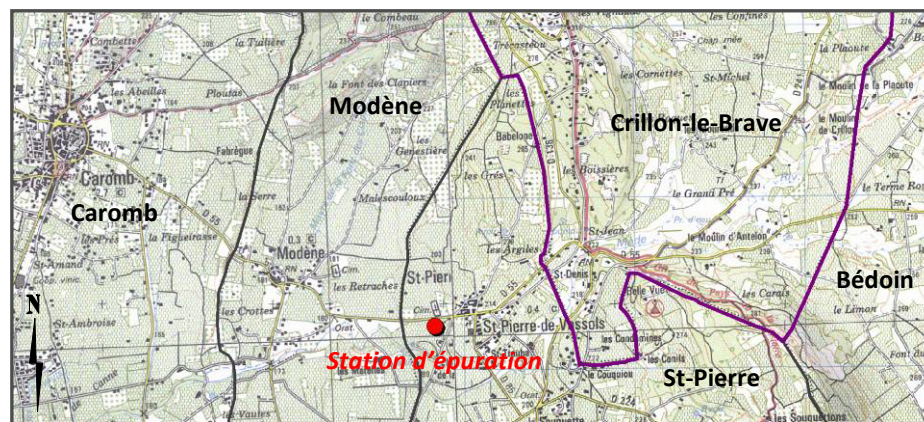
Traitements appliqués aux sous-produits	
Boues	Déshydratation naturelle Stockage Valorisation agricole

L'analyse d'auto-surveillance réalisée en février 2012, montre que la station était à 27% de sa charge polluante (en DBO), et 66% de sa charge en hydraulique. Par comparaison, en février 2011, la station recevait 50% de sa charge polluante (en DBO) et 57% de sa charge hydraulique.

Les éléments d'auto-surveillance de 2009 à 2012, montrent que la station d'épuration reçoit en moyenne 54% de sa charge en hydraulique et 40% de sa charge polluante.

Selon la réglementation actuelle, on peut estimer la capacité réelle de la station à 757 Equivalents Habitant (EH).

Un problème d'entrée d'eau parasite est constaté sur la station, des études sont en cours pour déterminer les causes de ces problèmes, et les actions à mettre en œuvre pour y remédier.





### c) Le zonage d'assainissement

L'étude d'aptitude des sols engagée dans le cadre du Schéma d'Assainissement Communal, révèle, d'une façon générale, des capacités médiocres pour la filière assainissement non collectif. Le résultat oscille entre des sites moyennement concevables, avec nécessité d'examen ponctuels avant aménagement, et des sites présentant une contrainte majeure, entraînant des aménagements spécifiques. Le schéma directeur d'assainissement établi par le cabinet EURYECE et approuvé par le Conseil Municipal, a défini les parties du territoire assainies suivant le mode collectif (zone AC) et non collectif (NC). Il est toutefois stipulé que, dans les cas de proximité du réseau ou de capacités topographiques favorables, les raccordements au réseau en place pourront être réalisés aux frais des propriétaires des zones « NC » vers les zones « AC ».

### d) Les eaux pluviales

Il existe également un réseau public de collecte des eaux pluviales dans le village qui dessert toute l'agglomération ; ces eaux sont ensuite dirigées vers les fossés qui se jettent dans les ruisseaux. Il est à noter qu'à plusieurs endroits, les eaux pluviales sont mal ou insuffisamment collectées.



### I.4.3 – LE RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Crillon-le-Brave est desservie par un réseau d'eau potable géré par le Syndicat Rhône Ventoux dont les principales sources sont situées sur les communes de Bédoin et de Mormoiron. Un schéma directeur d'eau potable a été établi par la société SOGREAH en janvier 2004. **L'approvisionnement est considéré comme suffisant, tout au long de l'année.**

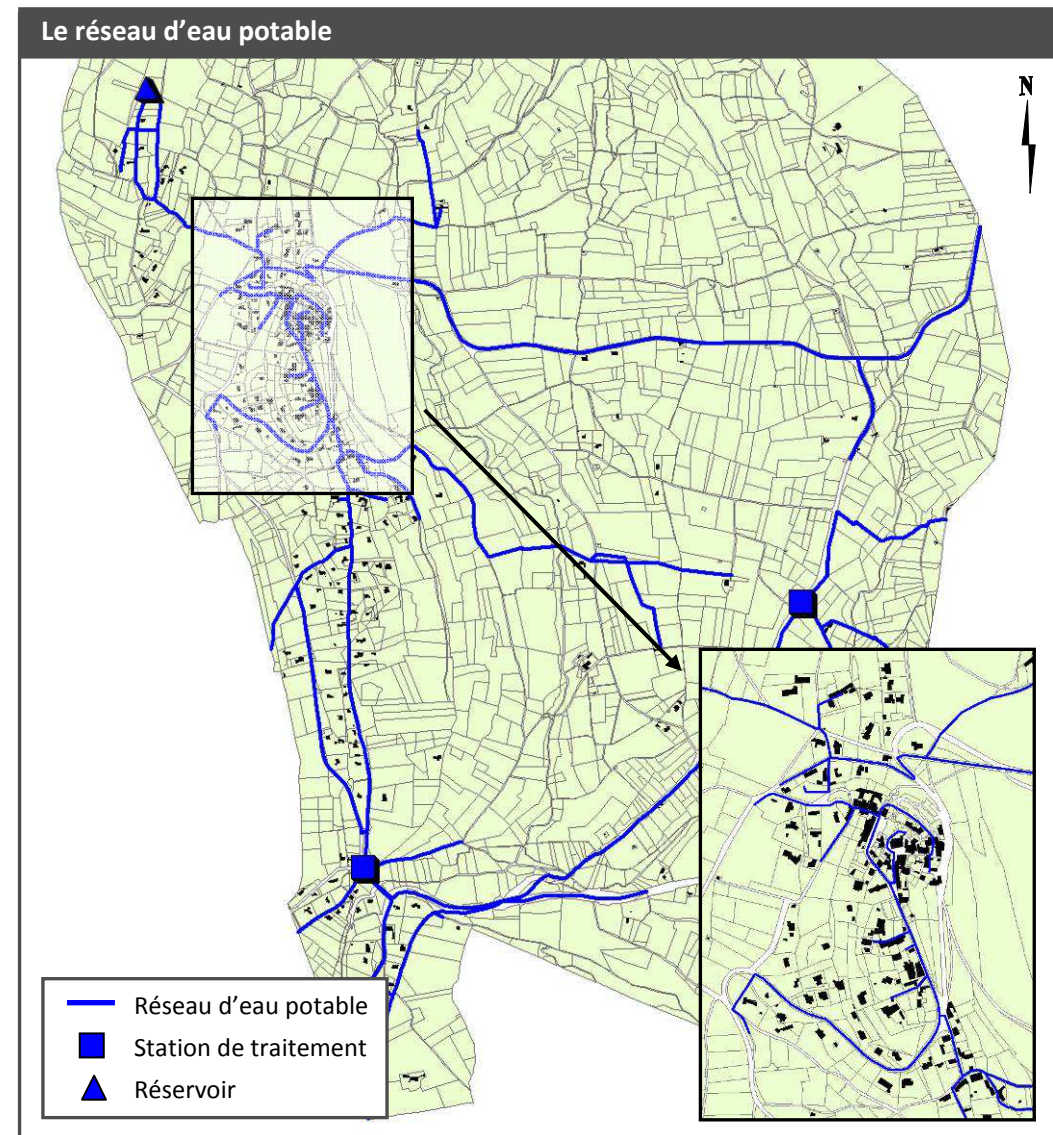
#### **Servitude AS1 – Conservation des eaux**

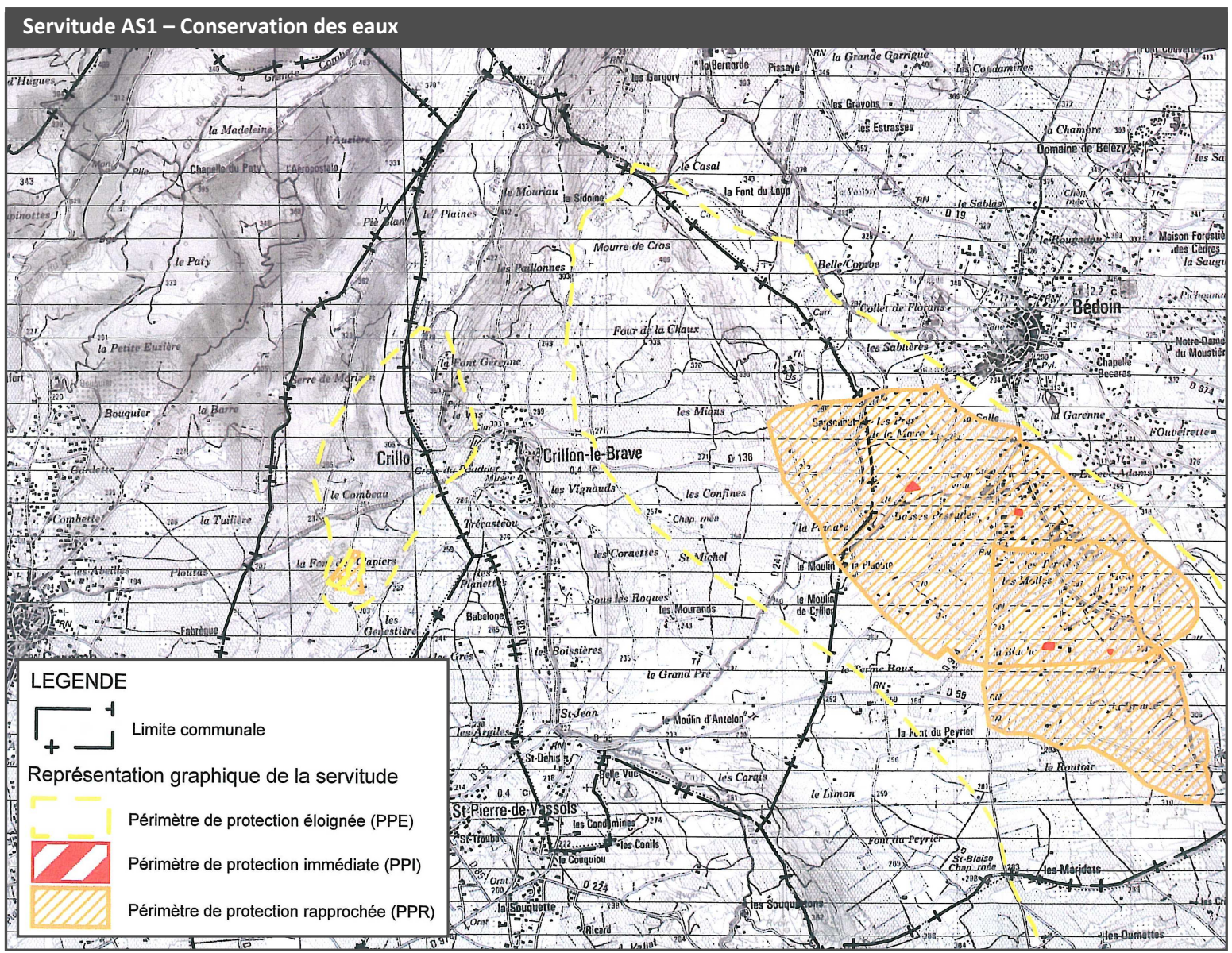
*Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.*

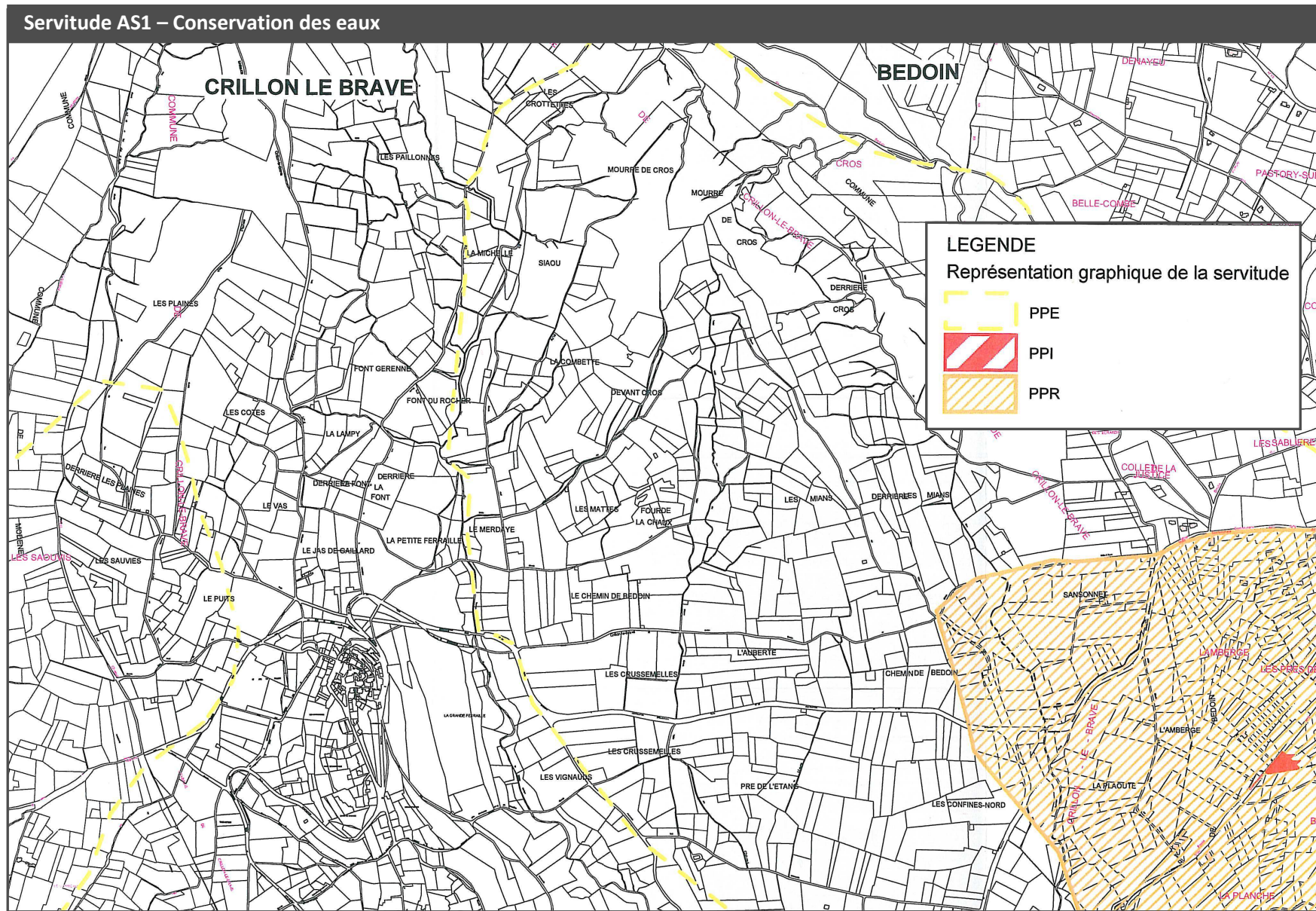
Le territoire de la commune de Crillon-le-Brave est concerné par des servitudes de type AS1 de quatre captages publics d'eau potable, à savoir :

- Captage des « Basses Pessades » et de « Giardini » déclaré d'utilité publique le 24 février 1977 (commune de Bédoin) ;
- Captage des « Blaches » déclaré d'utilité publique le 29 octobre 1988 (commune de Bédoin) ;
- Captage dit « source des Clapiers » déclaré d'utilité publique le 22 mars 1977 (commune de Modène).

**Gestionnaire :** Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).









#### I.4.4 – LE SERVICE INCENDIE

Le réseau incendie est organisé autour de 13 bouches à incendie, dont 7 ne sont pas conformes.  
Leur diamètre est de 100mm et leur débit varie entre 40 et 140 m<sup>3</sup>/h.

N°	Type de l'hydrant	Adresse	Débit en m <sup>3</sup> /h	Débit en L/mn	Pression Stat en bars	Gestionnaire du réseau
1	PI	Chemin des Carrières	50	833	11	SDEI
2	PI	Chemin des Carrières, sous l'oratoire	50	833	9	SDEI
3	PI	Montée de Crillon	40	667	6	SDEI
4	PI	Rue Capitaine Crillon	40	667	6	SDEI
5	PI	Rue de l'Escalado	40	667	6	SDEI
6	PI	Rue Désiré Jean	100	1667	7	SDEI
7	PI	Nord du village, ferme Gautier	140	2333	8	SDEI
8	PI	Chemin du réservoir d'eau	0	0	0	SDEI
9	PI	Chemin des Cinils	140	2333	6	SDEI
10	PI	Rue du vieux four	40	667	7	SDEI
11	PI	Chemin des Carrières	70	1167	11	SDEI
12	BI	Chemin de Carpentras	80	1333	3	BIP
13	PI	Chemin du réservoir d'eau	120	2000	10	SDEI



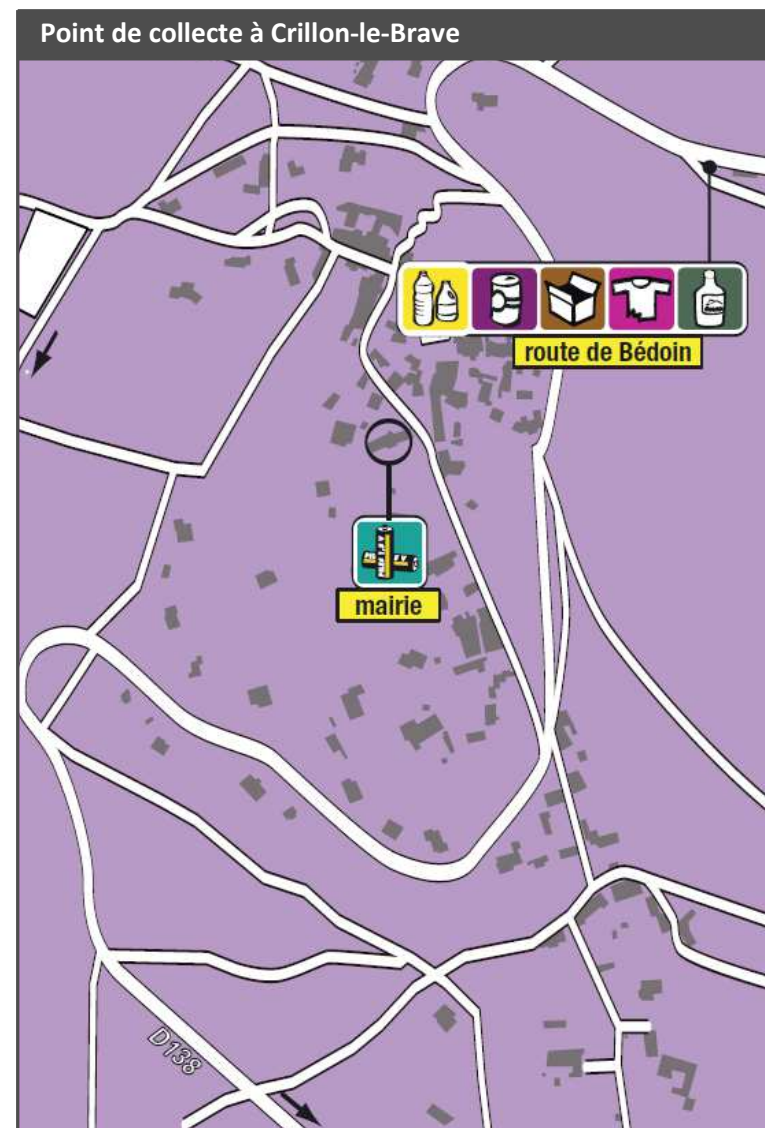
Source : Commune





### I.4.5 – LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est assurée et gérée par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin. Le ramassage a lieu 2 fois par semaine ; les ordures sont dirigées vers une décharge contrôlée, située sur la commune de Loriol-du-Comtat. Il existe également un service de collecte des objets encombrants sur demande par la COVE. La collecte du verre, des cartons, plastique et métal s'effectue dans des conteneurs de la COVE situés au hangar communal. La collecte des huiles se fait dans un conteneur de la COVE à Saint-Pierre-de-Vassols.





### I.4.6 – LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

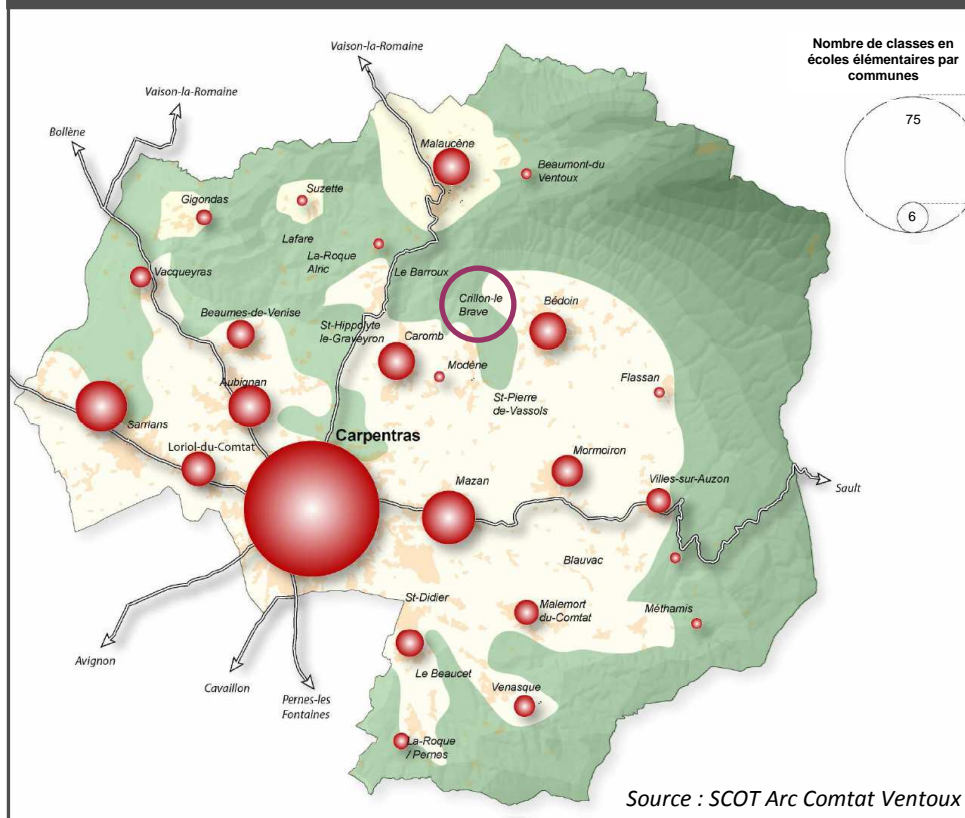
Un service de ramassage scolaire est assuré pour les élèves du primaire et du secondaire qui sont dirigés vers :

- Modène : pour la maternelle et le primaire ;
- Saint-Pierre-de-Vassols et Modène : école intercommunale ;
- Mazan : collège « Malraux » ;
- Carpentras : lycée « JH Fabre » (2<sup>ème</sup> cycle).

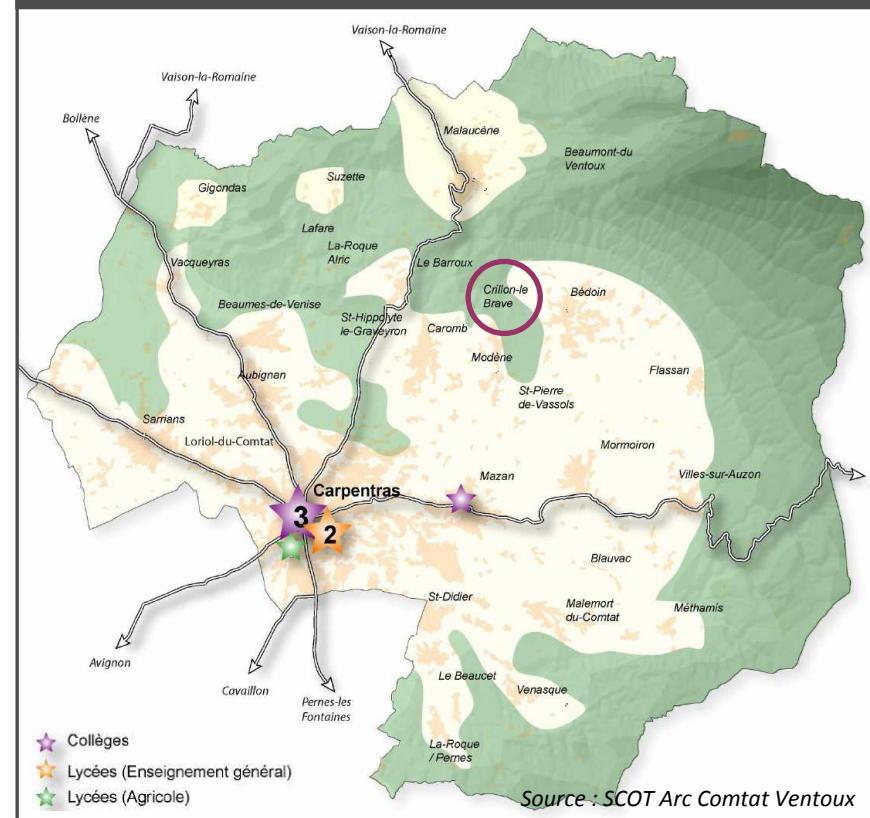
#### Effectifs scolaires sur le territoire du SCOT :

- Maternelle : 2453 élèves pour 100 classes ;
- Élémentaire : 4204 élèves pour 187 classes ;
- Collège Mazan : 880 élèves ;
- Lycées de Carpentras : 1764 élèves.

#### Les écoles élémentaires au sein du SCOT



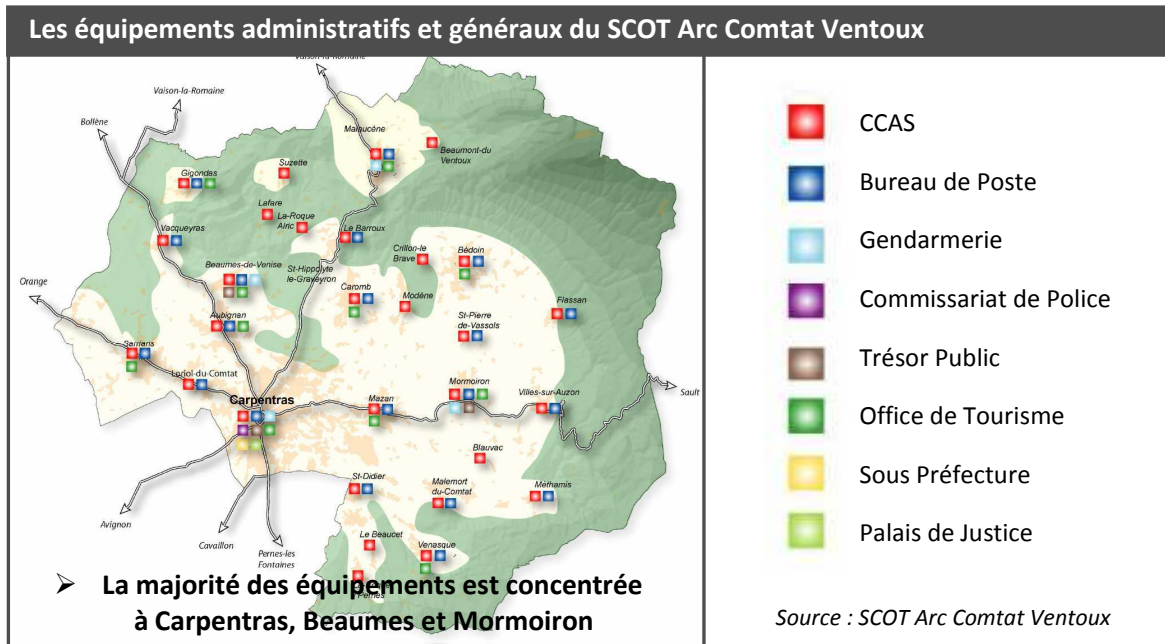
#### Les établissements du second degré au sein du SCOT





### I.4.7 – LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Crillon-le-Brave possède quelques équipements publics pour ses habitants, dans les domaines culturels, de loisirs, et sportifs.



#### Les équipements culturels et de loisirs :

- Salle polyvalente ;
- Salle d'exposition municipale ;
- Salle d'exposition dans la boutique de décoration.

#### Les équipements sportifs :

- Terrain de tennis ;
- Terrain de pétanque.

#### Les équipements administratifs :

- Mairie ;
- CCAS.





#### I.4.8 – ELECTRICITE

La commune de Crillon-le-Brave est traversée par plusieurs canalisations électriques. Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique : servitude I4 (b) Electricité.

##### Servitude I4 (b) - Electricité

*Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.*

Textes institutifs :

Lois des 15/06/1906 et 13/07/1925 ;  
Décret 91.1147 du 14/10/1991.

Service concerné :

Electricité De France (EDF).

Objet local :

Transport-distribution de 2<sup>ème</sup> catégorie.  
Tension comprise entre 1000 volts et 50 000 volts.

Pour tout travaux ou projets de construction (demandes de permis de construire ou de lotir...) à proximité de ces ouvrages, le Réseau Transport Electricité (RTE) devra être consulté.

#### I.4.9 – CANALISATIONS D'IRRIGATION

La commune est également traversée par des canalisations souterraines d'irrigation. Elles font l'objet d'une servitude d'utilité publique : servitude A2 Dispositifs d'irrigation.

##### Servitude A2 – Dispositifs d'irrigation

*Servitudes relatives à la pose de canalisations souterraines d'irrigation.*

Textes institutifs :

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural.

Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 128-7 et 128-9 du code rural. Articles devenus L.152-3 à L.152-6 du code rural.

Service concerné :

Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Objet local :

Réseau « les Terrasses du Ventoux » - Bassin de Vie de Carpentras.



#### I.4.10 – LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

##### Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (Source : Conseil Général 84)

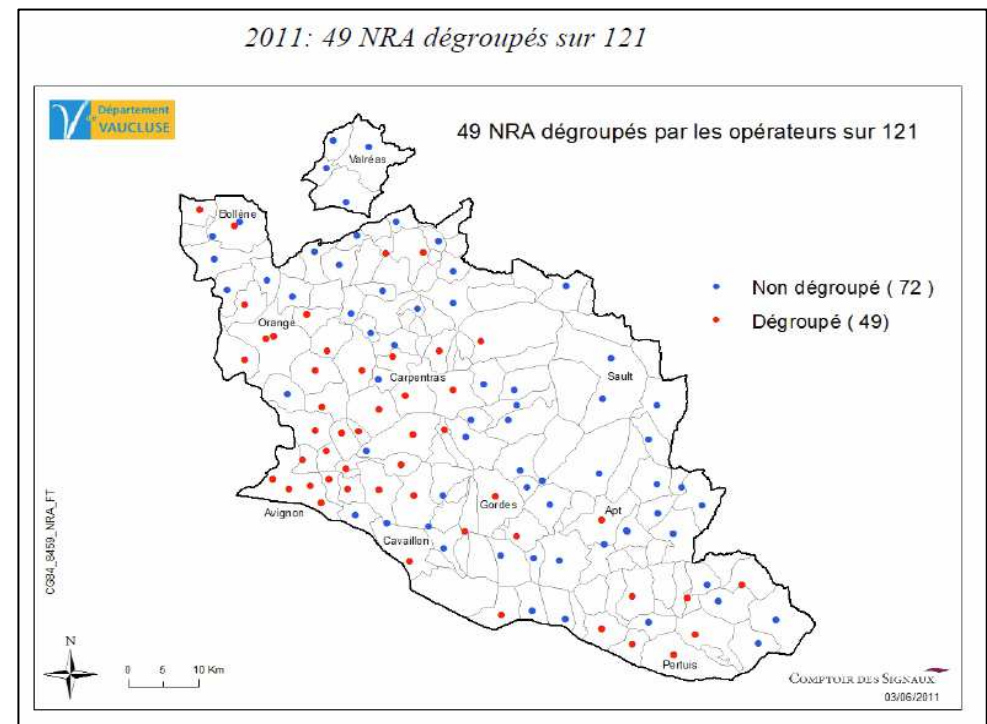
Le Département, par délibération du 9 juillet 2010, s'est engagé dans l'élaboration d'un SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) sur le territoire de Vaucluse. Le SDTAN est articulé avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), le Schéma Régional d'Aménagement et de développement du Territoire et le Schéma Régional de Développement Economique. **Par délibération du 8 juillet 2011, l'Assemblée départementale a voté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Ce schéma a pour objectif la desserte en Très Haut Débit du département à l'horizon de 20 ans** : il décrit la situation à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, il identifie les moyens pour y parvenir (mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé), et il conditionne la mobilisation des fonds nationaux d'aménagement numérique.

##### Éléments de synthèse sur la situation de l'offre de services dans le département

La couverture ADSL et le haut débit en France se sont largement améliorés ces dernières années. Depuis juillet 2007, tous les centraux téléphoniques sont capables de délivrer l'ADSL aux abonnés. Cependant, plusieurs centaines de milliers d'internautes en France restent inéligibles à l'ADSL et ont seulement du bas débit. Le département de Vaucluse compte 121 nœuds de raccordement (*centraux téléphoniques dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés*).

Le département de Vaucluse dispose de la présence, sur son territoire, de six opérateurs alternatifs : Bouygues Télécom, Complétel, France Telecom, Free, SFR, Numéricâble, mais aucun d'entre eux n'est en mesure de faire des offres aux utilisateurs finals au-delà des zones denses du département et de manière équivalente sur tout le territoire.

Les Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) dégroupés par les opérateurs alternatifs, le sont en zones denses avec des offres de tarifs DSL différenciées. L'accès au « triple play » DSL est réservé aux zones denses. L'offre de TV/DSL, par les opérateurs alternatifs, ne





concerne que 49 NRA sur 121, soit une proportion de 79% du parc de lignes. France Telecom, pour sa part, limite cette offre à 52 NRA sur 121, soit une proportion de 83% du parc des lignes.

La position des opérateurs dénote toutefois un potentiel de développement pour un projet de Réseau d'Initiative Publique départemental orienté DSL ou orienté Fiber to the Home (FTTH), selon les ressources mobilisées, compte tenu du parc de lignes grises restantes et du potentiel d'entreprises desservies sur une base de capacités encore très restreinte.

En conséquence, on considère que le département de Vaucluse présente une situation concurrentielle relativement faible et une couverture en services et réseaux de communications électroniques assez limitée, tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Cette situation risque de s'aggraver, et les disparités d'accès de s'accroître, dans la mesure où la frontière en matière de débits accessibles, elle-même, se déplace du Haut débit vers le Très Haut débit (réseaux fibre à l'abonné, FTTH).

Les entreprises sont particulièrement pénalisées par cette situation. Le tissu économique lié au tourisme très présent et particulièrement consommateur de débits est pénalisé dans les mêmes conditions. Le coût d'accès pour les opérateurs à la clientèle des TPE/PME-PMI départementales, pour les zones en dehors des villes centre, et au regard de la rentabilité générée, n'est pas en leur faveur, étant plus difficiles d'accès.

#### Eléments du projet de SDTAN du Vaucluse

Compte tenu de tous ces éléments et au vu du bilan fonctionnel des scénarios étudiés, des coûts à la prise de chacun et de leur valeur stratégique pour le Département, les critères d'aménagement du territoire, de développement économique et de pérennité retenues par la collectivité pour sa politique numérique ont conduit le Département à définir un projet de réseau haut et très haut débit sur la base d'une infrastructure fédératrice fibre optique permettant le raccordement des points suivants :

- les NRA présents dans le département, non dégroupés par les opérateurs,
- les bâtiments publics du département,
- les collèges, les lycées, les CFA, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les principales zones d'activités économiques,
- les pôles d'équilibre et de services du département définis dans le schéma Vaucluse 2015,
- un potentiel de prises FTTH permettant d'engager le déploiement du très haut débit,
- un linéaire de réseau fibre optique à même de porter une politique de forte capillarité par la suite.



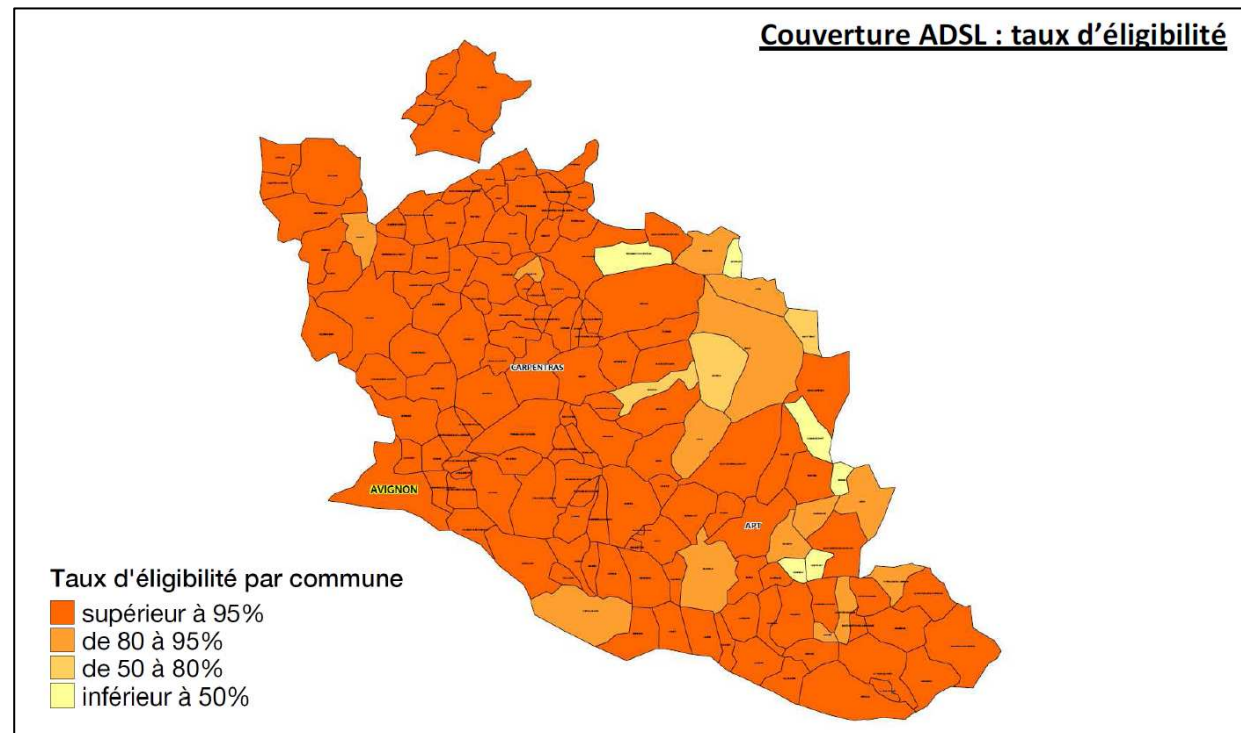
Pour répondre à ces objectifs, le 19 mars 2010, par délibération n° 2010-326, le Conseil Général a décidé du lancement d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications haut et très haut débit. Ce projet de délégation de service public s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de Délégation de Service Public est actuellement en cours. Le Conseil Général s'est fixé pour objectif des premières mises en service avant l'été 2012

### La couverture de la commune de Crillon

Sur la commune de Crillon, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95% ; il y a donc une très bonne couverture par le haut débit.

De plus, de manière générale, il existe une très bonne couverture réseau pour les téléphones mobiles.





## SYNTHESE – SERVICES & INFRASTRUCTURES

### Synthèse :

- Une bonne desserte du territoire par les axes routiers ;
- Limiter l'urbanisation aux abords de la RD 974 (nuisances, problèmes de sécurité, ...) ;
- La présence d'un réseau d'assainissement collectif développé ;
- Des équipements publics en nombre suffisant comparé au nombre d'habitants (salle polyvalente, tennis) ;
- Des équipements scolaires localisés à proximité : Saint-Pierre-de-Vassols et Modène, Mazan et Carpentras ;
- Une insuffisance des places de stationnement dans le centre du village en période estivale ;
- Des classes en moyenne non surchargées sur le territoire du SCOT ;
- Des contraintes liées à la présence des canalisations électriques et d'irrigation ;
- Une très bonne couverture par les communications numériques (ADSL et téléphonie mobile).

 **Mettre en cohérence les choix d'urbanisme avec la capacité des équipements existants ;  
Mettre en cohérence les besoins en eau potable et les capacités d'approvisionnement.**

### Enjeux :

**Le développement de l'urbanisation devra tenir compte de la capacité des équipements publics de la commune, et intégrer les prescriptions liées à la présence des différentes canalisations ;**

**Le PLU pourra définir des emplacements réservés de manière à permettre à la commune de réaliser les équipements nécessaires à son développement harmonieux.**





## - I.5 – CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE & ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE -

### Le contexte

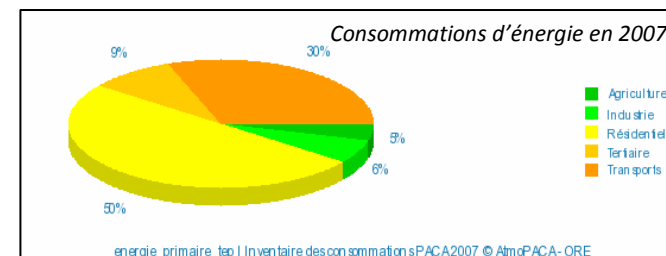
La lutte contre le changement climatique est devenue une des préoccupations majeures pour la planète. Une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 est nécessaire pour maintenir l'équilibre du climat. Les engagements pris par la France impliquent pour 2020, une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et une augmentation de 20% de la part des énergies renouvelables, et pour 2050, une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre. Les collectivités sont des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique. C'est la raison pour laquelle, la loi Grenelle 2, parue le 10 juillet, assigne aux outils de planification (SCoT et PLU) de nouveaux objectifs. Ils portent sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), les consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

### Les données sur le territoire de Crillon (Source : site Internet Energ'Air PACA)

L'augmentation de la population d'ici 10 ans va engendrer des consommations d'énergie et des émissions de GES supplémentaires. Un des enjeux pour la commune de Crillon est donc de les limiter notamment dans les domaines des transports et du résidentiel.

#### Consommations d'énergie sur Crillon en 2007

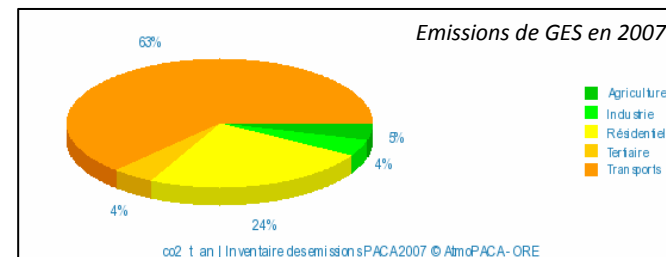
Avec respectivement 50% et 30% de l'énergie primaire consommée, les secteurs du transports et du résidentiel sont les principaux postes énergétiques de la commune de Crillon. Le tertiaire représente 9%, l'industrie 6% et l'agriculture 5%. Dans le secteur du résidentiel, le chauffage est le principal poste de consommation d'énergie. Dans le domaine des transports, il y a une forte prédominance des véhicules personnels.



#### Emissions de gaz à effet de serre sur Crillon en 2007

Le graphique ci-contre nous montre que 67% des émissions de GES proviennent des transports. Le résidentiel est également bien représenté avec 24% des émissions de GES.

**L'enjeu sera donc d'analyser quels sont les rejets et les consommations supplémentaires induits par l'arrivée d'une nouvelle population, et voir par quels moyens la municipalité peut agir dans ce domaine, notamment au niveau des déplacements et du résidentiel qui sont les deux principaux postes.**





## - I.6 BESOINS & PERSPECTIVES D'EVOLUTION -

Le diagnostic permet d'établir les conclusions suivantes :

La commune de Crillon-le-Brave connaît une croissance démographique soutenue depuis 1968. De 1968 à 2007, la commune a vu s'accroître sa population de 323 nouveaux habitants, soit une augmentation de 241% en 39 ans, ce qui équivaut à un taux de croissance annuel de 3.2% sur cette période.

Compte tenu de sa localisation, la commune bénéficie du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural, puisqu'on observe 175% d'augmentation du parc de logements en 38 ans, entre 1968 et 2006. Sur cette période, il y a environ 5 logements par an en moyenne qui ont été créés. Les demandes de constructions en résidence augmentent légèrement. De plus, la part des résidences secondaires a tendance à diminuer entre

1999 et 2006 ; Crillon conserve tout de même un taux de résidences secondaires très élevé (31.5%). Cela montre que la commune présente de nombreux attraits touristiques et un cadre naturel recherché. Concernant les logements vacants, leur part au sein du parc de logements diminue pour atteindre un taux de 6.23% en 2006. La remise en partie de ces logements vacants sur le marché pourrait participer à l'accueil d'une nouvelle population.

Crillon bénéficie de la proximité de Carpentras notamment, qui offre des services et équipements variés. En effet, le bassin commercial de Carpentras est relativement développé. Les villes alentours permettent ainsi de satisfaire les besoins des habitants de Crillon en matière de commerces mais également de services.





### **Perspectives d'évolution**

La volonté de la commune de Crillon-le-Brave est de maîtriser le rythme de la croissance démographique, dans une région marquée par une pression urbaine croissante.

Pour cela, l'objectif fixé par la municipalité est d'accueillir environ **80 nouveaux habitants** d'ici 15 ans, soit un taux de croissance annuel moyen de 1.1%. Ceci correspond à une augmentation de près de **37 nouvelles constructions à usage de logement**, destinées à accueillir des résidents à l'année, soit un rythme de constructions de **3 à 4 nouveaux logements par an**.





## TITRE 2 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



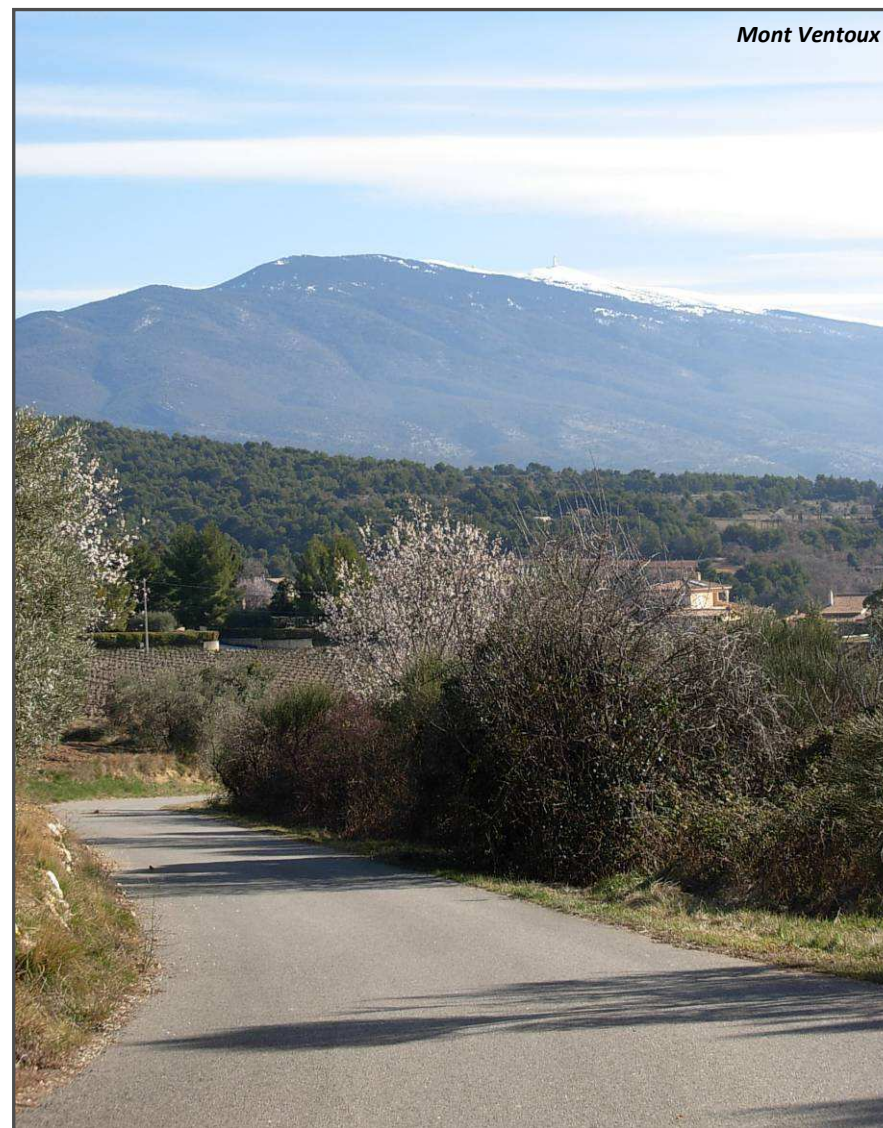
## - II.1 GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL -

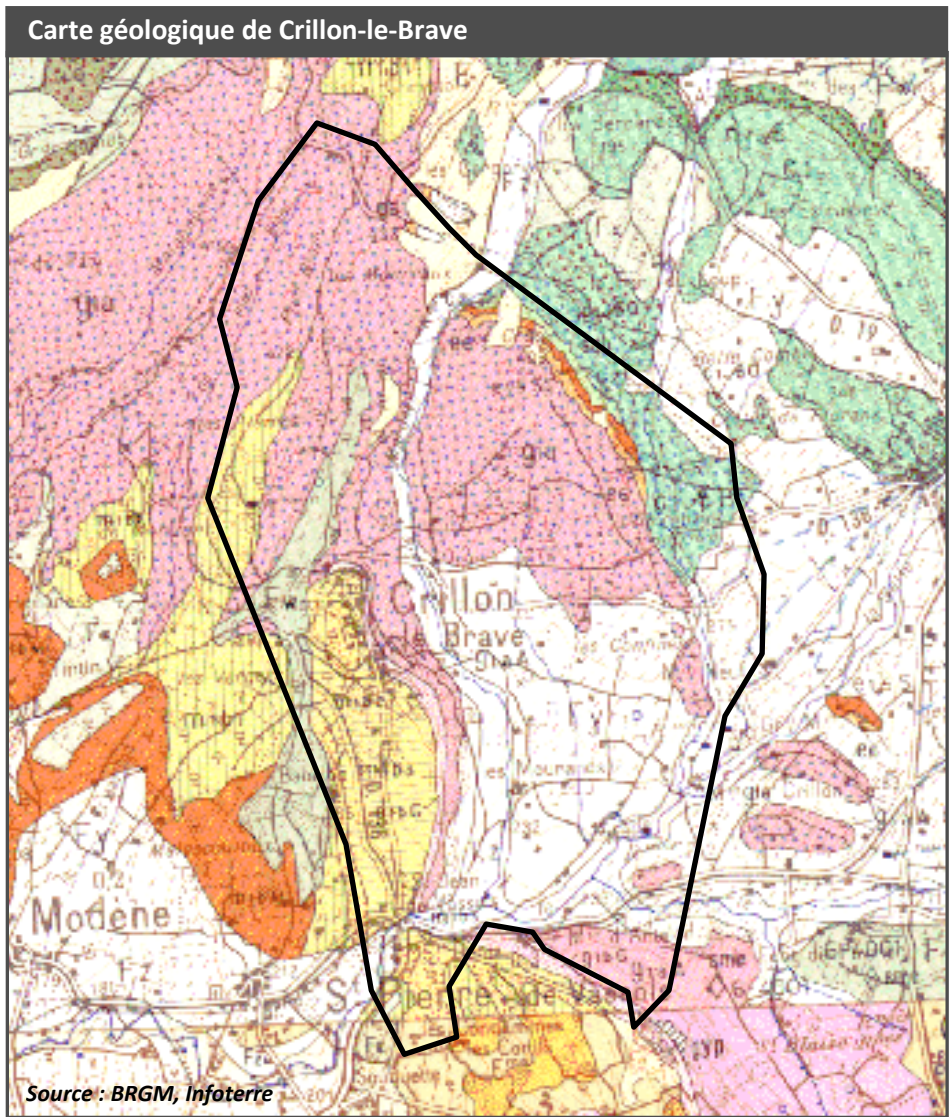
### II.1.1 – GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE DU LIEU

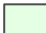



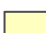








Au Sud de Crillon-le-Brave affleurent différents termes de la série ludienne de Mormoiron. Le complexe d'argiles vertes à smectites et à passées détritiques micacées, défini au Sud sur la feuille Carpentras, est encore directement identifiable. Au Nord du village, il y a une intrication des argiles vertes de Mormoiron et du conglomérat de Crillon-le-Brave.

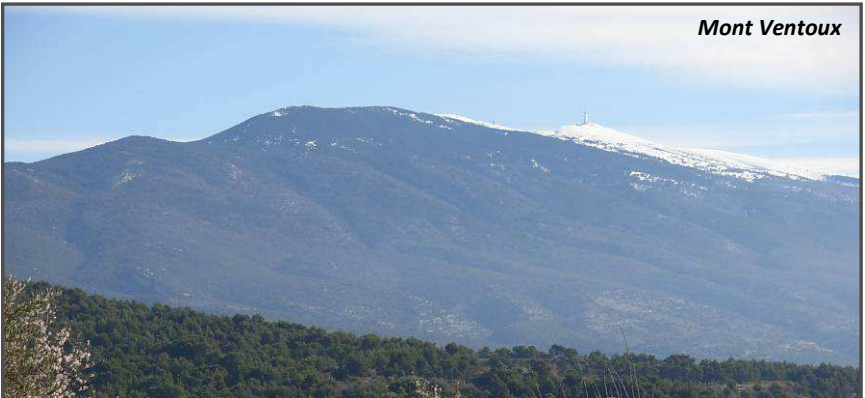
Le conglomérat de Crillon-le-Brave est constitué d'une alternance de marnes argileuses beige clair à rouges et de lentilles de conglomérats à matériel calcaire et silex d'origine variée en provenance du Mont Ventoux et des baronnies. Les blocs calcaires provenant du Ventoux peuvent être très volumineux (jusqu'à 2m de diamètre). Ce complexe conglomératique est largement développé au Nord-Est de Crillon-le-Brave où il occupe toute la colline dite du Four-de-la-Chaud. L'épaisseur peut atteindre environ 200m. Au Sud des Paillonnes, le matériel détritique grossier s'intercale sous forme de lentilles conglomératiques au sein des argiles vertes de Mormoiron. A Crillon même, des récurrences conglomératiques s'observent, jusque sous des calcaires bréchiques représentant vraisemblablement la formation du Patis d'âge ludien supérieur.

A Crillon, on trouve également le Gypse de Mormoiron. Définie au Sud vers Carpentras, cette formation est identifiable jusque dans le village de Crillon. Le gypse, lenticulaire, encore bien individualisé à l'Est de Saint-Pierre-de-Vassols, s'effiloche vers le Nord en direction de Crillon où se développent essentiellement des argiles blanches à sépiolite et des argiles vertes à smectites magnésiennes.





-  Alluvions fluviales non différenciées (Quaternaire)
-  Alluvions fluviales de moyenne terrasse (Wurmien-Quaternaire)
-  Alluvions fluviales de très haute terrasse (Quaternaire ancien)
-  Conglomérat de Crillon-le-Brave (Eocène supérieur)
-  Eboulis lithés
-  Sables et argiles plastiques violines et rouges (Cénomanien)
-  Marnes sableuses marmorisées (Eocène supérieur)
-  Sables ferrugineux à débris de cuirasse (Eocène inférieur à moyen)
-  Faciès d'altération : sables blancs (Cénomanien)
-  Argiles vertes de Mormoiron (Eocène supérieur)
-  Faciès argilo-calcaire induré (Burdigalien)
-  Faciès argilo-calcaire à débit en miches (Burdigalien)
-  Gypse de Mormoiron (Eocène supérieur)



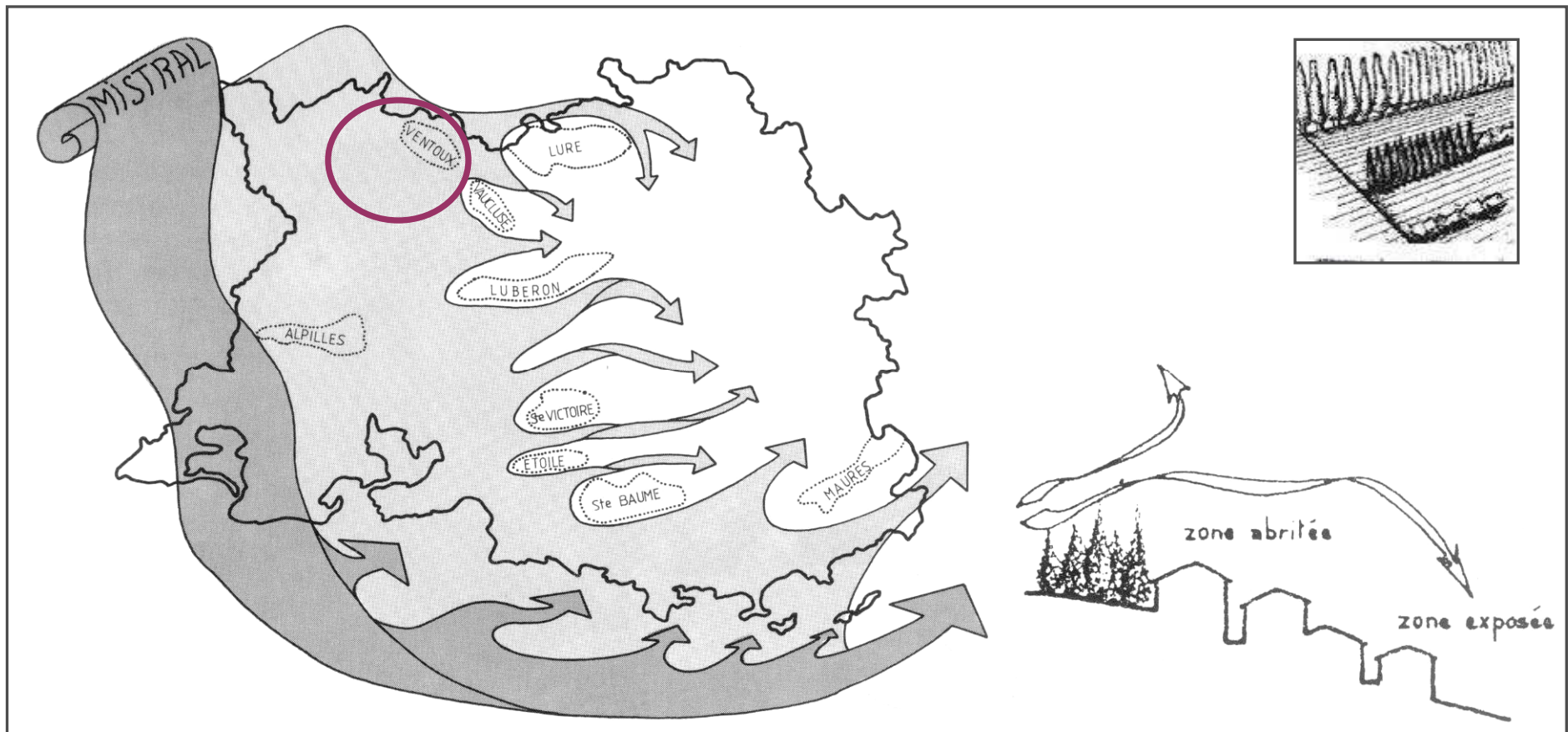


## II.1.2 – LE MISTRAL

### Le Mistral

(Source : Le bâti ancien en Provence – EDF, PACT ARIM)

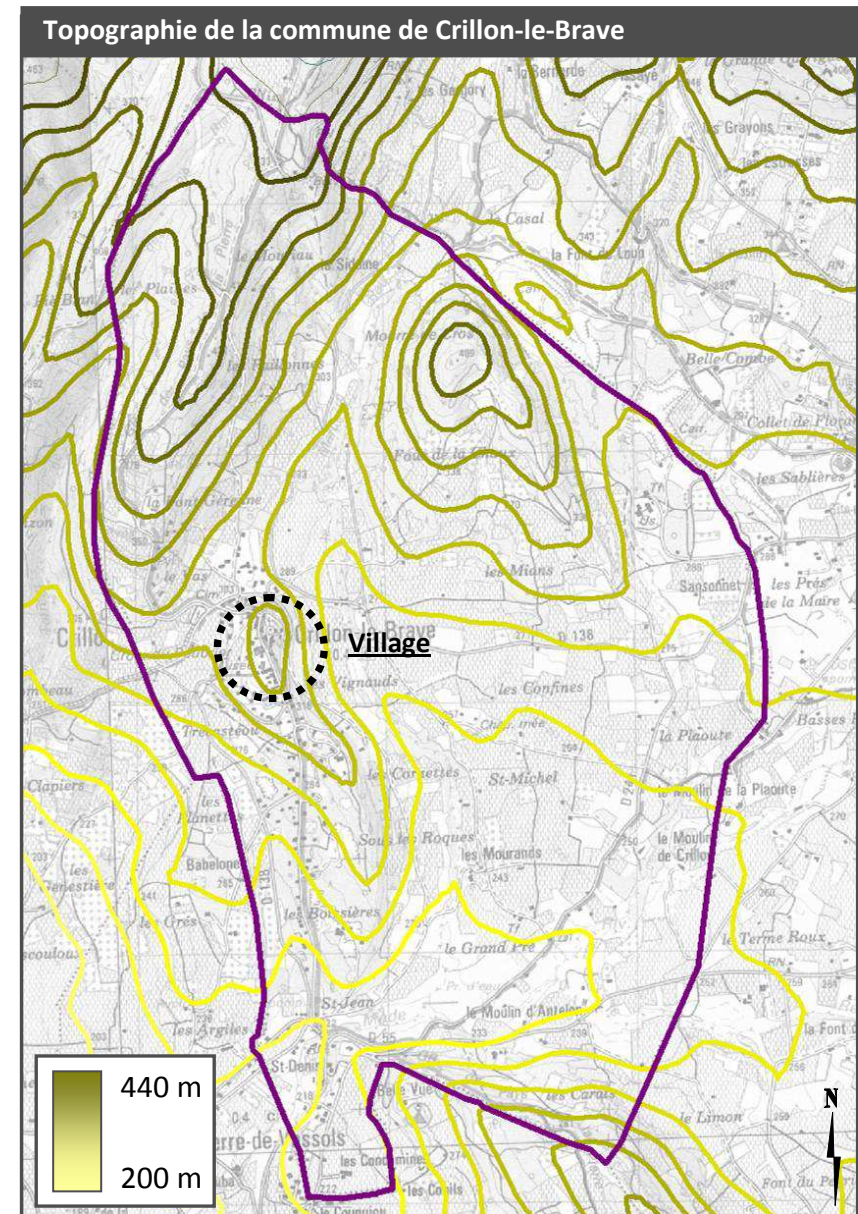
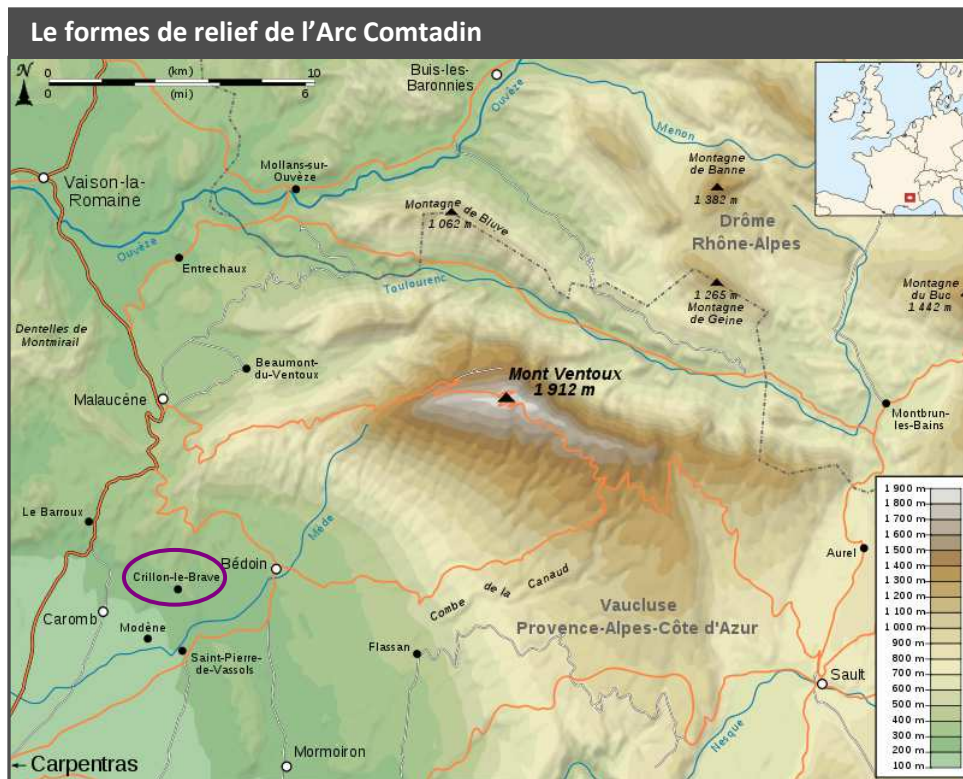
Vent du nord-ouest, desséchant, via le couloir rhodannien, frais et froid. Il est généré soit par des températures élevées en Méditerranée, soit par des pluies au Nord de la région. Le mistral a des conséquences sur l'habitat traditionnel : murs aveugles côté Nord-Ouest, villages allongés à la partie supérieure des reliefs Est-Ouest, protection par une haie de cyprès, rues étroites et tortueuses pour couper le vent.



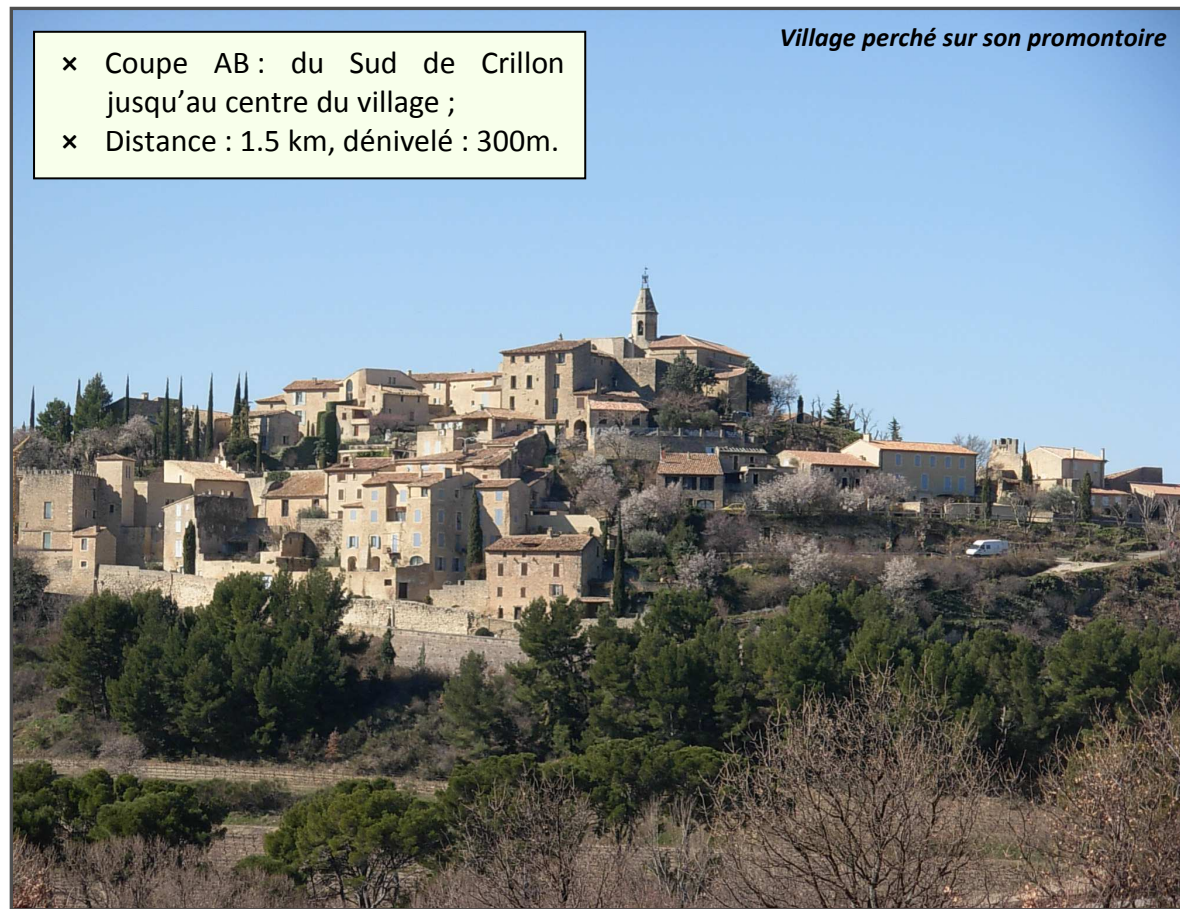
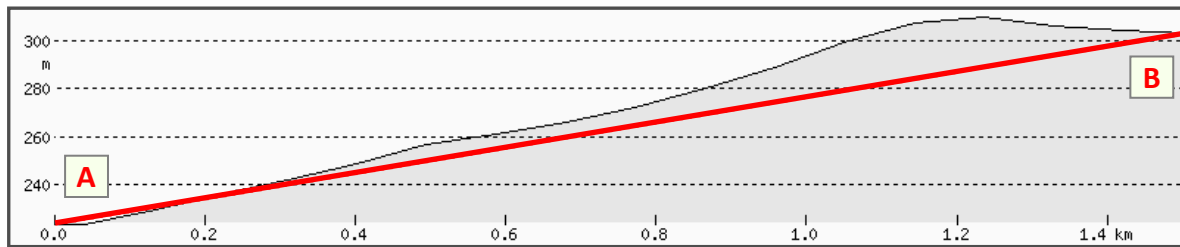
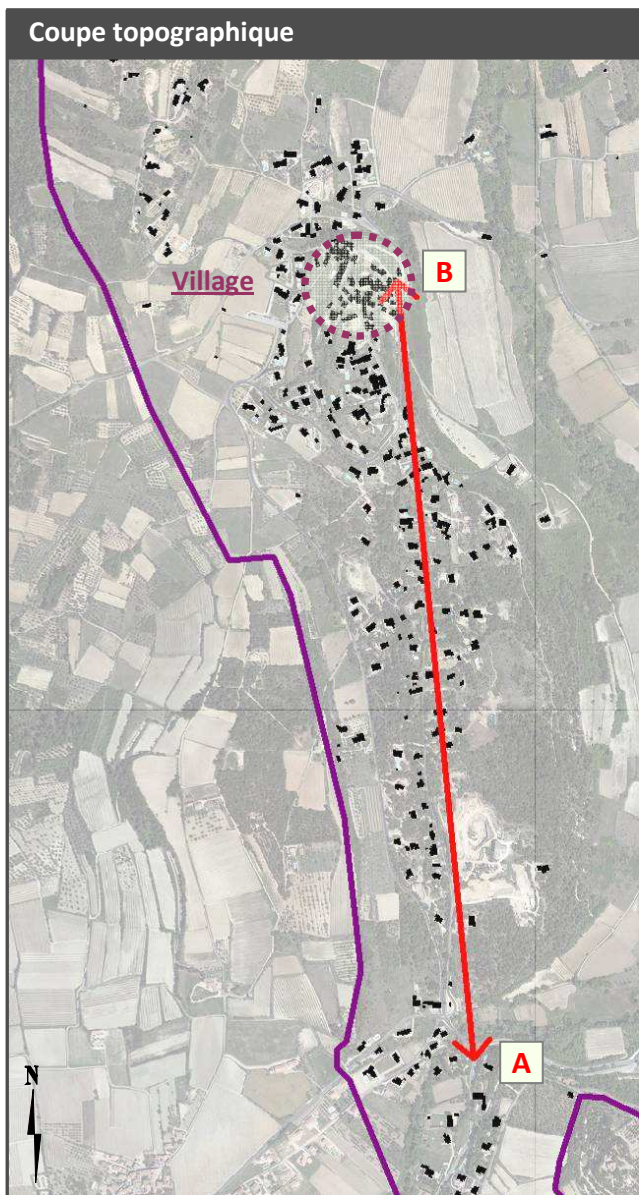


### II.1.3 – LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE

La commune de Crillon-le-Brave appartient à la zone de piémont du Ventoux et s'inscrit dans l'extrémité Ouest du croissant que forme ce massif. Dominant la vallée de la Mède, Crillon-le-Brave est un village situé sur un des contreforts du Mont Ventoux. Le village s'est établi sur une éminence orientée Nord-Sud. Sa position, perché sur son promontoire à 363m, le rend largement perceptible depuis les voies qui sillonnent la plaine (en particulier depuis la RD 974 qui relie le sommet du Ventoux, en desservant au passage la commune de Bédoin). Le territoire est ainsi étagé de 208m à 443m d'altitude.





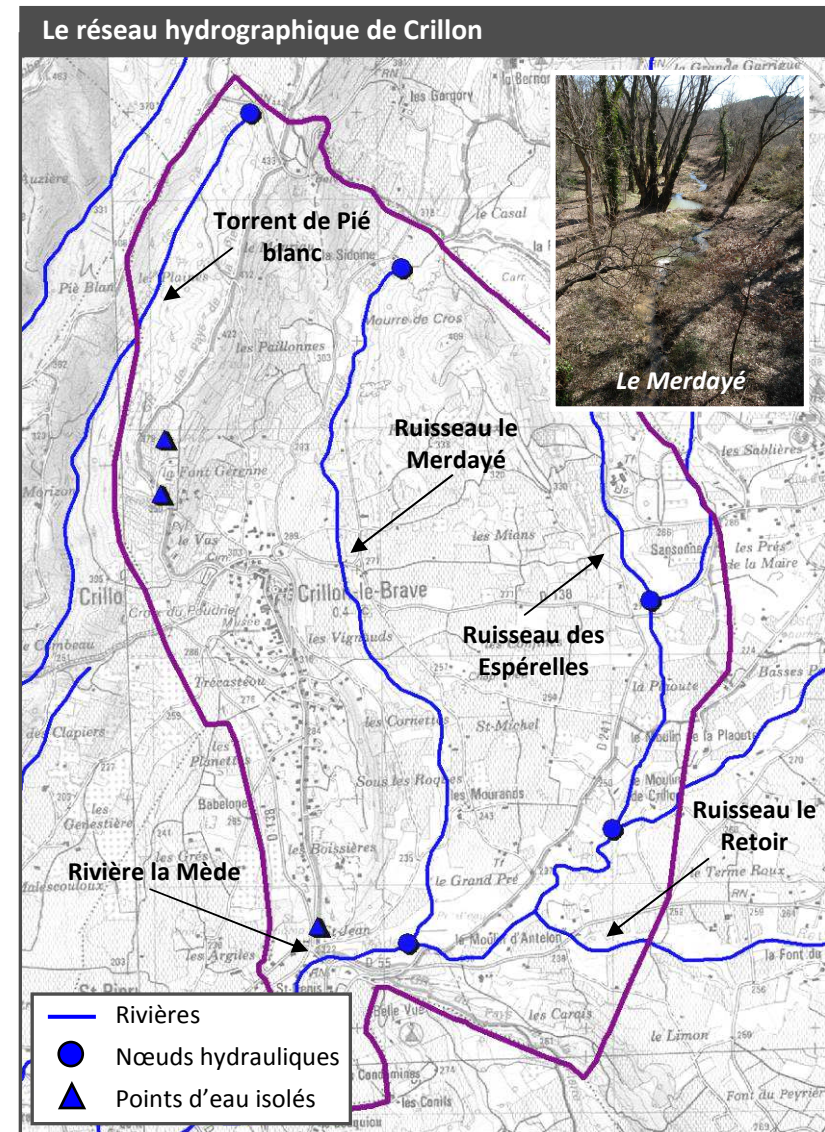






## II.1.4 – LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de Crillon-le-Brave est essentiellement marqué par la présence de la rivière de la Mède, traversant le Sud de la commune d'Est en Ouest et prenant sa source au Mont Ventoux, et par le ruisseau du Merdayé. On trouve également d'autres ruisseaux et torrents drainant l'ensemble du territoire communal : le ruisseau des Espérelles, le ruisseau du Retoir et le torrent de Pié blanc. Le réseau hydrographique de la commune est principalement constitué de cours d'eau intermittents.





## II.1.5 – DONNEES CLIMATIQUES

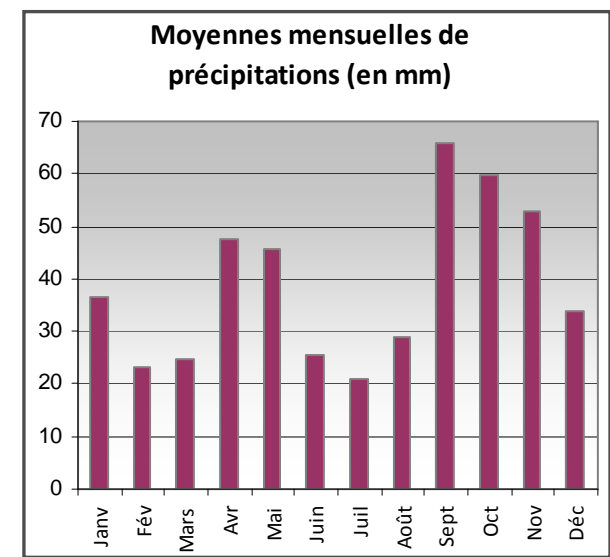
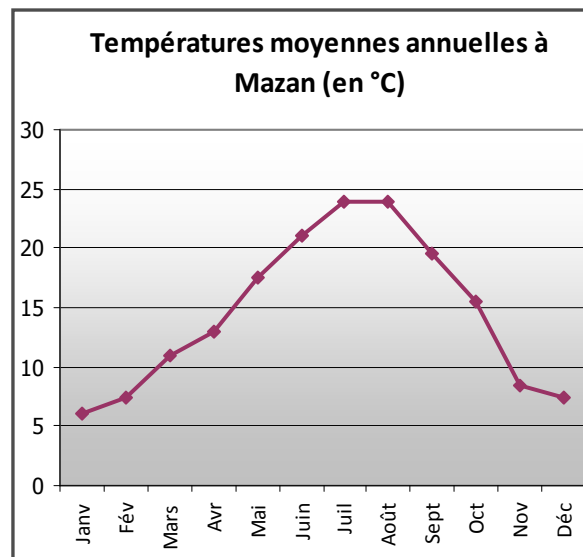
La commune est située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée en altitude des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont doux, les précipitations sont peu fréquentes et la neige est rare.

Voici ci-contre les relevés de la station météorologique la plus proche, à Mazan, située à environ 8 km.

### Températures et précipitations

- La température moyenne annuelle est de 14.7°C ;
- Le mois le plus froid est le mois de janvier ;
- Les mois les plus chauds sont les mois de juillet et août avec des températures maximales moyennes de 30°C ;
- La température maximale moyenne est de 19.75°C et la température minimale moyenne est de 9.6°C ;
- Les mois les plus pluvieux sont les mois de septembre et octobre ;
- La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 465.4mm ;
- Les mois les plus secs sont les mois de février, mars et juillet.

Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Températures max moyennes (°C)	10	12	16	18	23	27	30	30	25	20	13	10	19.75
Températures min moyennes (°C)	2	3	6	8	12	15	18	18	14	11	6	3	9.6
Températures moyennes (°C)	6	7.5	11	13	17.2	21	24	24	19.5	15.5	8.5	7.5	14.7
Moyennes mensuelles de précipitations (mm)	36.5	23.3	24.9	47.5	45.6	25.4	20.9	29.1	65.8	59.6	52.8	34	465.4





## - II.2 PATRIMOINE HISTORIQUE & CULTUREL -

### II.2.1 – LES ELEMENTS D'HISTOIRE



Armoiries : « D'Or, à cinq cotices d'azur au dextrochère – ou bras d'armes – de gueules, brochant ».

Des fouilles ont montré que l'emplacement du village était occupé dès le néolithique. La plus ancienne mention du village remonte cependant au XII<sup>ème</sup> siècle, époque à laquelle ce fief fut placé sous la suzeraineté des Comtes de Toulouse.



Le premier seigneur connu qui rendit hommage fut Guillaume de Raymond. L'église était alors unie à celle de Saint-Jean-de-Vassols où les moines avaient édifié un monastère. Les ruines de celui-ci, autour duquel ont été retrouvés des vestiges d'habitations, seraient la preuve de l'implantation primitive d'une première agglomération qui fut ensuite supplantée par Crillon. Durant les guerres de religion, en 1563, le village fut pris par les calvinistes. Le fief de Crillon fut vendu par François à son beau-père, Gilles des Balbes de Berton, en mars 1557. Son fils, Louis, chevalier surnommé le Brave Crillon, fut à l'origine du qualificatif actuel de la commune. En 1793, le département de Vaucluse fut créé. Dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la commune a subi un important exode rural. Comptant 642 habitants en 1880, elle était largement passée sous la centaine d'habitants dans les années 1950. Sa population remonte aujourd'hui grâce au tourisme et au cadre de vie agréable.



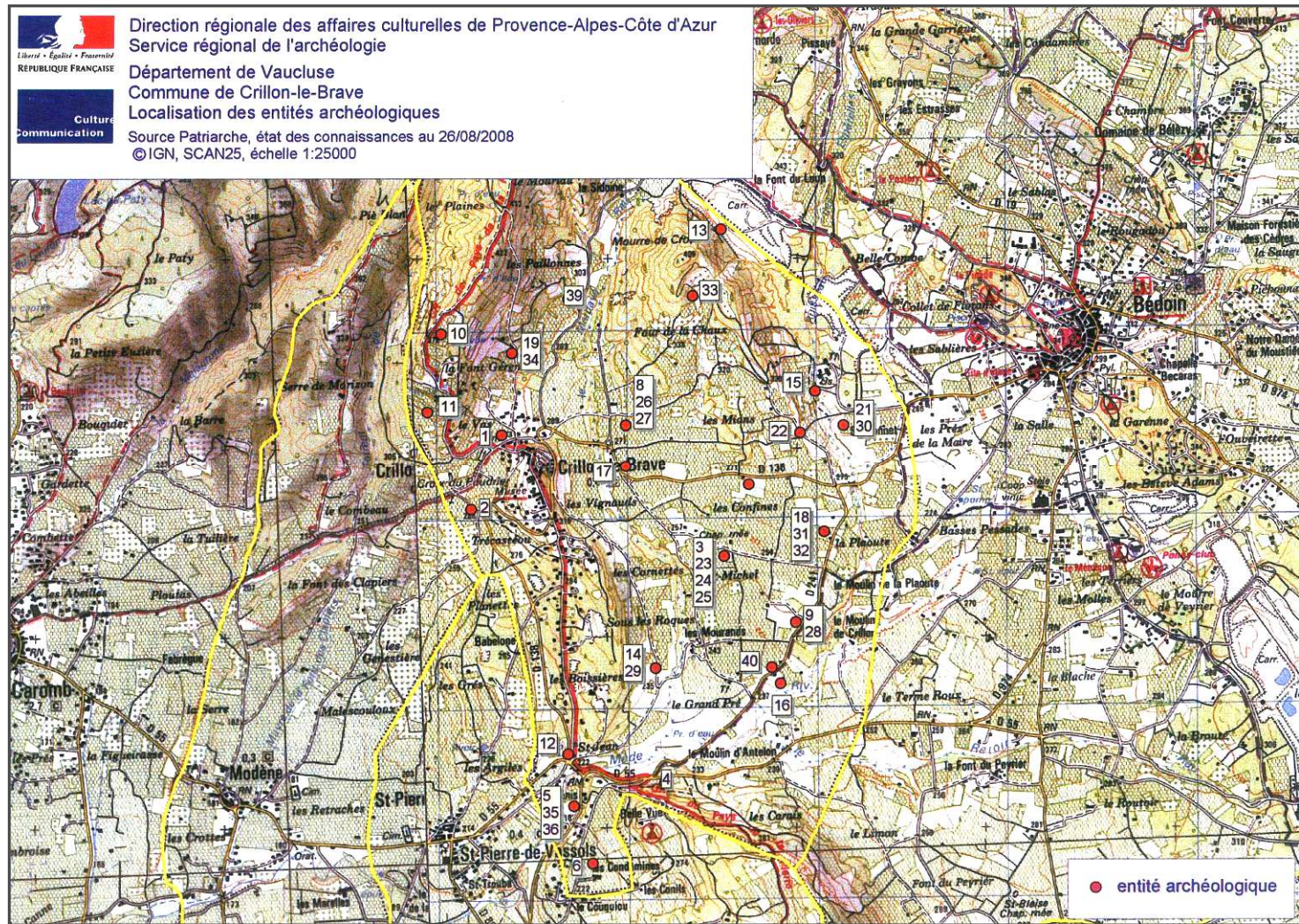
## II.2.2 – LE PATRIMOINE BATI

### a) Patrimoine archéologique

La présence de patrimoine archéologique est attestée en plusieurs points du territoire communal de Crillon. L'extrait de la carte archéologique Nationale reflète l'état de connaissance au 26 août 2008. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés ; ce n'est donc pas une liste exhaustive.



Crillon, le village





## Sites archéologiques recensés sur la commune de Crillon-le-Brave

N°	Nom du site, lieu-dit	Vestiges	Chronologie
1	Les puits / Le Jas du Macon	Habitat	République / Haut-MA
2	Camp de l'Arbonne, l'aire de Madame	Oppidum	Age de fer / Gallo-Romain
3	Saint-Michel	Occupation	Néolithique
4	Les Carais / Puychabaud	Cimetière	République / Haut-MA
5	Saint-Denis	Habitat	Moyen-âge
6	Puy Chabaud, les Condamines	Occupation	Haut Moyen-âge
7	L'Auberte / Les Mians, l'Aulette	Atelier potier	Gallo-Romain
8	La Merdaye, chemin de Bédoin	Habitat	Paléolithique
9	Pastouret / Pommeirol, les Confines	Habitat	Néolithique
10	Les Plaines	Atelier taille	Néolithique
11	Les Sauvies, Croix du poudrier	Atelier taille	Néolithique
12	Près de la chapelle Saint-Denis	Stèle funéraire	Gallo-Romain
13	Carrières de Crillon	Cimetière	Gallo-Romain
14	Sous les Roques, sous les Boissières	Habitat	Néolithique
15	Chemin de Bédoin, les Mians	Habitat	Néolithique
16	Camas	Habitat	Néolithique
17	Village	Occupation	Paléolithique ancien
18	La Blaoute	Fosse	Néolithique moyen
19	La Font Gerenne, les Cotes	Occupation	Paléolithique moyen
21	Sansonnet	Campement	Mésolithique
22	Les Mians	Habitat	Gallo-Romain

N°	Nom du site, lieu-dit	Vestiges	Chronologie
23	Saint-Michel	Occupation	Gallo-Romain
24	Saint-Michel	Chapelle	Moyen-âge
25	Saint-Michel	Inhumation	Moyen-âge
25	Saint-Michel	Sépulture	Moyen-âge
26	La Merdaye, chemin de Bédoin	Occupation	Néolithique
27	La Merdaye, chemin de Bédoin	Occupation	Bas Empire / Haut MA
28	Pastouret / Pommeirol, les Confines	Occupation	Gallo-Romain
29	Sous les Roques, sous les Boissières	Occupation	Gallo-Romain
30	Sansonnet	Dépotoir	Gallo-Romain
31	La Plaoute	Fosse	Age du bronze moyen
31	La Plaoute	Habitat	Age du bronze moyen
32	La Plaoute	Inhumation	Epoque indéterminée
32	La Plaoute	Sépulture	Epoque indéterminée
33	Mourre de Cros / Vallat des Chênes	Habitat	Haut Empire
34	La Font Gerenne, les Cotes	Occupation	Néolithique
35	Saint-Denis	Chapelle	Moyen-âge
36	Saint-Denis, l'Aulette	Cimetière	Moyen-âge
37	L'Auberte / Les Mians, l'Aulette	Habitat	Gallo-Romain
38	L'Auberte / Les Mians	Dépotoir	Bas Empire
39	Les Paillonnes / Station	Occupation	Paléolithique moyen
40	Les Paillonnes / Station	Occupation	Paléolithique moyen



## b) Monuments et sites

### Le château

Contrairement à l'habitude, le château ne couronne pas le village, mais se dresse à flanc de coteau et pratiquement au-dessous. Deux tours arrondies percées de meurtrières rappellent le XV<sup>ème</sup> siècle ; on y trouve également une chapelle. Très repris au cours des siècles, son aspect actuel n'offre rien de particulier avec un corps de bâtiment à passage sous voûte, au faîte bordé de créneaux et mâchicoulis fictifs. Il y a un peu plus d'un demi siècle, l'intérieur était dans un état de vétusté avancé.

### Eglise paroissiale Saint-Romain

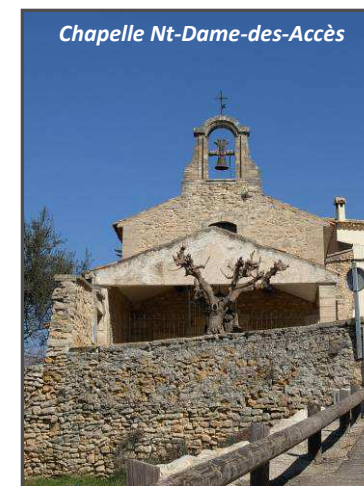
L'église paroissiale Saint-Romain, autrefois dépendance de l'hôpital du Pont Saint-Esprit, d'origine romane, comprend une nef de quatre travées, voûtée en berceau. Les arcades aveugles latérales ont été ouvertes pour permettre l'accès aux bas-côtés, voûtés d'arêtes. L'abside primitive a été remplacée par un chevet plat voûté d'arêtes à nervures.

### Chapelle Notre-Dame-des-Accès

Notre-Dame-des-Accès est le titre que porte depuis 1846 la chapelle élevée en l'honneur de Saint Roch. Elle comprend une nef à chevet plat avec façade encadrée de deux fenêtres carrées, surmontée d'une statue de la Vierge. Le faîte est dominé par un clocher-arcade, à croix de fer forgé. Construite en 1721, restaurée en 1818, elle a été complétée d'un auvent en 1846.

### Statue de Crillon le Brave

Sur la place règne la statue du Brave Crillon, œuvre du sculpteur Louis Veray. Installée primitivement sur la place de l'Horloge d'Avignon, on la transféra en 1891 sur celle du Palais des Papes, où elle fut saisie pour les besoins des troupes d'occupation (1942). Retrouvée miraculeusement intacte après les hostilités, remise en place et déposée dans la cour du petit Palais, la statue voyageuse a fini par aboutir dans ce havre de tranquillité en 1984.







### **La porte Gérin**

Au début du XVII<sup>ème</sup> siècle, cette porte acquiert son aspect actuel. Ce passage dans les remparts est ouvert en plein cintre. Au-dessus se trouve une large corniche sur laquelle prend appui une niche abritant une statue de la vierge. Cette niche est surmontée d'un petit fronton curviligne et décoré de part et d'autre de volutes et de boules montées sur un socle. Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, cette entrée est encore appelée « Porte d'en-haut », tandis qu'au Sud du village, le passage voûté du château est nommé « Porte d'en-bas ». On ne connaît pas l'origine du nom de Gérin que cette porte prendra un peu plus tard.



### **La chapelle Saint-Michel**

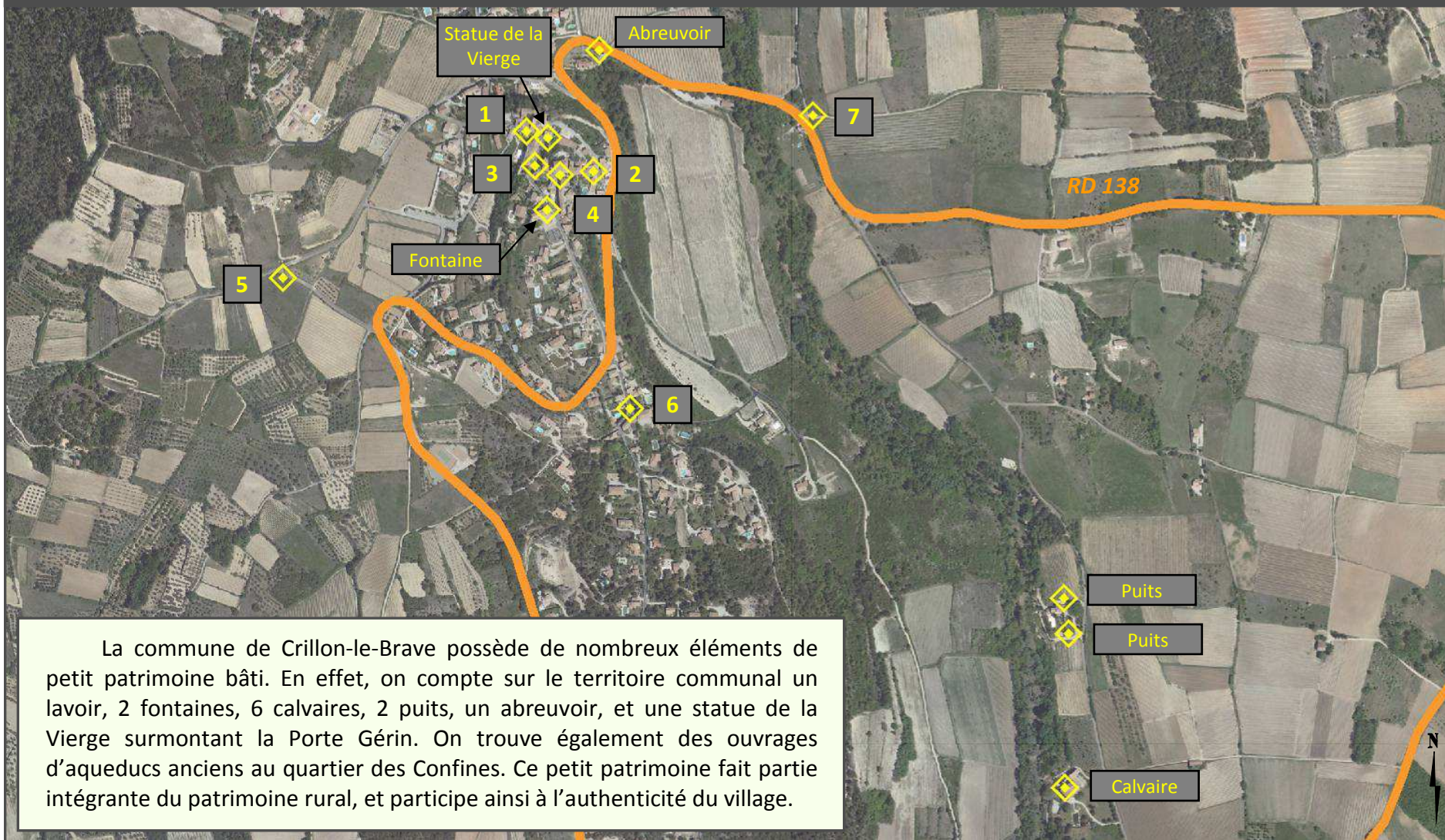
A noter également la présence de la chapelle Saint-Michel située dans la partie Est de la commune. Cette chapelle est actuellement en ruines. Une servitude portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des ruines de la Chapelle St Michel a été instituée par le Préfet de Région.





c) Le petit patrimoine bâti

Localisation du petit patrimoine bâti de Crillon

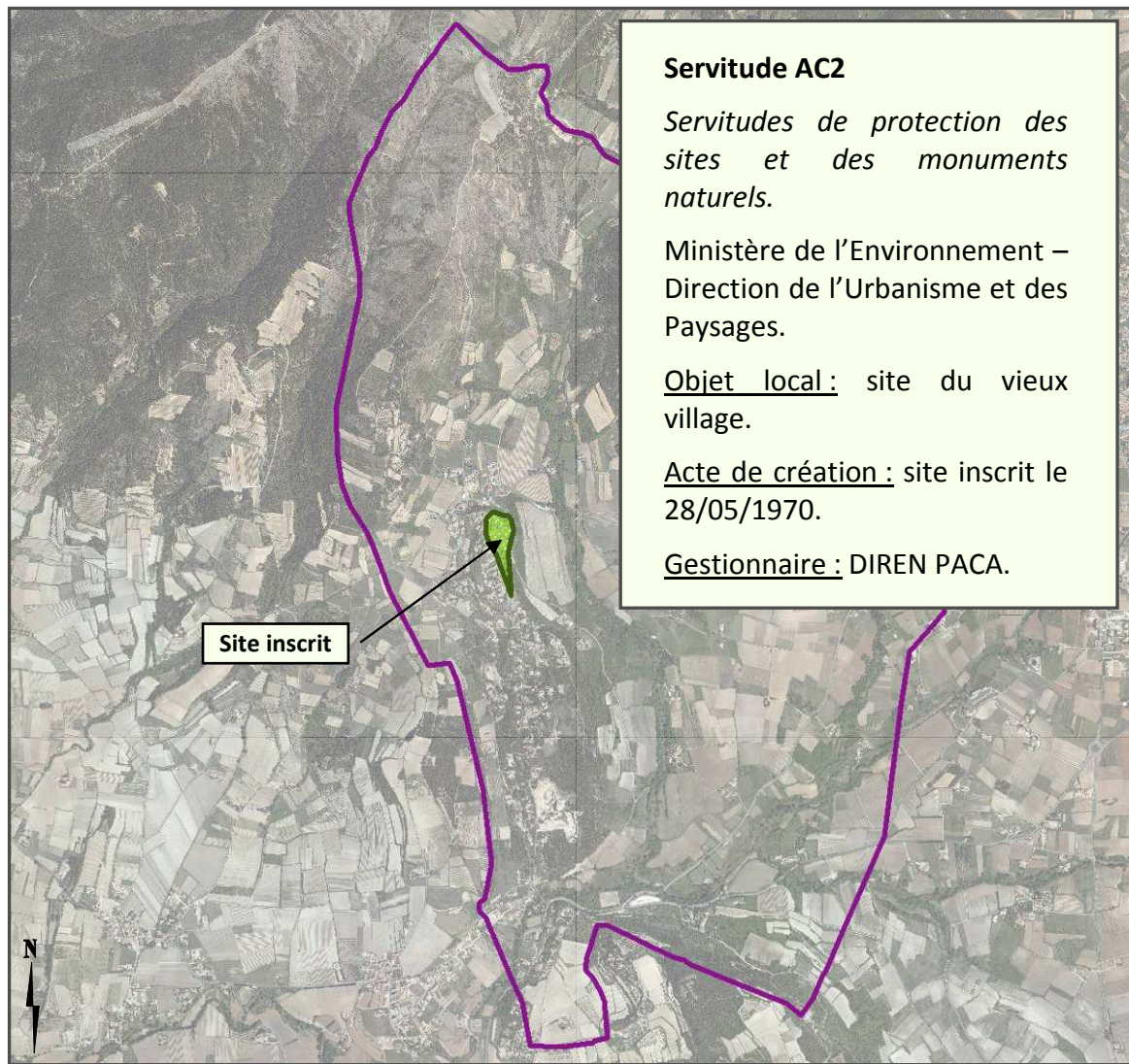


La commune de Crillon-le-Brave possède de nombreux éléments de petit patrimoine bâti. En effet, on compte sur le territoire communal un lavoir, 2 fontaines, 6 calvaires, 2 puits, un abreuvoir, et une statue de la Vierge surmontant la Porte Gérin. On trouve également des ouvrages d'aqueducs anciens au quartier des Confines. Ce petit patrimoine fait partie intégrante du patrimoine rural, et participe ainsi à l'authenticité du village.





Notons également la présence d'une servitude AC2 de protection des sites et des monuments naturels. Elle concerne tout le site du vieux village.





## - II.3 MILIEUX NATURELS -

### II.3.1 – LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire de la commune de Crillon-le-Brave est concerné par des mesures de protection de l'environnement. En effet, la commune se situe dans un site naturel riche. Elle compte deux ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), dont une ZNIEFF géologique, et une réserve de biosphère.

#### Définition des principales mesures de protection de l'environnement :

##### ▪ ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les Znieff de type II peuvent inclure une ou plusieurs Znieff de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.



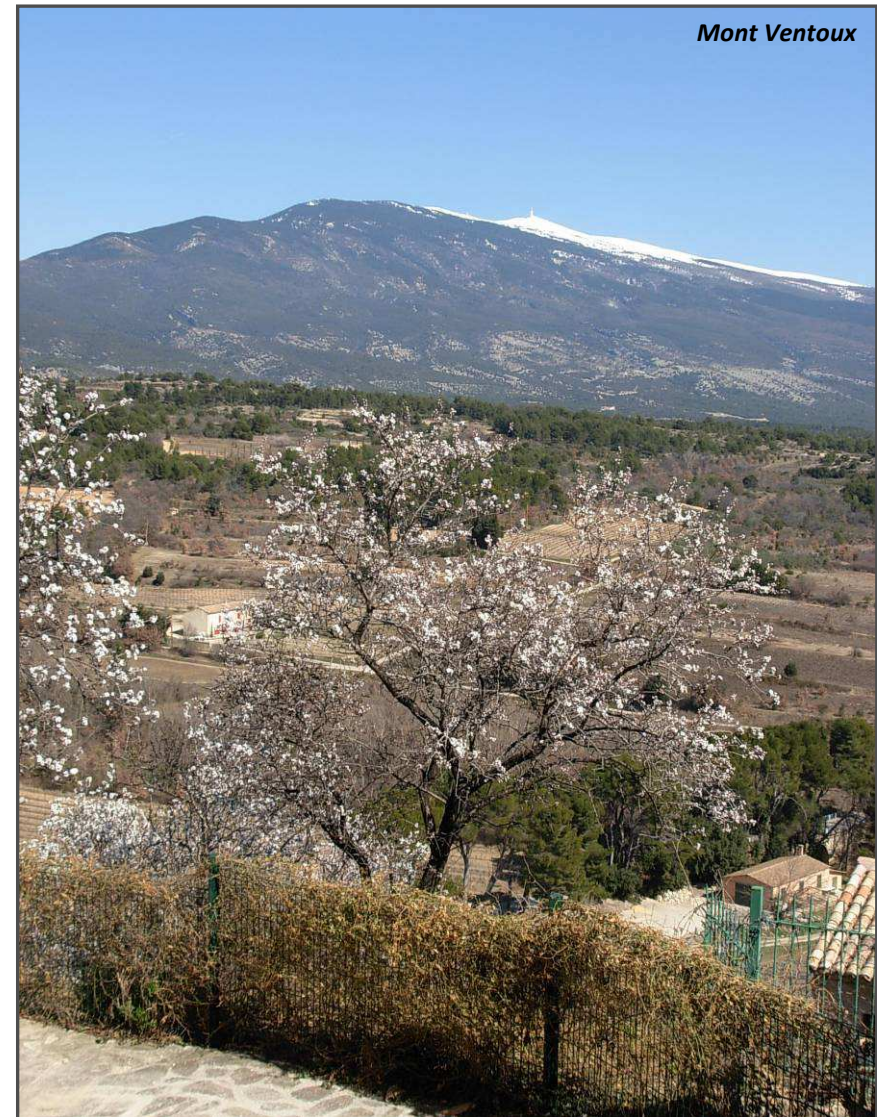
### ▪ Les réserves de biosphère

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins qui visent à promouvoir des solutions pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable. Elles sont reconnues sur le plan international, proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la seule souveraineté de l'État sur le territoire duquel elles sont situées. Elles constituent en quelque sorte des laboratoires vivants d'étude et de démonstration de la gestion intégrée des terres, de l'eau et de la biodiversité.

#### Les réserves de biosphère doivent remplir 3 fonctions majeures :

- Contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gènes ;
- Favoriser un développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementales ;
- Encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement.

La désignation « réserve de biosphère » est confiée à un organisme local qui doit établir une politique de gestion et de développement durable pour le territoire concerné, en associant les acteurs locaux. Cet organisme a surtout une fonction de coordination et d'animation du territoire. Le concept de réserve de biosphère autorise une grande souplesse quant à sa mise en oeuvre. Les réserves de biosphère sont organisées selon trois zones interconnectées : l'aire centrale, la zone tampon, et l'aire de transition, et seulement l'aire centrale doit être protégée par la législation nationale.



Mont Ventoux

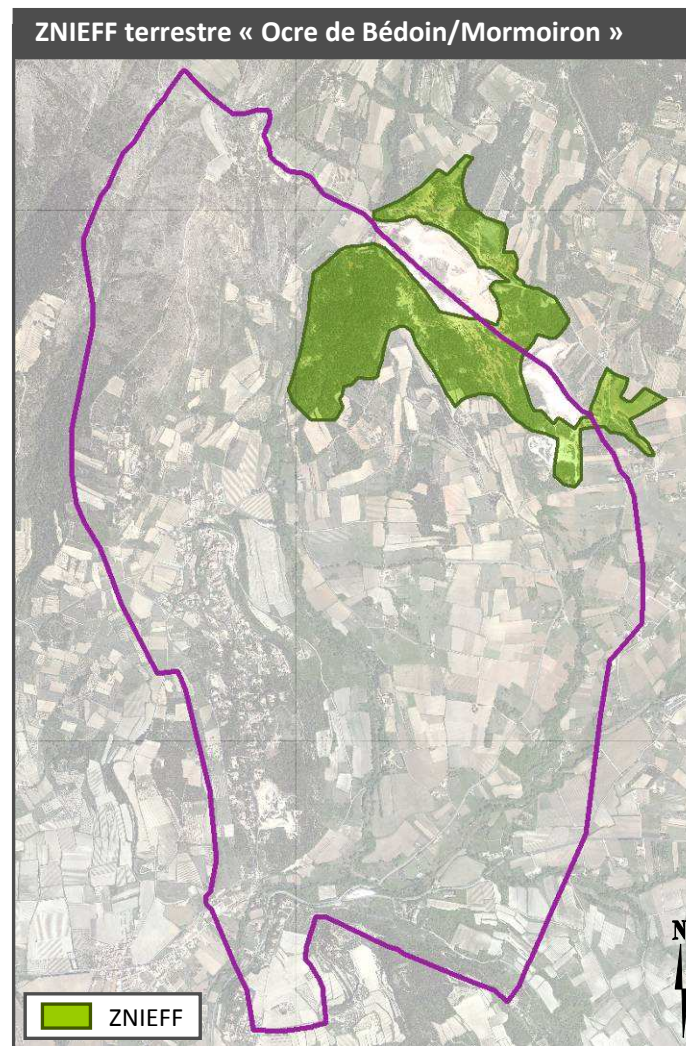


### a) ZNIEFF terrestre de type I : « Ocre de Bédoin/Mormoiron » (84-100-106)

La commune de Crillon-le-Brave est concernée par une ZNIEFF terrestre de type I, nommée « Ocre de Bédoin/Mormoiron ».

#### 1 - Description de la zone

En piémont méridional du mont Ventoux et à l'extrémité orientale du bassin de Carpentras, l'élément fort du paysage est un ensemble de reliefs peu élevés (de 200 à 500 m), de Bédoin au nord à Mormoiron au sud, qui comporte des sites dont le caractère principal est d'être localisé sur des ocres : le Mourre de Cros, le Casal et les Sablières, à proximité de Bédoin, et un ensemble formé de vallons souvent encaissés et de croupes entre Mormoiron et Villes-sur-Auzon. Ce site appartient au grand ensemble des ocres de la Provence occidentale. Ces gisements ne sont pas réguliers mais se présentent sous forme de lentilles plus ou moins continues allant du bassin d'Apt (secteur Gignac/Roussillon) au sud, au petit massif de Bollène/Uchaux au nord. On est ici en présence d'un paysage insolite qui étonne par le contraste entre les couleurs chaudes de la terre, avec toutes les nuances possibles des ocres allant du rouge au jaune d'or, et les verts de la végétation naturelle ou des cultures. Mais ces paysages, parmi les plus remarquables du département de Vaucluse, sont aussi l'expression de la mémoire de l'exploitation par l'homme de ces ressources naturelles, importantes pendant tout le XIXe siècle, et qui se maintiennent toujours. En effet, les parois qui marquent le paysage ne sont pas en général naturelles, mais le résultat de l'exploitation passée de l'ocre en carrières à ciel ouvert. Ces sédiments sont formés à 90-95% de sables et d'un pigment pouvant aller du jaune au rouge en passant par le blanc ou le vert. Ce n'est qu'à partir de 1785 que ces gisements ont fait l'objet d'une extraction industrielle qui a fait la richesse de la région. Aujourd'hui l'exploitation se poursuit à Bédoin. Ce qui importe ici, c'est que les habitats et la flore, sont étroitement liés à la nature du substrat. La flore est d'une très grande originalité dans une région où le calcaire constitue l'ossature de tout relief. Les groupements forestiers originels, chânaie verte ou chânaie pubescente couvrent des surfaces discontinues et très limitées.



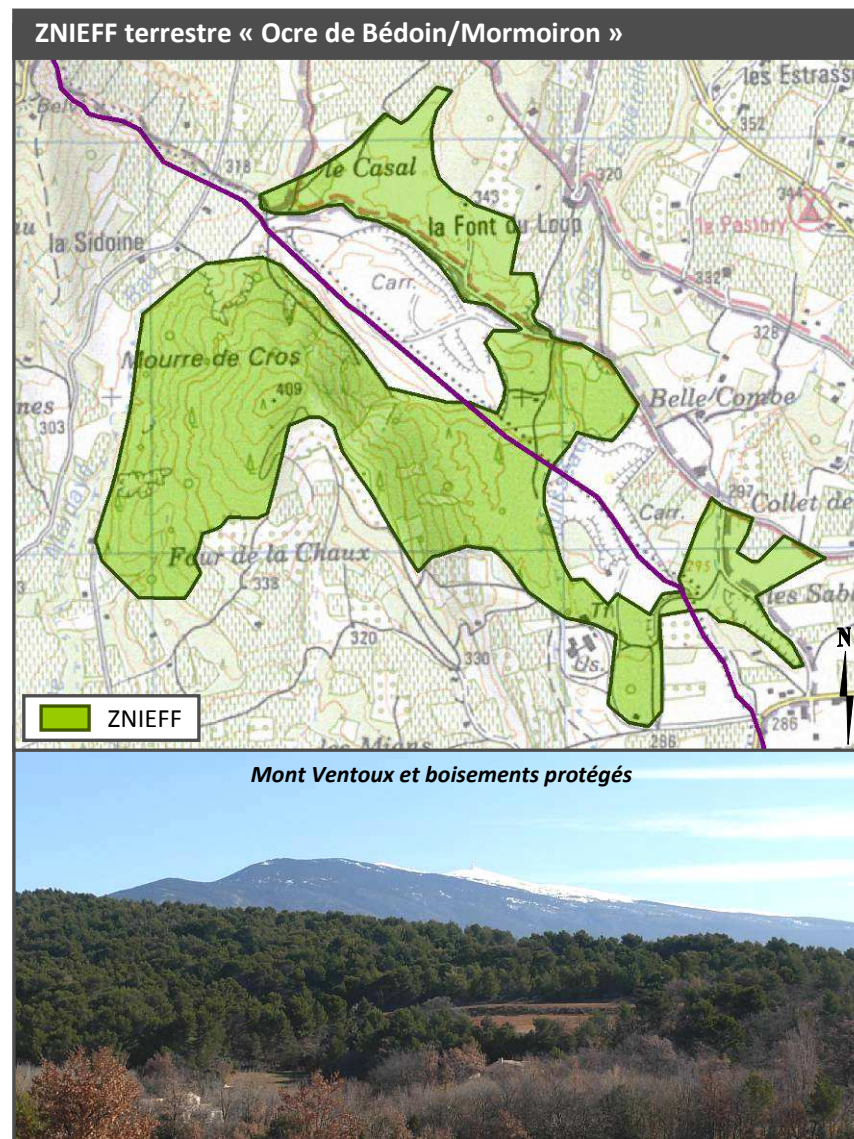




## 2 - Intérêt de la zone

**Faune :** cette zone présente un cortège faunistique d'un intérêt patrimonial élevé. Il comporte 22 espèces animales patrimoniales, dont 3 sont déterminantes. L'intérêt du site est à la fois mammalogique (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Cerf élaphe), ornithologique (nidification du Circaète Jean-le-blanc, de l'Autour des palombes, du Faucon hobereau, du Petit-duc scops, du Grand-duc d'Europe, du Guêpier d'Europe, de la Huppe fasciée, du Pic épeichette, du Cochevis huppé, du Monticole bleu et du Bruant proyer), herpétologique (présence du Pélobate cultripède et du Pélodyte ponctué) et entomologique. Le patrimoine entomologique local met notamment en lumière la présence de deux espèces déterminantes d'Odonates : le Cordulégastre annelé ainsi qu'une espèce remarquable plutôt forestière de Coléoptères Lucanidés, le Lucane cerf-volant, surtout lié aux chênes, protégé au niveau européen.

**Flore et habitats naturels :** en raison de sa localisation, cette zone est moins soumise que les autres (bassin d'Apt, massif de Bollène/Uchaux) à des phénomènes de limite d'aire et de carrefour biogéographique, si importants pour apprécier la biodiversité d'un site. Il n'en demeure pas moins que la nature du substrat donne à cette flore une grande originalité. Et ce sont les formations thérophytiques psammophiles qui offrent la plus grande diversité. Installées sur des sols très filtrants, celles-ci ont nécessairement un cycle végétatif adapté, souvent très court afin de coïncider au mieux à la période printanière, souvent réduite, où l'eau est présente dans les couches superficielles du sol. Certaines années de grande sécheresse, les espèces peuvent même ne pas apparaître, en revanche, la moindre précipitation entraîne une explosion de la vie. On peut ainsi y rencontrer, sur des sables blancs très meubles, au Casal, aux Sablières et à Vacquière.





**b) ZNIEFF géologique : « Gypses de Mormoiron » (8412G00)**

La commune de Crillon-le-Brave est concernée par une ZNIEFF géologique nommée « Gypses de Mormoiron ».

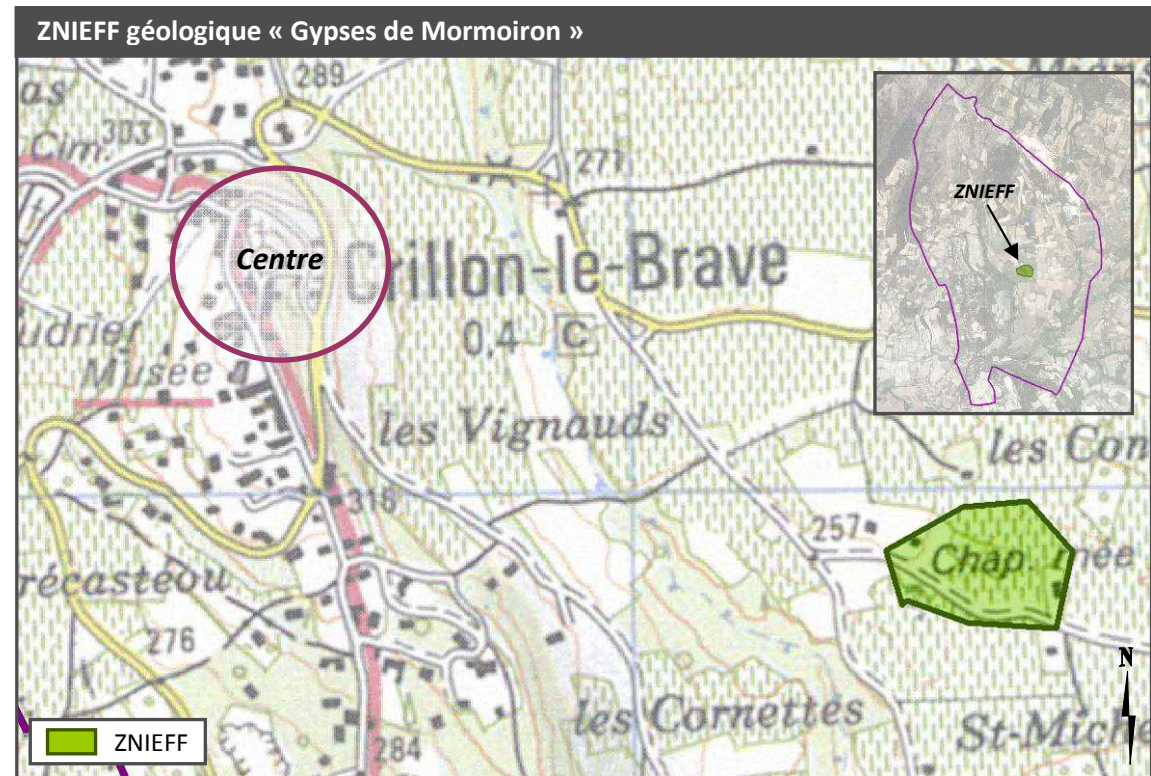
**1 – Description écologique et paysagère**

*Ce gisement type se situe en bordure orientale du bassin de Carpentras. On peut suivre cette formation de gypse sur 12 km de Crillon-le-Brave à Méthamis, grâce à de nombreuses coupes et carrières. Parmi celles-ci, la grande carrière de Mormoiron est particulièrement connue. Ces gypses caractérisent les bordures du bassin de Carpentras avec des alternances de bancs de gypse dans un contexte dolomitique avec argiles magnésiennes et argiles vertes d'origine détritique. Ce faciès continental est d'âge Tertiaire Oligocène inférieur (Ludien).*

**2 – Intérêt de la zone**

**Floristique et forestier** : une lande à Genêt scorpion couvre une partie de la zone. Présence de *Matthiolatristis*.

**Géologique et pédologique** : les gypses de Mormoiron constituent un épisode particulier du complexe chimique. On peut suivre le long de la zone l'évolution de ce complexe. On y distingue 4 zones sédimentologiques : zone A : enrichissement en calcaire, apparition de la dolomite (marnes vertes et brunes) ; zone B : constituée sur 5 m de dolomicrites blanches (marnes vertes et dolomites blanches) ; zone C : gypse de Mormoiron (15 à 40 m d'épaisseur) ; zone D : identique à la zone B. Quelques recommandations pour une gestion raisonnée du patrimoine nature : préserver les flancs de carrières où s'observent les coupes : les projets de construction devront être contrôlés.





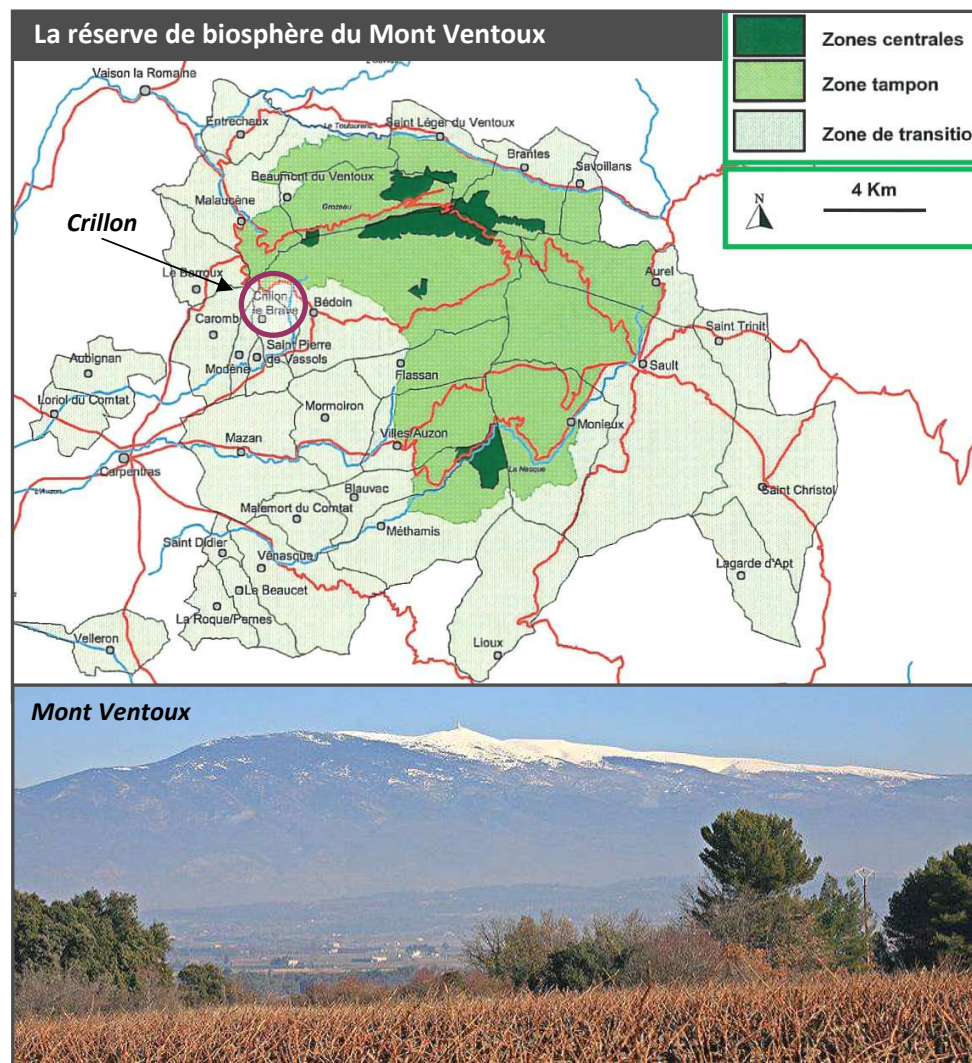
c) Réserve de biosphère « Mont Ventoux » (FR6500006)

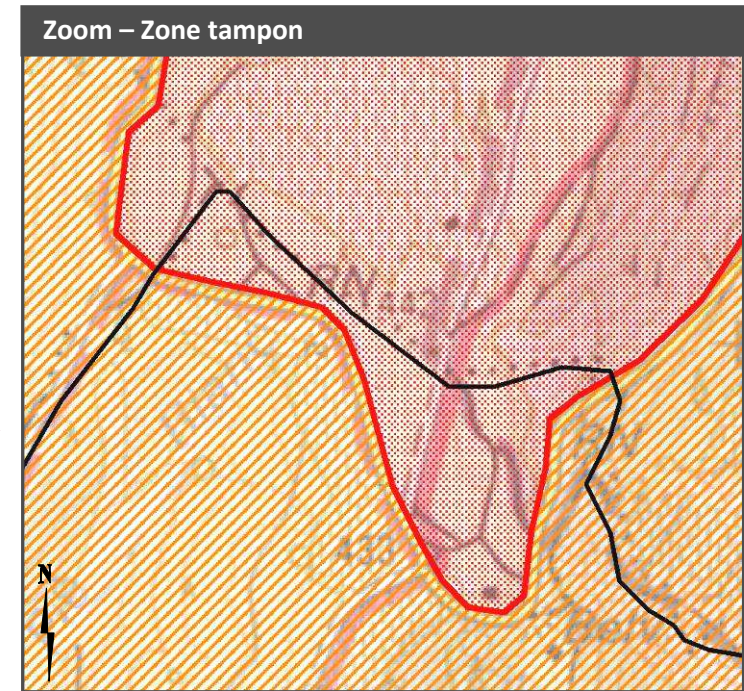
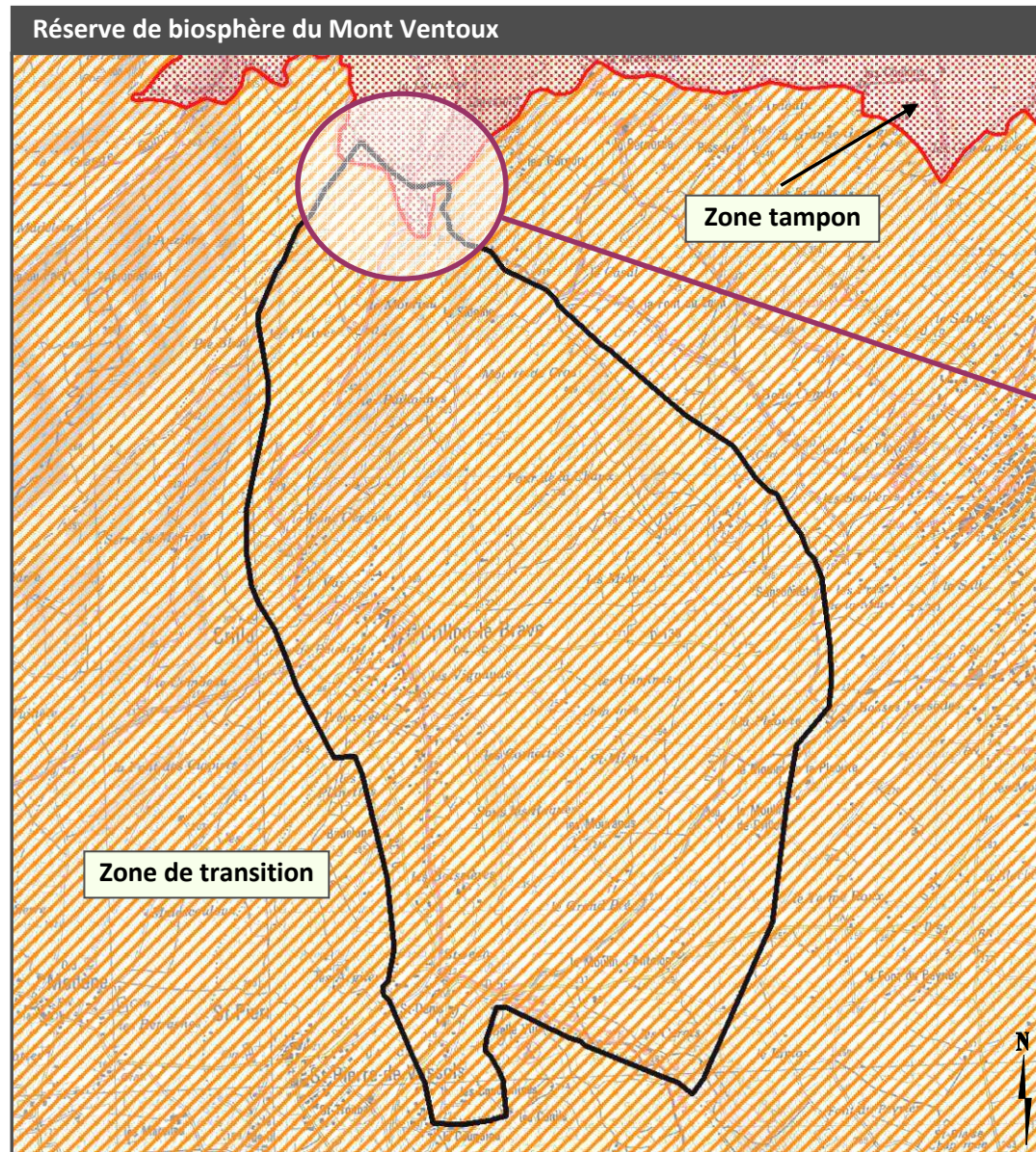
La commune de Crillon-le-Brave est concernée par une réserve de biosphère nommée « Mont Ventoux ».

La réserve de biosphère du Mont Ventoux est marquée par une vieille civilisation rurale. Elle offre une large palette d'héritages historiques, religieux, architecturaux, artistiques et linguistiques. Son patrimoine archéologique est riche et diversifié : ossements, silex, céramiques de l'époque gallo-romaine... Haut lieu de la préhistoire provençale, les gorges de la Nesque recèlent ainsi une vingtaine de gisements datant du paléolithique. Les collines possèdent un patrimoine architectural typiquement provençal, utilisant les matériaux disponibles sur place, notamment « pierre sèche ». C'est ainsi que sont bâtis les restanques, les terrasses, les bories, les bergeries, Ainsi, près d'une centaine d'édifices de la réserve de biosphère du Mont Ventoux sont classés ou inscrits.

Sur le plan biologique, cette réserve de biosphère est passionnante. Un formidable télescopage s'y produit : les habitats et les espèces d'origine méditerranéennes et alpines se côtoient le long d'un fort gradient altitudinal. La main de l'homme est aussi très présente, comme en témoignent les vastes forêts issues des reboisements du massif, lancés à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. En résultent une très grande biodiversité et de forts enjeux de conservation de la nature.

Aussi, la réserve de biosphère s'implique dans des projets de protection, par exemple, des parois calcaires des Gorges de la Nesque (Natura 2000), des ocre, sables, gypses et argiles du piémont sud, touches colorées issues de l'exploitation de ces ressources minérales.





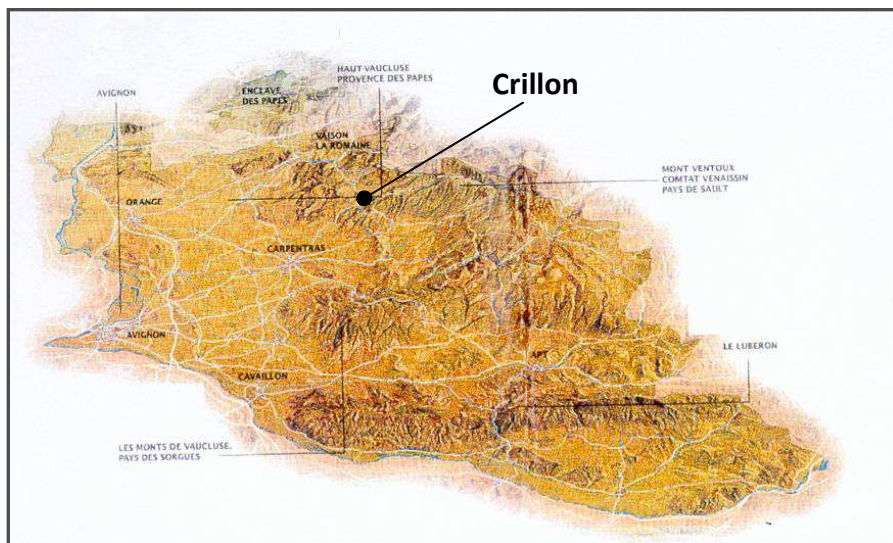


## - II.4 PAYSAGE -

### II.4.1 – CONTEXTE LOCAL : L'ARC COMTADIN

(Source : Atlas des paysages de Vaucluse – Juillet 2000 – Agence Paysages, SCOT Arc Comtat Ventoux)

Le site constitué par l'ensemble du territoire communal de Crillon-le-Brave appartient à l'entité paysagère supracommunale de « l'Arc Comtadin ». Il s'agit du flanc Sud du Ventoux. Cette entité dessine un vaste amphithéâtre en pente douce qui encadre un bassin vallonné. A la diversité géologique (ocres, gypse, marnes et calcaires) se conjugue une variété des cultures. Les villages ont conservé leur caractère groupé.



Source : Atlas des paysages de Vaucluse – juillet 2000 – Agence paysages - Avignon

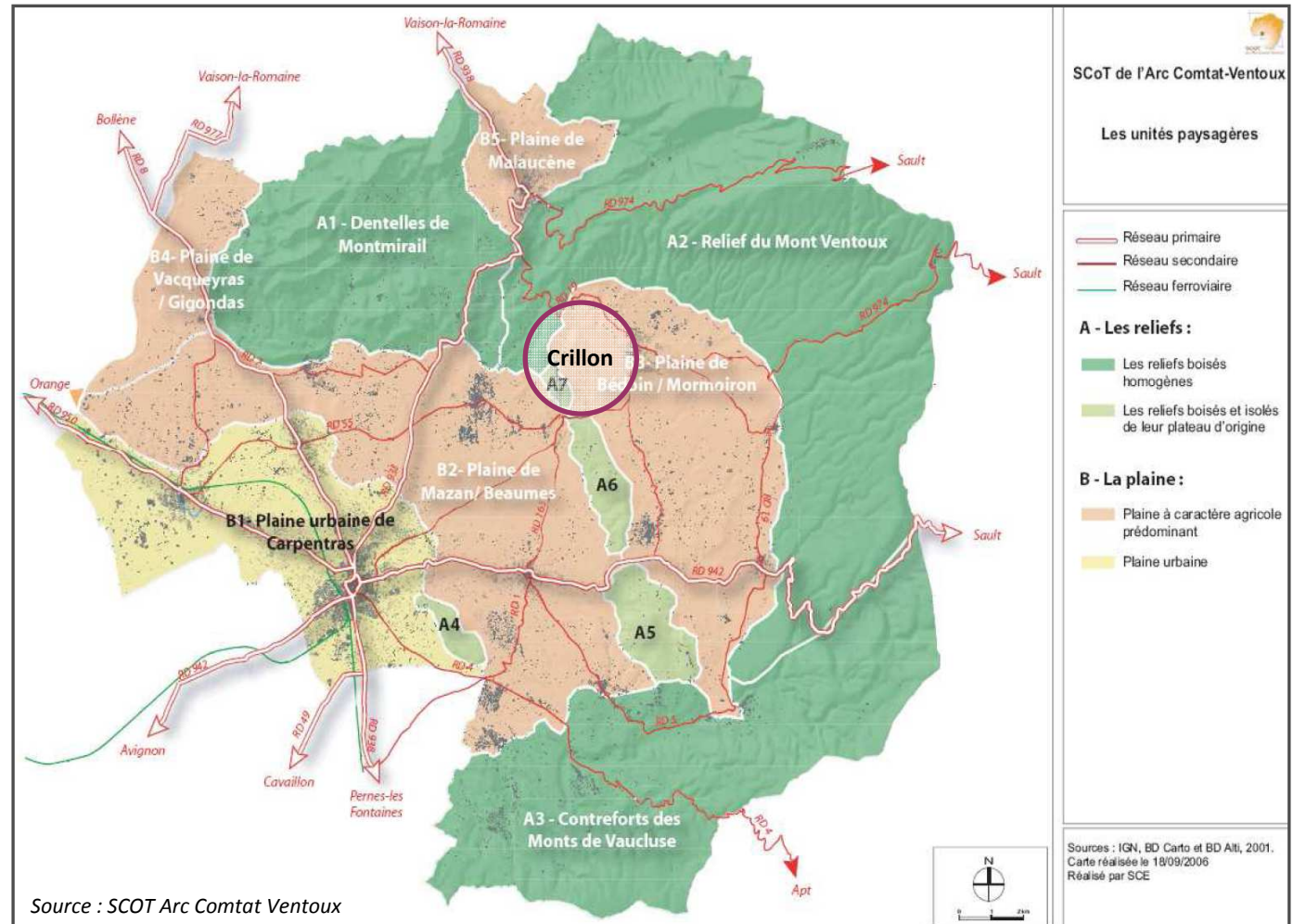


Les paysages de l'Arc Comtadin tirent leur identité notamment du Mont Ventoux qui domine cette entité géographique et constitue un point de repère visible de toute part, marquant la silhouette du territoire. Les reliefs dominants offrent une lecture simple du paysage et permettent de distinguer facilement les boisements naturels sur les reliefs des parcelles agricoles des plaines. Quelques reliefs isolés ponctuent également l'espace. Ces petites buttes animent le paysage des plaines. C'est le cas à Crillon où le village est ainsi mis en valeur. La butte de Crillon permet de découper la plaine en petites unités qui enrichissent la variété des paysages.

La commune de Crillon appartient ainsi à deux entités paysagères au sein de l'Arc Comtadin : la plaine de Bédoin/Mormoiron, et le relief boisé isolé du plateau d'origine.

× **La plaine de Bédoin et Mormoiron** : ce sont des territoires agricoles très homogènes et cohérents en terme de paysage. Cette plaine constitue la plaine la plus haute du territoire (200m) et est composée d'un terroir agricole marqué par une polyculture où s'intercalent des boisements naturels ;

× **Le relief boisé, isolé du plateau d'origine** : la butte de Crillon. Ce relief, au couvert végétal, constitue les traces de l'érosion du plateau en amont. Ces espaces sont le lieu de niches écologiques où se rencontrent une faune et une flore de qualité.





### a) Relief & hydrographie

Le versant Sud du Mont Ventoux dessine un arc de cercle, prolongé au Sud par les Monts de Vaucluse, qui encadre le bassin de Carpentras. La pente du Ventoux est régulière et douce ; elle constitue un vaste glacis. Le bassin à l'altitude de 150-200m est entrecoupé par une ligne de collines (le « limon ») orientée Nord-Sud qui culminent à près de 400m. Le bassin est drainé par plusieurs cours d'eau, les plus importants sont : la Mède (traversant la commune de Crillon-le-Brave), l'Auzon et la Nesque. La Nesque a creusé en amont des gorges très profondes. La limite Ouest du bassin correspond globalement au canal de Carpentras qui, de Pernes, rejoint Carpentras puis Beaumes-de-Venise.

### b) Géologie & géomorphologie



*Le Mont Ventoux, vue de Crillon*



*La Mède – Sud de Crillon*

Le pli anticlinal du Ventoux déversé vers le Nord présente un versant méridional en pente douce qui suit la pente des couches. Celles-ci sont constituées de calcaires urgoniens et de calcaires barrémiens plus marneux à l'Est du sommet. Le sommet dénudé se donne à voir de très loin par sa blancheur : la roche y est désagrégée du fait du gel et du vent. Le bassin est couvert de dépôts alluviaux apportés principalement par l'Auzon et la Nesque. Le soubassement calcaire affleure en formant un relief de cuesta. Les collines de Mormoiron et Mallemort sont façonnées dans la molasse. Des affleurements de sables, liés à une altération tropicale au Secondaire, sont à l'origine de la présence d'ocres, de sables blancs et d'argiles autour de Mormoiron, Flassan et Bédoin. Ces gisements sont largement exploités. Les ocres sont employés dans les enduits : ils rougissent les façades des villages. Au Tertiaire, un bassin d'effondrement a formé un lac vers Mazan et Mormoiron, à l'origine de la réserve de gypse exploitable la plus importante d'Europe.

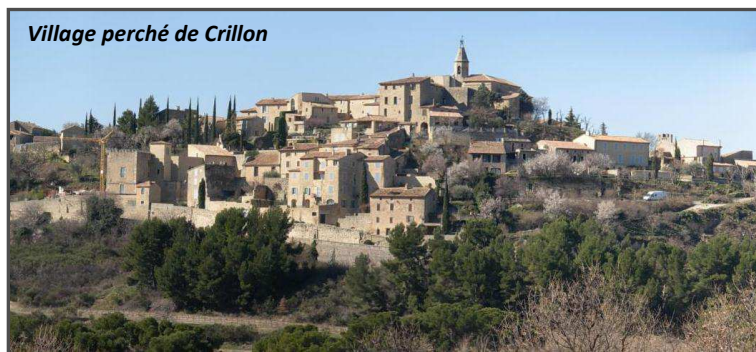


### c) Agriculture & forêt

La vigne a gagné la majorité des terres cultivables du bassin : toutes les communes sont dans l'aire d'appellation « Muscat du Ventoux » pour le raisin de table, et une très large partie du territoire (à l'exception des pentes du Ventoux) est classée en AOC « Côtes du Ventoux ». Le développement de l'irrigation sous pression a favorisé l'extension du vignoble et des vergers. Mais le paysage agricole reste diversifié avec la présence de nombreux vergers de cerisiers, oliviers, chênes truffiers, etc. parfois aménagés en terrasses. Le versant du Ventoux est entièrement boisé. Les campagnes de reboisement du XIX<sup>ème</sup> siècle ont été lancées sur ce versant, à Bédoin. On trouve encore des vestiges des forêts anciennes (sapins, hêtres, ifs et pins à crochets). Les essences replantées sont variées, pour l'essentiel résineuses : pins noirs, pins sylvestres, mélèzes, épicéas et cèdres. Au cœur du bassin, des bosquets et petits bois de chênes verts et blancs, couvrent les buttes et collines. Quelques boisements se sont également développés en plaine : certains abritent une végétation silicicole (pins maritimes, châtaigniers etc.).



### d) Formes du bâti & réseau viaire



La ville de Carpentras constitue le pôle dominant du bassin. Elle marque l'entrée et fait la transition entre la plaine irriguée du Comtat et l'Arc Comtadin. De nombreux villages se sont implantés dans le bassin ou sur sa périphérie, presque tous perchés. C'est le cas de Crillon-le-Brave où l'on retrouve un noyau villageois perché à plus de 360m d'altitude. Des fermes isolées parsèment également le territoire. Les voies principales rayonnent depuis Carpentras. Elles permettent d'accéder au Mont Ventoux, au plateau de Sault et aux Monts de Vaucluse. Un réseau dense de voies irrigue l'ensemble du bassin : le relief peu marqué a facilité ces tracés relativement rectilignes.





### e) Architecture & ambiances urbaines

La présence de roches et de terres de nature et couleur variées apparaît dans les enduits de façades. Certains villages ont des teintes ocrées très marquées. Dans les villages, des places ombragées par quelques arbres offrent toujours une ambiance agréable. Le village de Crillon possède de nombreuses maisons constituées de pierre, donnant ainsi un caractère pittoresque au village. Les enduits de façade sont de couleur rosé brun, couleur liée au sable utilisé jadis dans la région.



### f) Structures végétales & bâties



Très souvent, des platanes (parfois des tilleuls ou marronniers) bordent les tours de villages et agrémentent des places. En campagne, quelques bosquets de pins signalent fréquemment un lieu particulier commun un pont. Des alignements de cerisiers ou amandiers bordent parfois les champs. Les principales structures végétales sont les ripisylves qui bordent les cours d'eau. En revanche, dès que l'on quitte la plaine comtadine, les haies de cyprès disparaissent : le massif du Ventoux protège du mistral. Des murs structurent des secteurs de jardins, comme autour de Mazan, et bordent certains champs.

### g) Monuments, patrimoine & sites

Le patrimoine se concentre dans les centres anciens : églises, beffrois avec campaniles, vestiges de remparts (portes), etc. Quelques belles demeures ou châteaux sont également présents, comme c'est le cas à Crillon-le-Brave. On trouve également à Crillon les vestiges des remparts (deux portes, deux tours et les murs).





### h) Petit patrimoine

La présence d'un petit patrimoine riche et varié participe à la qualité du paysage : croix, oratoire, lavoirs et fontaines, etc. A Crillon-le-Brave, on trouve un lavoir, 2 fontaines, un abreuvoir, des puits, une statue de la Vierge, mais également de nombreuses croix le long des routes ainsi qu'à l'intérieur du village.



### i) Paysages routiers



Les routes ont des profils très modestes : peu larges, avec des accotements enherbés. Parfois, lorsque le relief est un peu prononcé, une bordure de pierre souligne le tracé. Les voies sont également bordées d'arbres, comme ici l'allée de pins de Crillon le long de la RD 138 marquant l'arrivée sur le village.

### Tendances d'évolution et enjeux de l'Arc Comtadin

- Une pression d'urbanisation très forte (proximité de Carpentras) ;
- Des lotissements construits en périphérie des villages avec un habitat dispersé développé ;
- Des constructions nouvelles et une architecture banalisée ;
- Une banalisation des entrées de village : ronds-points notamment ;
- Des aménagements touristiques et de loisirs réalisés ;
- Une diversité agricole qui se maintient ;
- Des friches urbaines se signalent : spéculation urbaine, ...
- Une préservation de la qualité des produits ;
- Une protection paysagère forte : réserve de biosphère, site inscrit ;
- Un enjeu majeur : l'aménagement des cours d'eau (potentiel paysager et risques d'inondation).



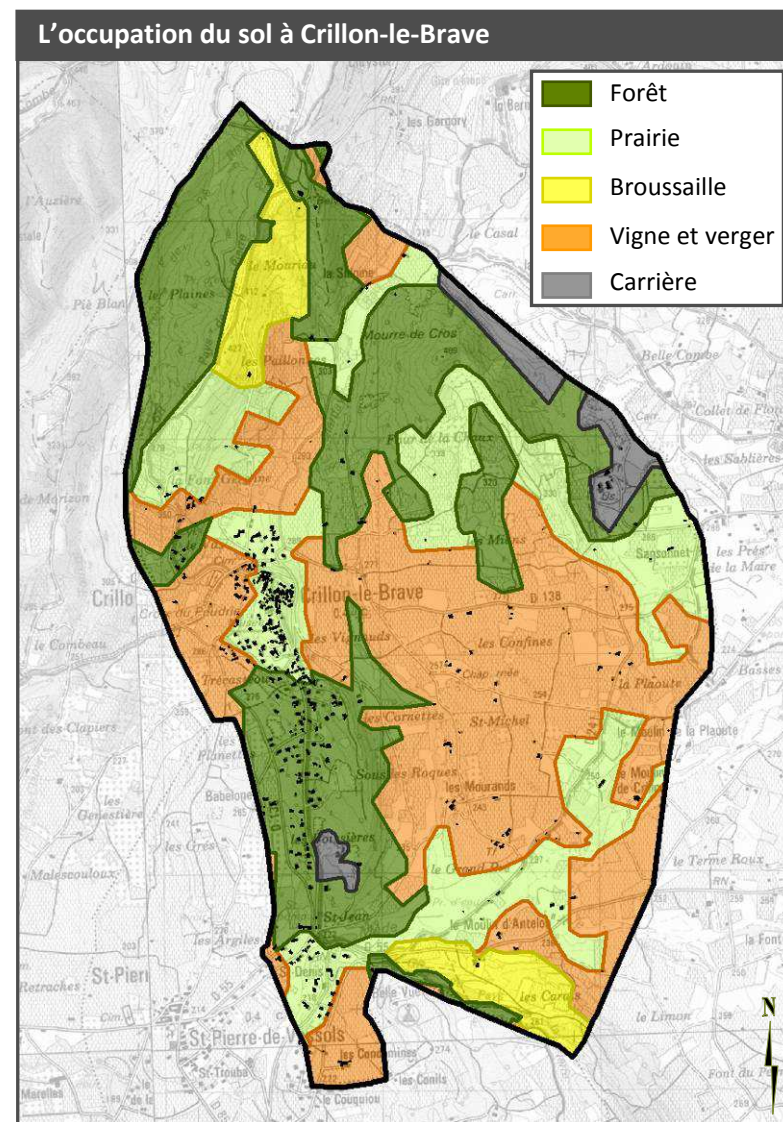
## II.4.2 – CRILLON-LE-BRAVE : UN PAYSAGE REMARQUABLE

### a) L'occupation du sol et les grandes unités paysagères

La commune de Crillon-le-Brave s'étend du Nord au Sud, sur une superficie totale de 763 hectares. On compte environ 49% de terres agricoles (vignes, vergers et prairie) et 39% de bois et de broussailles (soit 300 ha). A l'échelle du département, Crillon-le-Brave s'inscrit au cœur de la zone paysagère du Mont Ventoux. Ce massif offre un paysage à dominance forestière ; il s'agit d'un repère singulier du département, perçu et reconnaissable de loin.

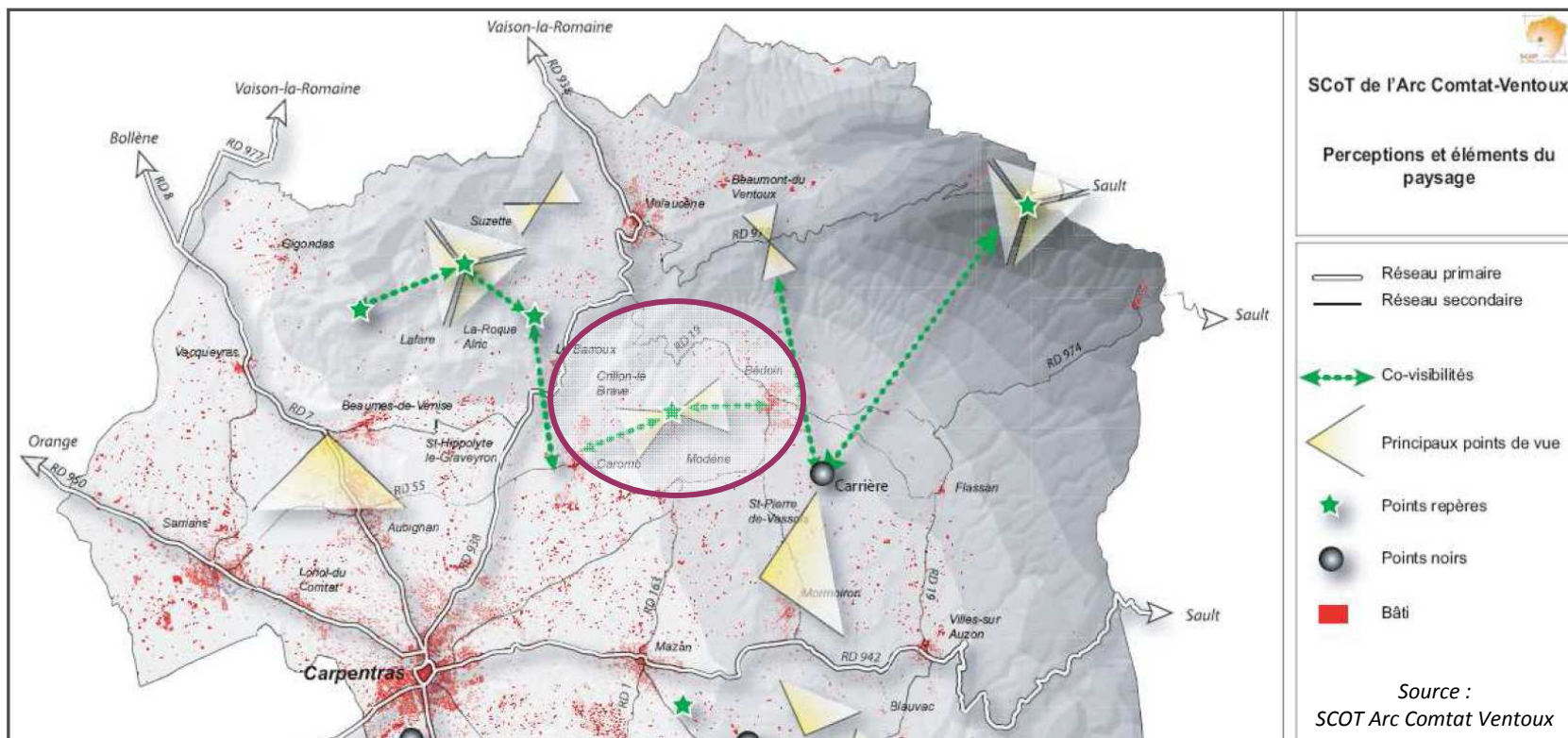
La plaine agricole, plantée essentiellement de vignes et de cerisiers est très peu urbanisée. Dans cet espace, des cabanons agricoles et d'anciennes bergeries agrémentent le paysage. Cette agriculture façonne de manière très importante cet espace et procure un enrichissement des perceptions paysagères par la diversité des paysages et l'alternance des cultures.

La zone urbanisée de Crillon-le-Brave s'étend sur un axe Nord/Sud, le long d'une voie communale. Le village s'est construit sur un promontoire, et les extensions se sont développées au Sud de celui-ci. Ainsi, Crillon est un village allongé.





b) Les points de vue



- × Les **co-visibilités** sont importantes à prendre en compte sur l'Arc Comtat Ventoux. Elles participent à la relation entre les différents points de repères du territoire. Elles permettent de comprendre la relation géographique entre les différents espaces qui composent le territoire. Ces co-visibilités sont notamment renforcées par les points de repères importants tels que le Mont Ventoux et les Dentelles de Montmirail. A Crillon, la co-visibilité est importante : le village est visible depuis Bédoin et Caromb, ce qui en fait un élément de repère important ;
- × Les **points de vue** sont également des éléments à prendre en compte dans le paysage. Ainsi, les hauteurs de Crillon offrent une vue panoramique notamment sur le Mont Ventoux.



## Les points de vue depuis le village

**Les points de vue depuis le village**

**1** *Dentelles de Montmirail & village de Caromb*

**2** *Plaine agricole & Mont Ventoux*

**3** *Mont Ventoux*

*Dentelles de Montmirail*

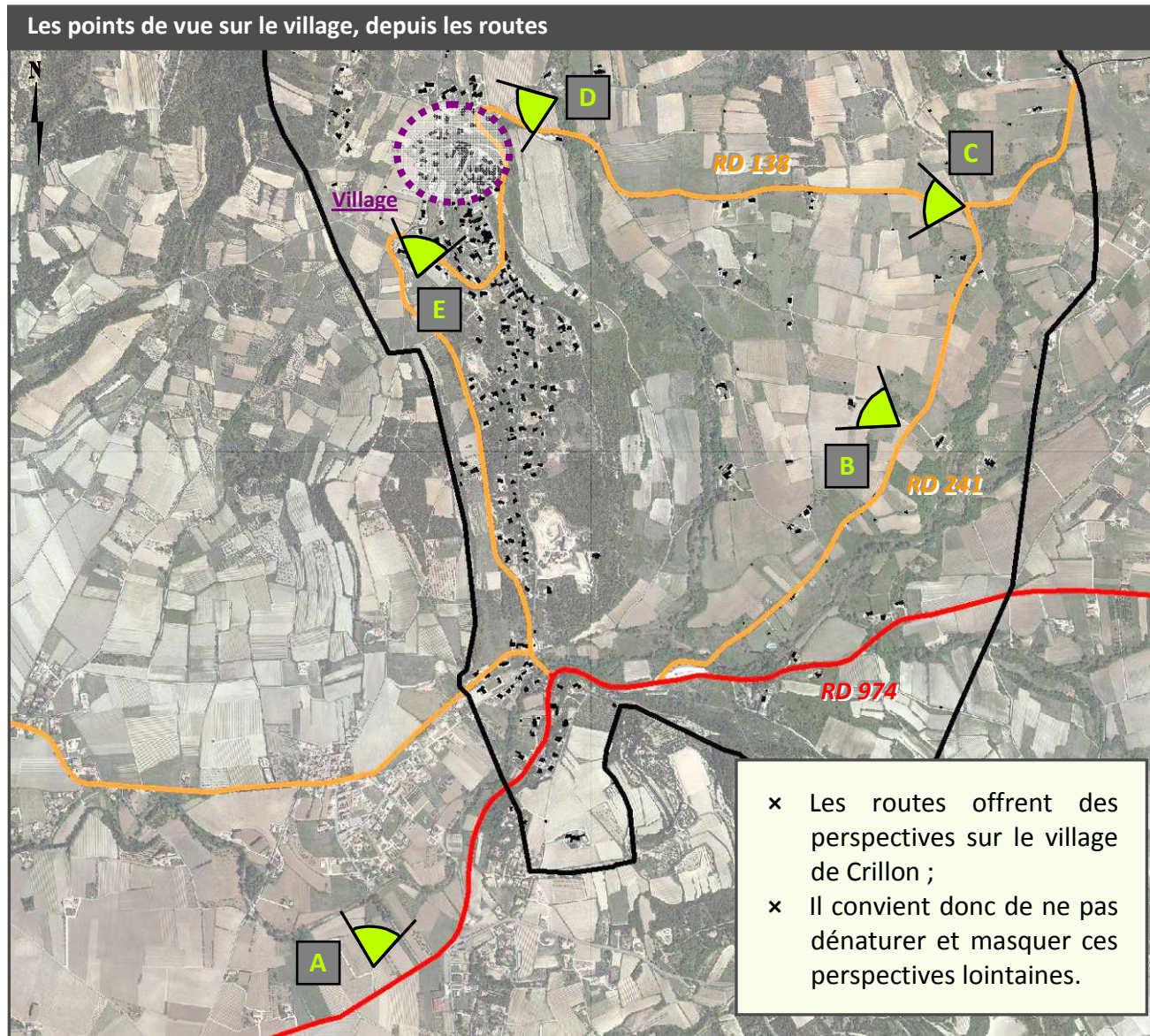
*Village*

*RD 133*

× Le village offre des perspectives sur la plaine agricole, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et sur les villages alentours.



## Les points de vue sur le village





**Synthèse : un paysage remarquable**

- × Un territoire composé de plusieurs entités paysagères : une diversité des paysages ;
- × Un paysage remarquable : un village perché avec comme point de repère l'église Saint-Romain ;
- × De nombreuses vues sur le village depuis les routes départementales qui l'entourent ;
- × Des points de vue remarquables depuis le village : plaine agricole, Mont Ventoux, Dentelles de Montmirail, villages alentours.



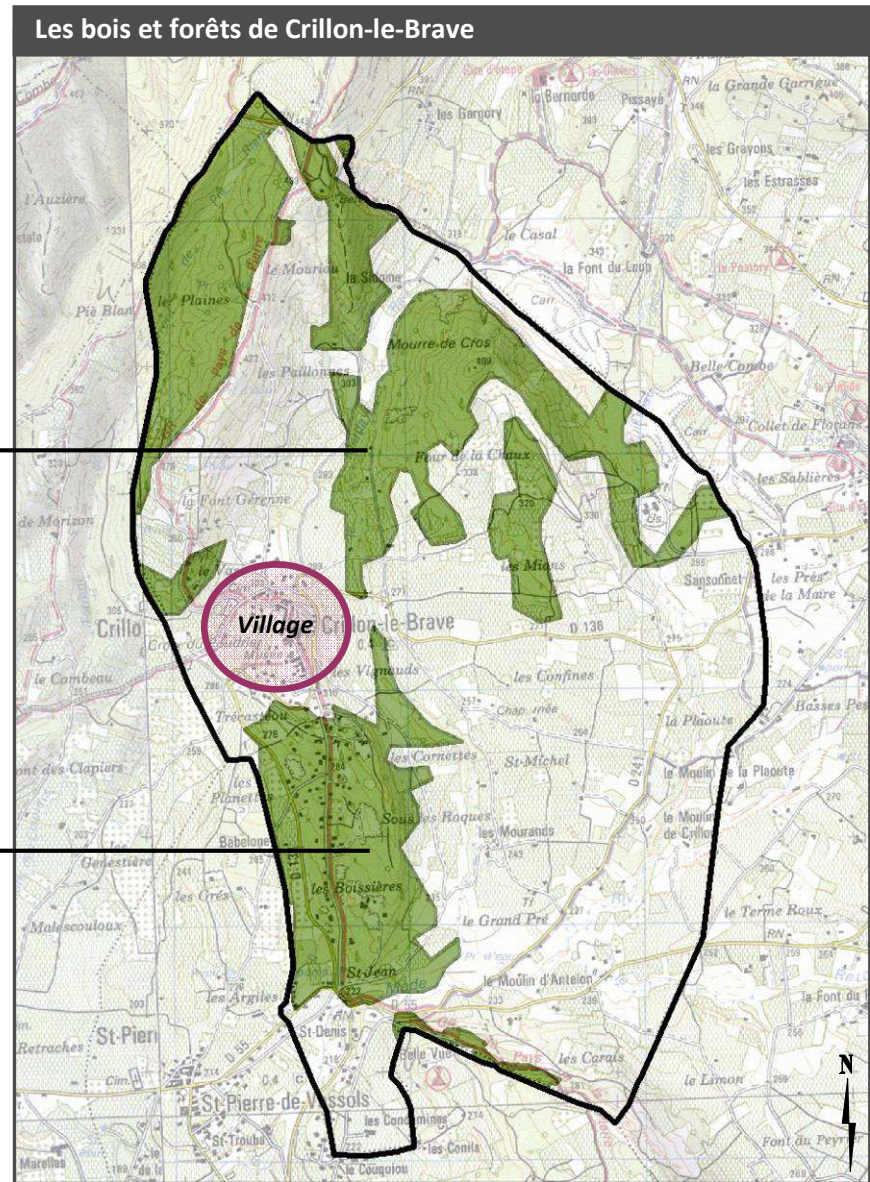


### II.4.3 – LES BOIS ET FORETS

Les bois et forêts se répartissent sur une grande partie du territoire communal. Ils représentent 240 hectares, soit plus de 31% de la superficie totale de Crillon-le-Brave. On retrouve des bois et des forêts au Nord de la commune, mais également au Sud du village, de chaque côté de la voie centrale menant au centre de Crillon.



Bois et forêts de Crillon







#### II.4.4 – LE PAYSAGE AGRICOLE

(Source : étude agricole sur l'aire du SCOT de l'arc Comtat Ventoux, phase 1 « Etat des lieux et éléments de prospective »)

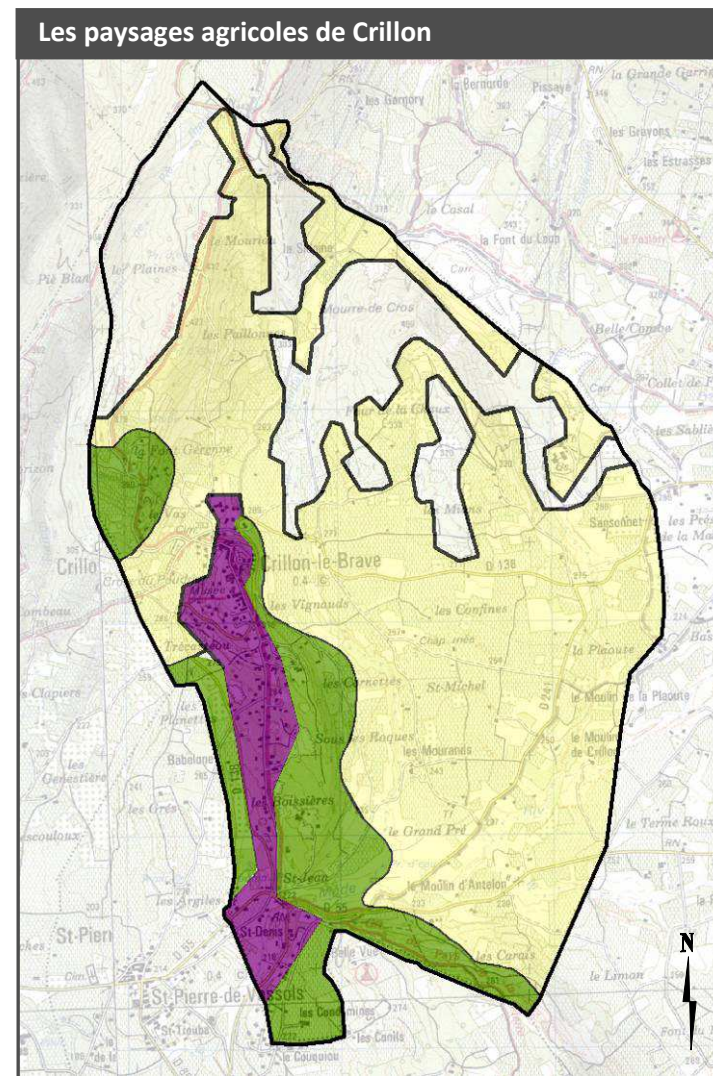
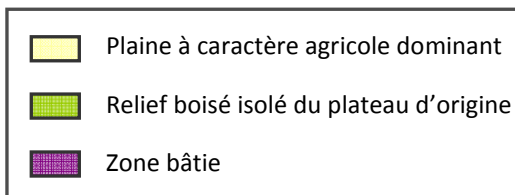
##### a) Les espaces à vocation agricole : les paysages de Crillon

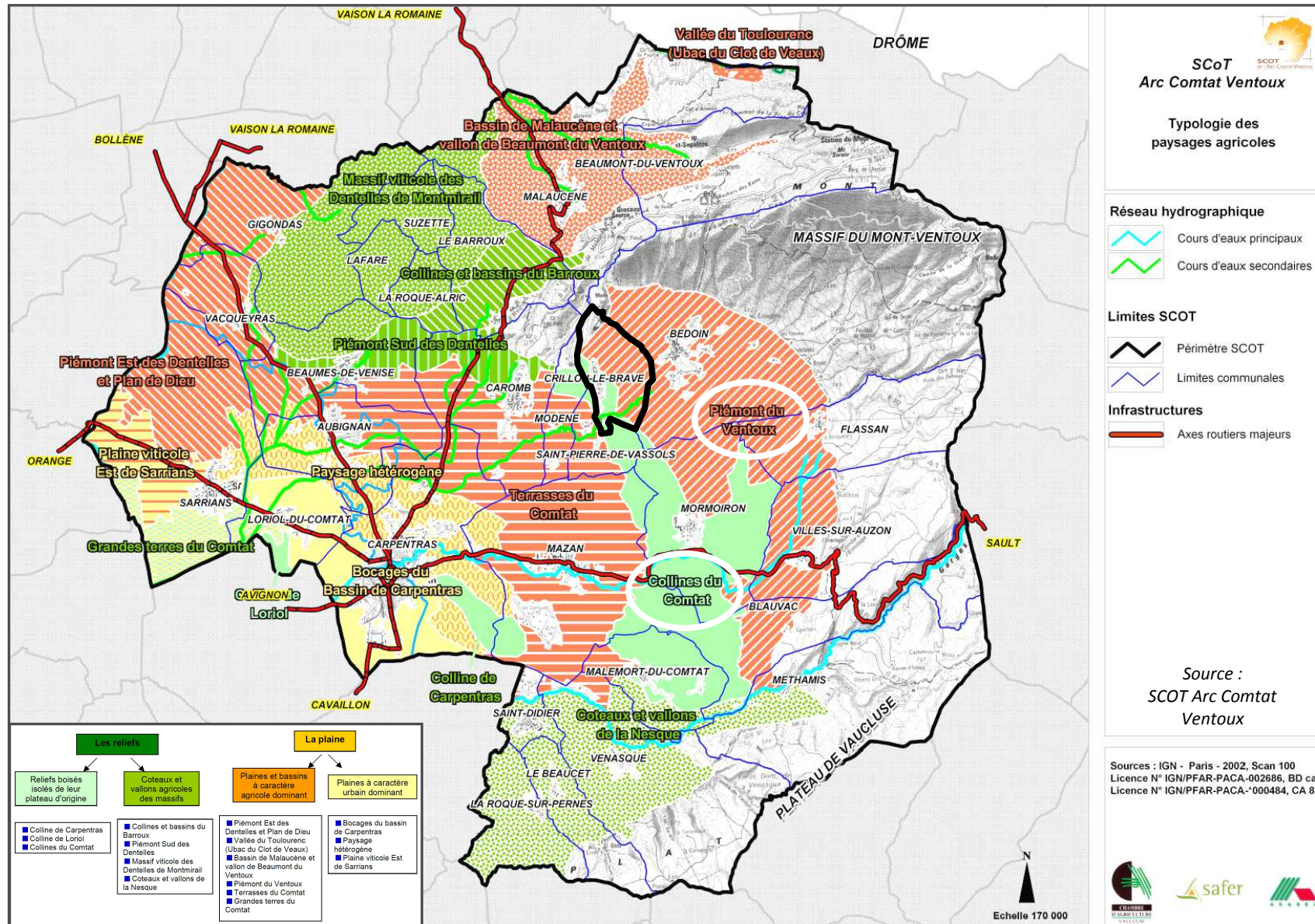
Les zones agricoles sont des zones de richesse naturelle sur lesquelles il existe une économie à part entière. Dans le Vaucluse, il existe une très forte pression périurbaine pour habiter en zone agricole. Cela est lié, d'une part à la tradition de l'habitat rural dispersé, et d'autre part, au désir de campagne et de nature. Cela contribue à favoriser un mitage dont l'ampleur compromet aujourd'hui les équilibres nécessaires pour l'activité et l'économie agricole, et porte atteinte à l'intégrité des paysages.

L'agriculture est un des éléments marquants des entités paysagères de Crillon-le-Brave. Les parcelles agricoles, de par leurs différentes tailles, formes et différents types d'exploitation sont des éléments structurants qui façonnent le paysage local. Elles contribuent fortement à la perception du paysage et de son image au travers du territoire. L'agriculture de Crillon est basée sur deux types de culture : les vignes et les cerisiers. Ce paysage agricole contribue pleinement à l'image rurale de la commune.

L'étude agricole pilotée par la Chambre départementale d'Agriculture pour l'élaboration du SCOT Arc Comtat Ventoux, fait ressortir une mosaïque de paysages agricoles garants de l'identité du territoire. Elle distingue ainsi plusieurs familles de paysages dans lesquelles ont été distinguées des sous-entités plus détaillées mettant en lumière leurs spécificités.

Crillon-le-Brave possède ainsi une plaine à caractère agricole dominant, mais également du relief boisé isolé du plateau d'origine.







▪ **La plaine à caractère agricole dominant : le Piémont du Ventoux**

La plaine à caractère agricole occupe les abords immédiats des reliefs et forme des territoires cloisonnés du fait de la disposition des massifs. La plupart de ces paysages sont à dominante viticole. Crillon-le-Brave fait partie de l'entité paysagère du Piémont du Ventoux. Ce paysage se caractérise par son enfermement puisqu'il est encadré par le massif du Mont Ventoux à l'Est et stoppé à l'Ouest par un chapelet de collines. Peu de passages « ouverts » permettent de sortir ou entrer facilement dans ce paysage. Le massif du Ventoux peut présenter ici des pentes douces mais la nature des sols reste ingrate à l'agriculture au-delà des 500m d'altitude. Cette limite correspond à celle des calcaires Urgoniens parfaitement visible dans le paysage puisqu'elle matérialise nettement la transition entre la forêt et les cultures.

Le parcellaire est de taille variable et l'alternance des cultures forme un patchwork. Ainsi, la plaine de Crillon-le-Brave se caractérise par les vignes et les cerisiers qui se partagent le territoire malgré la présence de belles oliveraies. Il faut cependant noter la présence de terres en friches et de terrasses de culture à l'abandon. Globalement, la présence des vergers se fait par secteurs et la vigne se retrouve indifféremment sur l'ensemble du territoire communal. Quelques haies et alignements d'arbres ponctuent le paysage.

L'habitat est peu présent en dehors du village mais disséminé. Il s'agit d'anciennes fermes mais aussi de villas à l'architecture récente. Un patrimoine rural (cabanons, puits ouverts, ...) est également à noter.



*La plaine agricole de Crillon*



*Vignes à Crillon*



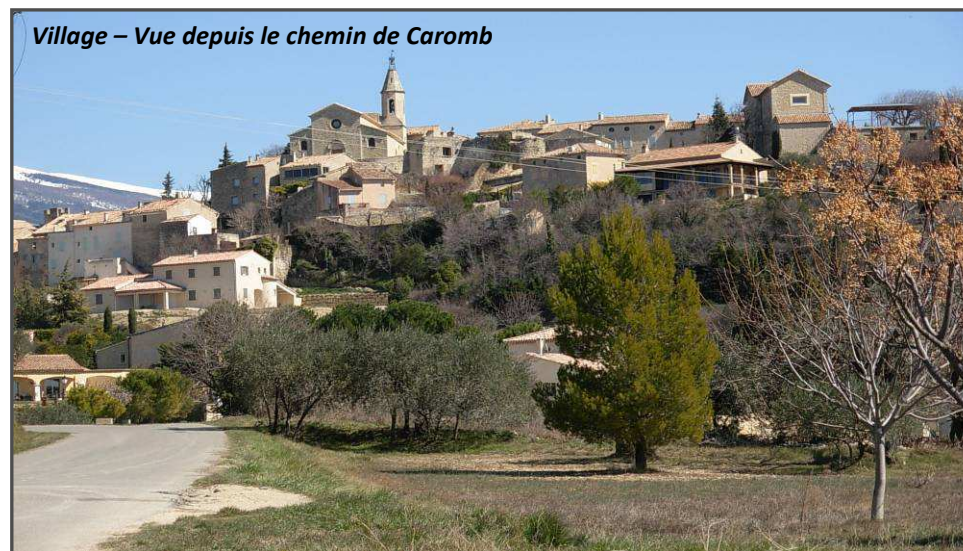
▪ **Le relief boisé isolé du plateau d'origine : les collines du Comtat**

Il s'agit de paysages particuliers, occupant une faible portion de l'espace (collines) mais dont la caractéristique essentielle réside dans leur rôle structurant pour les paysages voisins. En effet, leur impact visuel est fort et inversement, le regard porte loin depuis les contreforts de ces rideaux collinaires. Par ailleurs, les collines du Comtat forment une séparation naturelle entre le paysage du Piémont du Ventoux et celui des Terrasses du Comtat, tout en faisant le lien entre le Piémont Sud des Dentelles et les Coteaux et vallons de la Nesque.

Ces collines se caractérisent par des pentes assez fortes qui ont donné lieu à des aménagements agricoles (terrasses, souvent en pierre sèche). Ainsi, la parcellaire est de petite taille et en pente douce, même si les talus des terrasses peuvent être localement importants. De plus, la présence des bois coiffant les sommets ou les pentes les plus fortes augmente encore l'impact visuel de ces reliefs depuis la plaine.

Malgré la présence de vignes, ce paysage se caractérise par la présence forte des vergers de cerisiers ou d'oliviers (ces derniers occupant plutôt les versants Sud). Ainsi, le paysage agricole s'étage de la manière suivante : vignes sur les parties basses, puis vergers de cerisiers, oliviers puis boisements. Ce paysage est très proche de ce point de vue de celui du Piémont Sud des Dentelles et des Coteaux de la Nesque.

Le bâti colonise depuis peu les versants des collines, notamment sur les secteurs proches du village : leur impact visuel depuis la plaine est très fort.





### b) Le potentiel de la plaine agricole : les enjeux paysagers, écologiques et environnementaux

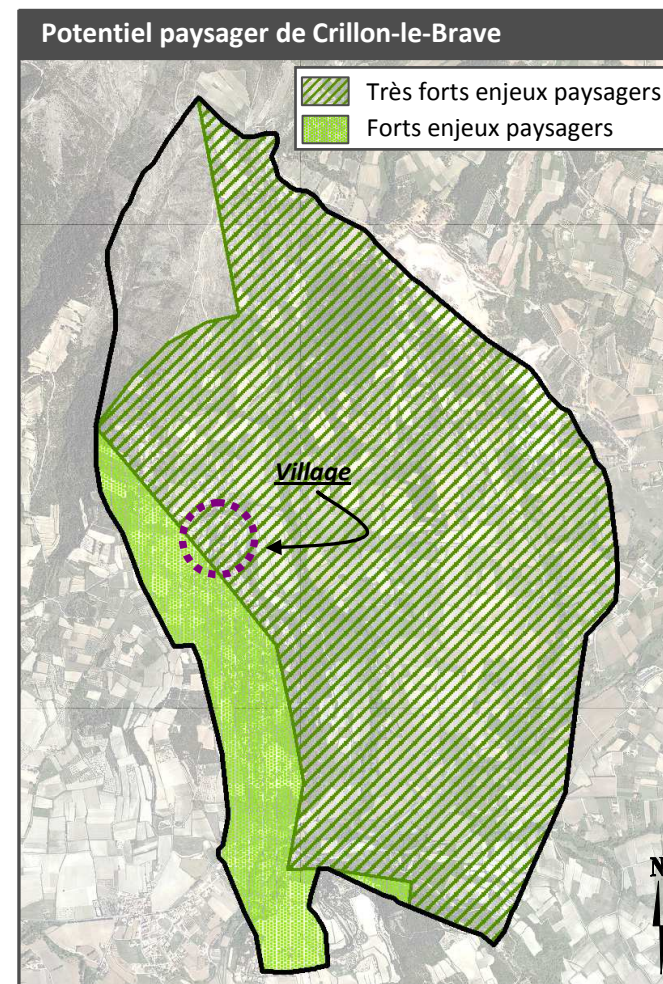
L'activité agricole reste fondamentale à Crillon. En effet, les paysages induits contribuent à l'identité du territoire et à véhiculer l'image de marque de la commune. L'étude agricole du SCOT Arc Comtat Ventoux montre l'agriculture n'est pas uniquement liée à l'activité économique et sociale qu'elle génère ; il y a également une fonction non marchande à prendre en considération (écologique, paysagère, patrimoniale, récréative, ...). L'étude agricole du SCOT a ainsi attribué un degré d'aménités paysagères induit par l'activité agricole afin de qualifier chaque secteur. 3 types de secteurs sont alors distingués :

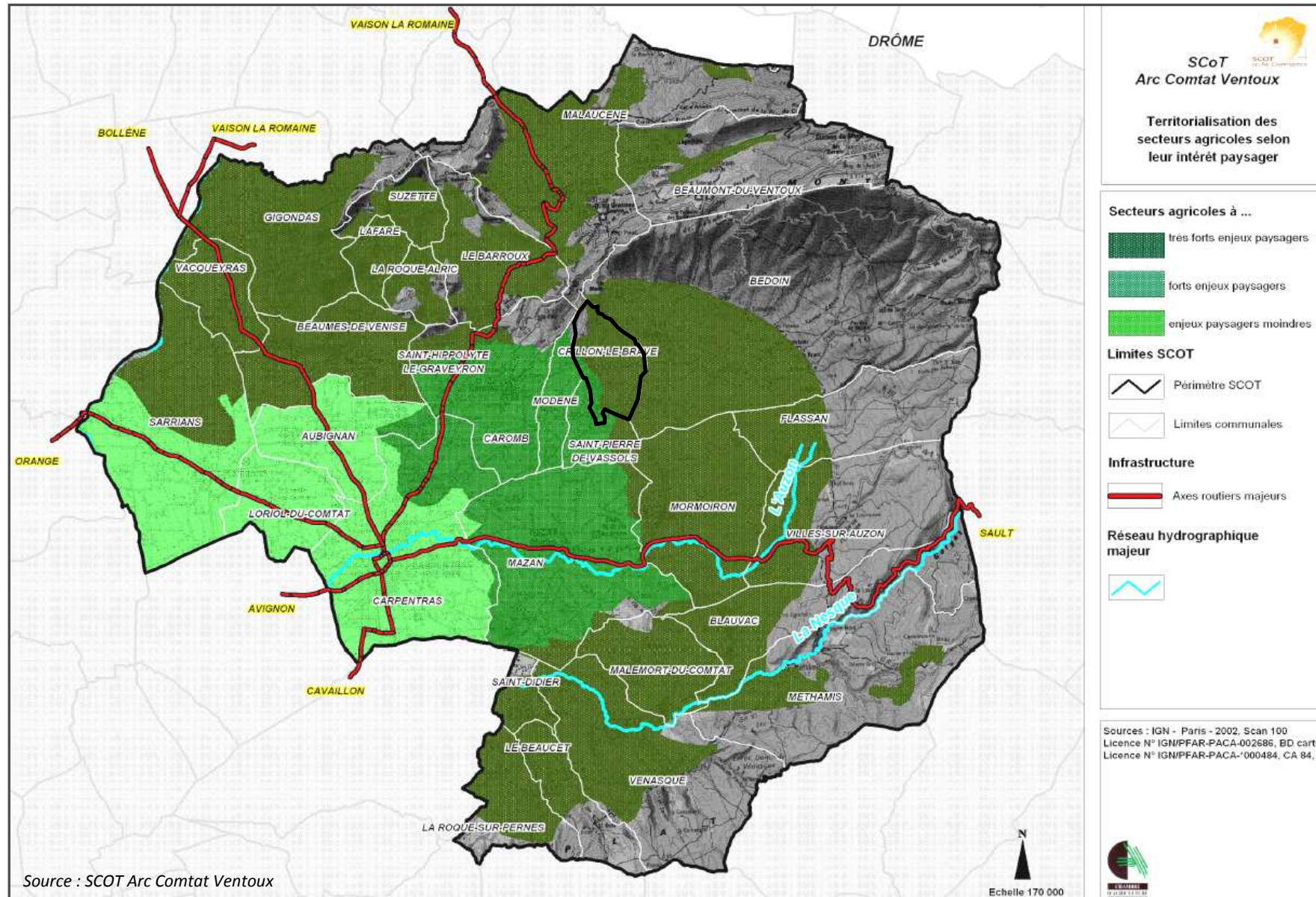
- Les secteurs agricoles à très forts enjeux paysagers ;
- Les secteurs agricoles à forts enjeux paysagers ;
- Les secteurs agricoles à enjeux paysagers moindres.

Le territoire de Crillon-le-Brave recouvre les deux premiers secteurs :

- Les secteurs agricoles à très forts enjeux paysagers : paysages de très grande qualité, alternant espaces cultivés et naturels, et caractérisés par une topographie assez tourmentée. Ces secteurs très soignés et très structurés sont très prisés des touristes et de la population locale. A Crillon, on les retrouve sur la majeure partie du territoire communal. Seule la partie Ouest de la commune n'est pas concernée par ce secteur ;
- Les secteurs agricoles à forts enjeux paysagers : secteurs offrant des perspectives vers les massifs environnants. Ces secteurs contribuent à améliorer la qualité de vie de la population locale et constituent des espaces récréatifs de proximité. A Crillon, ces secteurs sont localisés en limite Sud-Ouest de la commune.

La commune de Crillon possède également un secteur à fort enjeu écologique, recouvrant la quasi-totalité de la commune, exceptée la limite Ouest. Il s'agit d'espaces disposant d'une richesse écologique spécifique (faune et flore particulière qu'il convient de préserver). Toutes ces fonctions non marchandes représentent finalement un véritable capital économique, difficilement quantifiable, pour la collectivité. En effet, l'impact notamment économique de l'agriculture locale est indissociable de l'attractivité touristique, commerciale et industrielle (image recherchée par les entreprises d'une certaine qualité de vie).







### Synthèse et enjeux : la plaine Piémont du Ventoux

- Conserver les éléments de typicité paysagère : alignements d'oliviers et de cerisiers, ...
- Maintenir la diversité culturelle et paysagère : soutenir un projet d'agriculture durable pour le maintien de la lisibilité et de la qualité paysagère ;
- Valoriser l'impact des silhouettes villageoises ;
- Protéger et valoriser le petit patrimoine bâti ;
- Eviter la banalisation du paysage : architecture des nouvelles constructions.



### Synthèse et enjeux : les collines du Comtat

- Conserver les éléments typiques du paysage : étagement agricole lisible ;
- Maintenir et promouvoir les éléments de diversité paysagère : arbres isolés, modes de palissage des vignes, alignements, ... ;
- Prendre en compte l'hydraulique des versants (érosion des sols) par des mesures agro-paysagères ;
- Prendre en compte l'intervisibilité forte avec les plaines environnantes ;
- Prendre en compte l'impact visuel des nouvelles constructions isolées ;
- Soigner les lisières forestières ;
- Valoriser le patrimoine de pierres sèches.

➤ Conserver l'équilibre urbain-rural (transition, lisibilité, ...) ;

➤ Soutenir un projet d'agriculture durable pour le maintien de la lisibilité et de la qualité paysagère.

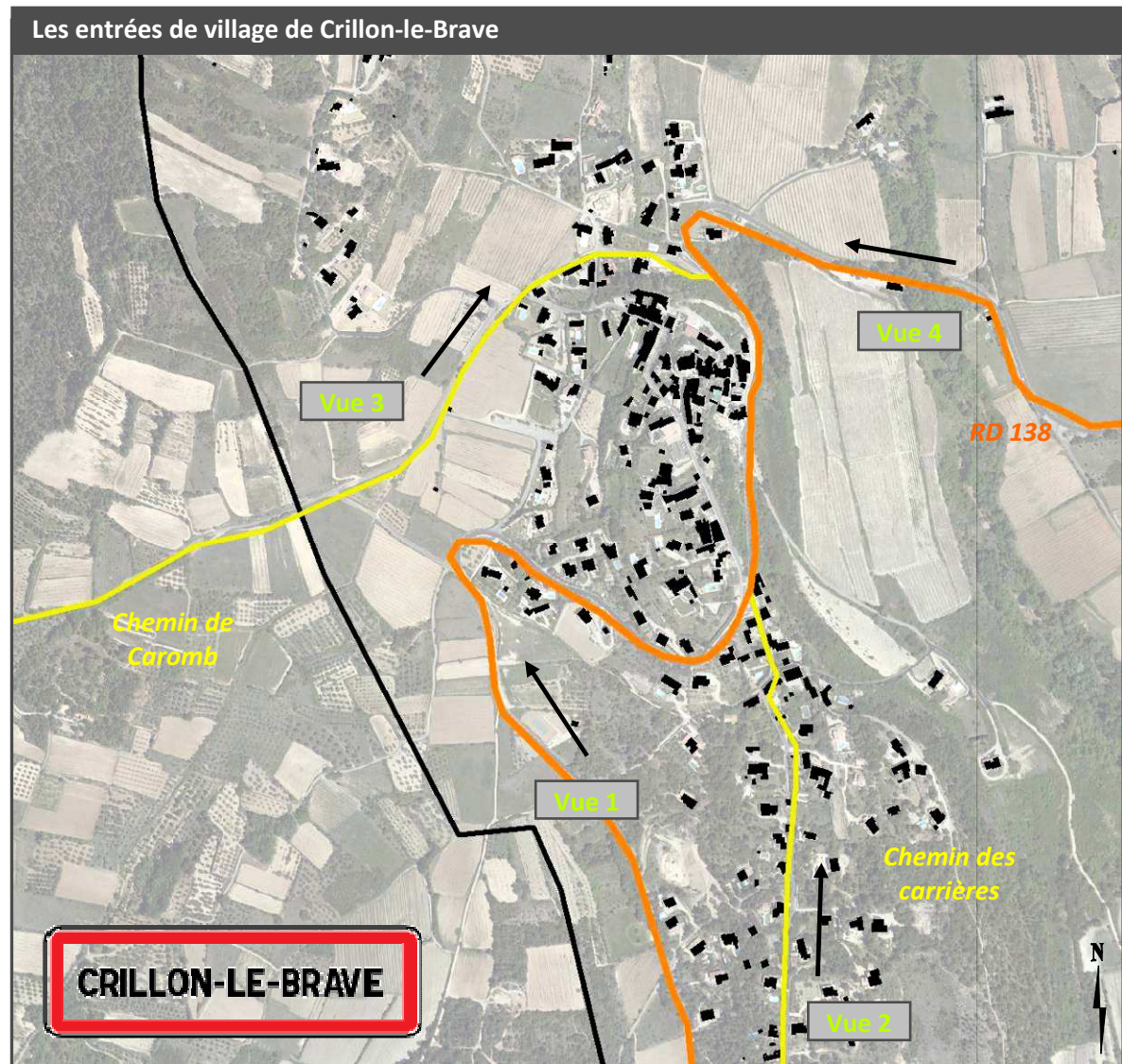
Silhouette du paysage des plaines, le relief boisé de Crillon est le siège d'une végétation parfois dense ou clairsemée par les affleurements rocheux qui leur donne un caractère minéral et remarquable parmi les petites parcelles de cultures agricoles et l'urbanisation dispersée. Afin de sauvegarder cette qualité de milieux naturels accrochés à leur butte, il convient de préserver ce caractère isolé d' « oasis », notamment de l'urbanisation mais aussi d'une agriculture en terrasses qui progresse sur les pentes les plus douces.

## II.4.5 – STRUCTURE DU PAYSAGE URBAIN : LES PAYSAGES D'ENTREE DE VILLAGE

Les portes et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des communes. Ces secteurs sont généralement très prisés pour les opérations de développement urbain (foncier disponible, proximité des infrastructures majeures, vitrines commerciales, ...), et nécessitent donc une attention particulière en terme de qualité urbaine et paysagère, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.

La commune n'a pas sur son territoire de voies de communication soumises à la réglementation relative aux « entrées de ville ». Toutefois, dans un souci d'urbanisation cohérente et coordonnée des entrées de ville le long des infrastructures, il serait utile de mener une réflexion sur cette problématique, ceci en regard notamment de préoccupations telles que la protection des personnes contre les nuisances, la sécurité routière, la qualité architecturale, urbanisée et paysagère de ces espaces très souvent stratégiques. Nous analyserons 4 paysages d'entrée de village :

- Vue 1 : entrée Sud (RD 138) ;
- Vue 2 : entrée Sud (chemin des carrières) ;
- Vue 3 : entrée Ouest (chemin de Caromb) ;
- Vue 4 : entrée Est (RD 138).







▪ **Entrée n°1 : venant du Sud, de Saint-Pierre-de-Vassols (RD 138)**

**Partie 1 : entrée dans la commune (Sud de la RD 138)**

- × Entrée végétalisée ;
- × Route étroite, rectiligne, à double sens ;
- × Route bordée par la végétation : oliviers, vignes et bois.



**Partie 2 : entrée dans le village (panneau d'entrée de ville)**

- × Entrée végétalisée ;
- × Vue sur le village ;
- × Présence des premières constructions.

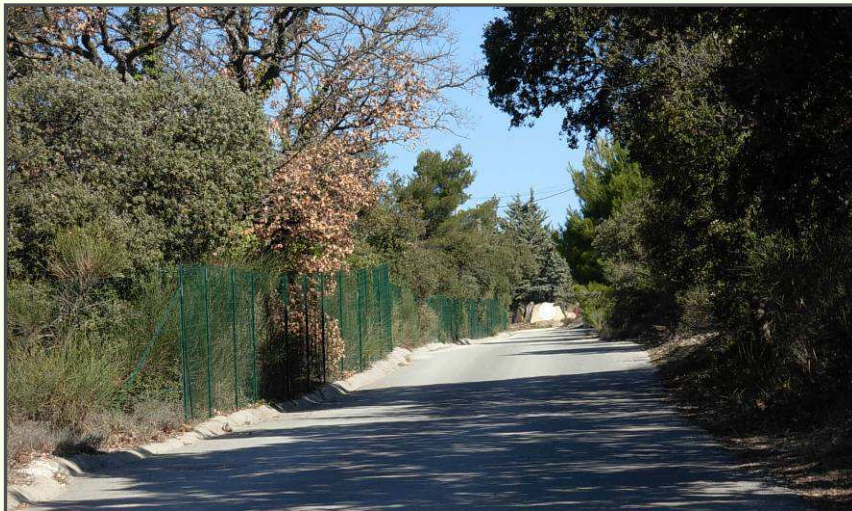




▪ **Entrée n°2 : venant du Sud, de Saint-Pierre-de-Vassols (chemin des carrières)**

**Partie 1 : entrée dans la commune (Sud du chemin)**

- × Entrée végétalisée, route bordée par la végétation ;
- × Route étroite, rectiligne, à double sens ;
- × Présence de deux carrières le long de la voie.



**Partie 2 : entrée dans le village**

- × Entrée végétalisée, arrivée sur un rond-point ;
- × Chemin bordé de murs de pierres ;
- × Présence des premières constructions en pierre.





▪ **Entrée n°3 : venant de l'Ouest, de Caromb (chemin de Caromb)**

**Partie 1 : entrée dans la commune (chemin de Caromb)**

- × Entrée végétalisée, route bordée par la végétation ;
- × Route étroite, à double sens ;
- × Vue sur le village et l'église Saint-Romain.



**Partie 2 : croisement avec la RD 138**

- × Chemin rejoignant la RD 138 ;
- × Croisement marqué par un « Céder le passage »
- × Abords des routes toujours végétalisés.





▪ **Entrée n°4 : venant de l'Est, de Bédoin (RD 138)**

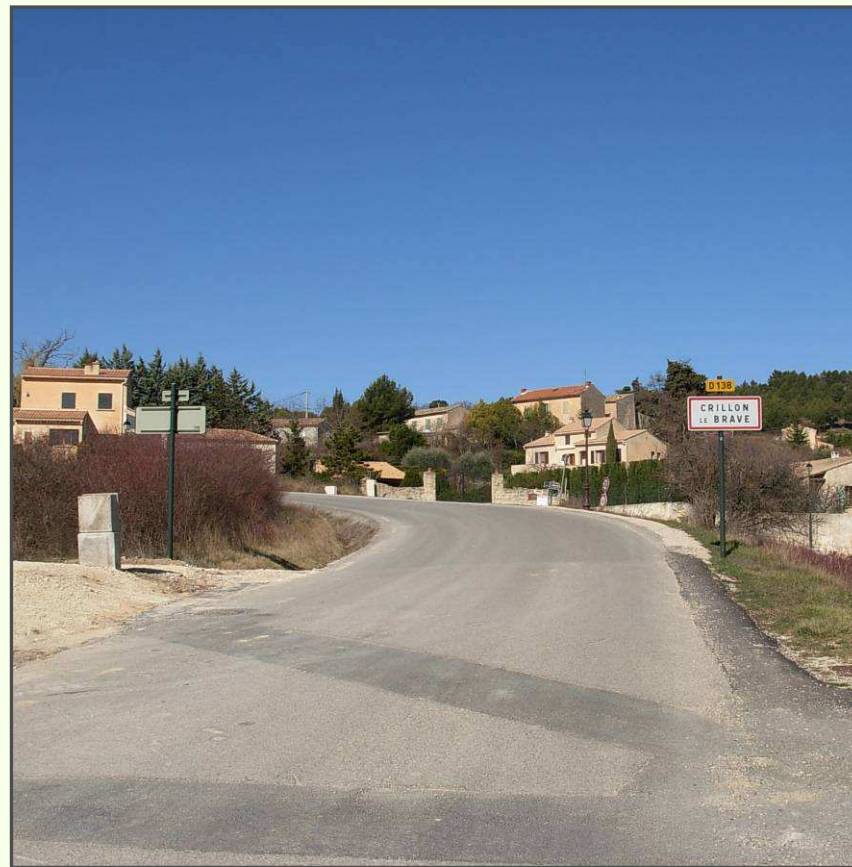
**Partie 1 : entrée dans la commune (RD 138)**

- × Route rectiligne, bordée par la végétation ;
- × Passage sur le ruisseau du Merdayé ;
- × Vue lointaine sur le village.



**Partie 2 : entrée dans le village (panneau d'entrée de ville)**

- × Présence des premières constructions (lotissements) ;
- × Route étroite, présence d'un virage ;
- × Les accotements sont enherbés.

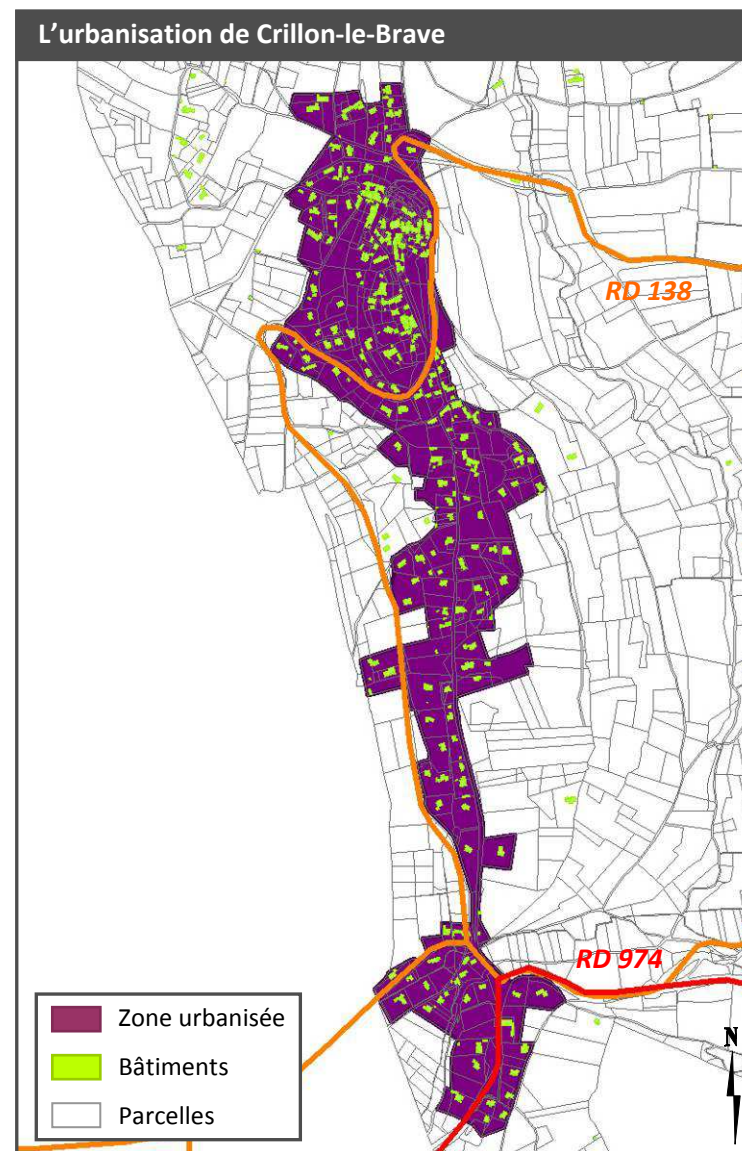
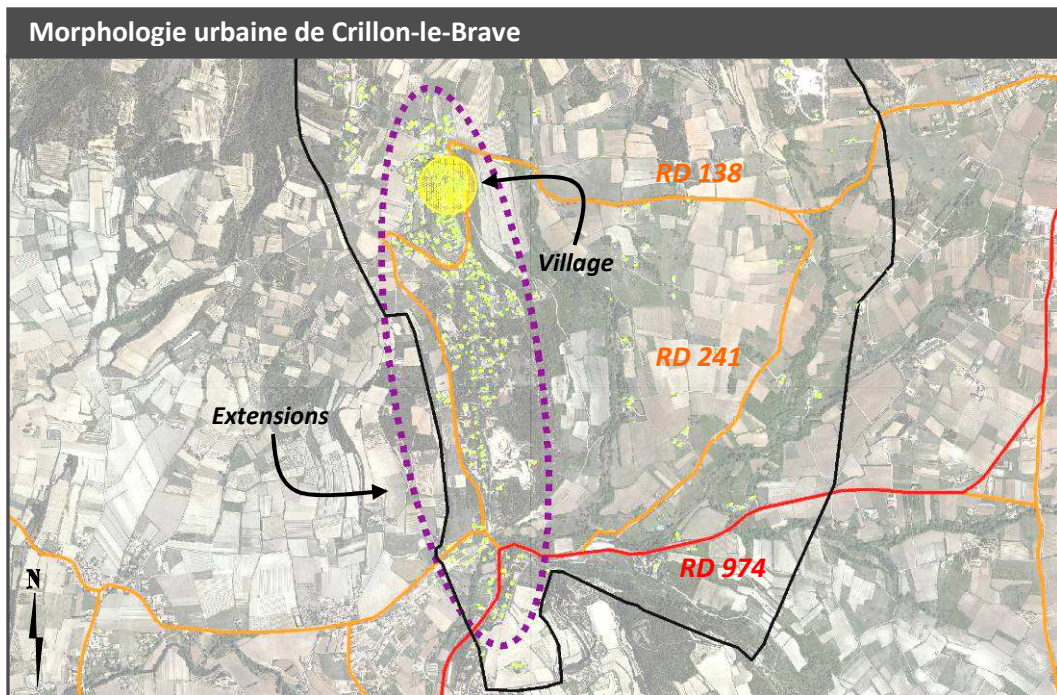




## II.4.6 – MORPHOLOGIE URBAINE

Les zones urbanisées de Crillon-le-Brave se localisent essentiellement sur la partie Ouest de la commune et s'étendent du Nord au Sud le long de la RD 138. Crillon s'est développée au Sud de son noyau historique. Cette zone urbanisée regroupe la quasi-totalité de l'habitat de Crillon. Seules quelques habitations agricoles sont dispersées sur le territoire. Le territoire communal se divise ainsi en trois parties :

- Le village : noyau historique de Crillon ;
- Les extensions périurbaines constituées de villas ;
- L'urbanisation diffuse au sein des parcelles agricoles.





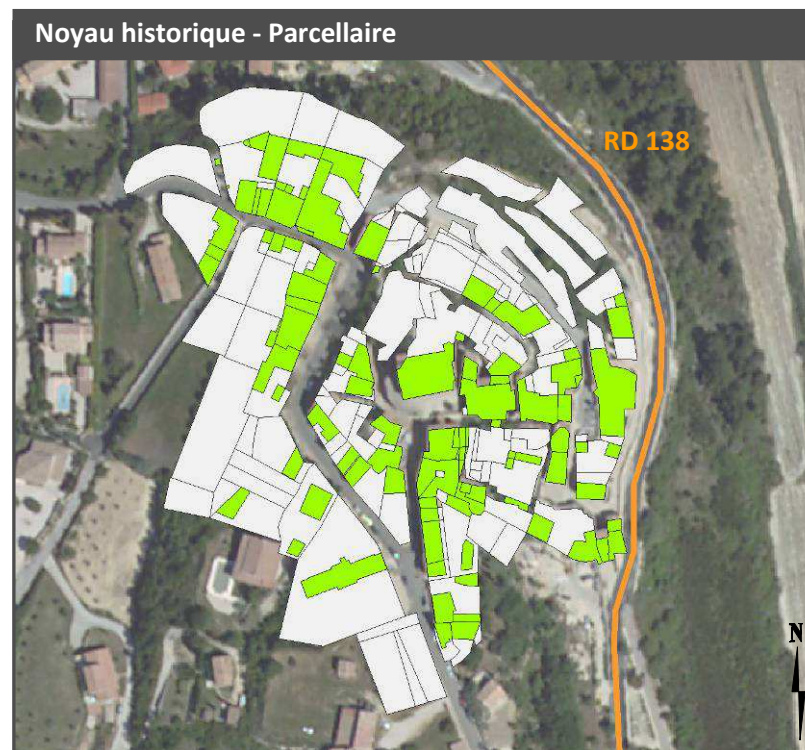
### a) Le noyau historique : un espace dense

Village perché, village de caractère, l'agglomération possède une forme urbaine originelle issue d'un habitat groupé dense, à l'intérieur d'une enceinte fortifiée dont certaines parties sont encore visibles : porte d'en bas, porte d'en haut, la brèche, segments de remparts et les tours. Une particularité toutefois est à souligner : dans sa perception générale depuis la plaine de Modène (RD 974), la vision du bourg associe un premier plan vierge, avec un arrière plan constitué par l'émergence du village perché. Ces deux plans réunis offrent un aspect paysager particulièrement préservé.

La face orientale du bourg, qui s'ouvre en direction de Bédoin et du Mont Ventoux, est occupée dans une large part par le château qui a connu des travaux de restauration conséquents. Fait remarquable, cet édifice n'occupe pas la partie sommitale du bourg mais sa face Est. Il est dominé par la masse urbaine qui s'étage jusqu'au point culminant où s'est établie l'église. L'aménagement de constructions, dans le cadre de la création d'un ensemble hôtelier de prestige, ainsi que nombre de réhabilitations plus modestes, contribuent à offrir l'aspect d'un village préservé, en rupture totale avec l'image de bourg dévasté qu'il révélait il y a quelques décennies.

#### Caractéristiques du noyau historique :

- Village construit en hauteur sur une bute à 363m ;
- Structure resserrée et homogène.
- Habitat aggloméré : densité de bâti ;
- Taille moyenne des parcelles = 117m<sup>2</sup> ;
- Taille moyenne du bâti = 82m<sup>2</sup> avec une emprise de 70% ;
- Constructions en pierre : aspect pittoresque ;
- Ruelles étroites, généralement en pierre ;
- Vue dégagée sur le Mont Ventoux ;





### Caractéristiques des constructions :

- Constructions en pierre ;
- Présence de placettes peu ombragée ;
- Végétation le long des ruelles ;
- Chemins piétonniers en pierre ;
- Maisons en R+1 et R+2.



Dans le temps, au sein des remparts, toutes les parcelles étaient construites. Au début des années 1960, la municipalité a fait raser un grand nombre de maisons qui étaient en ruine et dangereuses. Actuellement, il a y donc des possibilités de constructions pour redynamiser le centre ancien de Crillon-le-Brave.



Un enjeu important dans ce secteur est la revitalisation du centre ancien. En effet, on compte environ **78% de logements non occupés à l'année** dans le vieux village (logements vacants et maisons secondaires notamment). La commune souhaite donc revitaliser ce lieu pour ceux qui y habitent comme pour les touristes. Pour cela, les élus souhaitent la reconstruction de maisons sur les parcelles non occupées et également la mise sur le marché d'une partie des logements vacants. L'objectif est de favoriser les logements en résidence principale dans ce secteur et de recréer un lieu de vie dynamique dans le village



**b) Les extensions urbaines**

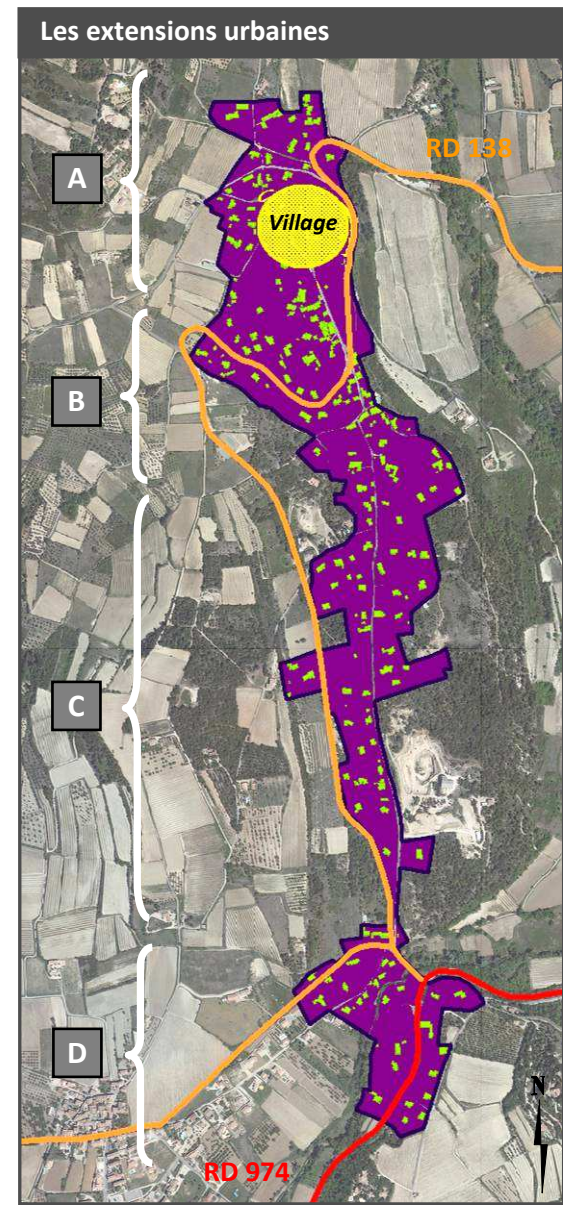
La position topographique contraignante, associée à un parcellaire faïencé, ont conduit à contrarier tout développement de type contemporain consommateur d'espace. La réhabilitation des éléments les plus prégnants, accompagnée du traitement d'espaces libres d'une façon paysagère, ont contribué à offrir l'image d'un village préservé dans l'esprit du temps.

**Caractéristiques des extensions urbaines :**

- Les premières extensions s'étirent le long de l'axe routier qui traverse le village ;
- Habitat plus distendu qui correspond à l'évolution constatée ces dernières décennies ;
- Implantation le long des voies avec comme limite Nord les premières pentes du Mont Ventoux : mitage disparate le long des axes
- Urbanisation très proche de Saint-Pierre-de-Vassols au Sud, continue entre les deux communes ;
- Un projet de constructions est en cours au Nord-Est du village.



- × Constructions plus récentes ;
- × Habitat individuel ;
- × Faible densité ;
- × Taille moyenne des parcelles de 2074m<sup>2</sup> ;
- × Taille moyenne du bâti de 164m<sup>2</sup> avec une emprise de 8% seulement ;
- × Urbanisation sur les pentes boisées de Crillon ;
- × Présence de végétation ;







- × Habitat individuel pavillonnaire ;
- × Parcelles de taille moyenne ;
- × Présence de végétation ;
- × Constructions sur une butte, en R+1.

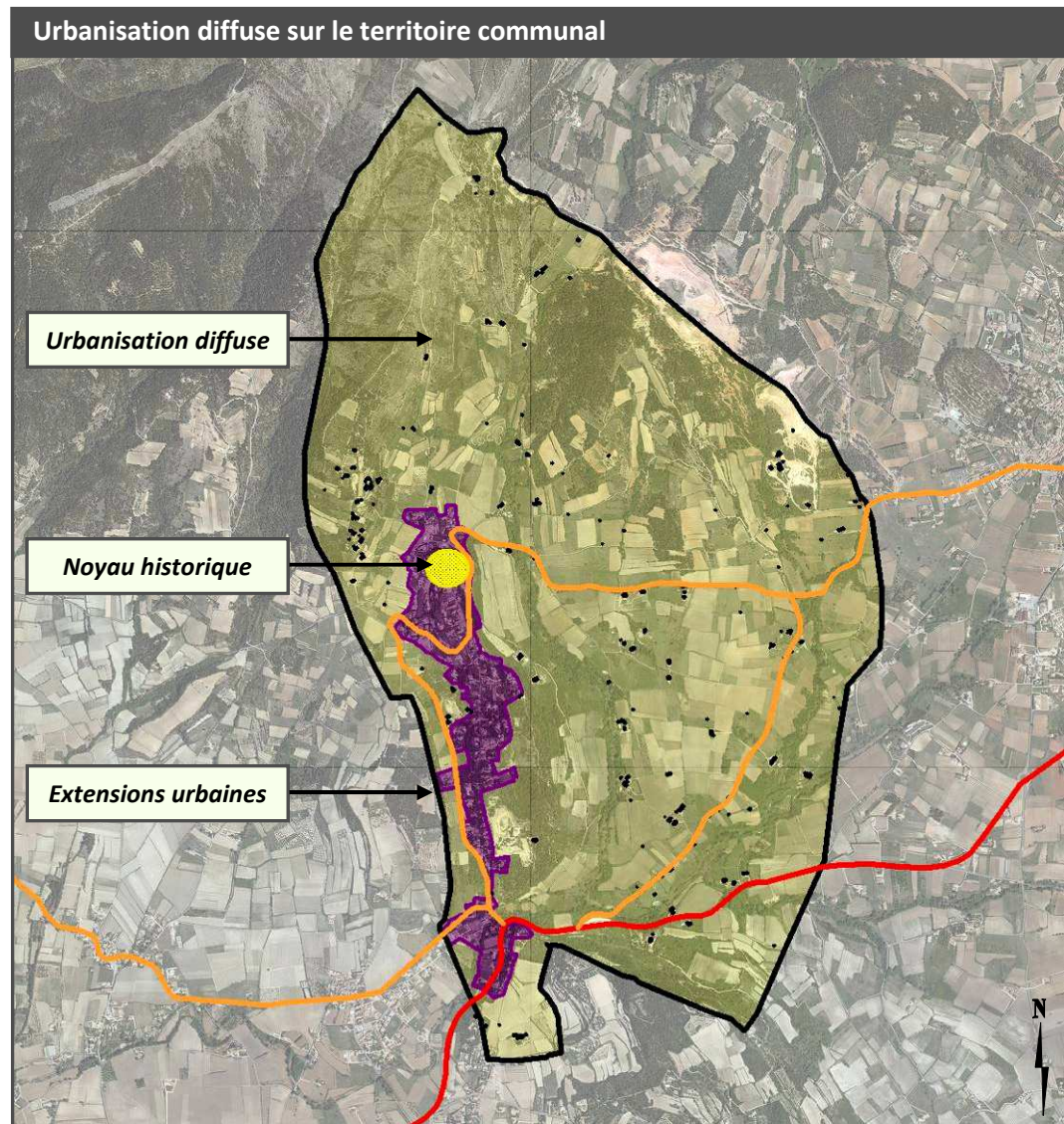
- × Habitat individuel pavillonnaire ;
- × Faible densité, grandes parcelles ;
- × Constructions dissimulées dans la végétation (pins, chênes, oliviers, ...).

- × Extrémité Sud de la commune ;
- × Prolongement Saint-Pierre-de-Vassols ;
- × Habitat individuel pavillonnaire ;
- × Parcelles de taille petite à moyenne ;



c) L'urbanisation diffuse dans la plaine agricole

En dehors des secteurs urbanisés précédemment décrits, la majeure partie du territoire communal de Crillon-le-Brave est constituée d'une urbanisation diffuse avec des constructions isolées. C'est une urbanisation inorganisée, où l'on retrouve des constructions traditionnelles, des cabanons, ainsi que des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles. L'architecture et l'esprit provençaux sont toujours respectés dans ces constructions.





## II.4.7 – CONCLUSIONS PAYSAGERES

Les paysages, qu'ils soient naturels, agricoles, ou bâtis, constituent les fondements de l'identité de Crillon-le-Brave.

- L'urbanisation groupée : elle est localisée à l'Ouest de la commune de Crillon et s'étend du Nord au Sud. Elle comprend un centre avec un noyau villageois ainsi que des extensions périphériques, sous forme d'habitat pavillonnaire ;
- Les forêts et boisements : ils sont localisés au Nord et Sud du village, principalement côté Ouest et couvre plus de 30% du territoire communal ;
- La plaine à caractère agricole : elle occupe le reste du territoire. Il faut noter que les paysages agricoles jouent un rôle majeur en tant que corridors écologiques. C'est dans ces secteurs que l'on retrouve une urbanisation diffuse, avec des exploitations agricoles. En effet, la dispersion du bâti en campagne est en grande majorité due au développement des fonctions de production et de stockage.

Si la qualité du paysage et les équilibres territoriaux sont encore bien préservés aujourd'hui, les évolutions de l'urbanisation tendent à perturber ce paysage. L'enjeu est de maintenir une armature paysagère structurante, en consolidant les grandes entités naturelles et agricoles, en préservant les silhouettes villageoises ou urbaines de qualité, et en maintenant des limites claires entre chacune de ces composantes. En protégeant le paysage par la limitation de l'urbanisation et de l'étalement urbain, le maintien des grandes entités naturelles et des boisements ponctuels, et le confortement de la trame agricole, on protégera également la qualité écologique du territoire.



### **Points forts :**

- Patrimoine végétal ;
- Richesse paysagère et écologique ;
- Promontoire du paysage local.

### **Points faibles :**

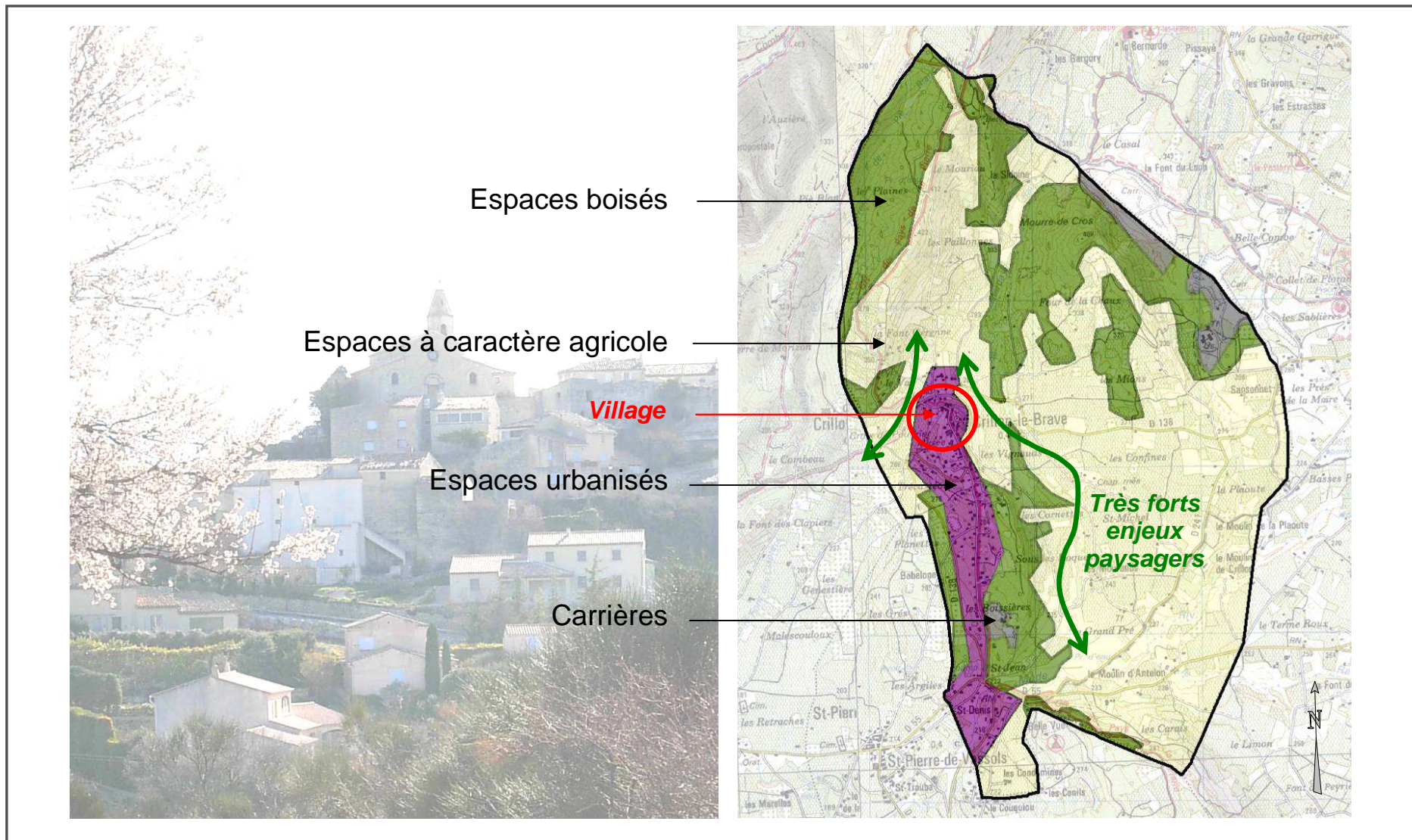
- Découpe le territoire ;
- Ferme le paysage.

### **Evolutions et enjeux :**

- Dégradation de certaines zones anciennes et du couvert végétal ;
- Préserver certaines zones boisées de qualité.



### Synthèse : les paysages de Crillon le Brave





## - II.5 RISQUES NATURELS & NUISANCES -

### II.5.1 – RISQUE INONDATION

Le territoire communal de Crillon-le-Brave est soumis au risque inondation par les cours d'eau du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux (la Mède, l'Esperelles, le Retoir et le Merdayé). Ce risque a été identifié par le PPRi « du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux » approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

#### Nature de la crue :

Les inondations du cours d'eau du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux (Auzon, Brégoux, Mède, Salette, Grande Levade) sont des inondations par débordement de type torrentiel, dues le plus souvent à des épisodes de pluie de type méditerranéen, de forte intensité sur de courtes périodes, qui peuvent conduire à des débits très élevés. A ces phénomènes naturels s'ajoutent à l'aval du bassin versant l'effet aggravant des ruptures de digue. Une grande partie des linéaires aval est en effet endigué, pour des débits capables largement inférieur à la crue centennale.

La dernière crue la plus importante sur ce bassin versant est celle de septembre 1992, essentiellement sur les bassins de la Salette, du Mède aval, du Brégoux aval et de la Grande Levade. Sur ces bassins versants, cette crue était supérieure à la crue centennale. Dans les secteurs à enjeux, un modèle mathématique hydraulique a été réalisé afin de définir les hauteurs et les vitesses de l'eau en crue centennale. Cette connaissance de l'inondation est complétée par une approche hydrogéomorphologique fondée sur le fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau. Les débits atteints peuvent être très élevés, y compris sur de petits bassins versants.

#### Caractéristiques de la crue :

La crue retenue comme référence pour le PPR inondation du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux est :

- La crue de septembre 1992, pour les parties du bassin versant où elle est supérieure à la crue centennale, c'est-à-dire l'aval des cours d'eau de la Grande Levade, de la Mède, du Brégoux et sur la Salette ;
- La crue centennale modélisée, lorsque la crue de septembre 1992 lui est inférieure, et qu'il existe des études hydrauliques ;
- L'enveloppe de la crue hydrogéomorphologique pour les autres communes ou parties de communes (c'est le cas pour la commune de Crillon-le-Brave).





### Intensité et qualification de la crue :

Quatre zones de risques sont identifiées sur la carte réglementaire :

- **1 – Zone rouge** : correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels, aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats et enfin, aux zones d'expansion des crues qu'il est nécessaire de préserver afin de ne pas aggraver le risque à l'aval. Dans ces zones, le principe général est l'inconstructibilité. Seule l'extension des activités économiques déjà existantes peut y être autorisée sous certaines conditions ;
- **2 – Zone orange** : correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels. Là encore, le principe général y est de ne pas construire avec cependant des possibilités d'extension limitée pour les constructions existantes ;
- **3 – Zone orange hachurée** : correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou moyen, dans des zones urbanisées, avec des vitesses de l'eau faible. Les constructions y sont permises, avec le respect de certaines prescriptions ;
- **4 – Zone jaune** : correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels. Les constructions y sont permises avec le respect de certaines prescriptions.

Le risque inondation sur la commune de Crillon fait l'objet d'une servitude d'utilité publique : **servitude PM1 – PPRi du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux.**

#### **Servitude PM1 – PPRi du BSOMV**

*Risques naturels, servitudes résultant des plans d'exposition aux risques (P.E.R.) naturels prévisibles institués : afin de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public, de définir les mesures techniques de prévention nécessaires.*

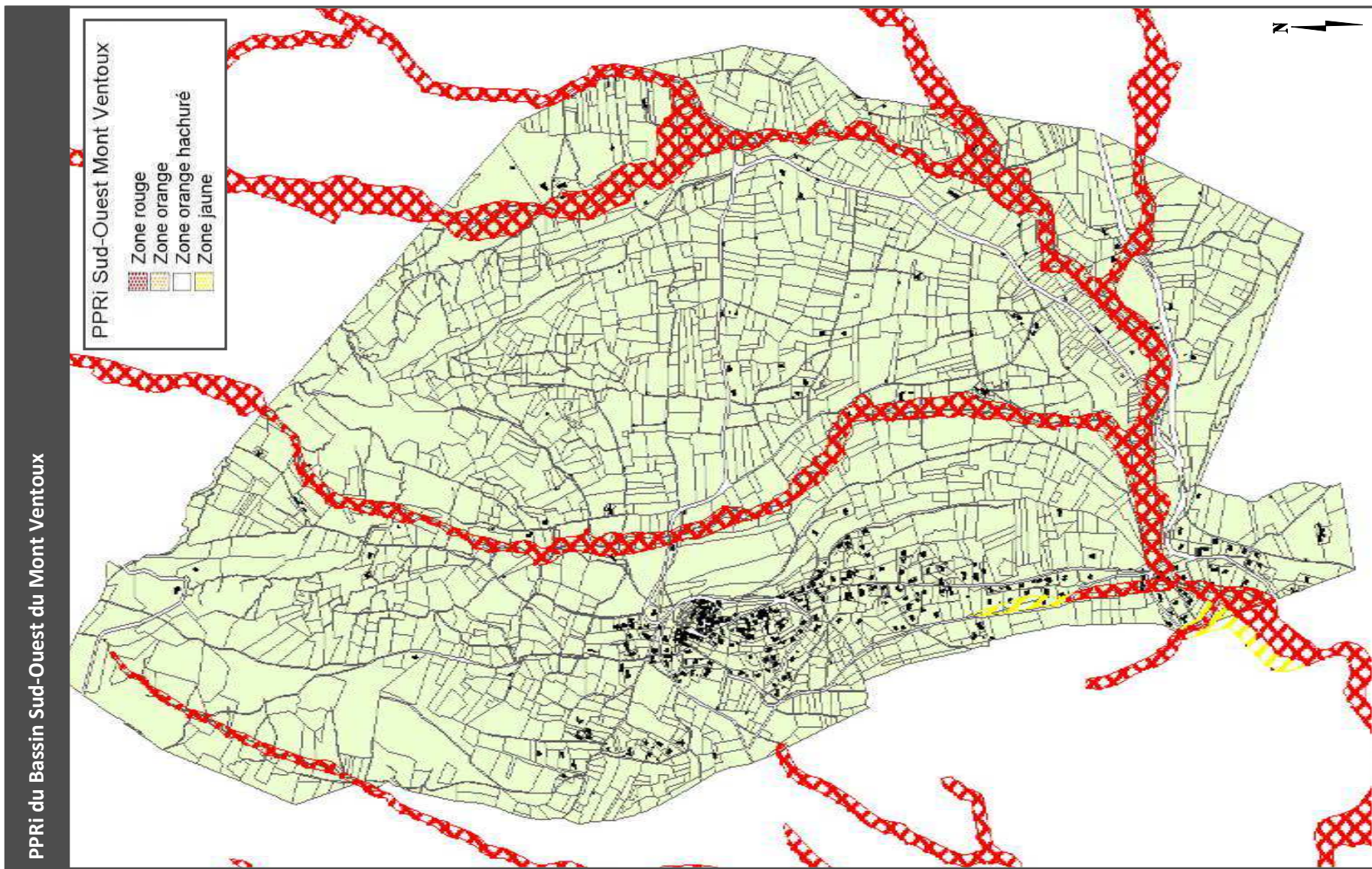
Ministère : D.D.E. / I.G.C.

Textes institutifs : Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles, Code de l'Environnement, articles L.562-1-2 et suivants.

Objet local : PPRi du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

Gestionnaire : Direction Départementale de l'Équipement de Vaucluse (D.D.E.).

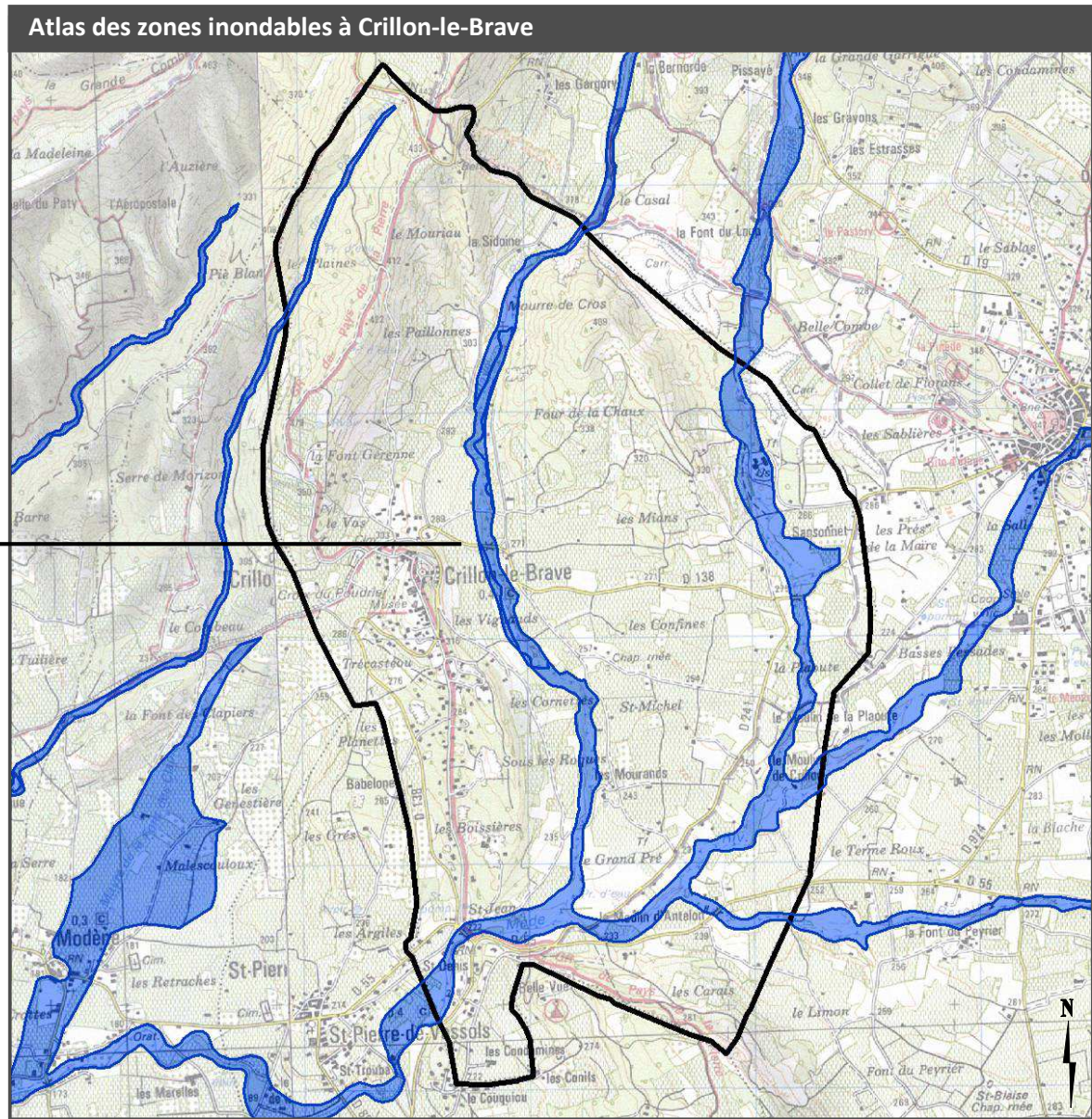
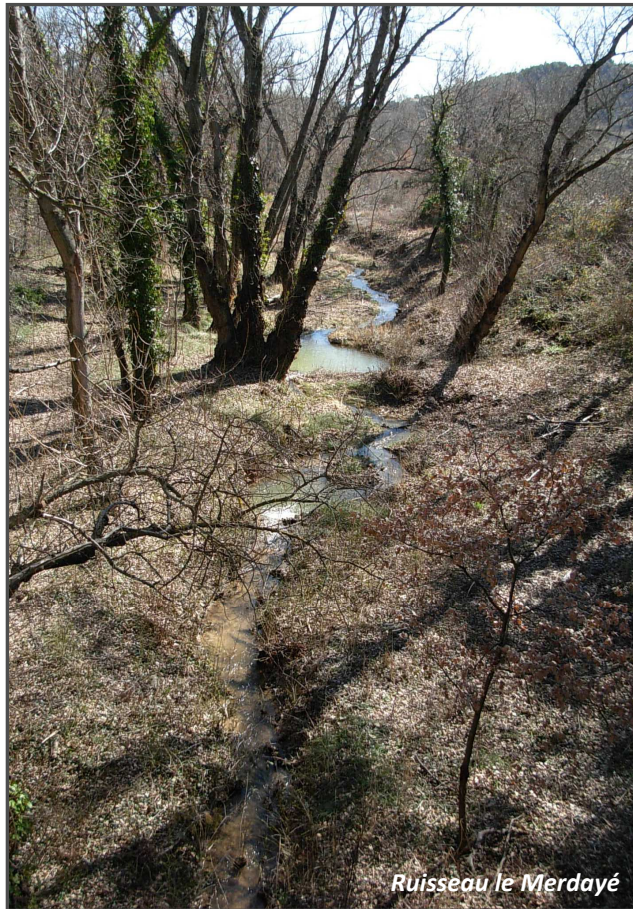








Un Atlas des zones inondables en PACA a été réalisé par la DIREN PACA. La méthode retenue pour la délimitation des zones inondables est la méthode dite hydrogéomorphologique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées.





## II.5.2 – RISQUE FEUX DE FORET

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme offre une occasion privilégiée de prendre en compte les impératifs de défense contre l'incendie. La commune de Crillon-le-Brave est soumise au risque feux de forêt.

Les zones d'aléa représentées sur la carte ci-après sont extraites de la carte communale réalisée à dire d'expert par la DDAF et le SDIS en 2000. Cette carte d'aléa feux de forêt a été notifiée par le préfet de Vaucluse à la commune le 6 avril 2001. Cette carte constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa de forêt par unité de surface de 4 hectares.

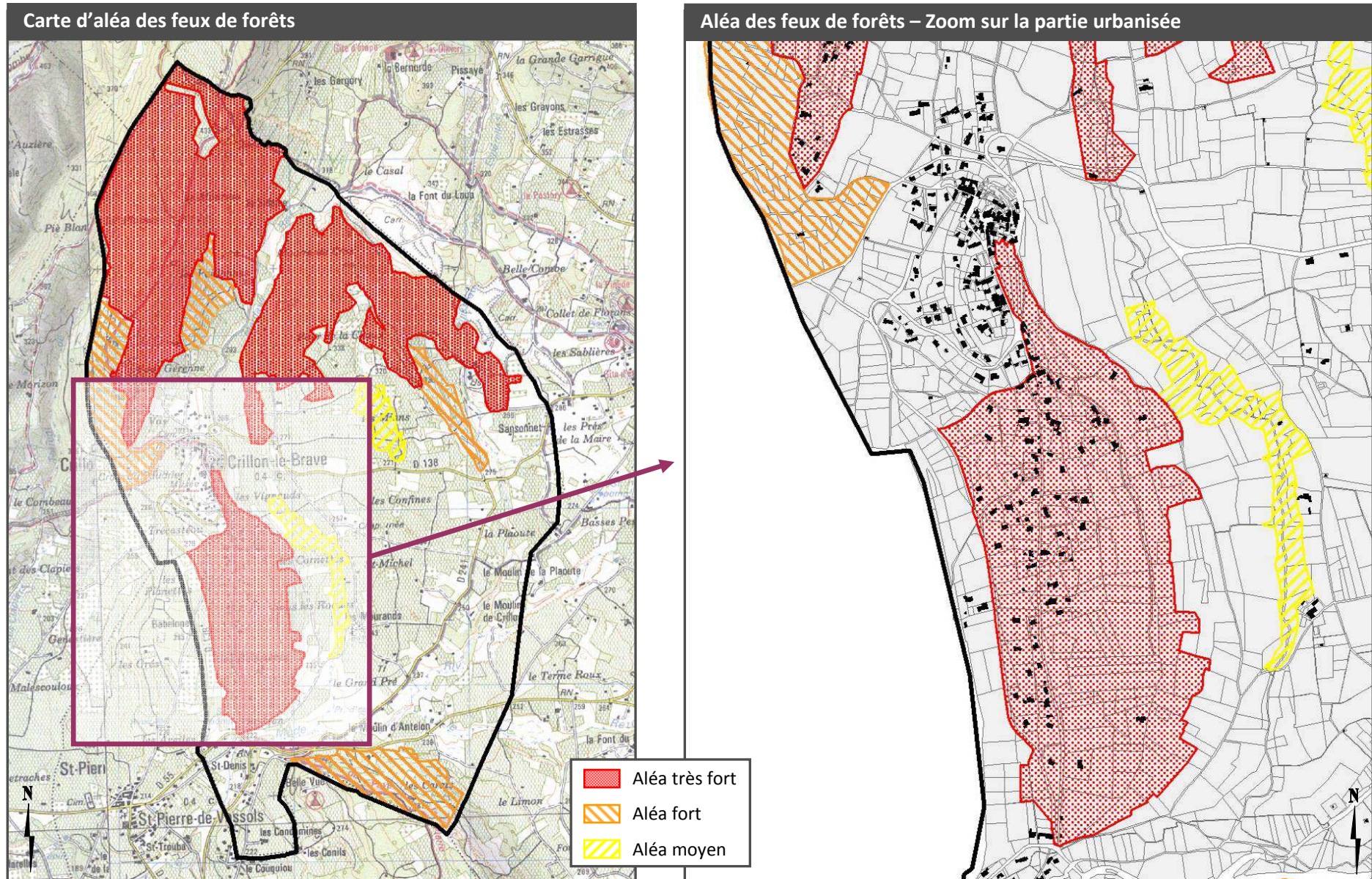
Cette carte d'aléa permet d'intégrer le risque feux de forêt dans le projet communal. La sauvegarde de ces espaces boisés repose sur deux principes :

- Urbaniser la forêt, c'est détruire la forêt. La construction en forêt ne constitue jamais une solution même partielle au problème de la défense contre les feux et l'augmentation de la présence humaine en forêt accroît le risque de départ de feux ;
- La construction isolée doit être proscrite. Outre les inconvénients généraux de la dispersion, les constructions isolées sont dangereuses pour la forêt comme pour les habitants. La sécurité n'y est jamais totalement assurée.

Pour permettre la prise en compte au niveau communal des objectifs de sauvegarde et de protection des espaces boisés méditerranéens, il convient :

- D'interdire le développement de l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de limiter au maximum dans les autres zones ;
- De mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité.

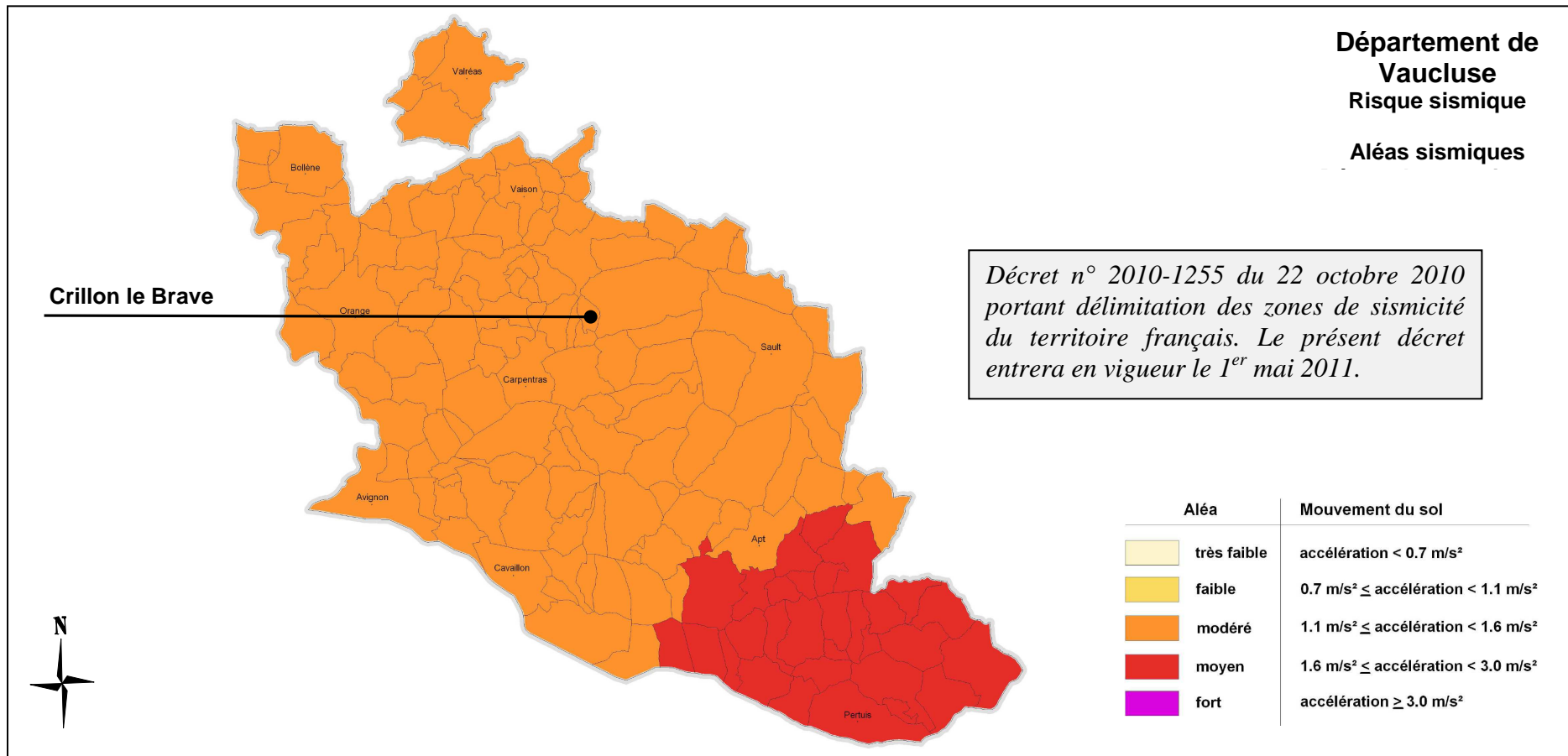






### II.5.3 – RISQUE SISMIQUE

En 757 ans, le département de Vaucluse a connu 52 secousses sismiques dont trois graves en 1227, 1763 et 1909. La commune de **Crillon est classée en zone modérée**, par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique. Même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique, c'est pourquoi la Direction Régionale de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (DIREN PACA) a édité une plaquette citant les recommandations et règles de construction applicables dans les régions sujettes aux secousses sismiques. Ces recommandations ont pour objet principal la sauvegarde des vies humaines et tendent accessoirement à limiter les dommages subis par les constructions.





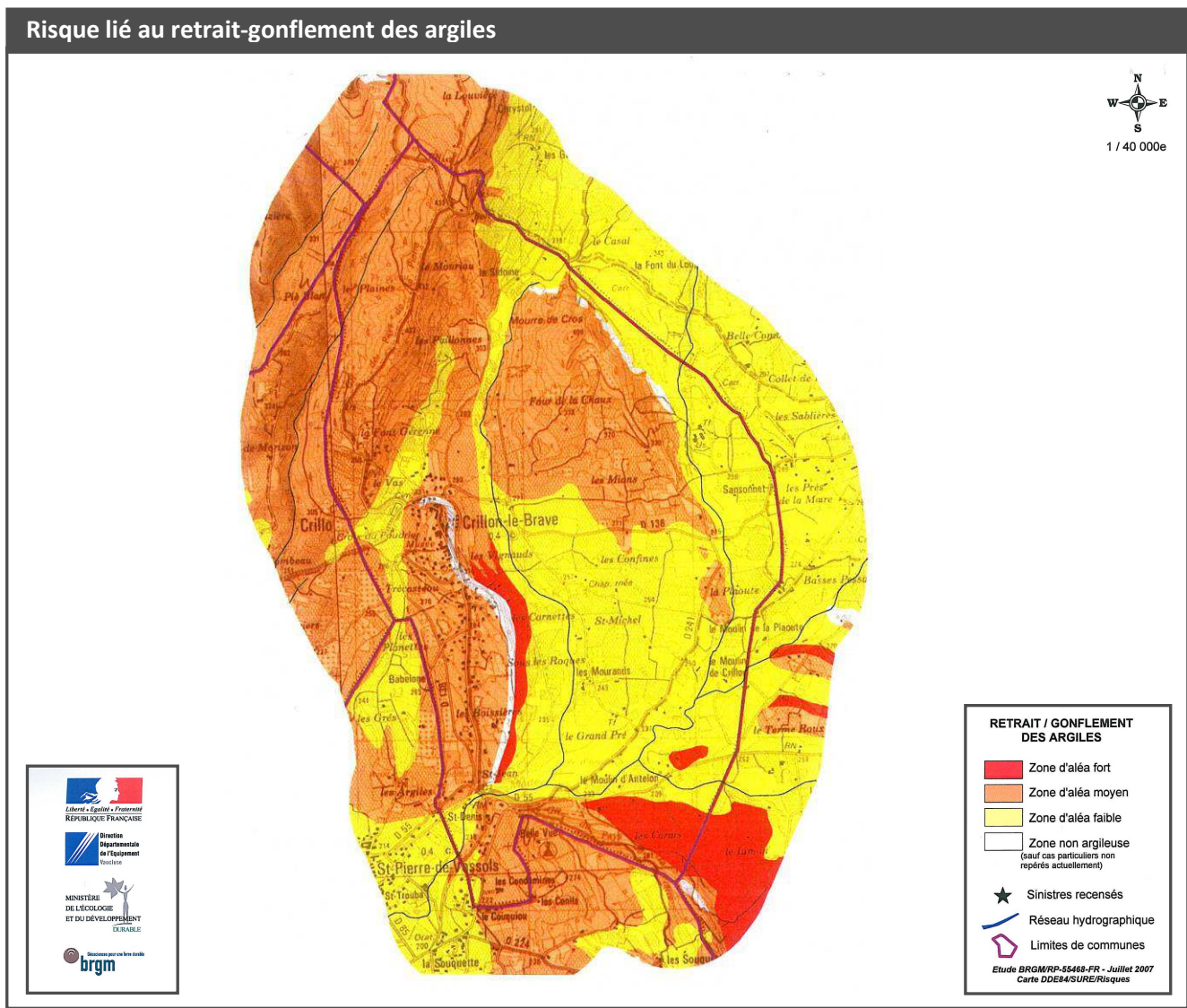
## II.5.4 – RISQUE LIÉ AU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait-gonflement sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Le Vaucluse fait partie des départements français touchés par le phénomène, puisque 1293 sinistres déclarés liés à la sécheresse ont été recensés. Le taux de sinistralité a été de 18%. Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, il a été réalisé une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le Vaucluse dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement. Ces zones sont caractérisées par 3 niveaux d'aléa : fort, moyen et faible.

**La commune de Crillon est fortement impactée par le risque : présence des 3 zones**

Risque lié au retrait-gonflement des argiles

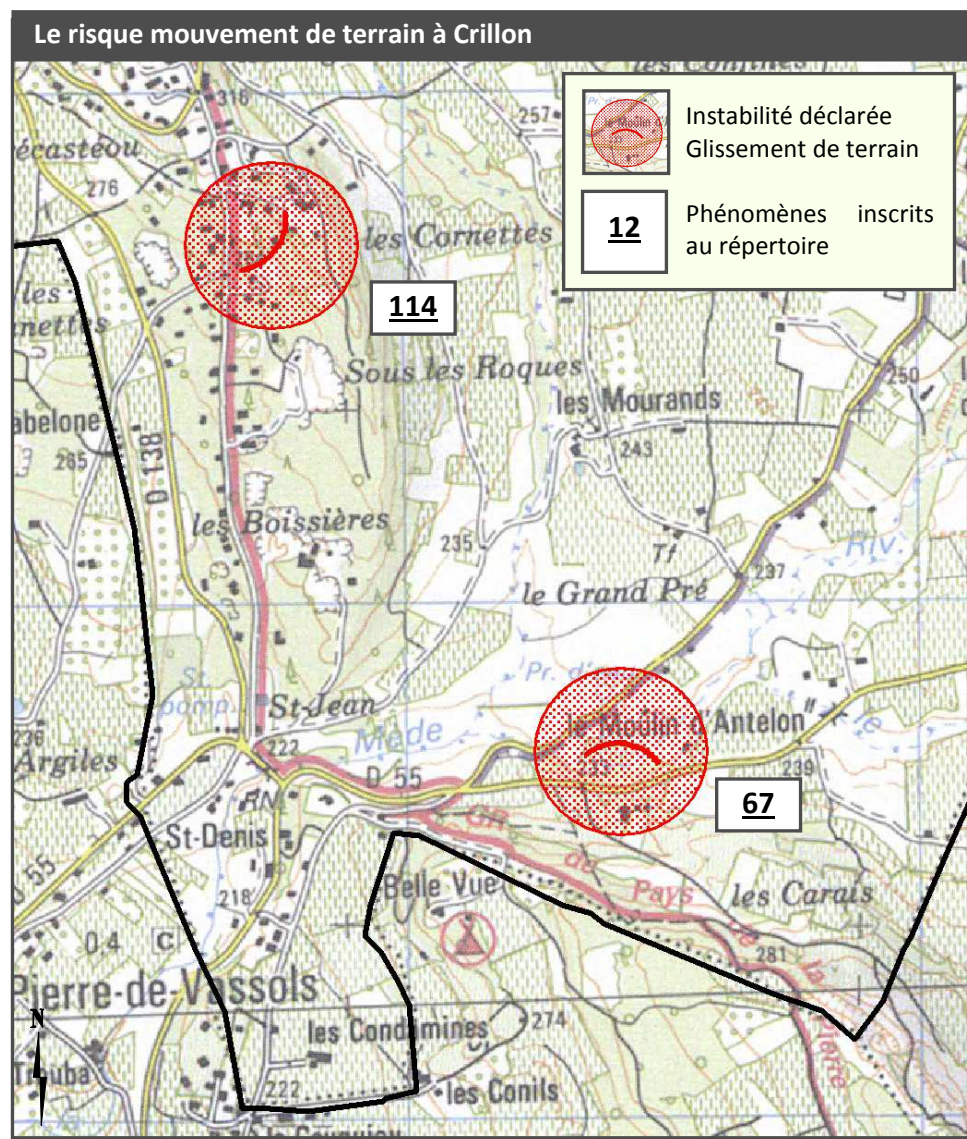




### II.5.5 – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Crillon-le-Brave est soumise au risque de mouvements de terrain. Deux zones de glissement déclarées sont répertoriées sur le territoire communal.

	Zone1	Zone 2
Itinéraire	RD 974	-
Coordonnées X	825 500	824 850
Coordonnées Y	204 200	205 225
Début de l'évènement	1986	-
Type de mouvement	Glissement	Glissement
Largeur du mouvement	500 m	200 m
Niveau stratigraphique	Gypse Oligocène	Marnes Miocène
Dommages	Routes	-





## - II.6 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE -

### II.6.1 – SERVITUDE A2 : DISPOSITIFS D'IRRIGATION

*Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation.*

Objet local : Réseau « les Terrasses du Ventoux » - Bassin de Vie de Carpentras.

Gestionnaire : Association Syndicale du Canal de Carpentras.

### II.6.2 – SERVITUDE AC1 : MONUMENTS HISTORIQUES

*Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés.*

Objet local : Ruines de la chapelle Saint Michel

Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

### II.6.3 – SERVITUDE AC2 : PROTECTION DES SITES

*Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.*

Objet local : Site du Vieux village.

Gestionnaire : Direction Régionale de l'Environnement PACA.

### II.6.4 – SERVITUDE AS1 : CONSERVATION DES EAUX

*Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.*

Objet local : Forage au lieu-dit « les Basses Pessades », « Giardini », « les Blaches », et « les Crans ».

Gestionnaire : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

### II.6.5 – SERVITUDE INT1 : CIMETIERES

*Servitudes au voisinage des cimetières.*

Gestionnaire : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

### II.6.6 – SERVITUDE PM1 : PPRi DU BSOMV

*Risques naturels – Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques (PER) naturels prévisibles institués : afin de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.*

Objet local : PPRi du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

Gestionnaire : Direction Départementale de l'Équipement de Vaucluse (DDE).

### Pour mémoire :

### II.6.7 – SERVITUDE I4 (B) : ELECTRICITE

*Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.*

Objet local : Transport – distribution de 2<sup>ème</sup> catégorie. Tension comprise entre 1 000 volts et 50 000 volts.

Gestionnaire : Electricité de France (EDF).

### II.6.8 – SERVITUDE PT4 : TELECOMMUNICATIONS

*Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public.*

Gestionnaire : France Télécom, CCL Avignon.



## SYNTHESE & ENJEUX

### Synthèse :

#### Patrimoine historique et culturel

- Un patrimoine archéologique remarquable avec 40 entités archéologiques recensées ;
- Des monuments et sites à visiter (Eglise, Château, Chapelle, ...).

*Crillon possède un patrimoine historique et culturel remarquable constituant un élément majeur du paysage urbain.*

#### Environnement et patrimoine naturel

- Une diversité des milieux, des paysages et des habitats (paysage agricole, couverture boisée, noyau historique...);
- La présence d'une entité paysagère : l'Arc Comtadin ;
- Un site naturel riche et protégé par des inventaires et par des protections réglementaires : ZNIEFF, Natura 2000, réserve de biosphère.

*Le site de Crillon est caractérisé par sa variété des paysages.*

#### Morphologie urbaine

- Le noyau historique surplombant la plaine : tissu bâti dense ;
- Les extensions : en continuité du noyau d'origine (habitat individuel pavillonnaire à faible densité).

*Une urbanisation diffuse autour du centre de Crillon.*

#### Risques majeurs

- Crillon est exposée à deux risques majeurs : les inondations et les feux de forêts ;
- Les autres risques et nuisances (sismique, retrait/gonflement des argiles, mouvements de terrain) sont présents mais moins contraignants pour le développement urbain.

*Les risques naturels sont d'ores et déjà bien pris en compte par la commune.*

### Enjeux :

- Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques majeures ;
- Eviter le mitage dans les zones naturelles et agricoles ;
- Favoriser un développement urbain qui préserve et valorise les entités paysagères ;
- Chercher un équilibre entre tourisme, espace naturels et agricole, et urbanisation ;
- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville ;
- Maintenir une armature paysagère structurante en consolidant les grandes entités naturelles et agricoles, en préservant les silhouettes villageoises ou urbaines de qualité, et en maintenant des limites claires entre chacune de ces composantes.





## BESOINS & PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### Atouts :

- Une croissance démographique constante ;
- Un taux d'activité important (71.6%) ;
- La proximité du bassin d'emploi de Carpentras ;
- Un site de village perché créant un attrait résidentiel et touristique indéniable ;
- Un paysage naturel remarquable.

### Contraintes :

- Une population jeune mais qui tend à vieillir ;
- Une diminution de l'activité agricole ;
- Des actifs qui travaillent en dehors de la commune ;
- Un niveau d'équipement commercial réduit ;
- Une forte pression foncière ;
- Un risque de feu de forêt et d'inondation important.

### Enjeux :

- Protéger l'activité agricole pour conserver des paysages entretenus, malgré le nombre important de terrains en friches ;
- Encourager le développement de foyers en résidence principale afin d'inciter l'installation de nouveaux services et l'offre de nouveaux emplois ;
- Chercher un équilibre entre tourisme, espaces naturels et espaces agricoles, et urbanisation ;
- Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation les équipements existants et les besoins que ce développement pourrait générer ;
- Favoriser les constructions dans le centre ancien afin de redynamiser le cœur du village.





**TITRE 3 – PARTI D'AMENAGEMENT**



## - III.1 RAPPEL DES GRANDS OBEJCTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -

### III.1.1 – RAPPEL SUR LA MISE EN REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME

Les élus de la commune de Crillon le Brave ont souhaité mettre en révision leur document d'urbanisme afin de développer l'habitat sur le territoire communal, tout en maîtrisant et en respectant la qualité des paysages par la préservation des espaces naturels et le renforcement de la protection des espaces agricoles.

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et les enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable et ayant pour objectifs principaux de :

- Redonner l'âme d'un village ;
- Œuvrer pour un développement responsable ;
- Développer une vie économique locale ;
- Protéger les richesses du territoire.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Crillon le Brave consiste à préserver l'image du territoire d'une part, à travers notamment le paysage, l'agriculture et le patrimoine, et d'autre part à dynamiser l'usage du territoire à travers une urbanisation et un développement maîtrisés.



### III.1.2 – LES GRANDS OBEJCTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Consciente de la nécessité d'organiser son développement, la commune de Crillon le Brave désire s'inscrire dans un projet d'aménagement durable. Depuis la fin des années soixante, la population n'a cessé de croître. Ainsi, selon les données Insee, elle a atteint un taux de Croissance Annuel Moyen de 1.3% sur la dernière période recensée, 1999-2009.

- ✧ L'objectif de la municipalité pour les 15 années à venir est de maîtriser le rythme de la croissance démographique en permettant l'accueil d'environ **80 habitants supplémentaires**.
- ✧ Le nombre moyen d'occupants par logement diminue depuis les années 1990, passant de 2.6 en 1990 à 2.4 en 2008. Les élus ont donc englobé dans leur réflexion le phénomène de desserrement des familles. Nous pouvons ainsi estimer que **le nombre moyen d'occupants par logement sera d'environ 2.2 d'ici 15 ans**.
- ✧ Les besoins en logements à prendre en compte sur la commune de Crillon le Brave d'ici 15 ans se décomposent en deux catégories :
  - **Les besoins liés à l'accroissement démographique** prévu par les élus, qui sont de 80 nouveaux habitants : avec en moyenne 2.2 occupants par logement, les besoins en logements liés à l'augmentation de la population sont d'environ **37 nouveaux logements**.
  - **Les besoins endogènes** : ces besoins sont liés au renouvellement du parc, à la variation des résidences secondaires et des logements vacants, et au desserrement des ménages : ces besoins impliquent la création d'environ **8 nouveaux logements**.
  - Ainsi, **les besoins en logements de la commune de Crillon le Brave sont d'environ 45 nouveaux logements**. Il sera donc nécessaire de dégager du foncier pour environ 45 nouveaux logements.
- ✧ Afin de répondre aux objectifs fixés notamment par les lois SRU et Grenelle, les élus ont fixé un objectif de modération de la consommation de l'espace avec une **densité moyenne de 18 logements par hectare**, en adéquation avec les objectifs fixés dans le SCOT. Depuis une dizaine d'années, la densité moyenne des constructions réalisées sur la commune est d'environ 6 logements par hectare. On multiplie par trois la densité observée ces dix dernières années, permettant ainsi une densification sur le territoire communal.
- ✧ Ainsi, en réalisant en moyenne 18 logements par hectare, **on peut estimer les besoins en foncier de la commune de Crillon le Brave à environ 3.5 hectares**, en intégrant un coefficient de rétention foncière, la superficie nécessaire aux voiries, etc.

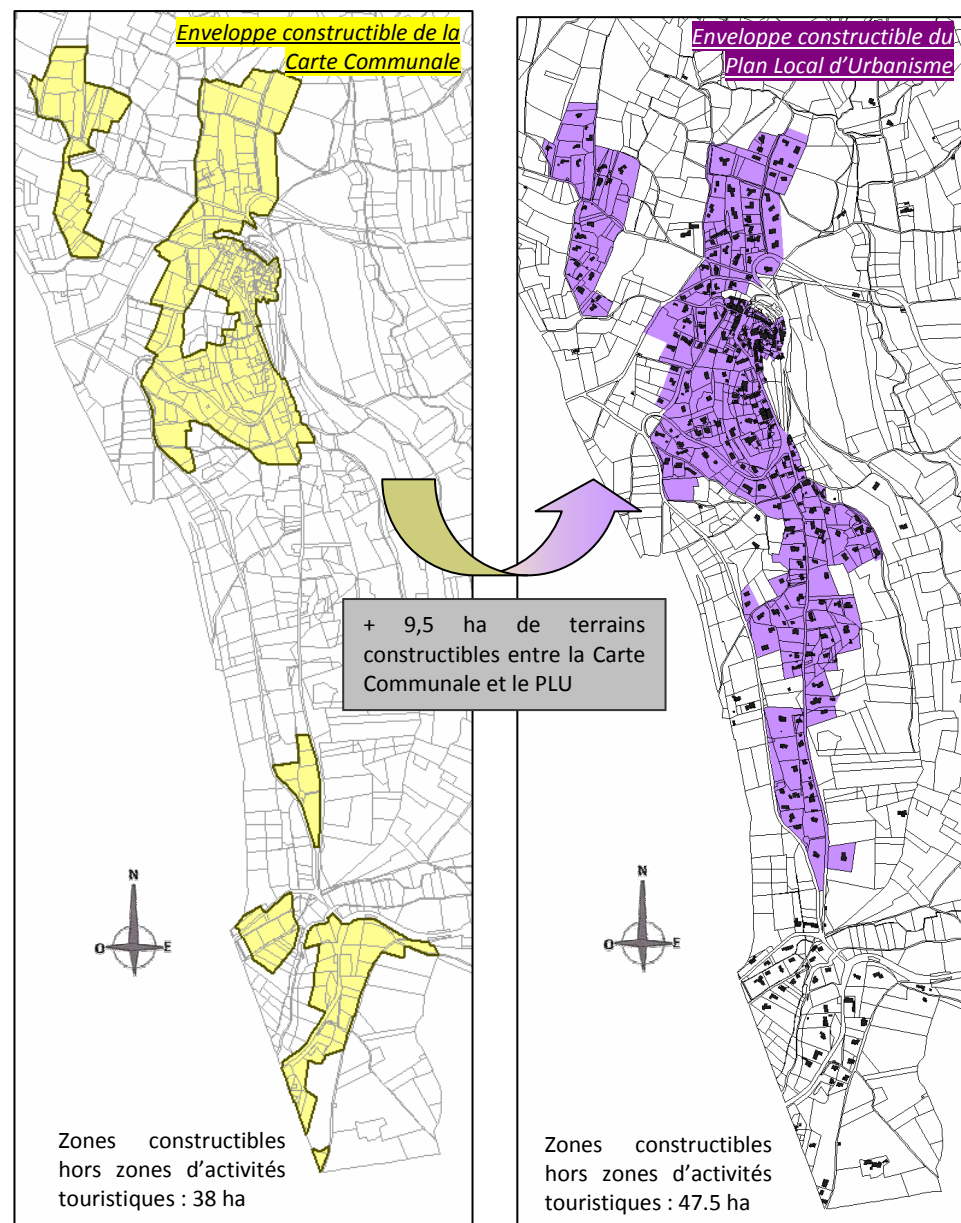


Pour mettre en œuvre leur PADD, les élus ont souhaité dans un premier temps agir sur les dents creuses présentes au sein de la zone constructible de la Carte Communale. En effet, **le résiduel de la Carte Communale a été estimé à environ 2 hectares** (hors zone d'activités touristiques). **La superficie de la zone constructible de la Carte Communale s'élève à environ 38 hectares.**

Dans l'objectif d'intégrer la présence du risque inondation, les problèmes de sécurité liés à la présence de la RD 954, ainsi que la présence d'équipements, certains terrains ont été sortis de la zone constructible et inclus dans des secteurs spécifiques de la zone **N** ou dans de la zone agricole. **Ces secteurs représentent environ 8 hectares.** En revanche, d'autres secteurs ont été intégrés dans la zone constructible du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte le tissu bâti existant, notamment le long de la RD 138, et d'autres secteurs ont été étendus à la marge, fixant ainsi l'urbanisation sur des limites naturelles. Enfin, une zone d'extension de l'urbanisation est prévue à l'Ouest du centre ancien d'une superficie d'environ 0.4 hectares. Au total, **les terrains intégrés dans la zone constructible représentent environ 17 hectares.**

**Ainsi, la superficie des zones constructibles du PLU s'élève à environ 47,5 hectares et le potentiel calculé au sein des zones urbaines du PLU représentent environ 3.5 hectares. Ce potentiel correspond aux besoins en foncier définis dans le PADD. Il y a donc une cohérence entre la délimitation des zones constructibles du PLU et les objectifs démographiques retenus dans le PADD.**

Les choix de développement des élus consistent principalement à combler les dents creuses présentes au sein de la zone constructible. Il s'agit également de permettre le développement de l'urbanisation sur un secteur ayant une localisation stratégique, à proximité du centre ancien et de prendre en compte l'existant.





## SYNTHESE – Evolution entre la Carte Communale et le Plan Local d'Urbanisme

- ✧ La **Carte Communale** compte environ 38 hectares de zones constructibles (hors zone d'activités touristiques).
- ✧ Le résiduel (terrains constructibles non bâtis) de la Carte Communale a été estimé à environ 2 hectares.
- ✧ Afin d'être en cohérence avec les objectifs démographiques fixés par la commune, à savoir une hausse d'environ 80 habitants d'ici 15 ans soit des besoins en foncier d'environ 3.5 hectares, **il est donc nécessaire d'étendre la zone constructible de manière à intégrer 1.5 hectare supplémentaire de potentiel constructible dans le PLU.**
- ✧ Les évolutions entre la Carte Communale et le PLU sont les suivantes :
  - Des terrains ont été supprimés de la zone constructible afin de prendre en compte :
    - Les risques en terme de sécurité au niveau du carrefour avec la RD 974 ;
    - Les équipements présents au sein de la zone constructible en les intégrant dans des secteurs spécifiques.  
*Ces terrains ont été intégrés, soit dans des zones N spécifiques, soit dans de la zone agricole, et représentent 8 hectares de superficie totale dont 0.5 hectares de résiduel.*
  - Des terrains ont été intégrés dans la zone constructible afin de :
    - Prendre en compte le tissu bâti existant notamment le long de la RD 138 ;
    - Prendre en compte les limites naturelles ;
    - Permettre une extension de l'urbanisation sur un secteur stratégique de la commune à l'Ouest du centre ancien.  
*Ces terrains intégrés dans la zone constructible du PLU représentent 17 hectares de superficie totale dont environ 1.5 hectares de potentiel constructible supplémentaire.*
- ✧ Ainsi, le **Plan Local d'Urbanisme compte donc environ 47.5 hectares de zones constructibles** (hors zone d'activités touristiques) et le **potentiel constructible du PLU s'élève environ 3.5 hectares**, ce qui est en cohérence avec les objectifs fixés dans le PADD.

	Superficie des zones constructibles (hors zones d'activités touristiques)	Résiduel (terrains constructibles non bâtis)
<b>Carte Communale</b>	38 hectares	<b>Environ 2 hectares</b>
<b>Plan Local d'Urbanisme</b>	47.5 hectares	<b>Environ 3.5 hectares</b>



## - III.2 PRESENTATION DES ORIENTATIONS PAR THEME -

### III.2.1 – ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

#### III.2.1.1 – Œuvrer pour un développement responsable

La commune de Crillon souhaite affirmer le centre du village comme un véritable pôle de vie sur le territoire. Cette volonté est issue d'un constat d'un glissement de la commune vers un « village dortoir ». L'objectif est donc de renforcer l'attractivité du centre en proposant une mixité des usages. Il s'agit également de favoriser une continuité de l'urbanisation avec le centre ancien, et de limiter l'étalement urbain dans l'objectif de conforter ce caractère central. Ce parti pris d'aménagement permettra à Crillon de rester une commune dynamique.

##### a) Un mode d'urbanisation moins consommateur d'espace

Les objectifs démographiques fixés par la commune dans le cadre du PADD s'élèvent à environ 80 habitants supplémentaires d'ici 15 ans, ce qui correspond à des besoins en foncier d'environ 3.5 hectares. La superficie des zones constructibles et l'analyse de leur résiduel nous montre que la délimitation des zones du PLU est en cohérence avec les objectifs fixés par la municipalité. En effet, le résiduel des zones constructibles du PLU est estimé environ 3.5 hectares. Ainsi, les zones constructibles ont été délimitées en accord avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux ménages. Il y a donc une **cohérence entre les objectifs du PADD et la délimitation des zones constructibles**, ce qui permet de ne pas consommer du foncier inutile sur des espaces naturels ou agricoles.

Les élus souhaitent permettre **une densification des zones déjà urbanisées** afin de combler les dents creuses au sein du tissu bâti existant, ce qui participe également à la limitation de la consommation de l'espace. Cette densification pourra s'opérer notamment par l'absence de surfaces minimales et par des règles encourageant la réalisation d'une diversification des typologies des bâtiments. Il s'agit également de délimiter les zones constructibles en continuité du tissu existant afin de limiter la consommation de l'espace. De plus, afin de respecter les formes de l'habitat actuel de Crillon, un règlement permettant de conserver les caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle a été établi. Ainsi, il favorise le développement d'une urbanisation de moins en moins dense au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre ancien. Cela permet d'une part une bonne lisibilité de la morphologie urbaine de Crillon, et d'autre part, de conserver cette ambiance de village.

Enfin, **la densité moyenne fixée par les élus de 18 logements par hectare**, en cohérence avec les objectifs du SCOT, favorise une économie du sol. En effet, on multiplie par trois la densité moyenne constatée ces dix dernières années. Cela permet donc de limiter l'étalement urbain et de permettre également la réalisation de formes d'habitat plus variées. Les possibilités de construction sont également augmentées à proximité du centre ancien afin de recentrer l'urbanisation autour du cœur historique.



### La délimitation des zones urbaines

- ✧ En conséquence, le cœur du village représentant la partie la plus ancienne de Crillon a été classé dans une **zone UA** favorisant la réalisation d'un habitat de type dense grâce à l'absence de surfaces minimales et à l'absence de COS. De plus, l'emprise au sol n'est pas règlementée. Les constructions devront être édifiées en ordre continu, à l'alignement des voies ou emprises publiques. Concernant la hauteur des constructions, elle n'est pas règlementée de manière métrique ; cependant, la hauteur à l'égout des toitures doit être sensiblement égale à la hauteur moyenne des constructions existantes, et la hauteur des faîtages doit s'inscrire dans l'enveloppe générale des toitures de la zone. Enfin, l'aspect extérieur des constructions ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Ainsi, il s'agit pour cette zone de respecter les formes urbaines et la typologie architecturale traditionnelle. Cette zone se caractérise également par une certaine mixité des fonctions avec la présence de certains équipements et activités.
- ✧ Les premières extensions au Sud du centre ont été classées dans une **zone UB** encourageant encore la densification de l'espace puisque aucune surface minimale n'a été fixée mais où l'emprise au sol ne pourra excéder 50% de la superficie du terrain d'assiette, afin de préserver le caractère de moins en moins dense au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre ancien. Les règles mises en place visent à réaliser une forme d'habitat peu consommatrice d'espace, permettant l'accueil d'une population diversifiée à proximité immédiate du centre. On conforte ainsi une certaine densité à proximité du cœur villageois. Il s'agit également de permettre une diversité des fonctions et des usages dans cette zone. La fonction résidentielle reste toutefois prédominante, assurant une transition douce entre le centre plus actif et les zones à vocation résidentielle. Concernant les formes urbaines au sein de cette zone, les règles mises en place permettent de conserver le caractère traditionnel du village, avec des constructions édifiées à l'alignement des voies ou emprises publiques et des hauteurs de constructions limitées à 7 mètres à l'égout des toitures et 9 mètres au faîtage. Ces dispositions visent à mettre en valeur l'épannelage des toitures, tout en conservant les hauteurs existantes dans ce secteur. La zone UB comprend également un **secteur UBf1** soumis au risque incendie de forêt (aléa très fort). Ce secteur UBf1 correspond à des zones d'habitat groupé préexistant, où les possibilités résiduelles consistent essentiellement, en des extensions conditionnées à la présence effective de moyens de protections suffisants contre l'incendie.
- ✧ Afin de permettre un développement « concentrique » du noyau ancien vers la périphérie, les élus ont délimité une **zone UC** marquée par une dominante habitat, avec majoritairement de la maison individuelle. Cette zone marque une couronne qui s'étend à l'Ouest du centre ancien, du Nord vers le Sud. Les élus souhaitent assurer une certaine densification par le comblement des dents creuses. On renforce ainsi l'effet de diminution de la densification avec une emprise au sol limitée à 30% de la superficie du terrain d'assiette de la construction. Dans cette zone, la hauteur est limitée à 6 mètres à l'égout des toitures et 8 mètres au faîtage afin que les volumes des constructions ne nuisent pas au caractère du site et que soit renforcée l'intégration paysagère des constructions.





- ✧ Les zones urbaines situées au-delà de l'espace concentrique, présentant un habitat éloigné du centre et de type moins dense ont été classées dans une **zone UD**. L'objectif est de conserver le mode de développement constaté ces dernières années en permettant tout de même une densification par comblement des dents creuses. Il s'agit d'assurer une homogénéité avec les poches bâties existantes. Dans cette zone, la hauteur est limitée à 6 mètres à l'égout des toitures et 8 mètres au faîtage. La zone UD est localisée sur la partie Sud du territoire, au Sud des zones UB et UC, le long de la RD 138. L'emprise au sol y est limitée à 20% de la superficie du terrain d'assiette de la construction. Trois **secteurs Uda** sont délimités, un secteur est situé au Nord-Ouest du centre ancien, légèrement déconnecté ; et deux secteurs sont localisés au sud des zones UC et UBf1 ; ces zones sont en assainissement autonome. L'emprise au sol est alors limitée à 15% et des surfaces minimales de 1500m<sup>2</sup> pour construire ont été fixées en lien avec l'assainissement autonome. Il existe également des **secteurs Udf1 et UDaf1** soumis au risque incendie de forêt (aléa très fort). Ces secteurs .f1 correspondent à des zones d'habitat groupé préexistant, où les possibilités résiduelles consistent essentiellement, en des extensions conditionnées à la présence effective de moyens de protections suffisants contre l'incendie. Enfin, la zone UD est également impactée par le risque inondation du PPRI du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.
- ✧ Deux **zones AU** ont été délimitées en jonction des zones UB et des zones UC. La zone AU située en continuité de la zone UB, sur sa partie Ouest correspond à un **secteur AUb**, et la zone AU localisée en contrebas à l'Ouest du village, en continuité de la zone UC correspond à un **secteur AUc**. Ainsi, chaque secteur reprend les mêmes règles de densité que la zone à laquelle il est « rattaché ». L'emprise au sol du secteur AUb est limitée à 50% et celle du secteur AUc à 30%. Dans cette zone, la hauteur est limitée à 6 mètres à l'égout des toitures et 8 mètres au faîtage. L'objectif sur ces deux secteurs est de diversifier les formes d'habitat. Pour cela, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies, fixant ainsi des principes en termes d'organisation et de formes urbaines. De plus, les constructions autorisées devront se réaliser pour chaque zone dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble et ne devront pas remettre en cause le principe d'organisation défini dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'objectif est de promouvoir un développement cohérent de ces secteurs à enjeux.
- ✧ Deux **zones UT** ont été délimitées, au Nord et au sud du territoire communal. La zone UT à une vocation d'activité touristique. L'objectif est de permettre le développement d'activités touristiques existantes, dans le respect de l'environnement et des paysages.
- ✧ Enfin, différentes zones **UP** ont été délimitées pour l'accueil d'équipements aux abords du centre village, tel que le secteur **UPmf2** pour le cimetière de Crillon le Brave, le secteur **UPs** pour des équipements liés aux activités sportives et de loisirs, et deux secteurs **UPst** pour des aménagements de stationnements.

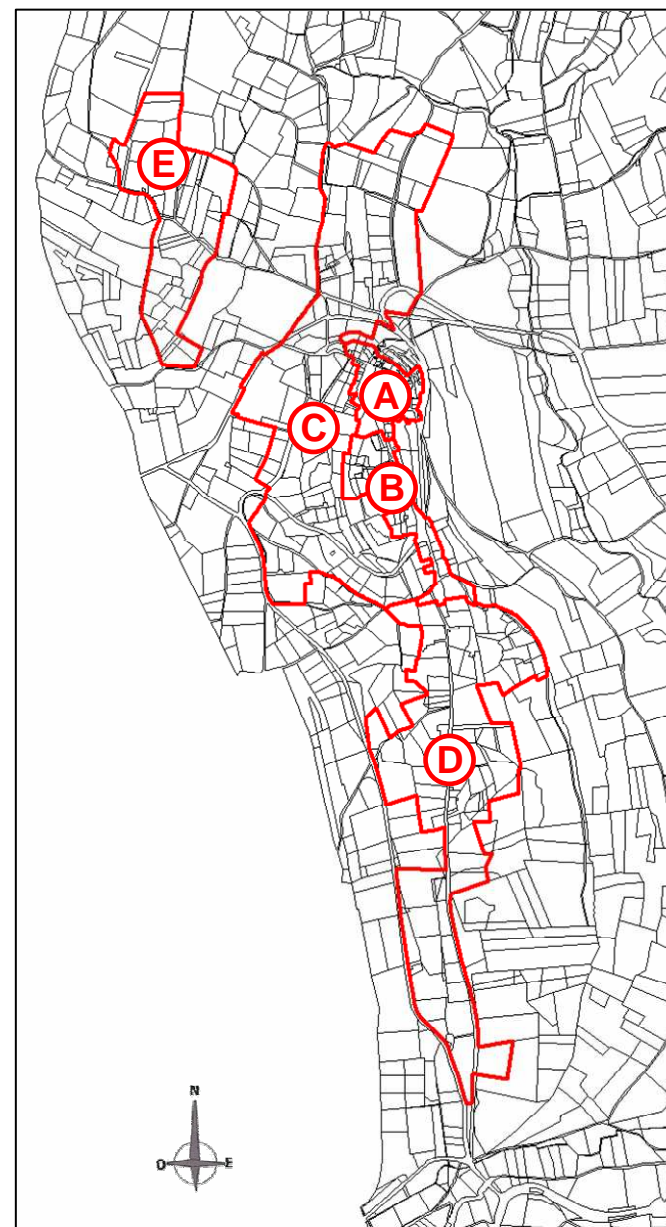


**Parti d'aménagement et justification du zonage (le village)**

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme ont été définies en fonction de leur proximité avec le centre ancien, de leur desserte par les réseaux. Elles prennent également en compte le tissu bâti existant, les voies de desserte, les limites naturelles, ainsi que l'impact sur l'environnement et le paysage. En effet, elles ont été délimitées de manière à préserver la silhouette du village avec le centre ancien perché, et à sauvegarder les vues et les paysages.



*Les zones urbaines du PLU : le village*

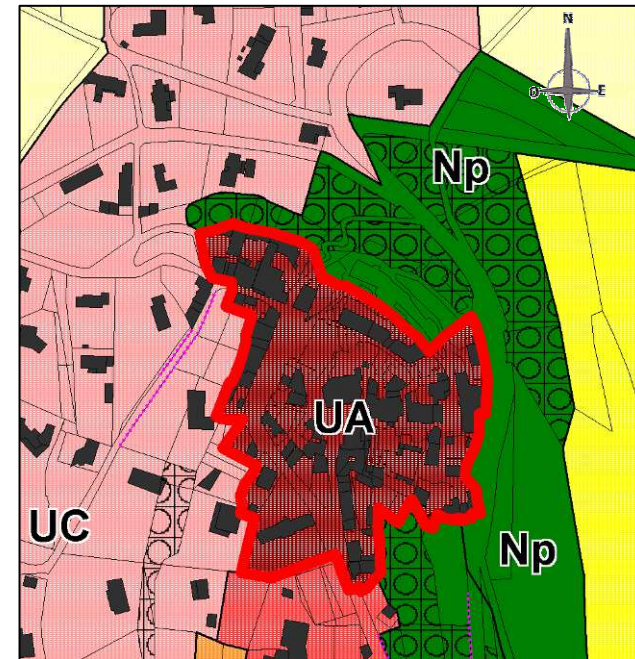




## SECTION A – LE CENTRE ANCIEN

Il s'agit de la zone à caractère central d'habitat, couvrant le secteur le plus densément bâti. Ce secteur, délimité en zone **UA**, inclus l'ensemble du centre perché de Crillon. Il comporte de nombreux éléments de patrimoine historique avec notamment l'église, le château, ou encore l'enceinte fortifiée dont certaines parties sont encore visibles. Cette partie constructible n'a pas été étendue entre la Carte Communale et le Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est de préserver la silhouette actuelle et de prendre en compte les enjeux paysagers. La délimitation s'appuie sur la présence des voies de desserte et également sur les éléments bâtis, leur densité et leur forme architecturale caractéristique du noyau ancien (caractère groupé, aspect extérieur, ...). La superficie de cette zone **UA** reste limitée et est inférieure à 2 hectares.

Construit perché sur une butte, le centre historique possède avec ses façades et sa qualité architecturale un aspect très singulier. Situé en hauteur, il est visible depuis les axes routiers majeurs ; il y a donc de très forts enjeux paysagers sur ce secteur. On y trouve également une certaine mixité des usages et des fonctions avec la présence d'équipements et d'activités.





## SECTION B – LES PREMIERES EXTENSIONS AU SUD

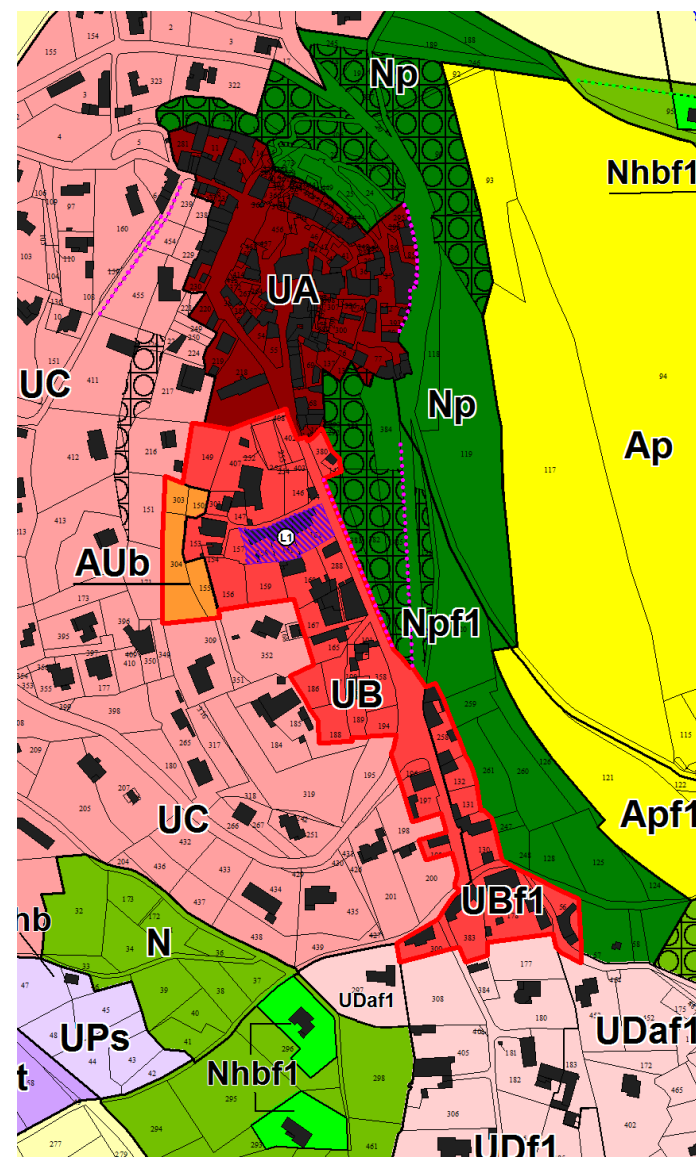
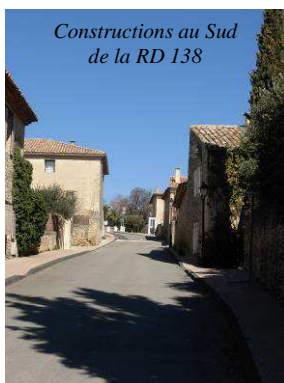
Il s'agit des premières extensions du centre ancien qui se sont réalisées au Sud de la zone **UA**. Cette section comprend la zone **UB** et la zone **AUb**.

### La zone UB

La zone **UB** est une zone urbaine qui correspond à un habitat dense ancien, construit en partie en pierre le long de la rue du Capitaine Crillon qui monte au village et au Sud de la RD 138. Cette zone **UB** a été délimitée notamment en fonction des formes urbaines présentes (formes denses rappelant celles du centre ancien) et du style architectural des constructions. La zone **UB** a légèrement été étendue par rapport aux limites de la Carte Communale afin de prendre en compte un bâtiment existant à l'extrémité Sud Est de la zone et afin d'intégrer des parcelles qui étaient situées dans une poche non bâtie de la Carte Communale au Nord-Ouest. On a ainsi une délimitation cohérente de la zone **UB**.

On note la présence d'une **servitude** « logement » présente au sein de la zone **UB**, définie au titre de l'article **L123-2 b** du Code de l'Urbanisme. Cet article précise que : « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant : [...] b) à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit* ». L'objectif de la municipalité est que soit réalisée une opération qui comprenne au minimum 6 logements locatifs sociaux.

Enfin, la zone **UB** comprend un secteur **UBf1** qui est un secteur soumis au risque incendie de forêt aléa très fort, où des prescriptions ont été émises dans le règlement.



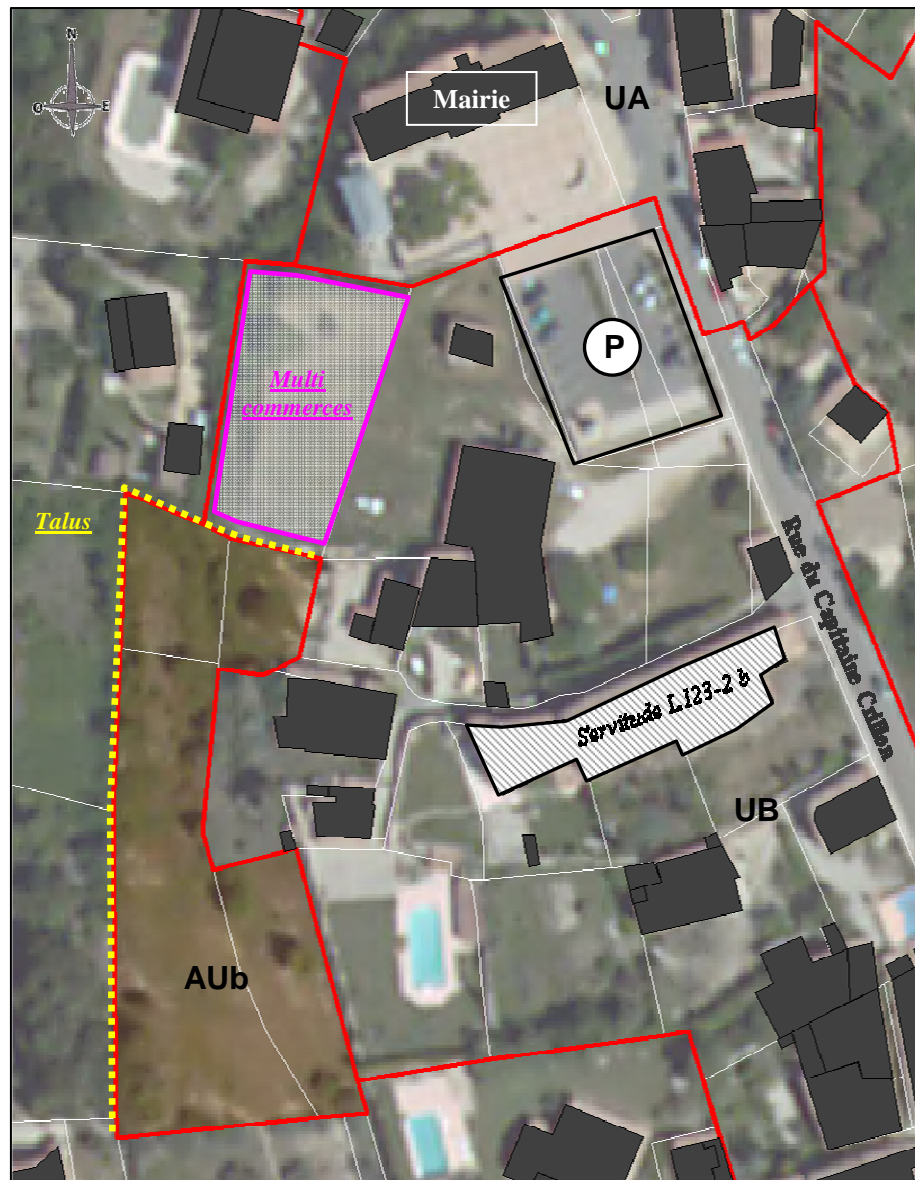


### La zone AUb

La zone **AU<sub>b</sub>** est une zone à urbaniser ouverte immédiatement à l'urbanisation dans la mesure où elle est desservie par tous les réseaux. Elle est localisée en continuité immédiate de la zone **UB** et comprend les mêmes types de règles en terme de densité, d'où la présence de l'indice b.

La délimitation de cette zone **AU<sub>b</sub>** repose d'une part sur le fait que cette zone n'est pas bâtie, et d'autre part sur des limites naturelles avec la présence de terrasses. La limite Ouest de la zone est marquée par la présence d'un talus de hauteur importante, tout comme sur la partie Nord. La zone **AU<sub>b</sub>** occupe une place stratégique sur la commune, à proximité immédiate du centre ancien, du projet de multi commerces, d'un parking et de la Mairie. Etant donné cette localisation au sein de la commune, les élus ont souhaité organiser et structurer le développement de cette zone de manière à assurer une urbanisation cohérente avec le centre ancien.

C'est pour cela que la zone **AU<sub>b</sub>** fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elles sont issues du PADD et précisent les conditions d'aménagement et d'équipement des nouvelles zones d'urbanisation. Elles donnent également des orientations en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et du paysage. **Les opérations d'urbanisme et les constructions à venir devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L123-1-4 et L123-5).** Les principes définis dans l'OAP devront être respectés.





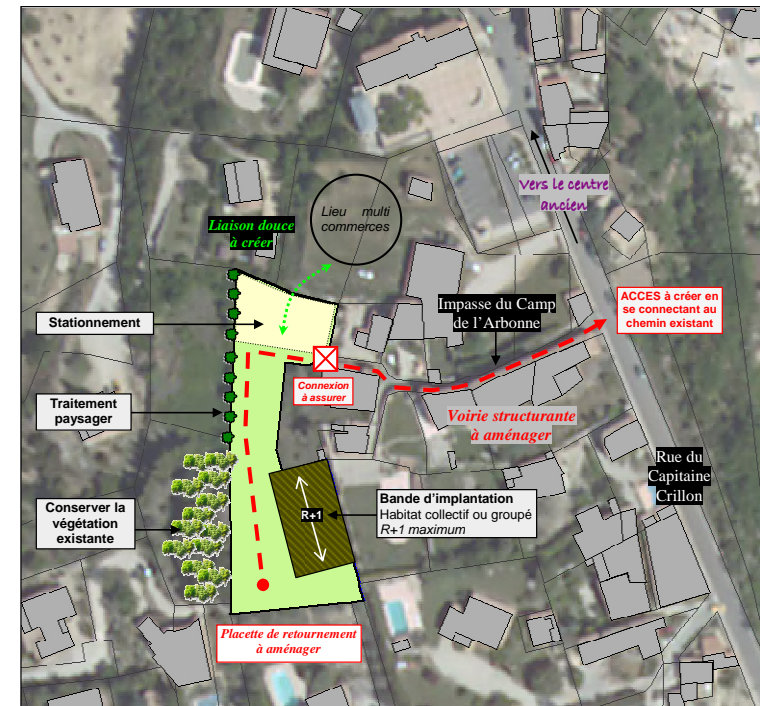
Les orientations d'aménagement et de programmation définies sur la zone AUB : le schéma d'aménagement et les principes

Situé en hauteur sur une butte, le secteur d'étude possède de forts enjeux paysagers depuis l'Ouest (cf. photo ci-dessous).

La desserte du secteur s'effectuera depuis la rue du Capitaine Crillon à l'Est. L'impasse du Camp de l'Arbonne devra également être élargie afin de permettre une desserte sécurisée du secteur. Etant donné la topographie du secteur, la présence de constructions alignées sur la voie et la faible largeur de la voie en impasse se dirigeant vers le Sud, il n'est pas possible de proposer un système de bouclage sur ce secteur. Une placette de retournement devra donc être aménagée au Sud du secteur afin de permettre le retournement des véhicules. Des cheminements doux devront être organisés en direction du village et du lieu multi commerces afin de créer des connexions, et une aire de stationnement sera créée au Nord, à proximité immédiate du multi commerces et du centre ancien.

Les constructions à usage d'habitat devront s'implanter uniquement au sein de la bande d'implantation délimitée au Sud du secteur. Etant donné la topographie du secteur et sa faible largeur, cet endroit semble le plus adapté à la présence de logements. De plus, il est situé à proximité du bâti existant. L'orientation des bâtiments permettra également de conserver les sens de faitage existants à l'Ouest, restant ainsi parallèle aux courbes de niveau du secteur.

Au sein de cette bande d'implantation, l'habitat devra être de type groupé ou collectif. L'objectif est de poursuivre la diversification des formes d'habitat. De plus, cela permettra de créer une unité bâtie rappelant les formes du centre ancien. La hauteur sera limitée à 2 niveaux, soit du R+1 maximum, afin de respecter les hauteurs existantes et de ne pas porter atteinte aux paysages, notamment à la vue depuis l'Ouest du secteur. Afin également de préserver les paysages, la végétation existante sera conservée au maximum et un traitement paysager sera assuré sur la frange Ouest afin de minimiser l'impact visuel des futures constructions sur l'environnement.



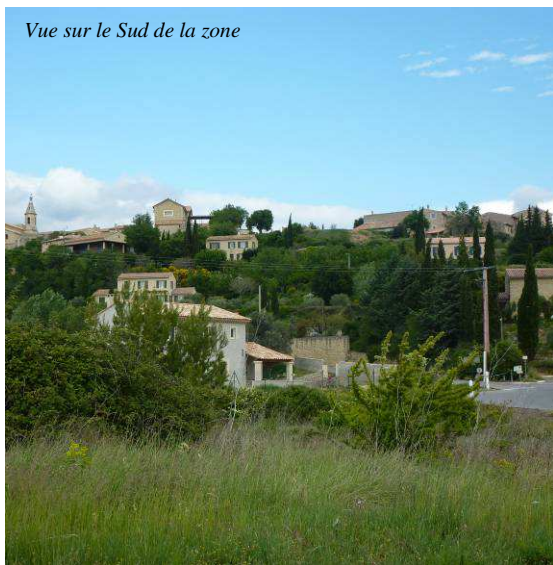


## SECTION C – LA COURONNE PERIPHERIQUE A L'OUEST

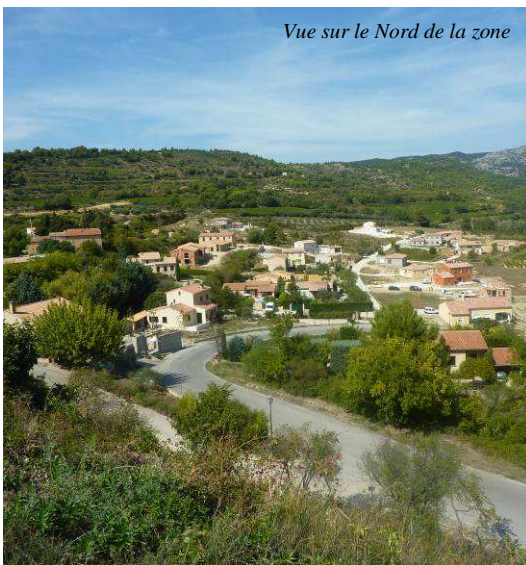
La section C correspond aux extensions plus récentes qui se sont organisées sous forme de couronne, sur la partie Ouest du centre ancien de Crillon. Elle comprend une zone **UC**, une zone **AUc** et une zone **UPst**.

### La zone UC

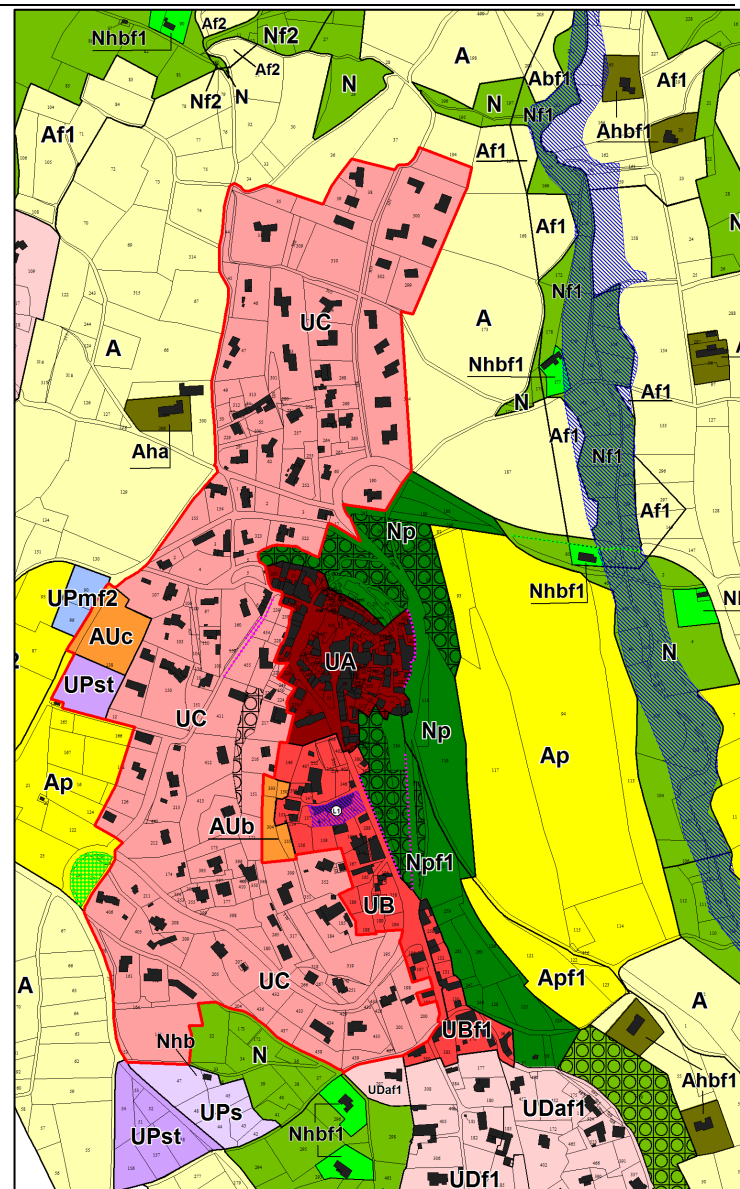
Les extensions ont été intégrées dans une zone **UC** qui a été délimitée de manière à prendre en compte le tissu bâti existant ainsi que les limites naturelles et topographiques. Cela intègre également l'impact des constructions sur le paysage. C'est pourquoi la zone n'a pas été étendue sur certains secteurs paysagèrement sensibles. Cette délimitation prend en compte les cônes de vue sur le village avec la présence de secteurs **Ap** sur la partie Ouest. On note également la présence d'un **EBC** au sein de la zone **UC** qui permet de conserver le caractère boisé au niveau des lignes de crête à l'Ouest du village et qui participe au caractère paysager du secteur.



*Vue sur le Sud de la zone*



*Vue sur le Nord de la zone*



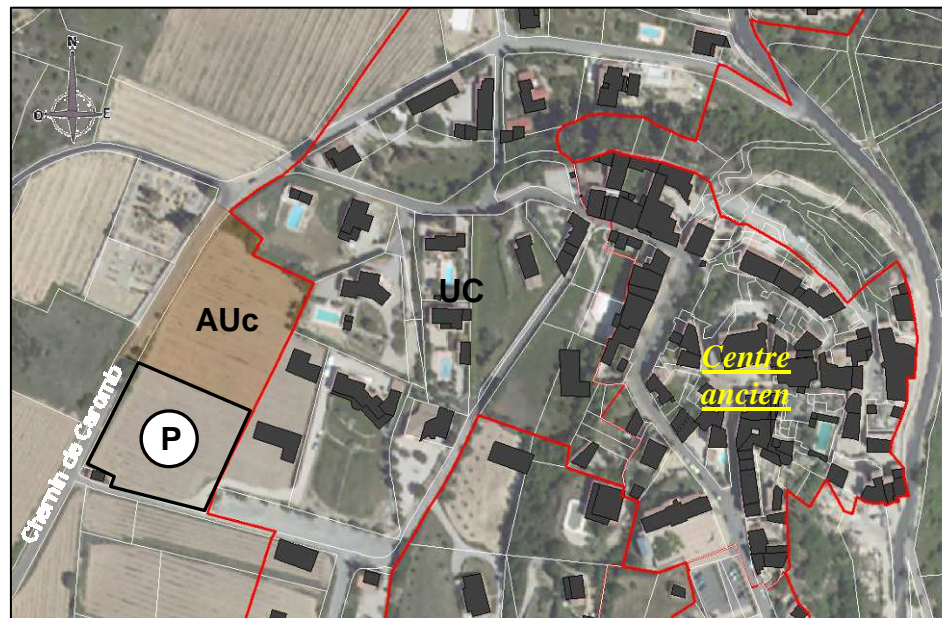


### Les zones AUc et UPst

La zone **AUc** est une zone à urbaniser ouverte immédiatement à l'urbanisation dans la mesure où elle est desservie par tous les réseaux. Elle est localisée en continuité immédiate du tissu existant de la zone **UC**, à proximité immédiate du centre. Elle comprend les mêmes types de règles en terme d'emprise au sol, d'où l'indice c.

La délimitation de cette zone **AUc** s'appuie à l'Ouest sur la présence d'une voie (le chemin de Caromb) et à l'Est et au Nord sur le tissu bâti existant. La zone **UPst** localisée au Sud est réservée à du stationnement. La zone **AUc** occupe une place stratégique sur la commune, à proximité immédiate du centre ancien, situé sur sa partie Ouest en contrebas. Etant donné cette localisation au sein de la commune, les élus ont souhaité organiser et structurer le développement de cette zone de manière à assurer une urbanisation cohérente.

C'est pour cela que la zone **AUc** fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elles sont issues du PADD et précisent les conditions d'aménagement et d'équipement des nouvelles zones d'urbanisation. Elles donnent également des orientations en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et du paysage. **Les opérations d'urbanisme et les constructions à venir devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme** (articles L123-1-4 et L123-5). Les principes définis dans l'OAP devront être respectés.







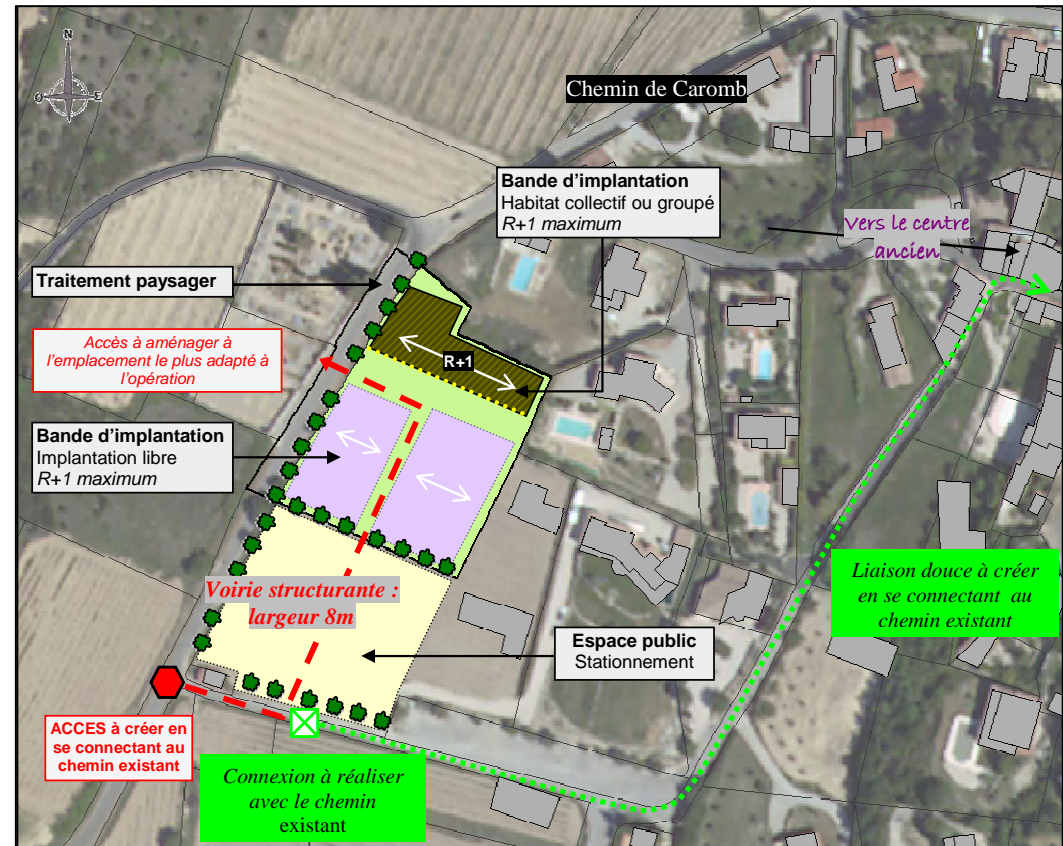
Les orientations d'aménagement et de programmation définies sur la zone AUc : le schéma d'aménagement et les principes

Situé en contrebas du centre ancien, il faudra être attentif aux formes d'habitat à privilégier afin de créer une continuité avec le centre ancien situé en hauteur.

La desserte du secteur s'effectuera depuis le chemin de Caromb à l'Ouest avec la présence de deux accès permettant de créer un système de bouclage. Un accès devra assurer la connexion avec le chemin existant au Sud, et le deuxième accès devra se réaliser plus au Nord, à l'emplacement le plus adapté à l'opération. La largeur de la voirie fixée à 8m permettra de réaliser des aménagements (trottoirs, accotements paysagers, ...). Des cheminements doux devront être organisés en direction du village et en se connectant au chemin existant au Sud, et une aire de stationnement sera aménagée au Sud afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic.

Les constructions à usage d'habitat devront s'implanter uniquement au sein des bandes d'implantation délimitées. Sur la bande située au Nord, l'habitat sera de type groupé ou collectif. L'objectif est de retrouver les formes urbaines du village, créant ainsi une continuité visuelle en prolongement du centre ancien. Sur les deux autres bandes délimitées, l'implantation est libre. Sur l'intégralité de la zone **AUc**, la hauteur des constructions est limitée à deux niveaux maximum (soit du R+1 maximum) afin de proposer des formes urbaines bien intégrées à leur environnement et afin de ne pas nuire aux paysages.

Afin de minimiser l'impact visuel des futures constructions, un traitement paysager devra être assuré sur les franges Ouest et Sud du secteur.

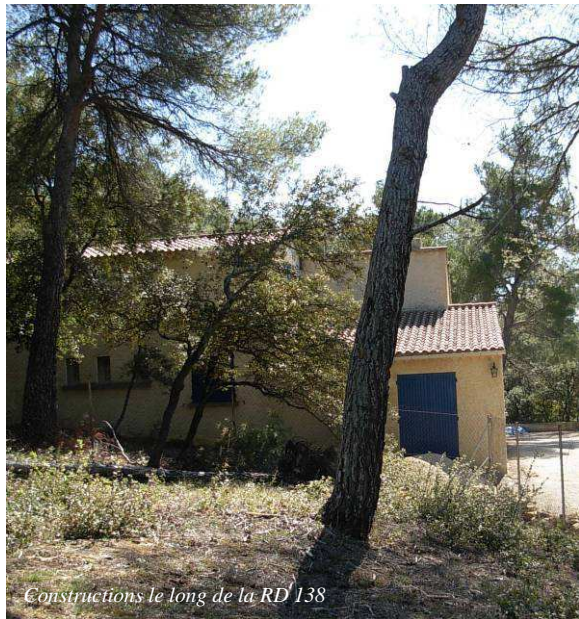




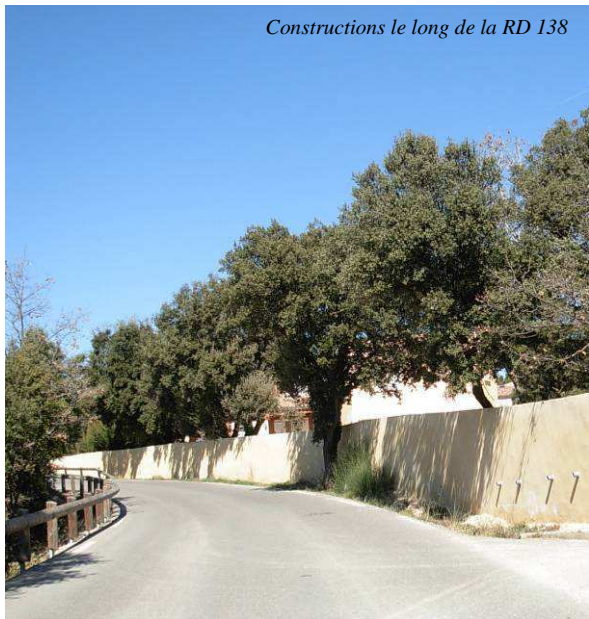
### SECTION D – LES EXTENSIONS DIFFUSES AU SUD

Cette section correspond à des extensions de l'urbanisation réalisées sur la partie Sud du territoire communal, déconnectées du centre ancien. Les constructions se sont organisées de manière diffuse au sein des boisements, le long de la RD 138. La majeure partie de la zone n'était pas incluse dans la zone constructible de la Carte Communale. Cependant, afin de prendre en compte le tissu bâti existant, ces extensions ont été intégrées dans une zone **UD** dans le PLU. L'objectif sur cette zone est de combler les dents creuses.

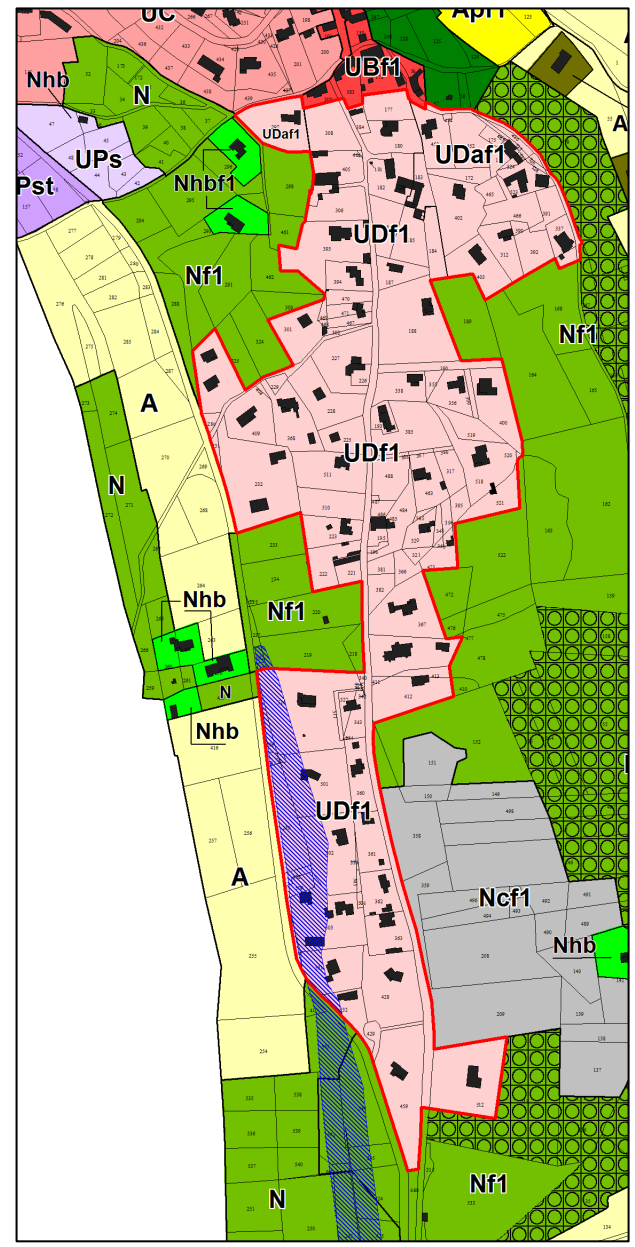
La zone **UD** a été délimitée de manière à prendre en compte le tissu bâti existant. Deux zones ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif. C'est pour cela que certains secteurs ont été classés dans une zone **UDa** en assainissement autonome. Ce secteur est entièrement impacté par le risque incendie de forêt très fort, d'où l'indice f1. Des prescriptions particulières sont donc émises dans le règlement pour le secteur **UDf1**. Enfin, à noter également la présence du risque inondation par le PPRi du bassin Sud Ouest du Mont Ventoux impactant la zone de manière marginale sur la partie Sud-Ouest.



Constructions le long de la RD 138



Constructions le long de la RD 138

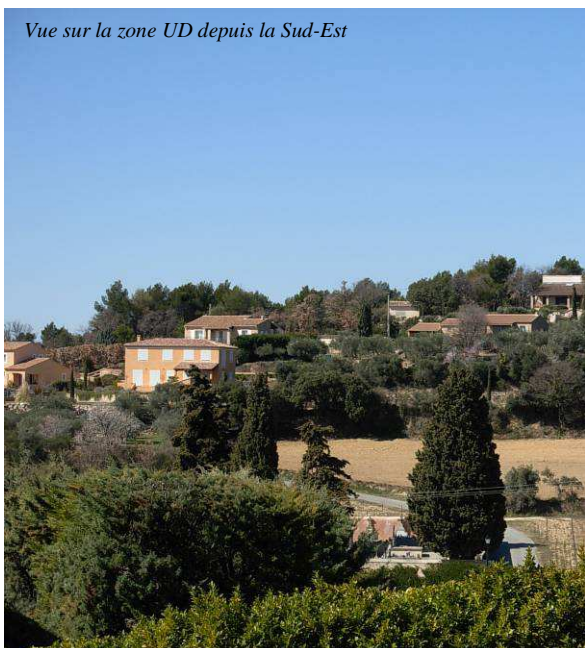




## SECTION E – LE SECTEUR DECONNECTE AU NORD OUEST

Cette section correspond à une extension de l'urbanisation totalement déconnectée du village, réalisées au Nord-Ouest du territoire communal. Les constructions se sont organisées de manière diffuse sur les pentes face au village. Ces extensions ont été intégrées dans une zone **UD**. L'objectif sur cette zone est de combler les dents creuses.

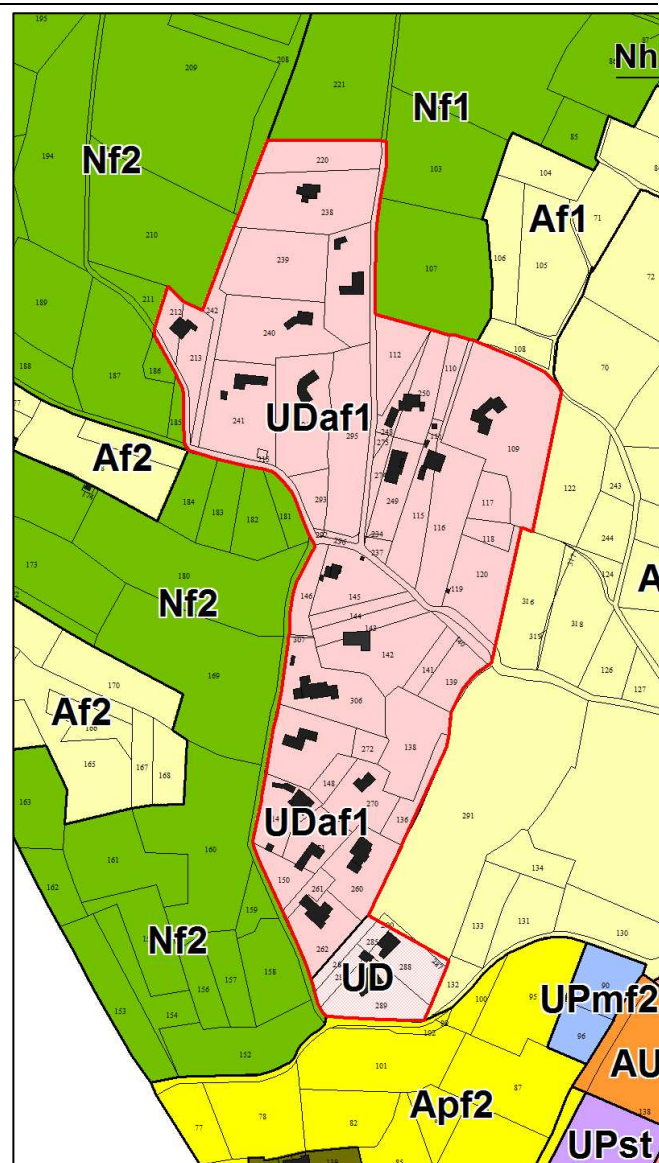
La zone **UD** a été délimitée de manière à prendre en compte le tissu bâti existant ainsi que les limites naturelles, favorisant ainsi une urbanisation cohérente de la zone. Ce secteur est impacté par le risque incendie de forêt très fort, d'où l'indice f1 sur certains secteurs. Des prescriptions particulières sont donc émises dans le règlement pour le secteur **UDf1**. Enfin, à noter également que la plus grande partie de ce secteur n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. C'est pour cela que certains secteurs ont été classés dans une zone **UDa** en assainissement autonome.



*Vue sur la zone UD depuis la Sud-Est*



*Vue sur le village depuis la zone UD*





### Parti d'aménagement et justification du zonage (le bâti présent au sein des espaces agricoles et naturels)

Un recensement exhaustif de toutes les constructions localisées au sein de la zone agricole et naturelle a été réalisé, différenciant les bâtiments d'activité agricole, les autres bâtiments d'activité et les constructions à usage de logements.

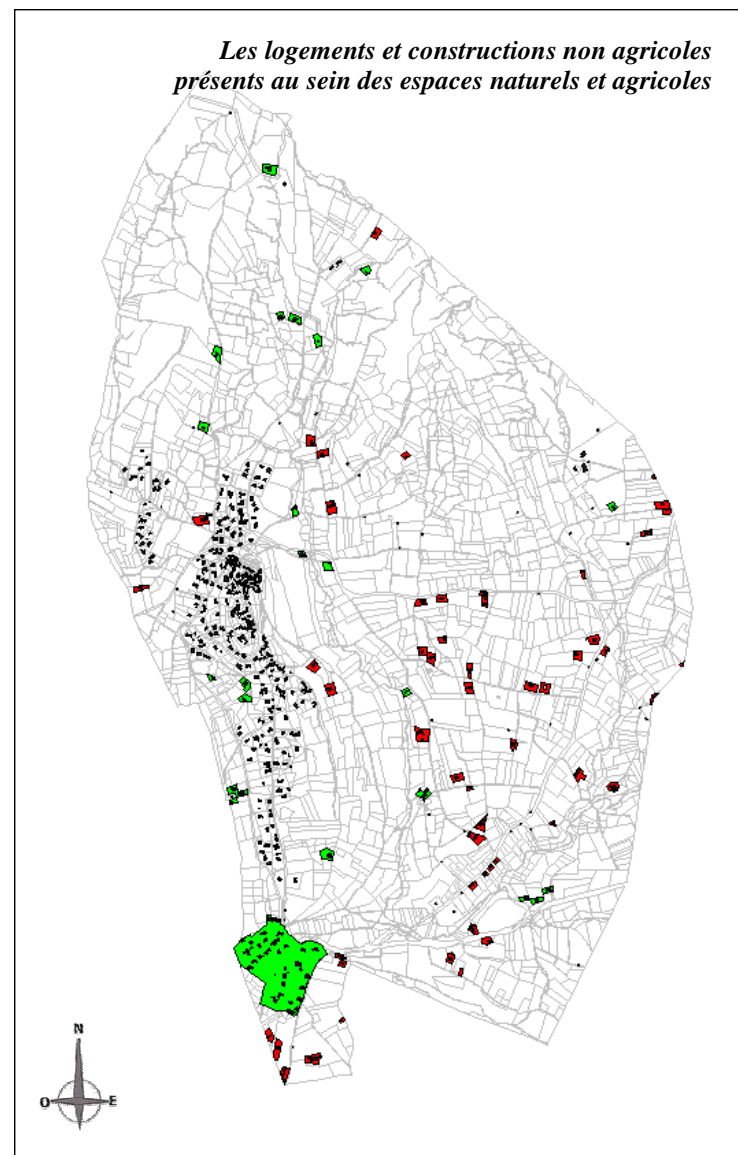
#### Article L.123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme

« Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».

Le Plan Local d'Urbanisme délimite ainsi des secteurs **Ah** et **Nh**, de taille et de capacité limitées, en accord avec l'article L.123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme. Ces secteurs intègrent toutes les constructions à usage de logement ainsi que les bâtiments non agricoles aujourd'hui localisés en zone agricole ou naturelle, qu'ils soient utilisés ou non par un agriculteur. L'objectif est de prendre en compte et de traiter le bâti existant au sein de ces espaces. Il ne s'agit pas de participer au mitage du territoire (les nouvelles constructions ne sont pas autorisées) mais de prendre en compte l'existant en permettant des évolutions limitées (sans changement de destination ni création de nouveaux logements). A noter également que ces secteurs prennent également en compte les risques inondation et incendie de forêt.

Il s'agit de prendre en compte une situation existante, en intégrant le fait que des constructions sont situées au sein des zones agricoles et naturelles. L'objectif est de ne pas figer ces constructions mais de leur permettre d'évoluer légèrement, dans le respect du caractère agricole et naturel des espaces dans lesquels elles se situent.

Il s'agit ainsi de maintenir une vitalité et des liens sociaux dans les secteurs ruraux de la commune, éléments qui caractérisent la vie de la commune avec un espace rural porteur d'une identité liée au caractère agricole et rural dominant et à la présence d'une vie sociale.





### La délimitation des secteurs Ah et Nh

La délimitation des secteurs Ah et Nh prend en compte plusieurs critères. Voici les critères retenus pour délimiter ces secteurs :

- Le secteur intègre un logement ou un bâtiment à usage non agricole ;
- Taille et capacité limitées : la superficie de chaque secteur est limitée à 2 000 m<sup>2</sup> maximum et ne doit pas inclure de terres cultivées (même si sa superficie reste inférieure à 2 000 m<sup>2</sup>) ;
- Chaque secteur correspond à la construction et/ou à son jardin d'agrément ;

### Le règlement des secteurs Ah

**Outre les constructions autorisées dans la zone A, sont également autorisées dans le secteur Aha :**

- L'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'en aucun cas la surface de plancher créée ne pourra dépasser la surface de plancher existante. Après agrandissement, la surface de plancher du logement ne pourra dépasser 250m<sup>2</sup>.
- Les garages à condition que ces constructions trouvent leur place en priorité en continuité des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU. Lorsque des impératifs techniques ou topographiques l'exigent, les garages pourront être réalisés à proximité de la construction à usage d'habitation. En aucun cas la surface des garages ne pourra excéder 40m<sup>2</sup> ;
- Les piscines et abris de piscine, dès lors qu'ils constituent une dépendance d'une maison d'habitation existante à la date d'approbation du PLU, qu'ils sont situés à proximité de la construction principale, et que leur surface n'excède pas 20m<sup>2</sup> ;
- Les constructions et installations liées à l'exploitation agricole (structures d'accueil touristique, ...) à condition que ces constructions trouvent leur place en priorité au sein des bâtiments existants ou en extension de ceux-ci ou lorsque ce n'est pas possible, elles devront former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation à la date d'approbation du PLU.

**Dans le secteur Ahb, seuls peuvent être autorisés :**

- L'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'en aucun cas la surface de plancher créée ne pourra dépasser la surface de plancher existante. Après agrandissement, la surface de plancher du logement ne pourra dépasser 250m<sup>2</sup>.
- L'extension limitée des constructions et installations des activités existantes à la date d'approbation du PLU
- Les garages à condition que ces constructions trouvent leur place en priorité en continuité des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU. Lorsque des impératifs techniques ou topographiques l'exigent, les garages pourront être réalisés à proximité de la construction à usage d'habitation. En aucun cas la surface des garages ne pourra excéder 40m<sup>2</sup> ;
- Les piscines et abris de piscine, dès lors qu'ils constituent une dépendance d'une maison d'habitation existante à la date d'approbation du PLU, qu'ils sont situés à proximité de la construction principale, et que leur surface n'excède pas 20m<sup>2</sup>



### Le règlement des secteurs Nh

#### **Dans le secteur Nha, seuls peuvent être autorisés :**

- L'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'en aucun cas la surface de plancher créée ne pourra dépasser la surface de plancher existante. Après agrandissement, la surface de plancher du logement ne pourra dépasser 250m<sup>2</sup>.
- Les garages à condition que ces constructions trouvent leur place en priorité en continuité des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU. Lorsque des impératifs techniques ou topographiques l'exigent, les garages pourront être réalisés à proximité de la construction à usage d'habitation. En aucun cas la surface des garages ne pourra excéder 40m<sup>2</sup> ;
- Les piscines et abris de piscine, dès lors qu'ils constituent une dépendance d'une maison d'habitation existante à la date d'approbation du PLU, qu'ils sont situés à proximité de la construction principale, et que leur surface n'excède pas 20m<sup>2</sup> ;
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve de démontrer la nécessité pour l'exploitation agricole, les constructions nouvelles doivent respecter les conditions suivantes : Les constructions autorisées doivent former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation. Les logements doivent trouver leur place en priorité au sein des bâtiments existants ou en extension de ceux-ci ou lorsque ce n'est pas possible former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège.
- Les constructions et installations liées à l'exploitation agricole (structures d'accueil touristique, ...) à condition que ces constructions trouvent leur place en priorité au sein des bâtiments existants ou en extension de ceux-ci ou lorsque ce n'est pas possible, elles devront former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation à la date d'approbation du PLU.

#### **Dans le secteur Nhb, seuls peuvent être autorisés :**

- L'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'en aucun cas la surface de plancher créée ne pourra dépasser la surface de plancher existante. Après agrandissement, la surface de plancher du logement ne pourra dépasser 250m<sup>2</sup>.
- L'extension limitée des constructions et installations des activités existantes à la date d'approbation du PLU
- Les garages à condition que ces constructions trouvent leur place en priorité en continuité des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU. Lorsque des impératifs techniques ou topographiques l'exigent, les garages pourront être réalisés à proximité de la construction à usage d'habitation. En aucun cas la surface des garages ne pourra excéder 40m<sup>2</sup> ;
- Les piscines et abris de piscine, dès lors qu'ils constituent une dépendance d'une maison d'habitation existante à la date d'approbation du PLU, qu'ils sont situés à proximité de la construction principale, et que leur surface n'excède pas 20m<sup>2</sup> ;



Il convient également de préciser que malgré la présence des secteurs Ah et Nh, on préserve l'activité agricole et les espaces naturels.

En effet, la délimitation de ces secteurs a été effectuée sur des terres ne présentant aucun potentiel pour l'activité agricole et n'ayant pas un caractère naturel ; il s'agit principalement des jardins d'agrément ou des espaces liés aux activités existantes situés autour de la construction principale. De plus, la superficie de ces secteurs reste limitée à 2 000 m<sup>2</sup> maximum. L'extension autorisée est également limitée, à environ 30% de la superficie initiale et la surface des plancher est règlementée : elle ne pourra dépasser la surface des plancher existante, et après agrandissement, la surface de plancher du logement ne pourra pas dépasser 250 m<sup>2</sup>. Le règlement autorise de manière encadrée la réalisation de garage (dans la limite de 40 m<sup>2</sup>) et d'abris piscine (dans la limite de 20m<sup>2</sup>). Enfin, l'emprise au sol a également été règlementée : l'emprise au sol des constructions ne pourra dépasser 30% de la superficie initiale du terrain ; cette limite comprend l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du PLU.

Toutes ces règles permettent donc de limiter la consommation de foncier. Cela favorise l'économie de l'espace et permet également de préserver les terres agricoles et celle ayant un caractère naturel. La création des secteurs Ah et Nh permet ainsi de prendre en compte le bâti existant au sein des espaces naturels et agricoles et de les faire évoluer mais de manière limitée et encadrée.

En outre, le règlement des secteurs Nha et Aha, correspondant aux sièges d'exploitation existant, autorise la réalisation de constructions liées à cette même exploitation agricole. Cela permet également une diversification des sièges d'exploitation et ainsi des compléments éventuels de revenus qui peuvent s'avérer indispensables à la viabilité de l'exploitation, tout en protégeant les terres présentant un potentiel agricole.

La superficie de ces secteurs est limitée puisqu'elle représente moins de 2,7% de la superficie du territoire communal. En outre, l'emprise au sol est limitée au maximum à 30% de la superficie de la zone. Ainsi, les possibilités de constructions sont très limitées puisque l'emprise au sol maximales des constructions, en tenant compte des surfaces existantes à la date d'approbation du PLU, représente moins de 0,8% de la superficie communale.

La taille et la capacité de ces secteurs sont donc limitées.



b) Des déplacements organisés et structurés

L'objectif de la municipalité est d'intégrer la problématique des déplacements de manière globale dans le développement de la commune. Il s'agit donc de prendre en compte l'accessibilité, les liaisons douces mais également le stationnement au cœur du village.

Pour cela, les orientations d'aménagement et de programmation fixent des principes concernant la desserte des deux secteurs à enjeux identifiés par des zones **AU** et situées à proximité du centre ancien. Il s'agit ainsi d'organiser l'accessibilité de ces secteurs en proposant des principes de voirie se connectant aux voies existantes.

Les principes mis en place dans les deux zones **AU** intègrent également la réalisation de cheminements doux en direction du centre ancien, des équipements publics et des commerces.

La problématique du stationnement est également prise en compte dans les projets de la commune avec la réalisation de trois aires de stationnement dont deux à proximité immédiate du centre : la première sera localisée au sein de la zone **AUb**, au Sud du centre ancien et en continuité avec le multi commerces ; la deuxième aire de stationnement (zone **UPst**) est prévue à l'Ouest du village, au Sud de la zone **AUc** ; enfin la troisième aire de stationnement classée également dans une zone **UPst** est située au Sud-Ouest du village, le long de la RD 138 et à proximité d'équipements sportifs.

Concernant l'intégralité du territoire communal, il s'agit d'imposer du stationnement individuel pour tout nouveau logement dans les zones **UA, UB, UC, UD** et **AU**. Ainsi, il est indiqué à l'article 12 du règlement des zones concernées que les besoins minimums à prendre en compte pour les habitations sont de 1 place de stationnement par logement de moins de 50m<sup>2</sup> de planchers habitables et de 2 places de stationnement au-delà de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il est également prévu : 1 place par 60m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les bureaux, 1 place par 25m<sup>2</sup> de surface de vente pour les commerces de plus de 200m<sup>2</sup> de surface de vente et pour les hôtels restaurants, 1 place par chambre ou par 4 couverts. Enfin, pour les autres établissements, le nombre de places devra être adapté à la fréquentation de l'établissement.

**Ainsi, à travers les principes mis en place dans les orientations d'aménagement et de programmation et la réglementation concernant le stationnement, la municipalité prend en compte la problématique des déplacements de manière globale, en intégrant aussi bien l'accessibilité, que les circulations douces ou encore le stationnement.**





c) Une maîtrise publique des opérations d'aménagement urbain

Le souhait de la municipalité est de mettre en place une politique d'acquisition foncière permettant de constituer des réserves pour la réalisation de projet d'aménagement. Ainsi, la Mairie a acquis plusieurs terrains dont un où est actuellement en cours un projet de multi commerces dans le cœur du village. Ce projet a pour objectif de participer à la vie locale du cœur ancien de Crillon en créant un nouveau lieu de vie. Ce projet participe au développement de la vie économique locale.

De plus, sur d'autres terrains communaux, l'objectif est de réaliser des formes d'habitat variées permettant d'accueillir notamment des jeunes ménages. Pour cela, des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées sur ces espaces à enjeux afin de fixer des principes d'aménagement et d'organisation du bâti.

La maîtrise publique des opérations d'aménagement passe également par la maîtrise du rythme de l'urbanisation. Ainsi, l'objectif des élus est de maîtriser le rythme de la croissance démographique. Les objectifs démographiques fixés par les élus, à savoir une hausse de 80 habitants d'ici 15 ans, sont également en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du SCOT. Cet accroissement démographique correspond à la réalisation d'environ 45 nouveaux logements. Ainsi, avec la densité moyenne fixée à 18 logements par hectare, les besoins en foncier sont de l'ordre de 3.5 hectares. Les élus ont donc délimité les zones constructibles de manière à avoir un potentiel suffisant pour accueillir la nouvelle population. Les objectifs fixés et la délimitation de l'enveloppe globale du PLU permettent donc de maîtriser le rythme de l'urbanisation.

**Ainsi, la municipalité de Crillon conserve une maîtrise publique dans les aménagements urbains à venir, ce qui leur permettra de favoriser un développement cohérent du territoire et d'organiser l'urbanisation des secteurs à enjeux.**



### Les équipements présents au sein de la zone naturelle et agricole

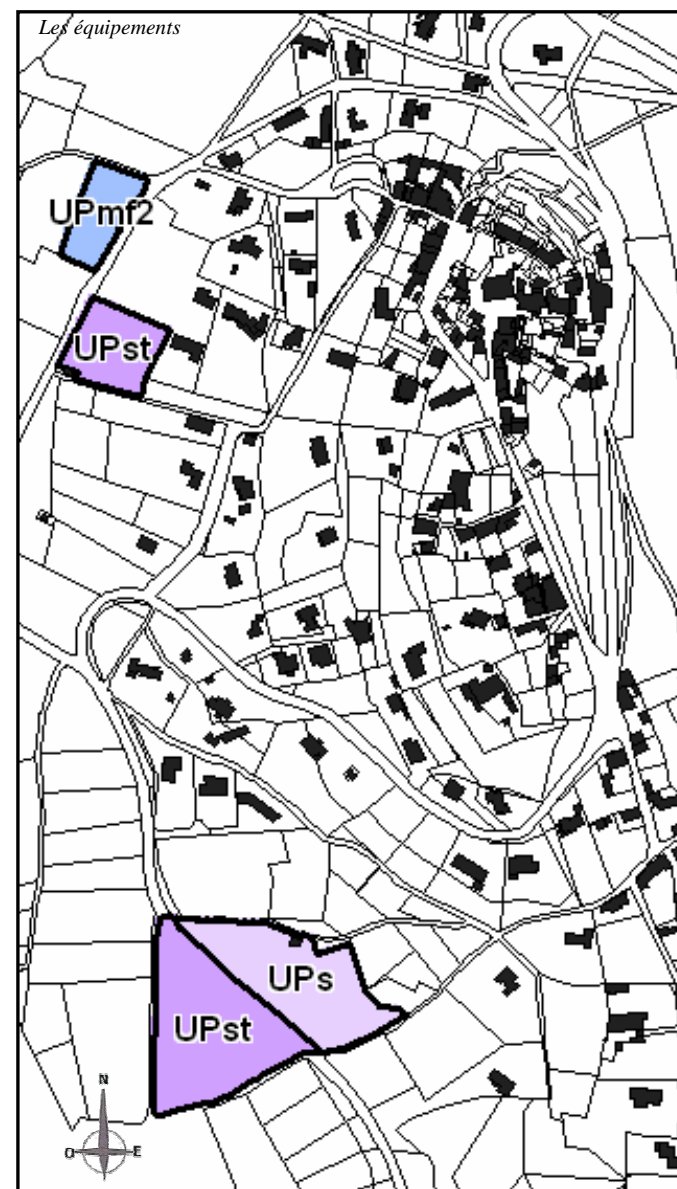
Les différents équipements présents au sein de la zone naturelle ou agricole ont été identifiés dans des secteurs **UP** spécifiques, avec une réglementation adaptée à chacun. Cela permet d'une part de permettre soit leur réalisation, soit des travaux et des aménagements pour les équipements existants, et d'autre part, de les « sortir » de la zone naturelle ou agricole.

Ainsi, le cimetière est intégré dans un secteur **UPm**, les aires de stationnement dans des secteurs **UPst**, et les équipements sportifs dans des secteurs **UPs**. Ces équipements sont essentiellement localisés aux abords du centre village, au Sud le long de la RD 138 et à l'Ouest le long du chemin de Caromb.

Ainsi, dans le secteur **UPs** lié aux activités sportives et de loisirs, seuls sont autorisés les constructions liées et nécessaires aux activités sportives et de loisirs, les infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectif qui ne remettent pas en cause la vocation naturelle de la zone, les clôtures et les constructions liées à la gestion et à l'exploitation des réseaux divers.

Dans le secteur **UPmf2** correspondant à l'emprise du cimetière de Crillon, seules sont autorisées : les constructions, installations et aménagement liés à la gestion et à l'utilisation du cimetière ; les infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectif qui ne remettent pas en cause la vocation naturelle de la zone ; les constructions liées à la gestion et à l'exploitation des réseaux divers ; les clôtures, et la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits par un sinistre.

Dans le secteur **UPst**, seuls sont autorisées les aménagements, équipements et constructions liées et nécessaires aux aires de stationnement ; les infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectif qui ne remettent pas en cause la vocation naturelle de la zone ; les constructions liées à la gestion et à l'exploitation des réseaux divers ; les clôtures, et la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits par un sinistre.





### III.2.1.2 – Redonner l'âme d'un village

Le souhait de la municipalité de Crillon est de promouvoir une croissance équilibrée de la population, tout en conservant le caractère rural du village. Depuis quelques années, la commune de Crillon subit une pression foncière croissante. La population reste relativement jeune mais tend cependant à vieillir. L'ambition des élus est donc de poursuivre une dynamique de croissance démographique tout en disposant d'une offre en logements diversifiée, inscrite dans une logique de parcours résidentiel, pour répondre aux besoins de sa population actuelle et future.

#### a) Une évolution démographique maîtrisée

Depuis quelques années, la commune de Crillon connaît une pression foncière croissante. Ainsi, le taux de croissance annuel moyen pour la période 1999-2009 a atteint 1.3%. L'objectif de la municipalité est donc de maintenir la population actuelle mais également de maîtriser le rythme de cette croissance démographique. Pour cela, les élus se sont fixés comme objectif pour les 15 années à venir l'accueil d'environ 80 nouveaux habitants.

Ainsi, en comptant en moyenne 2.3 occupants par logement, cet accroissement démographique représente la construction d'environ 45 nouveaux logements (dont environ 35 concernant l'accroissement démographique et environ 10 concernant les besoins endogènes). Avec une densité moyenne fixée à 18 logements par hectare, les besoins en foncier s'élèvent donc à environ 3.5 hectares.

Ce projet permet de maintenir la population actuelle mais également de permettre l'accueil de nouvelles populations. L'évolution démographique reste donc maîtrisée d'une part car les objectifs s'appuient sur les tendances démographiques passées, et d'autre part car ces objectifs sont en cohérence avec ceux définis dans le cadre du SCOT.

**Les élus ont donc délimité une enveloppe constructible de manière à intégrer environ 3.5 hectares de potentiel constructible. A travers cela, les élus maîtrise l'évolution démographique sur leur territoire ainsi que le développement de leur commune.**



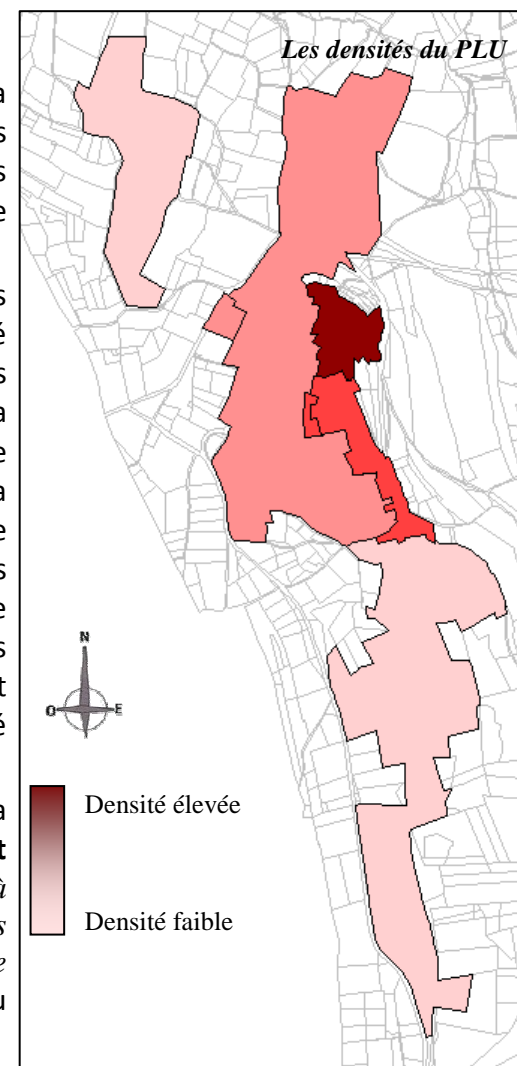
### b) Une population plus diversifiée et des formes d'habitat variées

La volonté des élus est de favoriser une « mixité » sociale et intergénérationnelle au sein de la population, en privilégiant notamment l'accueil et le maintien de jeunes ménages. Pour cela, les élus ont déjà commencé à mener une politique d'acquisition foncière visant à diversifier les formes d'habitat et à proposer la réalisation de logements à loyers maîtrisés. Il s'agit donc de poursuivre cette politique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour cela, des zones ont été ouvertes à l'urbanisation de manière à proposer des densités différentes selon l'éloignement du centre ancien de Crillon. En effet, le PLU délimite des zones denses à proximité immédiate du village avec une zone **UA** où l'emprise au sol n'est pas règlementée, ni le COS, et des zones **UB** et **AUb** avec des emprises au sol limitées à 50% de la superficie du terrain d'assiette de la construction. Au sein des zones **UC** et **AUC** qui constituent une couronne d'extension sur la partie Ouest du village, l'emprise au sol est limitée à 30% de la superficie du terrain d'assiette de la construction. Enfin, dans les zones **UD** éloignées et déconnectées du village, l'emprise au sol est limitée à 20% de la superficie du terrain d'assiette de la construction et 15% dans les secteurs **UDa**. Ces règles de densité permettent de favoriser une diversification des formes d'habitat afin d'accueillir une population plus variée ; on renforce ainsi l'urbanisation autour du centre ancien. De plus, les **orientations d'aménagement et de programmation** définies dans les zones **AUb** et **AUC** permettent d'imposer la création d'un habitat de type groupé ou collectif, toujours dans cet objectif de mixité sociale.

De plus, afin de permettre également la réalisation de logements à loyers maîtrisés, une servitude a été mise en place au sein de la zone **UB**, sur des bâtiments situés dans le village. Cette **servitude est définie au titre de l'article L123-2 b** du C.U.. Cet article précise que : « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant : [...] b) à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit* ». L'objectif de la municipalité est de réaliser une opération qui comprenne au minimum 6 logements locatifs à loyers maîtrisés.

Un des objectifs du PLU est de promouvoir des formes urbaines différentes, avec notamment la réalisation d'habitat groupés et collectifs. Tout d'abord, la servitude logement définie en zone **UB**, impose la réalisation de 6 logements minimum dans un bâtiment existant engendrant ainsi la création de logements collectifs. Ensuite, les OAP définies pour les zones **AU** imposent la réalisation de logements groupés et/ou collectifs dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble. Enfin, les règles de prospects mises en place encouragent la réalisation d'un habitat qui ne soit pas uniquement de la maison individuelle.





Ainsi, à travers ces dispositions, le PLU engendrera la réalisation d'une part d'habitat groupés et/collectif estimée à environ 40% de la production totale future de logements.

**Ainsi, à travers ces mesures, les élus mettent tout en oeuvre pour poursuivre leur politique de diversification des formes d'habitat afin de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle.**

### III.2.1.3 – Développer une vie économique locale

Il s'agit d'accompagner un développement économique qui soit compatible avec le caractère rural de la commune, et centré sur les services, le tourisme et l'agriculture. Pour cela, les élus de Crillon souhaitent renforcer le tissu économique local au travers notamment des commerces de proximité et de petites structures touristiques, dynamisant ainsi le noyau ancien. L'objectif est de renforcer l'attractivité du village. Il s'agit également de conforter les activités existantes, éléments importants pour la vie locale de Crillon. Enfin, il paraît essentiel de maintenir l'agriculture sur le territoire, en valorisant et en développant son potentiel économique.

#### a) Un tissu économique local à conforter

Afin de **redynamiser le centre village**, la municipalité a engagé la réalisation d'un commerce multi commerces dans le cœur du village, à proximité de la Mairie et d'aires de stationnement. Ce projet favorisera ainsi les échanges en affirmant ainsi le centre village comme un pôle de vie sur Crillon. On recentre ainsi la vie du village autour de cet équipement afin de rendre le centre ancien plus attractif et d'assurer la pérennité des équipements et des activités.

De plus, dans l'objectif de **renforcer la mixité des usages** au sein des zones urbaines, la présence d'activités n'est pas interdite. En effet, seules sont interdites « toutes constructions ou activités de nature à créer ou aggraver des nuisances incompatibles avec une zone d'habitat et d'activité de proximité : bruit, trépidations, odeurs, poussières, gaz, vapeurs ou des pollutions accidentelles ou chroniques de l'eau ou de l'air ». De plus, les extensions des constructions et installations liées aux activités existantes sont autorisées dans la mesure où leur nouvelle condition d'exploitation n'aggrave pas les nuisances préexistantes.

Enfin, il y a également la volonté de soutenir les entreprises existantes, et notamment les carrières. Pour cela, les élus ont identifiés dans des secteurs spécifiques **Nc** les carrières présentes sur le territoire communal. Quatre zones ont ainsi été identifiées dont deux le long de la RD 138 et deux autres au Nord-Est du territoire communal, en limite avec la commune de Bédoin. Ces zones de carrière sont également impactées en partie par le risque feu de forêt aléa très fort, d'où la présence de l'indice f1. Ainsi, dans les secteurs **Nc** et **NCf1**, seuls sont autorisées : l'ouverture, l'extensions et l'exploitation des carrières qui répondent aux dispositions du Code Minier et de l'Environnement ; les constructions et installations indispensables à l'extraction, au façonnage et au stockage des matériaux, et Les constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement de l'activité des carrières (garage, bureaux, sanitaires...).

**Ainsi, diverses mesures permettent de maintenir et de développer la vie économique locale de Crillon. De plus, ces dispositions permettront également, à travers le développement des activités locales, d'inciter l'accueil d'une population active sur la commune.**



### b) Un développement touristique à organiser

Il s'agit de permettre le développement des activités touristiques existantes mais également de dynamiser l'activité touristique en rendant possible l'implantation de petites structures d'accueil, ce que le règlement n'interdit pas.

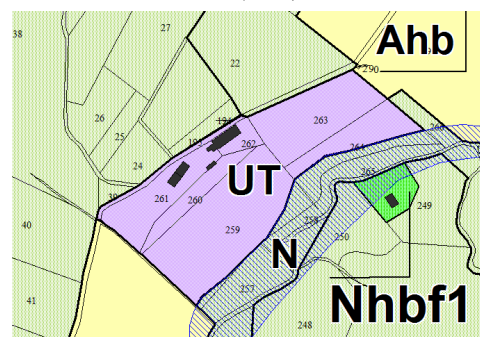
Pour cela, deux zones urbaines spécifiques aux activités de tourisme, zone **UT** ont été délimitées une au Nord et une au Sud de la commune. La zone Nord du territoire communal a été créée, au niveau du site de « la Sidoine ». Ce site est actuellement exploité en chambres d'hôtes (5 chambres) et est raccordé au réseau d'eau potable. Outre le réaménagement de la partie chambre d'hôte actuelle, il s'agirait également de proposer des locations en habitat insolite. La zone UT Sud du territoire, reprend le périmètre de la zone touristique de la carte communale. Elle englobe donc des parcelles déjà vouées à des activités touristiques, sur lesquelles une activité existe.

Ainsi, dans la zone **UT**, sont notamment autorisés : les habitations légères de loisirs, toutes les constructions à usage de logement, de gardiennage et/ou de fonction liées à la vocation touristique de la zone, l'aménagement et l'agrandissement des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU lorsqu'ils n'entraînent pas la construction de nouveaux logements ou qu'ils ont pour but de les mettre en conformité avec la réglementation sanitaire ou les normes d'habitabilité, et les constructions, équipements, installations et aménagements liés aux activités touristiques et de loisirs de la zone.

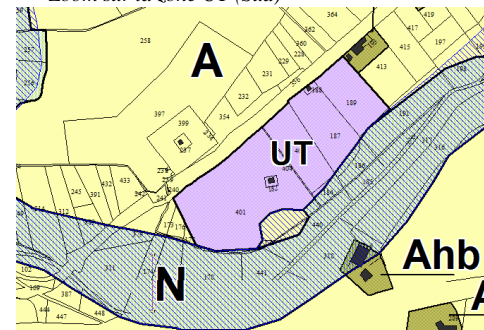
Le développement touristique passe également par la valorisation du patrimoine bâti et naturel. Pour cela, les élus ont souhaité protéger la silhouette du village en favorisant une urbanisation maîtrisée et cohérente avec le centre ancien. Il s'agit également de protéger les vues sur le centre ancien depuis les grands axes routiers. Pour cela, des espaces à protéger ont été identifiés (zone **Ap**) et des écrans naturels ont été conservés par un classement en zone **N** (naturelle) et par des Espaces Boisés Classés (**EBC**).

**Ainsi, les élus à travers les dispositions mises en place dans le PLU, tendent à favoriser un développement touristique organisé et maîtrisé, en lien avec la demande locale.**

Zoom sur la zone UT (Nord)



Zoom sur la zone UT (Sud)



La zone UT





### III.2.2 – ORIENTATIONS EN MATIERE DE PRESERVATION DU TERRITOIRE

Le territoire de Crillon possède de nombreuses richesses naturelles. Les élus souhaitent donc assurer leur protection et leur valorisation sur le long terme. Le patrimoine bâti et naturel constitue en effet un atout majeur pour la commune et pour son développement. La priorité est donc de conforter cette armature naturelle et agricole, en assurant un équilibre entre urbanisation, maintien de l'agriculture et préservation des paysages. L'urbanisation doit être adaptée aux spécificités du secteur et doit intégrer également la présence des risques naturels.

#### III.2.2.1 – Un caractère agricole à maintenir et à protéger

Les espaces agricoles font partie intégrante des entités paysagères de la commune de Crillon le Brave. Les parcelles agricoles sont des éléments structurants qui façonnent le territoire. Elles contribuent à la perception du paysage et de son image. L'agriculture joue également un rôle dans l'économie locale. L'objectif des élus est donc de soutenir et de renforcer l'activité agricole existante et de les protéger par un zonage et un règlement adaptés. Il s'agit également de maintenir l'activité économique issue de l'agriculture notamment en définissant un règlement qui permette aux exploitations de se développer et de s'adapter aux évolutions.

C'est pour cela que les élus ont souhaité classer en zone agricole les espaces présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique pour l'activité agricole (dans une zone spécifique **A**) et définir une réglementation adaptée de la zone agricole qui n'autorise que les occupations du sol nécessaires aux exploitations agricoles. Il s'agit également de permettre la diversification des sièges d'exploitation.





La protection des espaces à vocation agricole : un zonage et un règlement adaptés

Ainsi, dans la zone agricole, seuls sont autorisés :

1 – Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir :

- Les constructions à usage d'habitation, sous réserve de démontrer la nécessité pour son occupant d'être logé sur l'exploitation agricole ; le logement ne devra en aucun cas dépasser 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Les bâtiments techniques (hangars, remises, ...) ;

Sous réserve de démontrer la nécessité pour l'exploitation agricole, les constructions nouvelles doivent respecter les conditions suivantes :

- Lorsque le siège d'exploitation existe, les constructions autorisées doivent former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation. Les logements doivent trouver leur place en priorité au sein des bâtiments existants ou en extension de ceux-ci ou lorsque ce n'est pas possible former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège.
- Pour les nouveaux sièges d'exploitation, l'implantation des constructions doit être recherchée de manière à limiter le mitage de l'espace agricole et assurer une bonne intégration paysagère du projet. Les implantations seront étudiées en rapprochement du bâti existant.

2 – Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Seules sont classées au sein de la zone **A** (agricole) les parcelles présentant une vocation agricole.





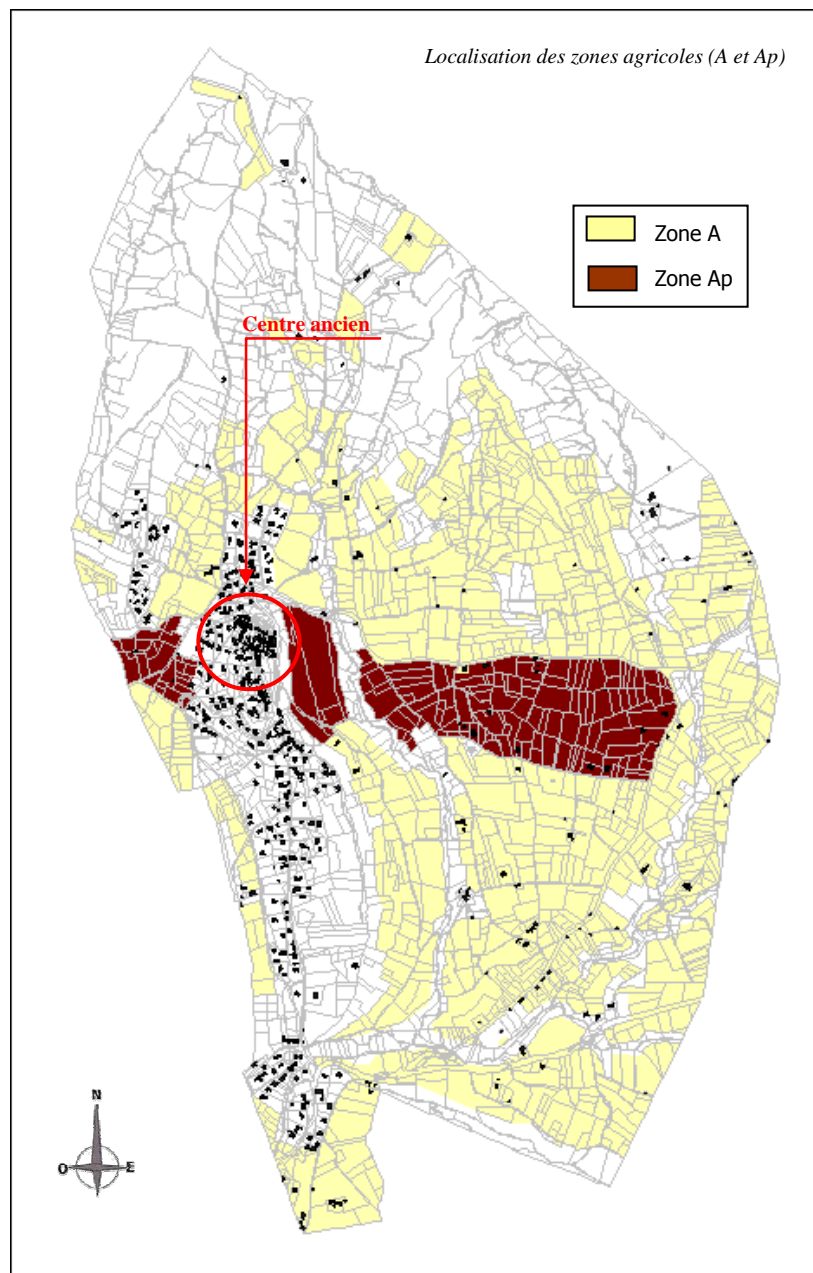
La zone **A** comprend également une zone **Ap** qui correspond à une zone axes routiers majeurs, que la municipalité souhaite protéger. Pour cela, le règlement précise que dans la zone **Ap**, tout nouveau siège d'exploitation est interdit. Il s'agit de préserver les vues sur le centre ancien.

A noter également que les constructions à usage d'habitation agricole ainsi que les bâtiments d'activités autres qu'agricole situés au sein de la zone **A** ont été intégrés dans des secteurs **Aha** (secteurs de taille et de capacité limitées) où seules les extensions limitées du bâti existant ainsi que les constructions et installations liées à l'exploitation agricole ont été autorisées. Cela permet une diversification des sièges d'exploitation, de traiter le bâti existant, sans nuire à l'activité agricole et aux terres cultivées.

Les logements non agricoles, ainsi que les constructions autres qu'agricoles sont intégrés dans des secteurs **Ahb**.

Enfin, la zone agricole intègre également la présence des risques naturels (risque inondation avec le PPRi du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux et risque incendie de forêt avec la présence des indices **.f1** et **.f2** associés à une réglementation adaptée).

Les règles mises en place dans le PLU permettent de garantir la protection de l'agriculture. En effet, toutes les terres présentant un potentiel agricole ont été intégrées au sein d'une zone **A** avec un règlement adapté. De plus, la capacité des zones constructibles est en adéquation avec la croissance démographique souhaitée, ce qui permet une protection plus importante de la zone agricole. Les règles permettent également une densification des espaces urbanisés ; on limite ainsi la consommation de l'espace. Enfin le dynamisme est assuré par la protection de la zone agricole d'une part et d'autre part, par des règles permettant la diversification des sièges d'exploitation dans les secteurs **Aha**.



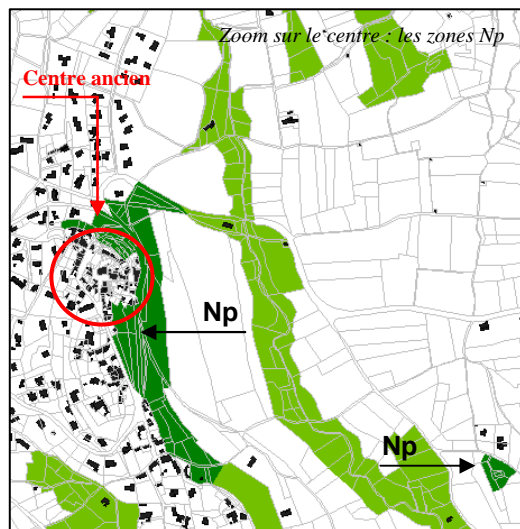


### III.2.2.2 – Un patrimoine naturel et bâti à valoriser

#### Les grands espaces naturels

La commune de Crillon possède un patrimoine naturel varié, de qualité. L'objectif est de protéger les grands massifs boisés, notamment au Nord, mais également les continuités écologiques majeures. Pour cela, la commune protège ces espaces naturels par un classement en zone **N** (naturelle) et par une réglementation qui n'autorise dans la zone **N** que les clôtures, la reconstruction à l'identique des contraire dès lors qu'ils ont été régulièrement édifiés) (cf. article L.111-3 du Code de l'Urbanisme), les constructions et installations nécessaires au fonctionnement es services publics (eau, assainissement, électricité, ...) et les équipements pastoraux. Les continuités écologiques majeures représentées par les cours d'eau ont été classées dans cette zone **N** afin d'assurer la protection de ces secteurs à forte valeur écologique et d'assurer leur continuité.

Enfin, deux secteurs particuliers ont été intégrés dans une zone **Np**. Le premier secteur concerne la partie naturelle, partiellement boisée, constituée sous forme de banquettes, et localisée sur le front Est de l'urbanisation du centre ancien. Cet espace participe au caractère paysager du village et à sa préservation. Le second secteur **Np** concerne lui la chapelle. Dans ces secteurs **Np**, toute nouvelle construction est interdite en raison du caractère paysager du secteur.



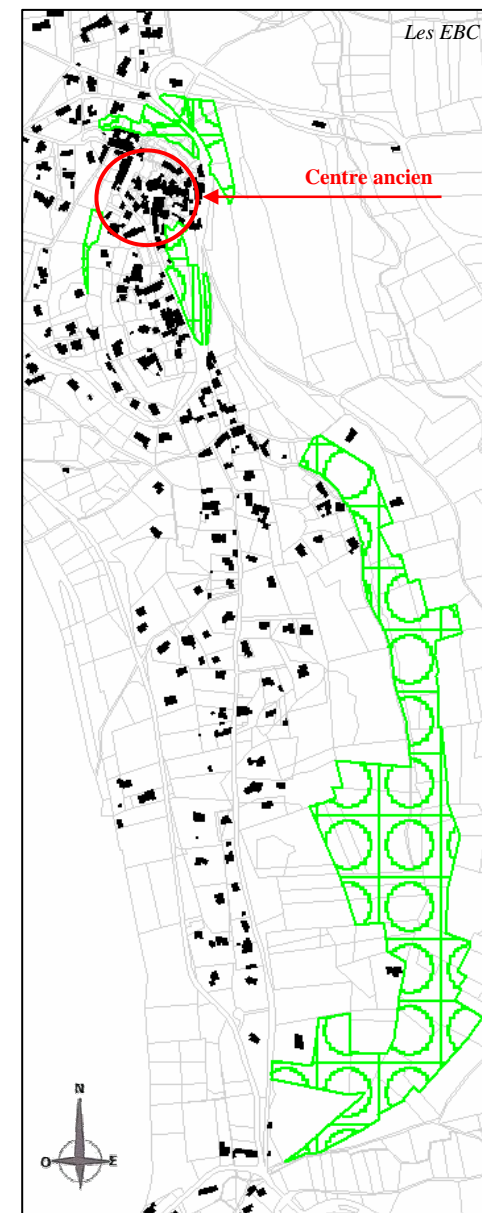
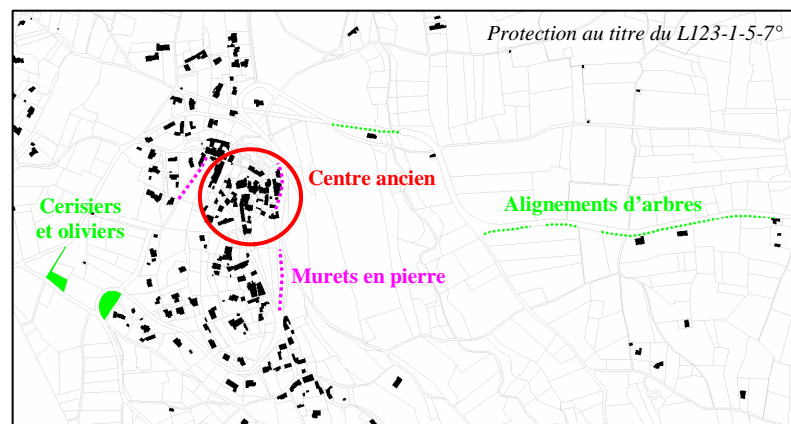


### Les protections spécifiques

De plus, la commune souhaite protéger certains boisements pour leur rôle dans le paysage par un classement en Espaces Boisés Classés (**EBC**). Leur délimitation a été effectuée en fonction de la réalité du terrain et des enjeux paysagers, notamment dans un but de protection de la silhouette du village depuis les grands axes routiers. Ce classement en **EBC** permet le maintien et la protection des espaces boisés présentant un intérêt écologique et/ou paysager. L'instauration du statut d'espaces boisés classés découle de l'application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Il permet de délimiter des espaces boisés à protéger ou à créer pour assurer la pérennité de l'état existant, ou la création d'un espace végétal. La gestion du boisement (coupe et abattage d'arbres) peut être autorisée mais le défrichement est interdit. La réduction ou la suppression de cette protection implique la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU. Ainsi, on retrouve notamment des **EBC** le long du front Est de l'urbanisation, et à proximité du centre ancien, sur les collines boisées.

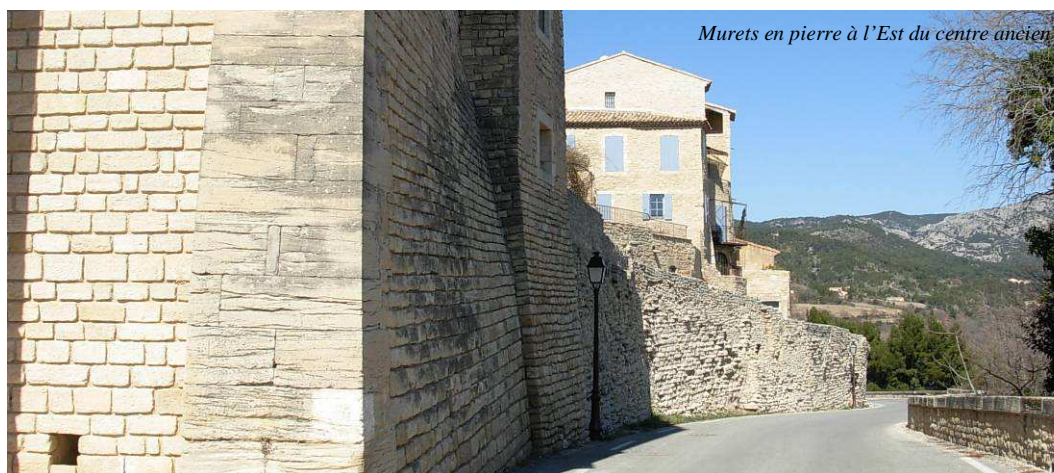
Enfin, les élus ont souhaité protéger de manière plus particulière des éléments de patrimoine naturel et bâtis tels que des murets en pierre, des oliviers, cerisiers ou encore des alignements d'arbres, qui participent au caractère paysager des entrées de village, à l'Ouest et à l'Est du centre ancien. En effet, l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Ainsi, le PLU fait apparaître sur les documents graphiques par le biais d'une trame les secteurs concernés par cette protection. Dans ces secteurs là, les travaux de nature à porte atteinte et dommage à ces éléments sont proscrits. Les coupes et abattages peuvent être autorisés dès lors qu'ils ne remettent pas en cause le caractère tel que défini dans le PLU. Des passages pourront être aménagés dans ces espaces.





*Alignement d'arbres en entrée Nord-Est de village*



*Murets en pierre à l'Est du centre ancien*



*Eléments de paysage en entrée Nord-Ouest de village*

**Ainsi, à travers ces mesures de classement dans des zones spécifiques de protection et à travers l'identification du patrimoine naturel et bâti participant au caractère paysager du territoire, les élus parviennent à préserver le patrimoine naturel et à valoriser le patrimoine bâti, et notamment la silhouette villageoise. De plus, les règles mises en place dans le PLU et dans les orientations d'aménagement et de programmation permettent de préserver le caractère du centre ancien et sa qualité architecturale et contribuent également à la maîtrise et à la protection de la silhouette villageoise de Crillon le Brave.**

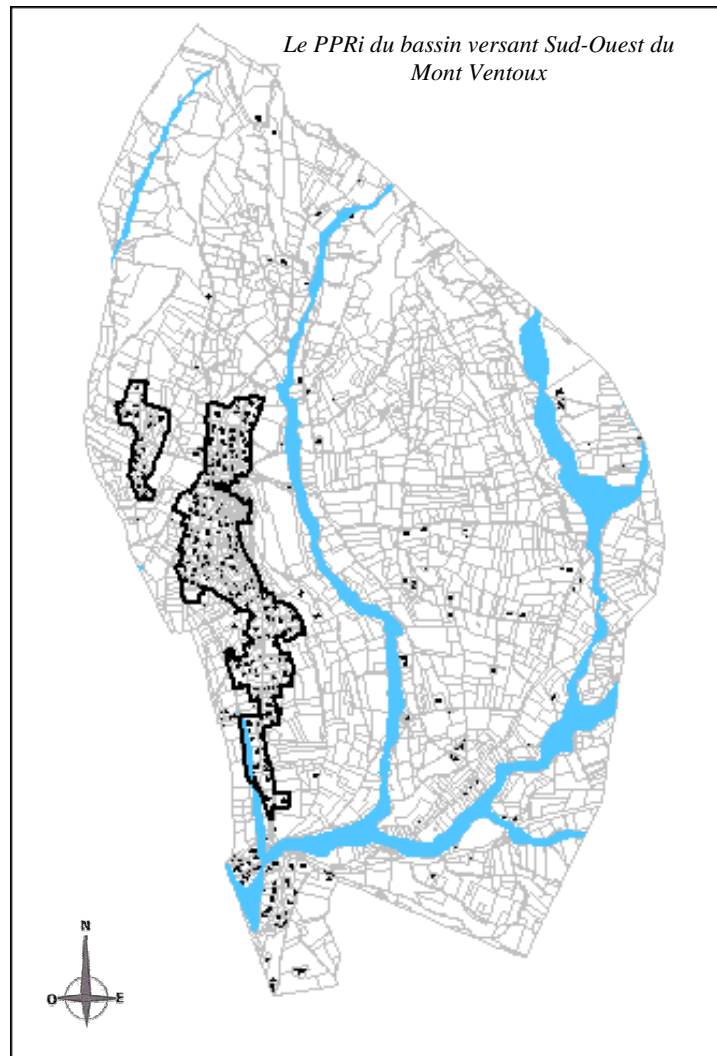


### III.2.2.3 – Des risques naturels à prendre en compte

Les élus souhaitent limiter l'exposition aux risques naturels des zones constructibles. Ainsi, le PLU prend en compte le risque inondation ainsi que le risque incendie de forêt.

#### a) Le risque inondation

Le territoire communal est soumis au risque inondation par les cours d'eau du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux. Ce risque a été identifié par le PPRi du « bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux » approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007. Il est donc opposable. Les secteurs concernés par ce risque sont donc représentés sur les documents graphiques par une trame spécifique.





### b) Le risque incendie de forêt

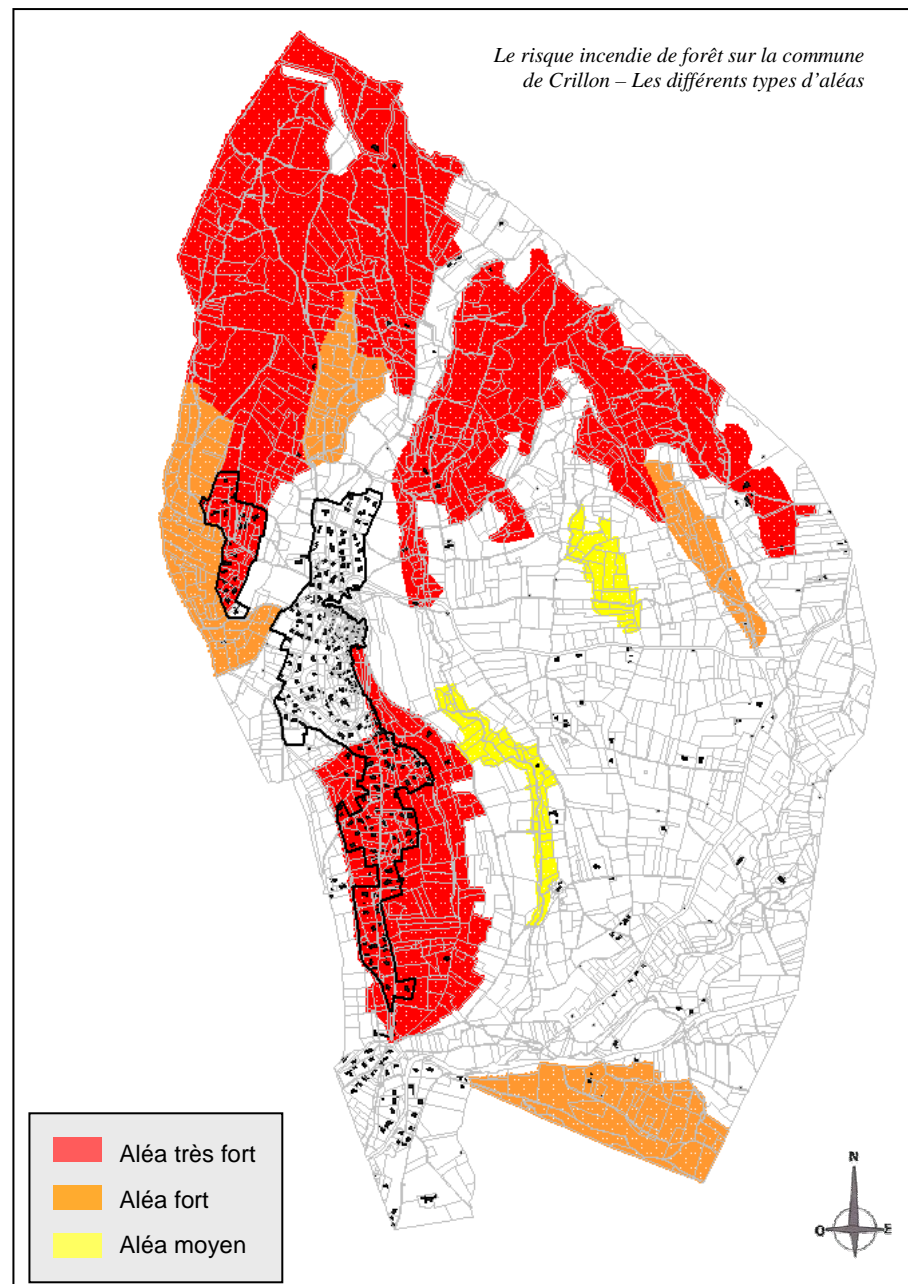
La commune de Crillon le Brave est également soumise au risque incendie de forêt qui impacte de manière importante les zones urbanisées de la commune, notamment les zones présentes le long de la RD 138.

Les zones d'aléa représentées sont issues de la carte communale réalisée à dire d'expert par la DDAF et le SDIS en 2000. Cette carte d'aléa feux de forêt a été notifiée par le préfet de Vaucluse à la commune le 6 avril 2001. Cette carte représentant les zones d'aléas constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal de Crillon et donne une indication du niveau d'aléa de forêt par unité de surface de 4 hectares.

Ainsi, 3 types d'aléas sont répertoriés sur la commune de Crillon le Brave : l'aléa très fort, l'aléa fort, et l'aléa moyen. Afin de prendre en compte le risque incendie de forêt, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs indicés **.f** qui sont concernés par le risque. Différents indices existent selon le type d'aléa :

- Aléa très fort : indice **.f1**
- Aléa fort : indice **.f2**
- Aléa moyen : indice **.f3**

Ainsi, pour des raisons de sécurité, et pour chacun de ces indices, une réglementation spécifique a été mise en place dans le règlement des zones concernées.





## TITRE 4 – PRESENTATION DU ZONAGE ET ESPRIT DU REGLEMENT



## - IV.1 PRESENTATION DES ZONES -

### IV.1.1 – LES ZONES URBAINES

*Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ce statut dépend du niveau d'équipements (voirie, eau, assainissement, électricité et équipements communaux). Lorsqu'il est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc constructibles.*

*Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent être pour autant classés en zone urbaine. La délimitation du zonage doit tenir compte des paramètres suivants : des parties actuellement urbanisées, de la gestion économe de l'espace, de la qualité des terres agricoles, de l'intérêt des sites et milieux naturels, de l'existence des risques, etc....*

*Les zones urbaines comprennent également les secteurs dans lesquels les équipements sont insuffisants et pour lesquels la commune s'engage à les renforcer ou les réaliser. Dans ce cas ne peuvent être classés en zone urbaine que les secteurs déjà urbanisés.*

#### Zone UA

La zone **UA** recouvre le village ancien de Crillon le Brave. Elle regroupe l'essentiel des équipements et des services ainsi que l'habitat ancien. Elle est destinée à accueillir une mixité des fonctions : constructions à usage d'habitat, hôtelier et de restauration, d'équipement collectif, de bureaux et de services, de commerces et d'artisanat.

#### Zone UB

La zone **UB** concerne l'extension urbaine de la zone UA située sur sa partie Sud. Elle est destinée principalement à l'habitat. Elle peut également accueillir les commerces, services et activités non polluantes. Elle est également destinée à accueillir une mixité des fonctions constructions à usage d'habitat, hôtelier et de restauration, d'équipement collectif, de bureaux et de services, de commerces et d'artisanat.

Elle comprend un secteur **UBf1** impacté par le risque incendie de forêt.

#### Zone UC

La zone **UC** concerne les extensions plus récentes situées en couronne sur la partie Ouest du village. Cette zone est caractérisée par une vocation principale d'habitat, avec une mixité des fonctions. Cette zone, destinée à recevoir un bâti plus aéré, assure la transition entre le cœur du village et les zones naturelles et agricoles.





### **Zone UD**

---

La zone **UD** concerne des extensions déconnectées du village. Elles sont situées principalement au Nord-Ouest du village et le long de la RD 138. Cette zone est caractérisée par une vocation principale d'habitat et est destinée à recevoir un bâti aéré. Elle assure également la transition avec les espaces naturels et agricoles.

Elle comprend un secteur **UDa** correspondant à un secteur en assainissement autonome où des surfaces minimales de terrain ont été fixées à 1 500 m<sup>2</sup> afin de pouvoir construire.

Elle comprend des secteurs **UDf1** et **UDaf1** qui sont des secteurs impactés par le risque incendie de forêt.

La zone **UD** est également concernée par le **risque inondation** du PPRi du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux.

### **Zone UP**

---

La zone UP est une zone destinée à recevoir et à permettre l'aménagement d'équipements spécifiques. Différentes zones UP sont présentes sur la commune, elles sont localisées aux abords du centre village, au Sud le long de la RD138 et à l'Ouest et le long du chemin de Caromb.

Elle comprend des secteurs **UPst** correspondant à l'emprise d'aires de stationnement.

Elle comprend un secteur **UPmf2** correspondant à l'emprise du cimetière.

Elle comprend un secteur **UPs** correspondant à l'emprise d'aire sportive et de loisirs.

### **Zone UT**

---

La zone UT est une zone spécifique aux activités de tourisme. Elle comprend deux zones, une située au Nord du territoire communal, au niveau du site de « la Sidoine », et une au Sud du territoire.

### **IV.1.2 – LES ZONES À URBANISER**

La zone **AU** est une zone destinée à l'urbanisation future, ouverte immédiatement à l'urbanisation dans la mesure où elle est desservie par tous les réseaux.

Elle comprend deux secteurs **AUb** et **AUc** qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.



### IV.1.3 – LES ZONES AGRICOLES

*Les zones agricoles sont des zones équipées ou non, peu ou pas construites, à l'intérieur desquelles la constructions est limitée, interdite ou soumise à des conditions spéciales.*

#### Zone A

---

La zone **A** est une zone à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir que les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole. Cette délimitation contribue au maintien de la vocation de ces espaces qui constituent le support d'activités économiques indispensables à la collectivité.

Elle comprend un secteur **Ap** où pour des raisons paysagères, tout nouveau siège d'exploitation est interdit.

Elle comprend des secteurs **Aha et Ahb** qui regroupent les constructions à usage d'habitation et les bâtiments agricoles et non agricoles situés au sein de la zone agricole.

Elle comprend des secteurs **Af1, Af2, Apf1, Apf2, Ahf1 et Ahf2**, qui sont des secteurs impactés par le risque incendie de forêt aléa très fort (f1) et aléa fort (f2).

La zone **A** est également concernée par le **risque inondation** du PPRi du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux.

### IV.1.4 – LES ZONES NATURELLES

*Les zones naturelles sont des zones équipées ou non, peu ou pas construites, à l'intérieur desquelles la constructions est limitée, interdite ou soumise à des conditions spéciales.*

#### Zone N

---

La zone **N** est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique et/ou environnemental.

Elle comprend des secteurs **Np** où pour des raisons paysagères, toute nouvelle construction est interdite.

Elle comprend des secteurs **Nha et Nhb** qui regroupent les constructions à usage d'habitation et de bâtiments agricoles et non agricoles situées au sein de la zone naturelle.

Elle comprend des secteurs **Nf1, Nf2, Nf3, Npf1, Nhf1, Ncf1 et Nmf2**, qui sont des secteurs impactés par le risque incendie de forêt aléa très fort (f1), aléa fort (f2) et aléa moyen (f3).

La zone **N** est également concernée par le **risque inondation** du PPRi du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux.



#### IV.1.5 – AUTRES DELIMITATIONS

*Le Plan Local d'Urbanisme délimite également :*

- Des **Espaces Boisés Classés (EBC)** à protéger ou à créer, pour assurer la pérennité de l'état existant ou la création d'un espace végétal. La gestion du boisement (coupe et abattage d'arbres) est autorisée mais le défrichage est interdit, ainsi que la plupart des constructions. La réduction ou la suppression de cette protection implique la mise en œuvre de la procédure de révision.
- Des **éléments de paysage identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme**. Cet article permet dans le cadre du PLU « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Ainsi, le PLU de Crillon a identifié des murets en pierre, des alignements d'arbres, des oliviers ou des cerisiers participant au caractère paysager et patrimonial du village.



## - IV.2 LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES : L'ESPRIT DU REGLEMENT -

### IV.2.1 – LES PRINCIPES

#### **Article R.123-4 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, article 1<sup>er</sup>)**

*Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9.*

#### **Article R.123-5 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>)**

*Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

#### **Article R.123-6 (D. n°2012-290, 29 février 2012, art. 22)**

*Les zones à urbaniser dites « zones AU ». Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.*

#### **Article R.123-7 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup> + D. n° 2004-531, 9 juin 2004, art. 2)**

*Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2<sup>ème</sup> de l'art. R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*

#### **Article R.123-8 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>)**

*Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.*

*En zone N, peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.*

*En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédents, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.*

*Le zonage traduit objectivement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.*



## IV.2.2 – L'ESPRIT DU REGLEMENT

### a) Limitations concernant les occupations et utilisations du sol

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée.

Les zones **UA**, **UB**, **UC**, **UD** et **AU** ont ou auront pour vocation principale d'accueillir de l'habitat dans un contexte de mixité fonctionnelle. En conséquence, ne sont interdites dans ces zones que les activités nuisantes ou incompatibles avec l'habitat.

La zone **U** comprend des secteurs qui sont soumis au risque incendie de forêt (indice **.f**).

Les zones **U** et **AU** sont urbanisées ou destinées à l'être, au contraire des zones **A** et **N** qui sont des zones de protection.

En zone **A**, les limitations visent à protéger le potentiel agronomique et économique des terres agricoles. Ainsi, en dehors des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ne sont autorisées que quelques occupations du sol (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).

La zone **A** comprend des secteurs **Aha** et **Ahb** qui correspondent aux logements et bâtiments agricoles et non agricoles présents au sein de la zone agricole. En plus de ce qui est autorisé dans la zone **A** est également autorisée l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, l'extension des constructions et installations liées aux activités existantes, les garages, piscines et abris de piscine, et seulement pour le secteur **Aha** : les constructions et installations liées à l'exploitation agricole (à savoir les bâtiments techniques, les locaux de vente directe, les structures d'accueil touristique, ...). L'objectif dans ces secteurs **Ah** est de traiter les logements et les bâtiments non agricoles existants et de favoriser également une diversification des sièges d'exploitation.

La zone **A** comprend également un secteur **Ap** où tout nouveau siège d'exploitation est interdit pour des raisons paysagères. Il s'agit ainsi de préserver les cônes de vue sur le village ancien perché de Crillon depuis les principaux axes routiers.

La zone **A** est également soumise au risque inondation par le PPRi du bassin versant Sud Ouest du Mont Ventoux.



En zone **N**, seules quelques constructions et installations soumises à conditions particulières sont autorisées. L'objectif est ainsi de préserver le caractère naturel de la zone.

La zone **N** se décompose de la manière suivante :

- Un secteur **Nha** qui correspond aux logements et aux bâtiments d'activités agricole présents au sein de la zone naturelle ;
- Un secteur **Nhb** qui correspond aux logements et aux bâtiments d'activités non agricole présents au sein de la zone naturelle ;
- Un secteur **Np** où toute nouvelle construction est interdite pour des raisons paysagères ;
- Des secteurs **Nf1, Nf2, Nf3, Npf1, Nhf1** et **Nmf2**, qui sont des secteurs soumis au risque incendie de forêt.

La zone **N** est également soumise au risque inondation par le PPRi du bassin versant Sud Ouest du Mont Ventoux.

**b) Limitations relatives à l'accès et à la voirie**

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute nouvelle construction et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès ;
- L'accessibilité aux services de lutte contre les incendies ;
- L'accès aux services d'entretien ;
- Les possibilités de manœuvre et de retournement.

**c) Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux**

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé et la sécurité publique ;
- Préserver les ressources souterraines en eau ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;
- Déterminer les moyens de défense extérieure contre l'incendie ;
- Définir les modalités d'assainissement des futures constructions.



d) Limitations relatives à la surface et à la forme des terrains

L'article L123-1-5, alinéa 12° du Code de l'Urbanisme établit que le règlement peut fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.

En application de cet article, le règlement de la zone **UDa** impose une superficie minimale de 1 500 m<sup>2</sup> pour pouvoir construire, en lien avec l'assainissement autonome. Aucune règle n'est fixée pour les autres zones **U** qui sont des zones raccordées à l'assainissement collectif destinées à un habitat plus dense.

e) Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans les zones **UA** et **UB** correspondant au centre ancien et à ses premières extensions, les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques existantes, modifiées ou à créer. Ce pendant, si plusieurs constructions existantes marquent un retrait par rapport à la limite du domaine public, les constructions nouvelles doivent s'implanter en tenant compte de l'alignement ainsi constitué, les passages et les cheminements piétonniers n'étant pas considérés comme des voies. En cas de décrochement entre les constructions qui l'encadrent, le bâtiment peut soit être aligné sur l'une ou l'autre de ces constructions, soit être implanté entre ces deux limites. Ces règles visent à conserver cette morphologie urbaine et à reproduire ces caractéristiques pour obtenir une continuité dans le bâti existant.

Dans la zone **UC**, en agglomération, les constructions devront être édifiées à 3 mètres minimum de la limite des voies ou emprises publiques existantes. L'objectif est de laisser ici la possibilité de réaliser des aménagements de voie à terme en évitant d'avoir des constructions alignées sur la voie. Il s'agit également de prendre en compte les problèmes de sécurité le long de voies parfois peu larges. C'est pourquoi un retrait est imposé. Hors agglomération, les constructions ne pourront être implantées à moins de 25m de l'axe de la voie départementale 974, 15m de l'axe des autres voies départementales et 6m de l'axe des autres voies ouvertes à la circulation. On applique ici le règlement de voirie départemental.

Dans la zone **UD**, en agglomération, les constructions devront être édifiées à 4 mètres minimum de la limite des voies ou emprises publiques existantes. L'objectif est de conserver les formes urbaines existantes avec un tissu bâti plus aéré. C'est pourquoi un retrait est imposé. Hors agglomération, les constructions ne pourront être implantées à moins de 25m de l'axe de la voie départementale 974, 15m de l'axe des autres voies départementales et 6m de l'axe des autres voies ouvertes à la circulation. On applique ici le règlement de voirie départemental.



Dans la zone **AU**, lorsque la construction n'est pas édifiée à l'alignement des voies ou emprises publiques existantes, modifiées ou à créer, un retrait de 3m minimum doit être respecté par rapport à la limite des voies ou emprises publiques. L'objectif est de proposer dans cette zone des formes d'habitat variées en laissant la possibilité d'implanter les constructions en alignement des voies.

Enfin, dans la zone **UT**, les constructions devront être édifiées à au moins 6m de la limite des voies et emprises publiques.

Dans les zones **UC, UD, UT, AU, A** et **N**, la règle impose un recul différencié par rapport aux caractéristiques des voies afin de prendre en compte les risques de nuisances sonores, les problèmes de sécurité, mais également afin de ne pas gêner l'agrandissement éventuel des voies dans le futur qui viserait à mettre en cohérence l'affectation des voies existantes et leurs caractéristiques.

*f) Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

Les règles ont pour objet :

- D'homogénéiser le bâti ;
- D'assurer des conditions de sécurité (propagation des incendies, accessibilité aux services de lutte contre les incendies).

Dans les zones **UA** et **UB**, la règle est la suivante : à moins que le bâtiment ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Dans les zones **UC, UD, UT, AU, A** et **N**, cette distance est portée à 4 mètres.

On laisse la possibilité de construire en limite séparative afin également de proposer des formes d'habitat plus variées.

*g) Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété*

Les limitations sont ici motivées pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de lutte contre les incendies et par des conditions de salubrité conformes au Règlement National d'Urbanisme.

Dans les zones **UA** et **UB**, cet article n'est pas règlementé afin de permettre des formes d'habitat variées.

Dans les zones **UC, UD, UT, AU, A** et **N**, deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété doivent respecter l'une par rapport à l'autre une distance au moins égale à 4 mètres.





h) Limitations relatives à l'emprise au sol

La réglementation de l'emprise au sol couplée aux limitations de hauteur, sont les deux règles qui permettent de réglementer un volume de construction, une densité.

Ainsi, dans la zone **UA**, l'emprise au sol n'est pas réglementée afin de conserver un habitat dense.

Dans les zones **UB** et **AUb**, l'emprise au sol ne pourra excéder 50% de la superficie du terrain d'assiette de la construction. Cette règle ne s'applique pas aux piscines, aux terrasses, et aux infrastructures techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Dans les zones **UC** et **AUc**, l'emprise au sol est limitée à 30%. Dans la zone **UD**, elle est limitée à 20% et enfin, dans la zone **UDa** en assainissement autonome, l'emprise au sol ne pourra excéder 15% de la superficie du terrain d'assiette. Ces règles permettent de proposer des densités différentes selon l'éloignement du centre ancien.

Dans les secteurs **Ah** et **Nh**, en cas d'extension des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, l'emprise au sol de l'extension ne pourra pas excéder 30% de la superficie du terrain. Cette règle a pour objet de limiter la consommation de l'espace sur les zones naturelles et agricoles.

i) Limitations relatives à la hauteur maximum des constructions

Afin de conserver l'aspect actuel du centre ancien de Crillon, dans la zone **UA**, la hauteur à l'égout des toitures de toute construction doit être sensiblement égale à la hauteur moyenne des constructions existantes. La hauteur des faîtages doit s'inscrire dans l'enveloppe générale des toitures de la zone **UA**.

Dans les zones **UB** et **UT**, la hauteur maximum des constructions et installations mesurée à partir du sol ou du trottoir ne pourra dépasser 7m à l'égout des toitures et 9m au faîtage. Dans les zones **UC**, **UD**, **AU** la hauteur est limitée à 6m à l'égout des toitures et 8m au faîtage

Dans les zones **A** et **N**, la hauteur maximum des constructions et installations mesurée à partir du sol ou du trottoir ne pourra dépasser 7m à l'égout des toitures et 9m au faîtage. Cette règle répond aux préoccupations visant à limiter l'impact paysager des constructions dans un espace dont il convient de maintenir les caractéristiques qui en font sa qualité. Ces hauteurs prennent également en compte la hauteur des différents équipements et engins nécessaires à l'activité agricole.



*j) Limitations relatives à l'aspect extérieur des constructions*

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement, naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes de toitures, ou les clôtures.

*k) Limitations relatives au stationnement*

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements. Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- La satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement ;
- La sécurité (les manœuvres d'entrée et sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques) ;
- Le fonctionnement des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

*l) Limitations relatives aux espaces libres et plantations*

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent ainsi l'article 11 du règlement.

*m) Limitations relatives au coefficient d'occupation du sol*

Le COS n'est pas réglementé. En effet, le volume des constructions est réglementé par l'emprise au sol et la hauteur des constructions. Cependant, dans la zone **UT**, la superficie des logements autorisés ne devra pas dépasser 100m<sup>2</sup> de surface de plancher par logement. De plus, dans les zones **A** et **N**, il est précisé qu'en aucun cas pour les constructions individuelles à usage d'habitation, la surface de plancher développée sera supérieure à 250 m<sup>2</sup>.



## TITRE 5 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



## - PREAMBULE -

Par délibération du 26 mai 2008, le conseil municipal a ouvert la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La carte communale, document d'urbanisme en vigueur, a été approuvée le 04 septembre 2006.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crillon le Brave est un document d'urbanisme, qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

La présente partie a pour principal objectif d'évaluer la prise en compte de l'environnement par le PLU et d'évaluer quelles sont les incidences de ce document d'urbanisme sur l'environnement.





### Contexte réglementaire

La **Directive Européenne du 21 juillet 2001**, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, impose la réalisation d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dès le stade de leur planification. Elle a été transposée en droit interne par :

- **L'ordonnance du 3 juin 2004**, modifiant notamment le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;
- **Les décrets 608 et 613 du 27 mai 2005**, codifiés dans le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;
- **La circulaire du 12 avril 2006**, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

Le code de l'Urbanisme (article L121-10 et L121-11) et le code de l'Environnement (articles L122-4 à L122-11) ont également été modifiés. De plus, l'article R123-2-1 définit le contenu du rapport de présentation des PLU pour les communes concernées.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié **l'article L121-10** du Code de l'Urbanisme dans le sens d'un élargissement du champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU :

« [...] II. Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; [...] »

Les PLU n'étaient jusqu'à présent pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Depuis le décret du 9 avril 2010, les PLU soumis à évaluation environnementale seront également soumis à évaluation des incidences Natura 2000, pour ceux qui seront approuvés à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.



Le champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU découle des critères fixés par le Code de l'Urbanisme au titre de **l'article R121-14** toujours en vigueur. L'article R121-14 prévoit de soumettre les PLU, non couverts par un SCOT qui aurait déjà fait l'objet d'une EES, en fonction des critères suivants de surface, de population ou de réalisation d'activités impactantes : plus de 5000 hectares et plus de 10 000 habitants, création de zones U ou AU de plus de 200 hectares dans des secteurs A ou N, réalisation d'unités touristiques nouvelles en zone de montagne, création de zones U ou AU de plus de 50 hectares dans des secteurs A ou N des communes littorales.

En conclusion, si le PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qu'il n'est pas concernés par les critères énoncés précédemment, alors, le PLU ne sera pas soumis à évaluation environnementale. Il y aura une application de **l'article R123-2** du Code de l'Urbanisme : « *Le rapport de présentation : [...] 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur...* ».

### Méthode globale employée

#### Analyse de l'état initial de l'environnement et définition des enjeux

Sur la base du travail effectué lors de la phase de diagnostic concernant l'état initial de l'environnement, un travail synthétique sur les grandes caractéristiques du territoire communal de Crillon le Brave a été effectué.

A partir de cet état initial, une analyse s'appuyant sur les atouts et les faiblesses a été menée, permettant ainsi de dégager les enjeux en terme d'environnement présents sur la commune. Les enjeux en question ont servi de base à la démarche d'évaluation environnementale.

Chaque élément du diagnostic (composante) est ainsi classé sous la forme suivante : l'état de la composante (atout ou faiblesse), la tendance évolutive de la composante : opportunité (domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations) ou menace (problème posé par une perturbation de l'environnement ou tendance défavorable pour la composante).

Cette analyse nous permettra donc de déterminer les principaux enjeux sur le territoire.



### Les incidences du PLU sur l’environnement

L’évaluation environnementale se doit également d’analyser l’ensemble des composantes du PLU (état initial de l’environnement, projet d’aménagement et de développement durables, orientations d’aménagement et de programmation, zonage et règlement) afin de dégager les incidences de l’intégralité du document sur l’environnement.

Ces analyses permettent de dégager les incidences du document sur son environnement, et notamment de faire ressortir la cohérence entre les enjeux définis dans le diagnostic initial et les orientations générales du PADD.

### Les mesures compensatoires et outils de suivi

Cette étape de l’évaluation concerne notamment les impacts négatifs identifiés lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l’importance des incidences négatives, des mesures de compensation ou d’atténuation afin de limiter les incidences négatives et nuisances potentielles identifiées.

Cette étape concerne également la mise en place d’outils de suivi permettant d’évaluer les incidences du PLU sur l’environnement, à travers notamment la définition d’une méthodologie d’évaluation du Plan Local d’Urbanisme de Crillon le Brave.



## - V.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : ANALYSE SYNTHETIQUE -

Cette première partie a pour objectif d'effectuer une synthèse des composantes environnementales identifiées lors de la phase de diagnostic, en dégagant ainsi les grands enjeux pour chacun des thèmes évoqués : occupation du sol et paysage, patrimoine historique, milieux naturels et biodiversité, infrastructures et équipements, consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, et risques naturels et nuisances.

Thème	Situation actuelle	Enjeux
<b>CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE</b>		
<b>Population</b>	<p>Une croissance démographique soutenue avec une hausse de 237% de la population depuis 1968 et un TCAM de 1,28% sur la dernière période recensée 1999-2009</p> <p>Une population relativement jeune mais qui tend à vieillir</p> <p>Une hausse du nombre de ménages, couplée à une diminution du nombre moyen d'occupants par ménage</p>	<p><b>1.</b> Favoriser l'accueil d'une population jeune et dynamique afin de renforcer une population plus diversifiée sur le territoire communal</p>
<b>Habitat</b>	<p>Une hausse de 190% du nombre de logements entre 1968 et 2008</p> <p>Une part de résidences secondaires en diminution depuis 1999 mais qui reste élevée avec 31,6% de résidences secondaires en 2008</p> <p>Un faible taux de logements vacants (environ 6%)</p> <p>Une part des appartements en hausse entre 1999 et 2008</p> <p>Une part des locataires qui tend à diminuer depuis 1999 au profit des propriétaires</p> <p>Objectifs du PLH : 6 logements locatifs dont 4 logements locatifs sociaux</p>	<p><b>2.</b> Permettre à la population de pouvoir franchir les différentes étapes de leur parcours résidentiel et proposer une offre de logements adaptés aux besoins</p>
<b>Activités économiques</b>	<p>Une hausse du taux d'activité et une diminution du taux de chômage qui est de 13,4% en 2008</p> <p>Des migrations journalières domicile/travail de plus en plus importantes</p> <p>Un manque de services de proximité qui est complété par l'offre de communes alentours</p> <p>Une fonction touristique en essor (attire du village, ...)</p> <p>Une activité agricole en baisse</p>	<p><b>3.</b> Etre attentif au type d'activités à développer sur la commune afin de ramener davantage d'emplois sur le territoire et afin de redynamiser le centre du village</p>





Thème	Situation actuelle	Enjeux
<b>OCCUPATION DU SOL &amp; PAYSAGE</b>		
<b>Hydrographie</b>	Réseau hydrographique marqué par la présence du cours d'eau de la Mède	4. Préserver les trames bleues et les continuités écologiques majeures (présence de ripisylves notamment)
	Présence d'autres cours d'eau qui drainent le territoire communal (Merdayé, ...)	
<b>Unités paysagères</b>	La plaine à caractère agricole dominant	5. Préserver les grandes entités paysagères du territoire en protégeant les espaces naturels et agricoles et en maîtrisant l'urbanisation
	Le relief boisé isolé du plateau d'origine	
	La zone urbanisée avec le village perché et ses extensions	
<b>Cônes de vue et enjeux paysagers</b>	Les axes routiers offrent des perspectives lointaines sur le village de Crillon le Brave et notamment depuis la RD 138	6. Veiller à sauvegarder les paysages et les vues sur le centre ancien par une réglementation adaptée
<b>Morphologie urbaine</b>	Noyau historique : espace dense construit en hauteur, caractère architectural	7. Privilégier le renforcement des pôles urbanisés existants, et notamment du centre ancien et de ses abords et s'assurer d'une urbanisation maîtrisée
	Les premières extensions denses situées au Sud du centre ancien	
	Les extensions plus récentes : habitat de type pavillonnaire	
	Le territoire présente également un habitat dispersé au sein de la zone agricole	



Thème	Situation actuelle	Enjeux
<b>PATRIMOINE HISTORIQUE</b>		
<b>Patrimoine bâti</b>	La commune possède un patrimoine bâti riche (château, église paroissiale Saint Romain, chapelle Notre Dame des Accès, Porte Gérin, ...) ainsi qu'un patrimoine rural non protégé, A noter également le caractère architectural du centre ancien perché avec ses constructions en pierre	<b>8.</b> Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti qui confère une identité au village de Crillon le Brave
<b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</b>		
<b>Mesures de protection de l'environnement</b>	Présence d'une ZNIEFF terrestre et d'une ZNIEFF géologique et de la réserve de biosphère du Mont Ventoux	<b>9.</b> Prendre en compte les mesures de protection afin de préserver les richesses écologiques du territoire
<b>Continuités écologiques</b>	Présence de continuités écologiques majeures avec la présence de cours d'eau et de leurs ripisylves. Les boisements participent également à maintenir les continuités écologiques	<b>10.</b> Prendre en compte les continuités écologiques majeures (trames vertes et bleues) afin d'assurer leur préservation
<b>INFRASTRUCTURES &amp; EQUIPEMENTS</b>		
<b>Déplacements</b>	La commune est bien desservie par les axes routiers avec la présence de routes départementales et de routes locales qui maillent le territoire communal	<b>11.</b> Prendre en compte la problématique des déplacements dans le développement de la commune, et notamment des cheminements doux et du stationnement, afin de limiter les déplacements motorisés
	Desserte par les transports en commun	
	Problèmes de stationnement notamment en période estivale avec un nombre de place de parking insuffisant	



Thème	Situation actuelle	Enjeux
<b>INFRASTRUCTURES &amp; EQUIPEMENTS</b>		
<b>Assainissement</b>	Crillon le Brave dépend de la station d'épuration commune avec Saint Pierre de Vassols qui a une capacité de 900 EH	<b>12.</b> Etre vigilant à l'adéquation entre la capacité des équipements (station d'épuration, réseau d'eau potable, ...) et les nouveaux besoins induits par l'apport d'une nouvelle population à l'échelle de 15 ans
<b>Eau potable</b>	Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat Rhône Ventoux ; les principales sources sont situées sur les communes de Bédoin et Mormoiron. L'approvisionnement est considéré comme suffisant toute l'année. Présence d'une servitude AS1 "conservation des eaux" du fait de la présence de captages	
<b>Service incendie</b>	Présence de 13 hydrants dont 7 ne sont actuellement pas aux normes	
<b>Equipements publics</b>	Divers équipements publics : Mairie, CCAS, salle polyvalente, salle d'exposition municipale, terrains de tennis, terrain de pétanque	
<b>Communications numériques</b>	Elaboration du SDTAN de Vaucluse par le Département	<b>13.</b> Favoriser le déploiement des communications numériques
	La couverture ADSL sur la commune est supérieure à 95% ; cependant la couverture n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire communal	
<b>CONSOMMATIONS D'ENERGIE &amp; EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</b>		
<b>Consommations d'énergie</b>	Les secteurs du résidentiel et des transports sont les deux postes les plus consommateurs d'énergie sur Crillon le Brave (comme dans le Vaucluse)	<b>14.</b> Favoriser une maîtrise des consommations d'énergie et une diminution des émissions de gaz à effet de serre
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	Sur Crillon, 99% des émissions de gaz à effet de serre proviennent du domaine du résidentiel contrairement à Bédoin où c'est le domaine des transports	
<b>RISQUES NATURELS &amp; NUISANCES</b>		
<b>Risque inondation</b>	PPRI du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux approuvé le 30 juillet 2007	<b>15.</b> Prendre en compte les risques naturels et les nuisances, et intégrer des dispositions particulières dans les documents règlementaires, notamment concernant les risques inondation et incendie de forêt
<b>Risque incendie de forêt</b>	Présence du risque incendie de forêt identifié dans le cadre de la carte communale réalisée par la DDAF et le SDIS en 2000, et notifiée par le préfet à la commune le 6 avril 2001.	
<b>Risque mouvement de terrain</b>	La commune est concernée par le risque mouvement de terrain sur 2 secteurs	
<b>Risque sismique</b>	La commune est classée en zone d'aléa modéré	
<b>Risque lié au retrait gonflement des argiles</b>	La commune est impactée par les zones d'aléa fort, moyen et faible sur une majeure partie du territoire	



## **- V.2 ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX -**

Dans cette deuxième partie, il s’agit d’analyser les choix retenus dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables au regard des objectifs de protection de l’environnement. On confronte ainsi les enjeux qui ont émergé dans la partie du diagnostic initial de l’environnement avec les orientations du PADD. Cela permet de tendre vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux du territoire dans le projet d’aménagement élaboré par municipalité de Crillon le Brave.

Il ressort de la confrontation des enjeux environnementaux et des orientations mises en place par la municipalité, que le projet politique intègre parfaitement les grands enjeux environnementaux identifiés, et auxquels elle sera confrontée dans les années à venir.

Malgré quelques aspects moins pris en compte dans le PADD, notamment concernant les réseaux de communication numériques, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables de Crillon présente des orientations en terme de protection des milieux naturels et agricoles, d’anticipation des risques naturels et des nuisances, d’économie de l’espace, tout en proposant un projet de développement basé sur une urbanisation maîtrisée et un renforcement du centre ancien de Crillon.

Lorsqu’on observe le tableau, l’enjeu de préservation des continuités écologiques semble également moins pris en compte dans le projet de la commune. Hors, cette problématique correspond à un axe du projet « un patrimoine naturel à valoriser ». Cet axe traite le thème des espaces naturels de manière transversale, en intégrant la protection des massifs boisés ou encore la préservation des continuités écologiques majeure avec la présence des ripisylves.

Voici ci-après le tableau récapitulatif de l’analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux soulevés dans l’état initial de l’environnement. La croix « X » indique que l’enjeu identifié dans l’état initial de l’environnement a bien été pris en compte dans une ou plusieurs des orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables de la commune de Crillon le Brave. Un total est effectué concernant le nombre de fois qu’un enjeu a été pris en compte dans le projet. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. En effet, un enjeu a pu être pris en compte de manière transversale dans une orientation et n’avoir qu’une seule croix (exemple de la problématique des continuités écologiques).



## Titre 5 – Incidences du projet sur l'environnement

Enjeux environnementaux	1. Favoriser l'accueil d'une population jeune et dynamique afin de renforcer une population plus diversifiée	2. Permettre à la population de franchir les étapes du parcours résidentiel et proposer une offre de logements adaptés aux besoins	3. Etre attentif aux types d'activités à développer afin de redynamiser le centre du village	4. Préserver les trames bleues et les continuités écologiques majeures	5. Préserver les grandes entités paysagères du territoire en protégeant les espaces naturels et agricoles et en maîtrisant l'urbanisation	6. Veiller à sauvegarder les paysages et les vues sur le centre ancien	7. Privilégier le renforcement des pôles urbanisés et s'assurer d'une urbanisation maîtrisée	8. Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti qui confère une identité au village de Crillon	9. Prendre en compte les mesures de protection de l'environnement afin de préserver les richesses écologiques du territoire	10. Prendre en compte les continuités écologiques majeures afin d'assurer leur préservation	11. Prendre en compte la problématique des déplacements et notamment des cheminements doux et du stationnement	12. Etre vigilant à l'adéquation entre la capacité des équipements et l'apport de nouvelles populations	13. Favoriser le déploiement des communications numériques	14. Favoriser une maîtrise des consommations d'énergie et une diminution des gaz à effet de serre	15. Prendre en compte les risques naturels et les nuisances
Orientations du PADD															
1. Une évolution démographique maîtrisée					X		X				X	X		X	
2. Une population plus diversifiée	X														
3. Des formes d'habitat variées	X	X					X							X	
4. Un mode d'urbanisation moins consommateur d'espace	X	X			X	X	X				X	X		X	
5. Des déplacements organisés et structurés											X			X	
6. Une maîtrise publique des opérations d'aménagement urbain	X	X	X				X				X	X		X	
7. Un tissu économique local à conforter			X												
8. Un développement touristique à organiser			X												
9. Une activité économique issue de l'agriculture à maintenir					X										
10. Un caractère agricole à maintenir et à protéger					X	X	X								
11. Un patrimoine naturel à valoriser				X	X	X	X		X	X					
12. Un patrimoine bâti de qualité à protéger					X	X		X							
13. Des risques naturels à prendre en compte															X
<b>Note totale de prise en compte de l'enjeu</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>



## - V.3 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES -

Afin d'apporter une vision globale de l'impact du PLU sur l'environnement, une analyse globale des incidences du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée, présentant les diverses incidences selon les orientations générales du PADD. Notons également que les incidences ne sont pas forcément négatives et peuvent présenter une plus value pour l'environnement.

### V.3.1 – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

#### a) Population : une évolution démographique maîtrisée

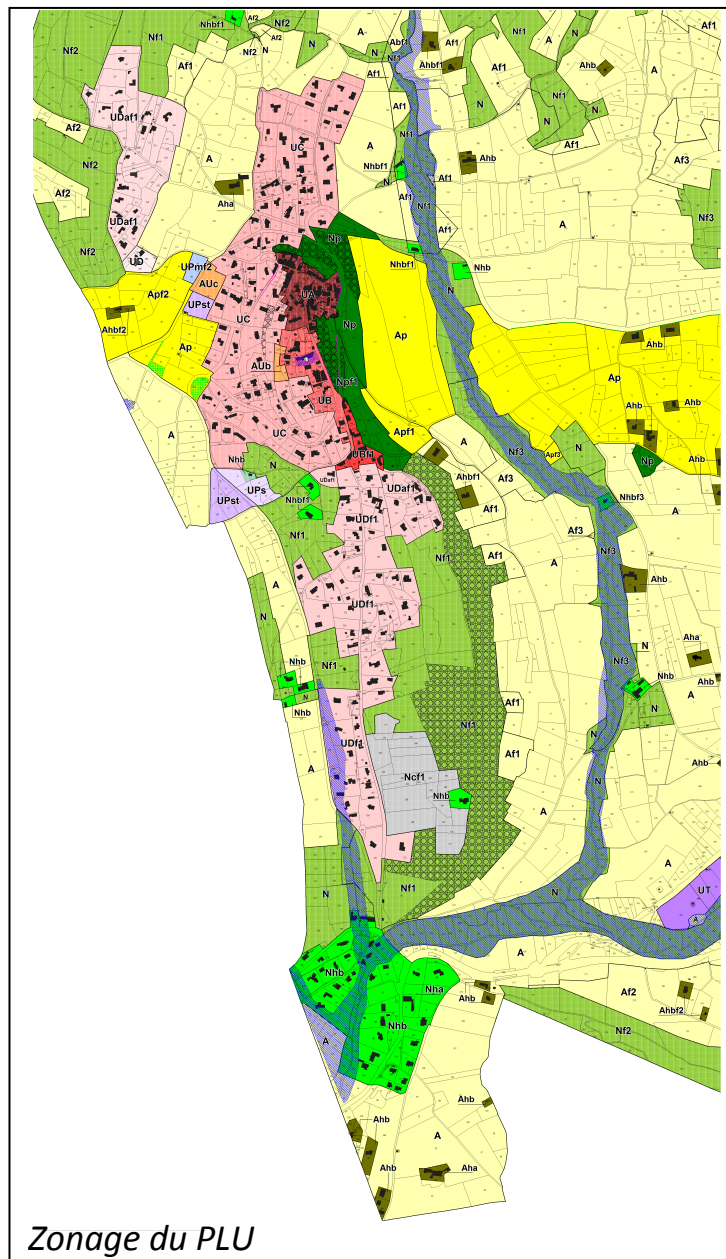
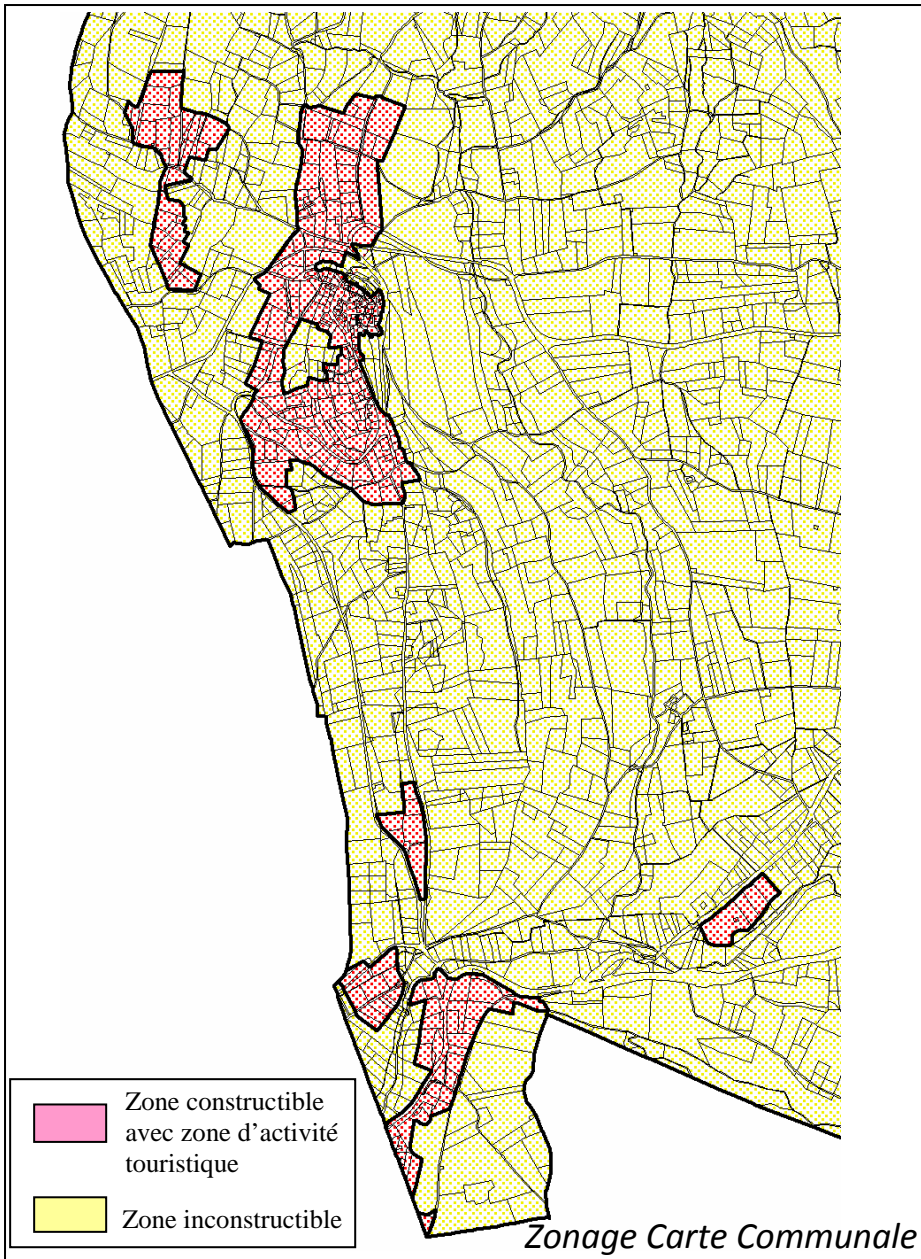
Depuis quelques années, la commune de Crillon subit une pression foncière croissante. La population reste relativement jeune mais l'âge moyen de la population tend cependant à augmenter. Ainsi, le souhait de la municipalité est de promouvoir une croissance équilibrée de la population tout en conservant le caractère rural du village.

Pour cela, les élus prévoient dans leur PADD des objectifs démographiques d'environ **80 habitants supplémentaires**, soit **environ 45 nouveaux logements** liés à l'accroissement démographique et au phénomène de desserrement des ménages. Ainsi, **les besoins en foncier sont estimés à environ 3.5 hectares**, en prenant en compte un coefficient de rétention foncière, la surface nécessaire aux voiries, ...

Ce projet permet de maintenir la population actuelle mais également de maîtriser l'évolution de la croissance démographique en fixant un taux de croissance annuel moyen d'environ 1.1% sur les quinze prochaines années. En effet, ce taux est légèrement inférieur au taux constaté sur la dernière période 1999-2009 ; les objectifs fixés suivent donc l'évolution logique de la population de Crillon. De plus, les objectifs fixés sont en cohérence avec le taux de croissance fixé dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux. Ainsi, à travers la prise en compte des évolutions passées et des objectifs fixés dans le cadre du SCOT, la commune de Crillon a su définir des objectifs permettant une croissance démographique maîtrisée pour les quinze prochaines années.

- ✧ **Un taux de croissance pour les dix prochaines années comparable à celui des périodes précédentes ;**
- ✧ **Une cohérence avec les objectifs définis dans le cadre du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux ;**
- ✧ **Une évolution démographique maîtrisée et encadrée.**

**Les objectifs démographiques fixés par les élus permettent de maîtriser la croissance démographique sur les dix prochaines années.**





b) L'habitat : des formes d'habitat variées pour une plus grande « mixité » de la population

Le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas se traduire par un accueil de nouveaux résidents au profil spécialisé en fin de parcours résidentiel. C'est pourquoi les élus ont souhaité favoriser une « mixité » sociale et intergénérationnelle au sein de la population en privilégiant notamment l'accueil et le maintien de jeunes ménages sur la commune. Pour cela, il faut rééquilibrer le parc de logements en oeuvrant pour la création de logements adaptés aux besoins de la population, tout en poursuivant la mise en place de programmes de logements locatifs.

La délimitation de zones constructibles avec des densités différenciées selon l'éloignement du centre historique de Crillon, contribue à la réalisation de cet objectif. Ainsi, dans la zone **UA** correspondant au centre ancien, les possibilités de construction sont maximales. La densité est ensuite dégressive au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre ancien. L'objectif est donc de renforcer l'urbanisation à proximité du centre ancien dense. Ainsi, à travers ces règles de densité différentes selon les zones et leur proximité avec le cœur du village, on permet d'assurer une densification de certains secteurs ainsi qu'une diversification des formes d'habitat sur la commune.

De plus, une servitude définie au titre de l'article L123-2b du Code de l'Urbanisme a été mise en place sur des bâtiments communaux de la zone **UB**. Les élus souhaitent permettre la réalisation d'une opération qui comprenne au minimum 6 logements locatifs à loyers maîtrisés, favorisant ainsi une certaine « mixité » sociale sur la commune.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont également été définies sur deux secteurs aujourd'hui non urbanisés et situés dans des endroits stratégiques sur la commune, à proximité immédiate du centre ancien et l'objectif est d'y permettre la réalisation de formes d'habitat denses bien intégrées à leur environnement et au paysage, avec la réalisation d'habitat de type groupé et/ou collectif.

Enfin, des règles permettant de favoriser une diversification des formes d'habitat ont été mises en place dans le règlement, notamment concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et l'implantation par rapport aux limites séparatives.

- ✧ **Des densités différenciées selon l'éloignement du centre ancien ;**
- ✧ **Le développement de l'offre en logements locatifs à loyers maîtrisés dans le centre du village notamment ;**
- ✧ **La création d'habitat groupé dense dans des secteurs d'aménagement stratégiques ;**
- ✧ **Des règles favorisant des formes d'habitat plus variées.**

**Toutes ces mesures mises en place dans le PLU de Crillon permettent de favoriser des formes d'habitat plus variées et diversifiées, ce qui va dans le sens d'une plus grande « mixité » de la population.**





c) Activités économiques : la vie économique locale

Il s'agit d'accompagner un développement économique qui soit compatible avec le caractère rural de la commune. Pour cela, les élus ont favorisé l'implantation de petits commerces de proximité dans le village à travers la réglementation des zones urbaines. Un projet de multi commerces est en cours de réalisation à proximité de la Mairie, dans le cœur du centre ancien. Il s'agit donc de poursuivre cette dynamique.

De plus, la volonté des élus est également de soutenir les entreprises existantes, et notamment les carrières. C'est pour cela, que les carrières ont été intégrées dans des secteurs spécifiques (**Nc**) avec un règlement particulier.

Enfin, concernant le développement touristique, l'objectif est notamment de permettre le développement de l'activité touristique existante. Pour cela, un secteur **UT** a été créé, afin de permettre le développement mesuré du site de « la Sidoine » proposant des chambres d'hôtes et dont l'objectif est de développer des habitations légères de loisirs, ainsi que pour le développement au Sud de la commune, de la zone touristique inscrite dans la carte communale.

- *Le secteur **UT** au Nord a été délimité de manière à préserver les espaces naturels boisés, sa taille reste limitée. La zone **UT** au Sud correspond à l'emprise d'une activité touristique existante, déjà inscrite dans la carte communale. Afin de préserver le caractère naturel du secteur, seuls sont autorisés dans la zone **UT** les habitations légères de loisirs, les constructions à usage de logement, de gardiennage et/ou de fonction liées à la vocation touristique de la zone (dans la limite de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher par logement), l'aménagement et l'agrandissement des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'ils n'entraînent pas la création de nouveaux logements, les constructions, équipements, installations et aménagements liés aux activités touristiques et de loisirs de la zone, les aires de stationnement, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et les constructions liées à la gestion et à l'exploitation des réseaux divers.*
- *Les deux sites sont raccordés au réseau d'eau potable. Concernant l'assainissement, les sites ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement. Cependant, en l'absence du réseau public d'assainissement, il est prévu dans le règlement que toutes les eaux usées domestiques doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs de traitement non collectifs, conformément aux règles sanitaires en vigueur. De plus, le site de « la Sidoine » est desservi par le chemin de la Madeleine qui longe le secteur sur la partie Ouest et qui permet de rejoindre la RD 19 au Nord en direction de Bédoin, et la RD 138 au Sud en direction du village de Crillon.*
- *Les zones **UT** sont également éloignées des sites Natura 2000 (à environ 4 km du site Natura 2000 du Mont Ventoux et à 12km du site Natura 2000 des gorges de la Nesque). Ces zones ne sont également pas incluses dans un des deux périmètres de ZNIEFF présents sur la commune.*
- *Enfin, il convient de noter que les zones **UT** ne sont pas concernées par des risques naturels, que ce soit le risque inondation ou le risque incendie de forêt.*

**Etant donné les éléments présentés ci-dessus, nous pouvons donc considérer que le projet de développement de ces activités touristique au sein de la zone **UT** n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.**

- ✧ **Des règles permettant la création d'activités de proximité notamment dans le centre du village ;**
- ✧ **La prise en compte des activités existantes et des sites des carrières ;**
- ✧ **Le développement de l'activité touristique existante tout en prenant en compte l'environnement.**



### V.3.2 – OCCUPATION DU SOL

#### a) Morphologie urbaine : limiter la consommation de l'espace

La commune de Crillon s'étend sur une superficie total d'environ 763 hectares dont 38 hectares classés dans la zone constructible de la Carte Communale (CC) (hors zone d'activités touristiques). Il paraît donc important de comparer la superficie des zones urbaines, naturelles et agricoles entre la Carte Communale et le Plan Local d'Urbanisme, afin d'évaluer la consommation de foncier.

Ainsi, la superficie des zones constructible est passée de 38 hectares dans la CC à 47,5 hectares dans le PLU. Il y a donc une extension de 9,5 hectares de zones constructibles. Cependant, il convient de noter que l'enveloppe du PLU prend en compte le tissu bâti existant qui n'était pas intégré à la CC, notamment les constructions existantes le long de la RD 138, au Sud du village. Les extensions sur des espaces aujourd'hui non bâtis représentent en réalité seulement 1.5 hectares.

Les élus ont également été attentifs dans la délimitation des zones constructibles à l'adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs démographiques. L'objectif est de ne pas consommer du foncier inutile sur des espaces naturels ou agricoles. Ainsi, les potentialités du PLU sont estimées à environ 3.5 hectares et les objectifs démographiques fixés par les élus d'accueil de 80 nouveaux habitants correspondent à des besoins en foncier d'environ 3.5 hectares. Ainsi, la délimitation des zones constructibles et en cohérence avec les objectifs fixés dans le PADD. Notons également que la croissance démographique est maîtrisée.

La limitation de la consommation de l'espace passe également par une densification des espaces déjà construits. Pour cela, un objectif de modération de la consommation de l'espace, avec une densité moyenne de 18 logements par hectare, a été fixé, en cohérence avec les objectifs définis dans le SCOT. Cela permettra de tripler la densité moyenne constatée ces dix dernières années sur le territoire de Crillon (qui est d'environ 6 logements par hectare). Les possibilités de construction sont également augmentées, notamment à proximité du centre ancien, afin de permettre une densification par comblement des dents creuses au sein du tissu bâti existant. De plus, les zones constructibles et les densités qui sont fixées ont été établies de manière à recentrer l'urbanisation autour du centre ancien.

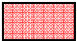
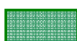

Notons également que des secteurs **Aha, Ahb, Nha et Nhb** ont été intégrés grâce à la disposition introduite à l'article L123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme. Ces secteurs sont des secteurs de taille et de capacité limitées, où la superficie maximale du secteur a été définie à 2 000 m<sup>2</sup> afin d'être restreinte. De plus, ces secteurs ne doivent pas intégrer de terres cultivées. Malgré ces nouveaux secteurs intégrés dans le PLU permettant des extensions limitées du bâti existant ainsi que des constructions et installations liées à l'exploitation agricole (uniquement pour le secteur **Aha et Nha**), les espaces à vocation agricole et naturelle restent protégés.

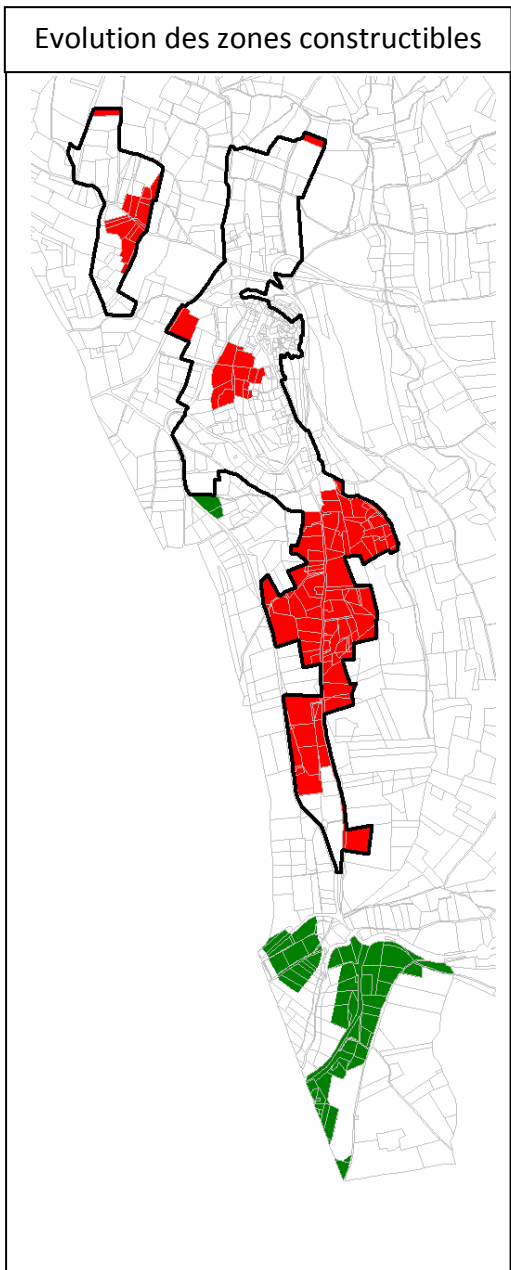


- ✧ Une adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs fixés dans le PADD ;
- ✧ Une délimitation des zones urbaines et des règles permettant de recentrer l’urbanisation autour du centre ancien ;
- ✧ Une extension de la zone constructible sur des espaces naturels ou agricoles qui reste limitée ;
- ✧ Des règles permettant une densification des secteurs déjà bâtis ;
- ✧ Une limitation de la consommation de foncier sur les espaces naturels et agricoles.

Toutes les règles mises en place permettent de limiter la consommation de foncier. Cela favorise l’économie de l’espace et permet également de préserver les terres agricoles et les espaces naturels. Nous pouvons donc considérer que la délimitation des zones constructibles du PLU n’a pas d’incidences notables sur l’environnement.

**Légende**

-  Zones classées non constructibles dans la carte communale, mais qui intègrent l’enveloppe constructible dans le PLU.
-  Zones classées constructibles dans la carte communale, qui sortent de l’enveloppe constructible du PLU.
-  Zones constructibles du PLU.



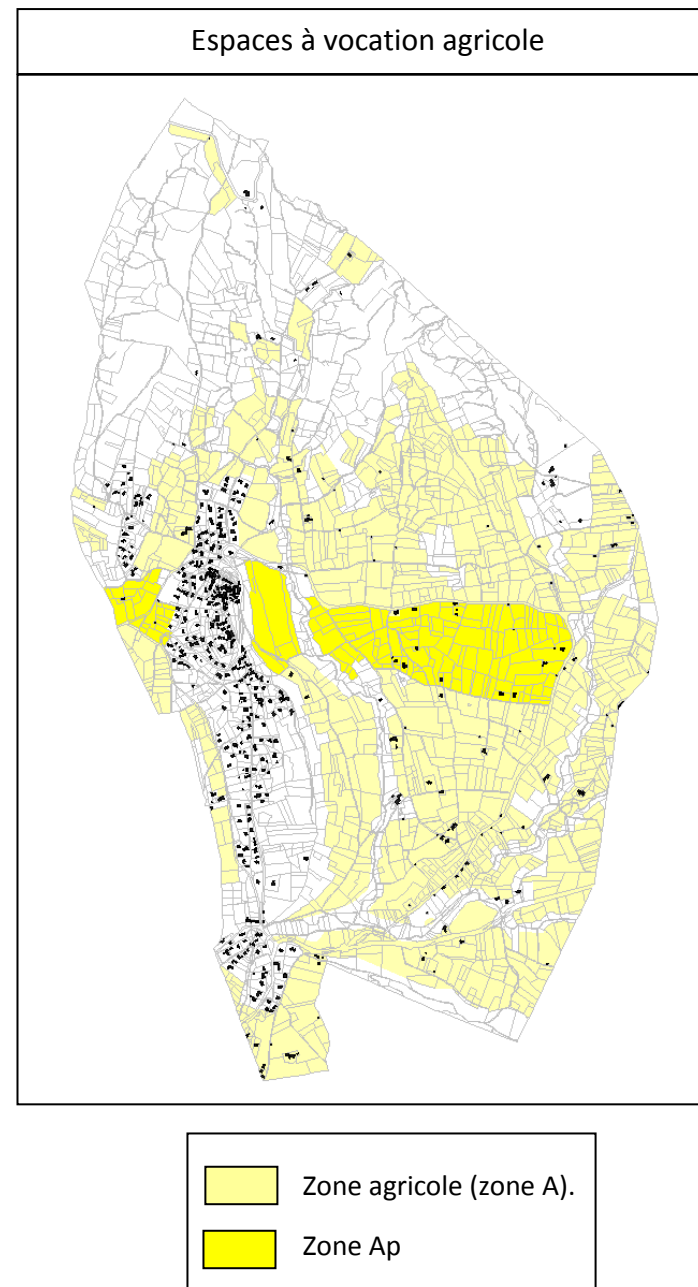


### b) Les espaces à vocation agricole

Le PLU prend en compte la pression croissante de l'urbanisation qui s'exerce sur l'espace agricole. Conscients de l'ensemble des enjeux portés par la zone agricole, les élus ont pris la décision d'identifier précisément les espaces à vocation agricole afin de les protéger par un zonage et un règlement adaptés. Ainsi, la réglementation de la zone agricole s'est également renforcée. Au sein de ces espaces agricoles, aucune construction ou installation non nécessaire à une exploitation agricole n'est autorisée. De plus, les extensions autorisées sont limitées à 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher et les constructions autorisées devront former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation, ce qui permet de limiter la consommation de l'espace agricole.

Des secteurs **Aha** et **Ahb** ont également été créés au sein de la zone agricole. Ils regroupent l'ensemble des logements et des bâtiments d'activités autres qu'agricole, présents au sein de la zone agricole. On y autorise notamment des extensions limitées du bâti existant. Cela permet notamment de favoriser la diversification des sièges d'exploitation dans les secteurs Aha. Au sein de ces secteurs, il y a donc plus de possibilités de construction qu'avant le PLU, ce qui peut être considéré comme favorisant le mitage au sein de l'espace agricole. Cependant, il convient de préciser que ces secteurs ont été délimités avec des critères permettant de ne pas nuire à l'activité agricole. De plus, la réglementation de ces secteurs limite ces extensions en surface et en emprise au sol.

Enfin, la délimitation des zones constructibles elle-même participe à la préservation des espaces agricoles. En effet, les extensions de la zone urbaine sur la zone agricole restent très limitées. De plus, la superficie des zones constructibles est en adéquation avec les objectifs démographiques fixés, et les règles de densification mises en place permettent également de préserver les espaces à vocation agricole.





- ✧ Une réglementation de la zone agricole renforcée ;
- ✧ La prise en compte de la diversification des sièges d'exploitation à travers la création de secteurs spécifiques ;
- ✧ Une délimitation des zones constructibles et des règles de densification permettant de préserver le potentiel agricole du territoire ;
- ✧ Une limitation de la consommation de foncier sur les espaces agricoles.

Toutes ces mesures permettent de favoriser un maintien durable de l'activité agricole. L'objectif est de permettre une diversification de cette activité tout en cherchant une implantation des futures constructions de manière à limiter le mitage de l'espace agricole et à assurer une bonne intégration paysagère. On assure ainsi un certain dynamisme tout en protégeant ces espaces. De manière générale, cela constitue à une incidence positive du PLU sur l'environnement et plus précisément sur l'espace agricole qui voit ainsi sa protection renforcée. En revanche, il convient de noter que les secteurs Ah n'apportent pas de plus value sur l'environnement. Cependant, leur délimitation ne porte pas atteinte au caractère agricole de la zone et les possibilités de construction sont très limitées.

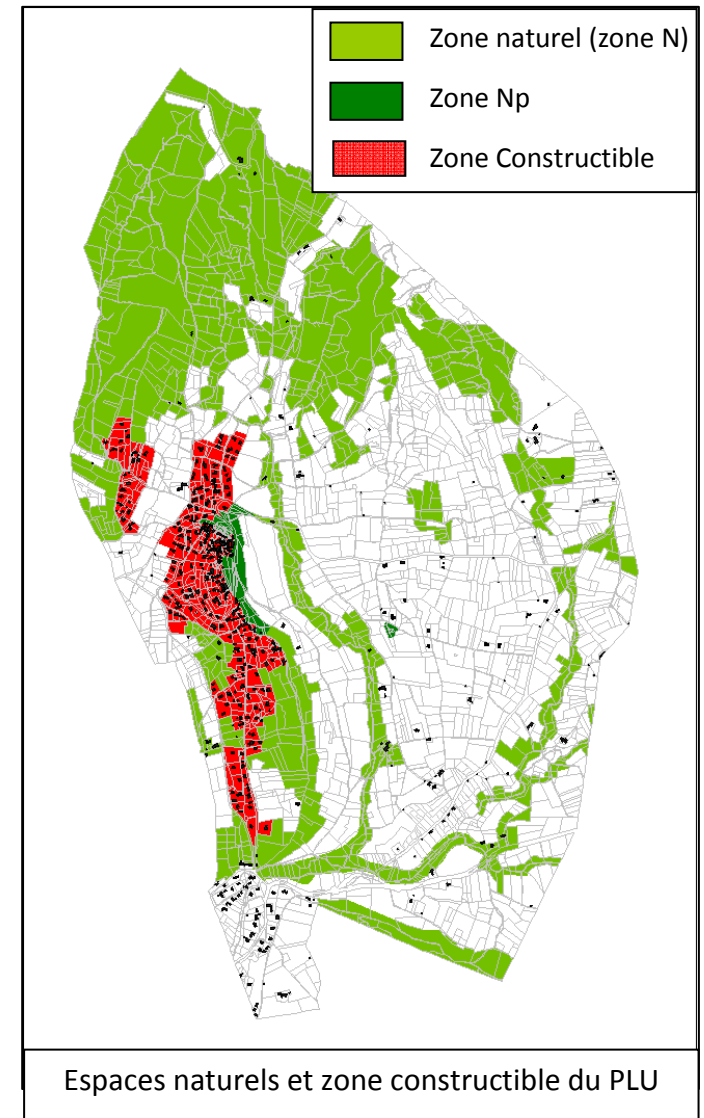


c) Les espaces naturels et les continuités écologiques

La commune de Crillon compte de nombreux secteurs à caractère naturel et boisé, notamment sur la partie Nord du territoire. On trouve également des boisements le long de la RD 138 sur la partie Sud de la commune, ainsi que des ripisylves qui traversent le territoire. Notons cependant que le territoire n'est pas concerné par un site Natura 2000.

La protection des espaces naturels est assurée par un classement en zone **N** (naturelle). Le règlement de la zone **N** permet de protéger ces espaces en limitant ainsi les constructions autorisées. De plus, afin d'accentuer la protection de certains de ces espaces, des d'Espaces Boisés Classés (**EBC**) ont été délimités sur une partie des espaces naturels. Les EBC intègrent les secteurs boisés présents le long de la RD 138 au Sud, sur la frange Est des zones d'urbanisation plus diffuse. On retrouve également des EBC sur les flancs Est du centre ancien. Ces espaces boisés participent au caractère paysager de la commune et façonnent également la silhouette du village ; il convient donc de les préserver. Les ripisylves bénéficient également de la protection par un classement en zone N. On préserve ainsi les continuités écologiques majeures du territoire et on assure leur continuité. Par ailleurs, la canalisation de la fréquentation dans les zones naturelles par l'impossibilité d'implanter de nouvelles constructions et par une trame viaire peu développée, minimisent les impacts potentiels induits par la présence humaine (dérangement de la faune, destruction de la flore, dégradation des sites, ...). Ces enjeux environnementaux ont également guidé les élus dans leur volonté de limiter et de maîtriser la consommation de l'espace afin d'assurer une protection et une pérennisation de ces espaces.

Enfin, des secteurs **Nha et Nhb** ont été délimités au sein de la zone naturelle. Ces secteurs intègrent les logements et bâtiments d'activités agricoles et non agricoles localisés au sein des espaces naturels. Dans les secteurs **Nh**, on autorise uniquement l'extension limitée des constructions à usage de logement existantes. Cela permet de traiter le tissu bâti existant sans toutefois permettre la création de nouveau logement. On limite ainsi le mitage. De plus, la délimitation de ces secteurs s'appuie sur les mêmes critères que pour les secteurs **Ah**. Cela permet donc de limiter la consommation de l'espace et de ne pas nuire au caractère naturel du secteur. Enfin, les règles mises en places limitent également les possibilités d'extension.






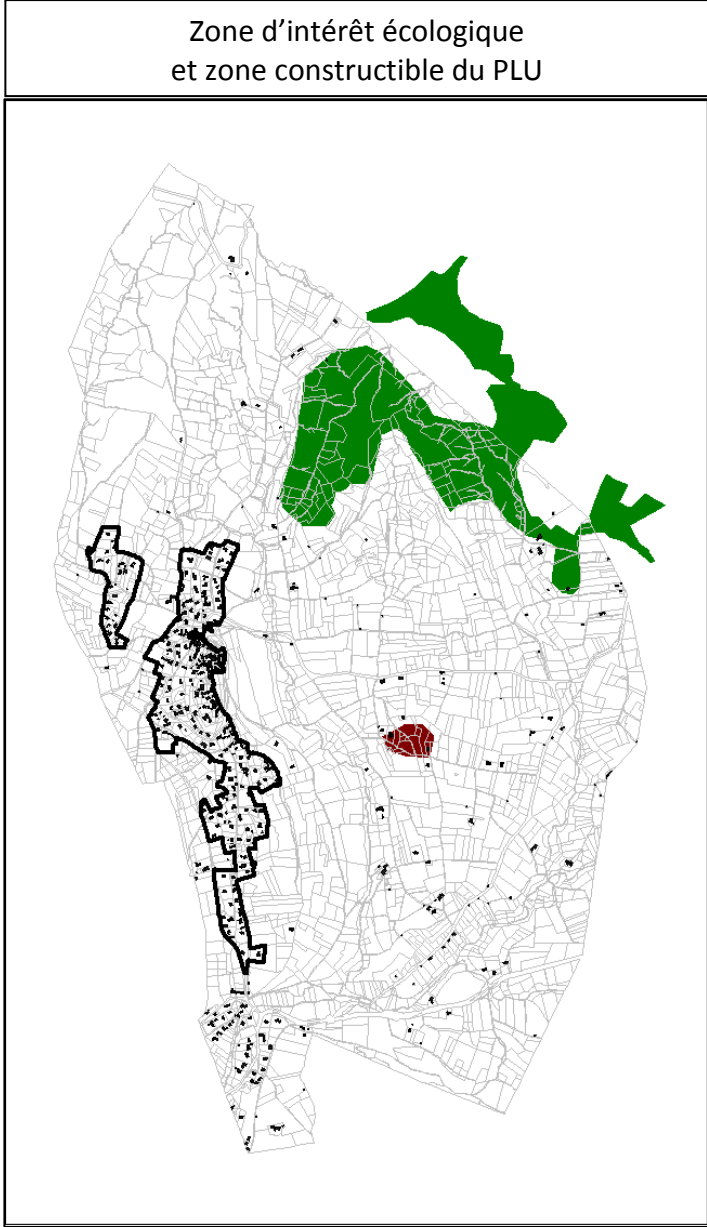


- ✧ Une réglementation de la zone naturelle renforcée ;
- ✧ La protection des espaces boisés participant au caractère paysager du territoire ;
- ✧ La préservation des continuités écologiques majeures (présence de cours d’eau et de ripisylves) ;
- ✧ Une limitation de la consommation de foncier sur les espaces naturels.

Les dispositions mises en place permettent d’assurer une préservation des espaces naturels et des continuités écologiques majeures du territoire. Des protections supplémentaires ont été intégrées sur les secteurs ayant un enjeu particulier, notamment en terme paysager. Ainsi, avec le renforcement de la protection des espaces naturels, nous pouvons considérer que les dispositions mises en place dans le PLU ont une incidence positive sur l’environnement avec une meilleure prise en compte de ces espaces. En revanche, les secteurs Nh n’apportent pas de plus value sur l’environnement. Cependant, leur délimitation ne porte pas atteinte au caractère naturel de la zone et les possibilités de construction sont très limitées et encadrées dans le règlement.

**Légende**

-  ZNIEFF terrestre « Ocre de Bédoin/Mormoiron »
-  ZNIEFF géologique « Gypse de Mormoiron »
-  Zones constructibles du PLU.





d) Les paysages, les cônes de vue et le patrimoine bâti

Le diagnostic a permis d'identifier les éléments constitutifs de l'identité paysagère de Crillon avec notamment la présence de trois entités paysagères : la plaine à caractère agricole, le relief boisé isolé du plateau d'origine, et la zone urbanisée avec le village perché et ses extensions.

Afin de préserver ces vues sur le village, des cônes de vue ont été délimités à l'Est et à l'Ouest du centre ancien, au sein de la plaine agricole depuis les principaux axes routiers. Ces cônes de vue ont été intégrés dans une **zone Ap** et la réglementation attachée à ce secteur interdit tout nouveau siège d'exploitation. On préserver ainsi ces cônes de vue de toute urbanisation qui pourrait venir compromettre la sensibilité paysagère du secteur et la vue sur le centre ancien perché. De plus, une zone **Np** a été délimitée sur le flanc Est du village afin de préserver cet écrin végétal de toute construction : on y interdit toute nouvelle construction en raison du caractère paysager. La délimitation d'**EBC** sur les secteurs boisés présents sur la frange Est du village et le long de la RD 138, contribue également à la préservation de ces paysages. Enfin, les règles mises en place concernant les hauteurs des constructions ont également pour objectif de conserver des volumes qui s'insèrent dans leur environnement. De plus, des protections spécifiques ont été établies au regard de l'article L123-1-5-7° du C.U. afin de préserver des éléments de patrimoine naturel et bâti qui participent au caractère paysager et patrimonial de la commune et des entrées de village (murets en pierres, oliviers, cerisiers, ...). Enfin, de manière générale, la délimitation des zones urbaines et la limitation de la consommation de l'espace participent à la préservation des paysages et des grandes entités paysagères de Crillon.

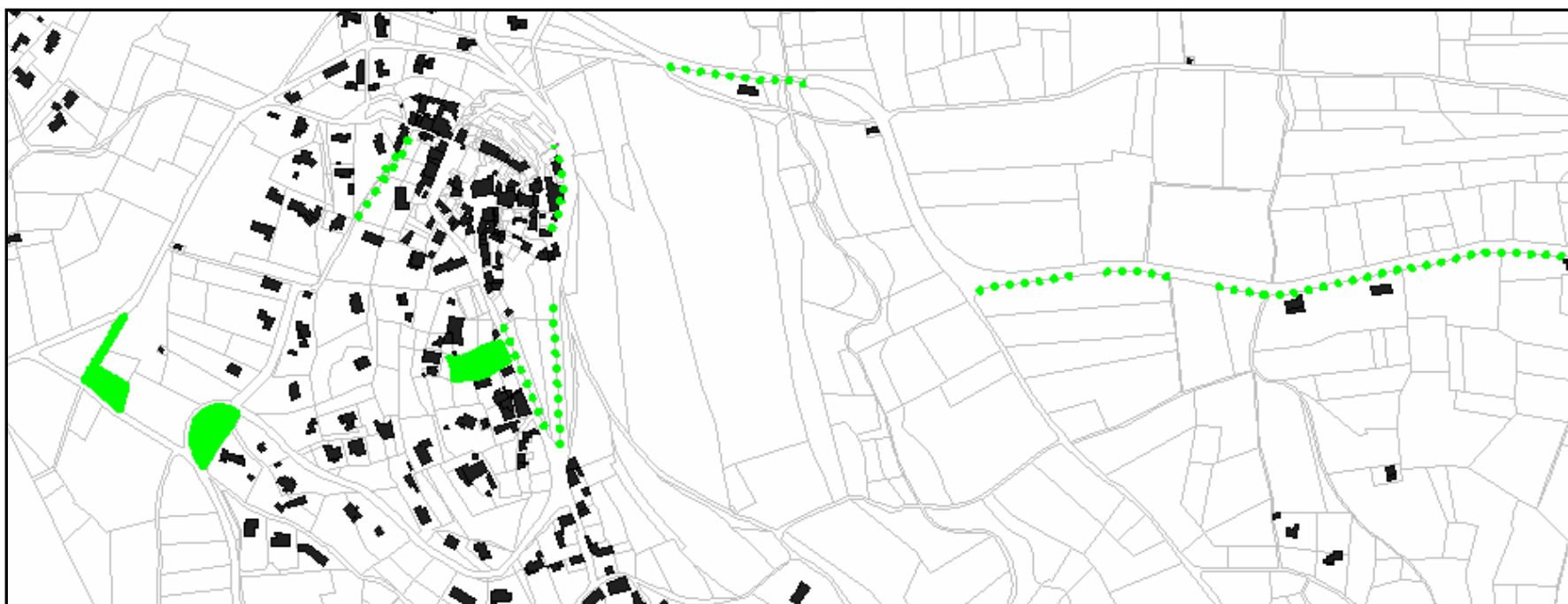
L'état initial de l'environnement a également mis en évidence la présence d'un patrimoine bâti de qualité qui participe à l'identité et au caractère du village, notamment dans le centre. L'objectif est de valoriser ce patrimoine bâti afin de conserver des repères identitaires. Pour cela, le règlement favorise un maintien de la morphologie urbaine caractéristique du centre ancien. La morphologie du centre village sera ainsi conservée par des règles adaptées (aspect extérieur des constructions, hauteur des constructions et implantation des constructions) par rapport aux voies. Le vieux village est également concerné par le site inscrit du vieux village. La délimitation de zones **Ap** et de zones **Np** participe également à la préservation du patrimoine bâti, avec une protection renforcée de la silhouette villageoise.


Enfin, à proximité du centre village, dans deux secteurs stratégiques faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, la volonté est de proposer des formes urbaines bien intégrées à leur environnement et à la silhouette du village.

- ✧ **La préservation des cônes de vue sur le village par un zonage et une réglementation adaptée ;**
- ✧ **Une délimitation des zones constructibles qui contribue au maintien des entités paysagères ;**
- ✧ **La prise en compte et la préservation du patrimoine bâti et de la silhouette villageoise.**

**Ces mesures permettent de limiter l'incidence des futures constructions sur l'environnement en favorisant leur intégration paysagère. On valorise ainsi le caractère et l'image du territoire par une réglementation adaptée. On protège également les cônes de vue sur le village par une inconstructibilité totale. Enfin, les élus ont souhaité mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti de la commune. On apporte ainsi une plus value par rapport à l'environnement et au paysage.**





 Éléments de patrimoine naturel identifiés au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme.



### V.3.3 – INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

#### a) Les déplacements

L'objectif de la municipalité de Crillon est de prendre en compte la problématique des déplacements dans le développement de la commune, notamment la question de la desserte, du stationnement dans le centre du village et des cheminements doux.

Pour cela, les orientations d'aménagement et de programmation fixent des principes concernant la desserte des deux secteurs à enjeux de la commune et intègrent également la réalisation de cheminements doux en direction du centre ancien, des équipements publics et des commerces.

La problématique du stationnement est également prise en compte dans les projets de la commune avec la réalisation de trois aires de stationnement dont deux à proximité immédiate du centre ancien. De plus, du stationnement individuel est imposé dans toutes les zones urbanisées pour tout nouveau logement, commerce, hôtel et restaurant. Il s'agit ainsi de répondre au problème de stationnement que l'on retrouve dans le centre ancien, notamment en période estivale.

Des règles concernant les accès sont également introduites dans le règlement afin de prendre en compte cette problématique de la desserte et des accès dans le PLU.

- ✧ La prise en compte de la desserte dans les secteurs d'urbanisation future ;
- ✧ La création d'aires de stationnement à proximité du centre ancien ;
- ✧ Le développement des modes de déplacements doux.

**Ainsi, à travers les principes mis en place dans les orientations d'aménagement et de programmation et la réglementation concernant le stationnement, la municipalité prend en compte la problématique des déplacements de manière globale, en intégrant aussi bien l'accessibilité, que les circulations douces ou encore le stationnement. Ces mesures permettront de désengorger le centre du village en privilégiant des modes de déplacement doux. Malgré l'augmentation de la population et donc, par conséquent, des déplacements motorisés, on parvient à limiter les nuisances et les incidences sur l'environnement à travers la prise en compte des problématiques de stationnement et de liaisons douces.**



**b) L’assainissement**

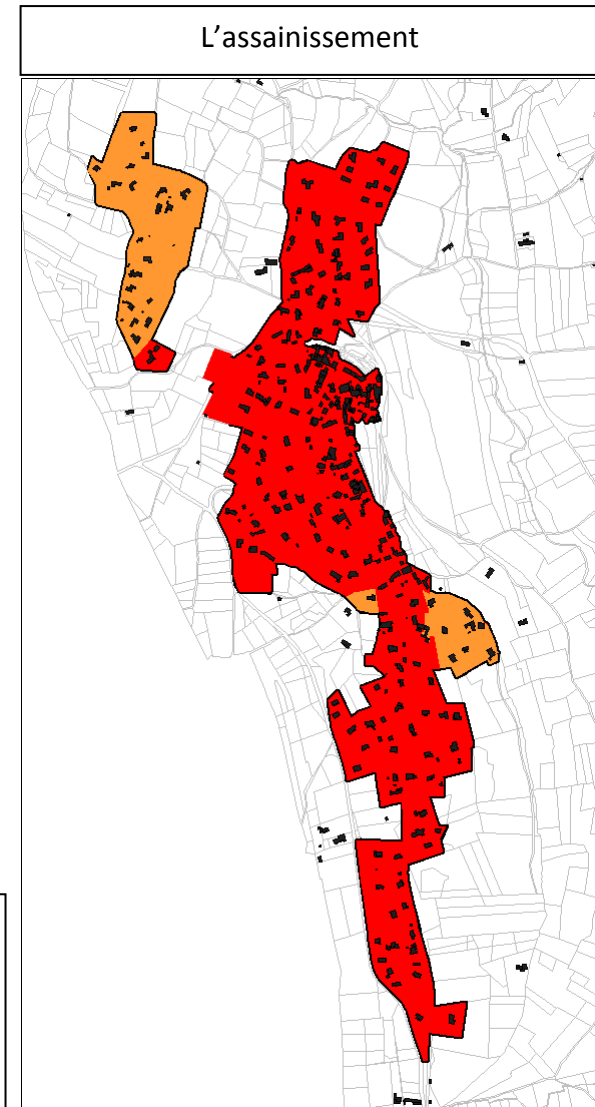
*Réseau d’assainissement*

Les eaux usées collectées sur la commune de Crillon sont dirigées vers la station d’épuration de la commune de Saint Pierre de Vassols. La station d’épuration possède une capacité de 900 EH (selon la réglementation la capacité réelle est de 760 EH actuellement). La commune de Crillon dispose d’un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif qui dessert l’agglomération et les principales zones d’habitat. Seul le secteur situé au Nord-Ouest du centre ancien est un secteur en assainissement autonome. C’est pour cela que des surfaces minimales de 1 500 m<sup>2</sup> ont été fixées pour pouvoir construire.



Dans le reste des zones urbaines, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par de canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d’assainissement.

Un problème d’entrée d’eau parasite est constaté sur la station, des études sont en cours pour déterminer les causes de ces problèmes, et les actions à mettre en œuvre pour y remédier.

**De manière générale, nous pouvons dire que la station d’épuration aura une capacité suffisante d’ici 15 ans. De plus, des travaux ont été réalisés afin d’améliorer les rejets et donc de diminuer les incidences potentielles sur l’environnement.**



**Légende**

-  Zone constructible en assainissement autonome
-  Zone constructible en assainissement collectif



### *Réseau d'eaux pluviales*

Il existe un réseau public de collecte des eaux pluviales dans le village qui dessert toute l'agglomération. Ces eaux sont ensuite dirigées vers les fossés qui se jettent dans les ruisseaux. Cependant, à plusieurs endroits, les eaux pluviales sont mal ou insuffisamment collectées. Concernant les eaux pluviales, le règlement précise que les aménagements devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur chaque parcelle. Elles devront subir un prétraitement le cas échéant.

- ✧ **Un système d'assainissement aux normes permettant d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations ;**
- ✧ **La présence d'un réseau public de collecte des eaux pluviales.**

**Ainsi, la question des eaux pluviales a bien été prise en compte par le PLU.**

### *c) L'eau potable et la défense contre l'incendie*

#### *Les ressources en eau*

La commune de Crillon est desservie par un réseau d'eau potable dont les principales sources sont situées sur les communes de Bédoin et de Mormoiron. Un schéma directeur a été établi par la société SOGREAH en janvier 2004. L'approvisionnement est considéré comme suffisant tout au long de l'année.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, 7 poteaux incendie ne sont actuellement pas conformes. Des travaux de mise aux normes devront donc être réalisés.

- ✧ **Des ressources en eau potable suffisantes pour accueillir la nouvelle population à l'échelle de quinze ans ;**
- ✧ **Une mise aux normes des poteaux à incendie à effectuer.**

**La question des ressources en eau a été prise en compte. En effet, les ressources en eau potable devraient être suffisantes pour répondre aux besoins des habitants de Crillon et pour accueillir les nouveaux habitants à l'horizon de quinze ans. Seul point négatif, la défense extérieure contre l'incendie avec des poteaux qui nécessitent une remise aux normes.**



### La compatibilité avec le SDAGE

Le Code de l’Urbanisme (article L111-1-1, L122-1 et L124-2) prévoit que les SCOT, PLU et Carte Communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Nous allons donc présenter rapidement quels sont les grands principes fondamentaux à prendre en considération dans le SDAGE et voir si le projet de la commune de Crillon est compatible avec ceux-ci. Cette analyse doit notamment consister à vérifier l’absence d’impact remettant en cause l’atteinte du bon état des eaux et le respect de l’objectif de non dégradation de l’état des masses d’eau, et la correcte prise en compte des différents thèmes évoqués dans le SDAGE. Le tableau suivant nous montre pour chaque objectif du SDAGE quelles sont les mesures prises par le PLU de Crillon. Les « + » indiquent ainsi une compatibilité entre le SDAGE et le PLU.

Objectifs du SDAGE	Mesures prises dans le PLU de Crillon	Compatibilité SDAGE / PLU
<b>1. Objectif de bon état des eaux à l’échelle du territoire</b>	- Pas de déclassement des masses d’eau	+
	- Pas de projets risquant d’avoir des incidences négatives sur les cours d’eau	0
	- Préservation des ripisylves et des cours d’eau par un classement en zone N	+
	- Une capacité de station d’épuration suffisante pour prendre en compte les futurs besoins	+
<b>2. Préservation des milieux aquatiques</b>	- Pas d’extension d’urbanisation sur des milieux aquatiques	0
	- Protection des ripisylves par un classement en N	+
	- Préservation des espaces naturels humides	+
<b>3. Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable</b>	- Préservation des captages	+
	- Ressources en eau potable suffisantes	+
	- Prise en compte de la population saisonnière	+
<b>4. Rejets ponctuels et diffus dans le milieu</b>	- Prise en compte du schéma d’assainissement dans le PLU	+
	- Zonage en cohérence avec le zonage d’assainissement	+
	- Capacité de la station d’épuration suffisante	+
<b>5. Risque inondation</b>	- Risque inondation intégrée dans les documents graphiques et règlementaires du PLU	+

**Nous constatons ainsi que les mesures prises dans le PLU de Crillon permettent de répondre aux grands objectifs du SDAGE. Les deux documents sont donc compatibles.**



d) Les communications numériques

Afin de prendre en compte le développement des communications numériques sur le territoire communal, les élus ont souhaité intégrer une disposition dans leur règlement allant vers une meilleure prise en compte de la fibre optique pour les constructions nouvelles. En effet, il s’agit de favoriser le déploiement des réseaux de communications numériques.

Pour cela, le règlement précise dans toutes les zones que : toute nouvelle construction à usage d’habitation ou d’activités doit intégrer les équipements et/ou aménagements (fourreaux, boîtiers, ...), permettant un raccordement à la fibre optique.

**Les communications numériques sont donc prises en compte par le PLU.**



### V.3.4 – CONSOMMATIONS D'ENERGIE & EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le secteur du résidentiel et du tertiaire sont les deux postes les plus consommateurs en énergie sur la commune de Crillon (respectivement 50% et 30%), tout comme dans le département de Vaucluse. Dans le secteur du résidentiel, c'est les postes du chauffage et de l'électricité spécifique (représentant chacun 40%) qui sont les plus importants. Dans le domaine des transports, ce sont les véhicules personnels qui sont majoritaires, avec 74% de part de consommations d'énergie. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, c'est le secteur des transports qui est le plus représenté, avec une part de 63% des émissions de gaz à effet de serre. Le résidentiel représente 24%, l'agriculture 5%, l'industrie 4% et le tertiaire 4%.

L'objectif de la commune est donc d'agir sur ces différents postes afin de favoriser une diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. En effet, l'augmentation de la population d'ici 15 ans va engendrer automatiquement des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Il faut donc agir afin de limiter cela.

Un ménage rejette en moyenne 15.5 T de CO2 par an. Nous avons vu dans le diagnostic que la commune de Crillon compte 190 ménages en 2008, soit des rejets s'élevant à environ 2 945 tonnes de CO2 par an.

**Le souhait des élus pour les quinze années à venir serait d'accueillir environ 80 habitants supplémentaires, soit environ 45 nouveaux ménages. Les rejets supplémentaires générés par cette arrivée de nouveaux habitants s'élèveront donc à environ 698 T de CO2 par an.**

De plus, concernant le domaine des déplacements, cet apport de nouvelles populations va engendrer une hausse du nombre de véhicules en circulation. En moyenne, le taux d'équipement en véhicule d'un ménage est de 1.21, et un véhicule parcourt en moyenne 12 546 km par an. Enfin, autre donnée importante à mentionner, 0.308 kg de CO2 sont émis par kilomètre parcouru.

Nous pouvons donc calculer ainsi, de manière générale et théorique, les émissions supplémentaires qui seront induites dans le domaine des déplacements par l'arrivée des 45 nouveaux ménages :

- Une hausse de 45 nouveaux ménages ;
- Cela correspond à environ **55 véhicules supplémentaires** ;
- Soit plus de **690 000 km parcourus chaque année** par ces 45 ménages ;
- Soit environ plus de **210 000 kg d'émissions de CO2 supplémentaires** sachant qu'actuellement, les émissions de CO2 de la commune dans le domaine des déplacements s'élève à environ 890 000 kg de CO2 (**soit une hausse d'environ 24%**).



Tout d'abord, pour compenser cette hausse de population qui engendrera des besoins et des consommations supplémentaires dans le domaine des transports, la commune a choisi de développer l'offre en stationnement afin de désengorger le village mais également, parallèlement à cela, d'organiser des cheminements doux en direction du centre ancien. Cela a également été intégré dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). En effet, ces OAP concernent des secteurs actuellement non construits et localisés à proximité du village. Il y a donc des enjeux forts en terme de desserte et de liaisons piétonnes que la commune a pris en compte.

La limitation des déplacements passe également par une densification des secteurs déjà urbanisés en assurant un effet concentrique autour du centre. L'objectif est donc de recentrer l'urbanisation autour des pôles existants. Cela permettra ainsi de limiter les déplacements.

De plus, la commune a intégré des dispositions dans les OAP, notamment concernant l'orientation des bâtiments, permettant ainsi de favoriser les apports solaires au Sud.

- ✧ **Un apport de population entraînant des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires ;**
- ✧ **Une prise en compte des consommations liées aux déplacements par la création d'aires de stationnement à proximité du village et par le développement de cheminements doux ;**
- ✧ **La prise en compte de principes bioclimatiques sur les secteurs à enjeux de la commune.**

**La hausse de la population d'ici à 15 ans engendrera automatiquement des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires, ce qui, à terme, pourrait avoir des incidences négatives sur l'environnement. Cependant, pour anticiper cela, les émissions de gaz à effet de serre, qui sont les plus importantes dans le domaine des transports, sont prises en compte à travers la réalisation de stationnement et de cheminements doux. La commune essaie ainsi de limiter les incidences négatives que pourrait avoir cette hausse de population sur l'environnement.**

**Toutefois, notons que la situation a été améliorée en comparaison des règles d'urbanisme applicables dans le précédent document d'urbanisme. Les mesures prises par la municipalité dans la délimitation des zones constructibles, dans les mesures réglementaires et celles prises en faveur de l'environnement permettront ainsi de rejeter moins de gaz à effet de serre par ménage qu'avec la Carte Communale. Enfin, la suppression de la zone d'activités touristique au Sud-Est apporte également une plus value par rapport à l'environnement.**





### V.3.5 – RISQUES NATURELS

Le territoire communal de Crillon est impacté par deux risques naturels majeurs : le risque inondation et le risque incendie de forêt. L'objectif des élus est de limiter l'exposition aux risques naturels des zones constructibles.

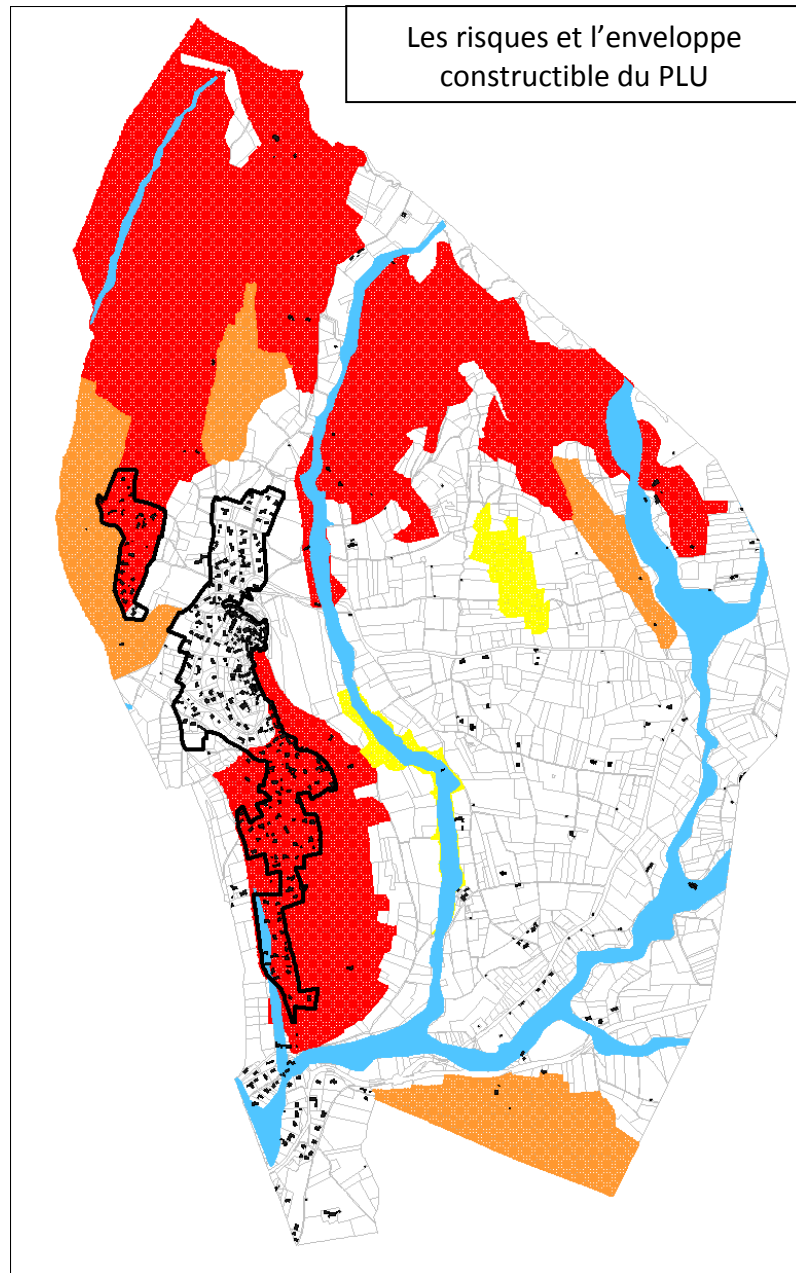
#### a) Le risque incendie de forêt

La commune est impactée par le risque incendie de forêt. Celui-ci a été identifié grâce à la carte communale d'aléa feu de forêt réalisée à dire d'expert par la DDAF et le SDIS en 2000. Cette carte d'aléa constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal. Trois types d'aléas sont représentés : aléa très fort, aléa fort et aléa moyen. Ainsi, le PLU prend en compte le risque incendie de forêt à travers la délimitation de secteurs spécifiques indicés .f1 pour l'aléa très fort, .f2 pour l'aléa fort et .f3 pour l'aléa moyen. A chacun des secteurs impactés par le risque incendie de forêt est associée une réglementation particulière. **Ainsi, le risque incendie de forêt est bien pris en compte dans le PLU, au niveau des documents graphiques et du règlement.**






#### b) Le risque inondation

Crillon est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007. **Ainsi, le risque inondation du PPRI du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux étant approuvé, il est intégré sur les documents graphiques par une trame spécifique.**

- ✧ L'intégration du PPRI bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux dans le PLU ;
- ✧ La prise en compte du risque incendie de forêt par un zonage et un règlement adaptés.



**Légende**

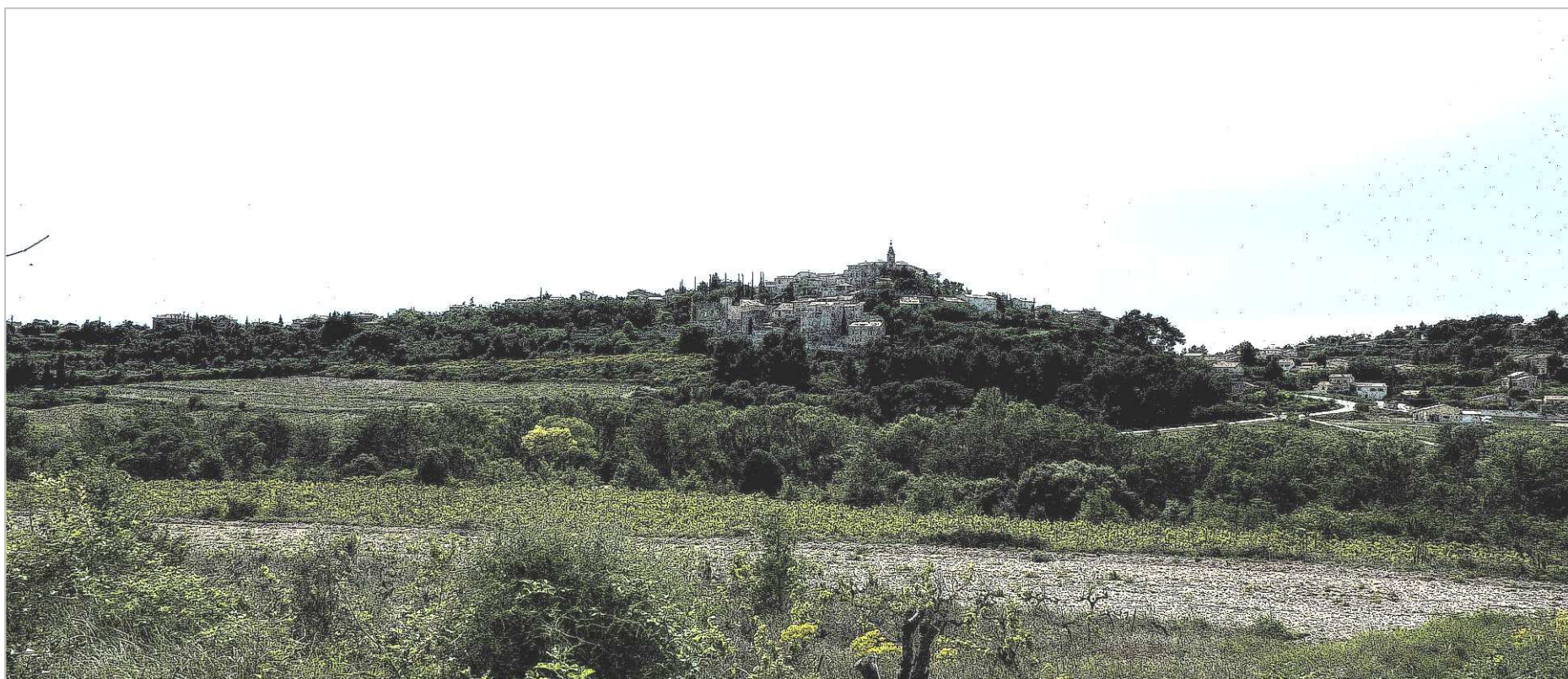
-  Risque incendie Aléa très fort
-  Risque incendie Aléa fort
-  Risque incendie Aléa moyen
-  Risque inondation PPRI
-  Zones constructibles du PLU.



## CONCLUSION

Les incidences sur l’environnement que nous venons d’étudier peuvent être répertoriées dans le tableau ci-après. Il synthétise les incidences sur l’environnement pour chaque thème abordé et tire un bilan : « + » pour des incidences positives agissant en faveur de l’environnement, « 0 » pour une absence d’incidence, et « - » pour des incidences négatives sur l’environnement.

Ce tableau offre ainsi une vue d’ensemble des incidences du PLU sur l’environnement. Il a également pour fonction d’apprécier la prise en compte de l’environnement dans le document d’urbanisme. Le système de pondération permet également de caractériser l’impact global du PLU sur l’environnement et de définir la plus value ou la moins value globale.





Thèmes / Composantes	Incidences potentielles	Bilan des incidences
<b>1. Contexte socio économique</b>	- Une croissance démographique maîtrisée d'ici 15 ans	+
	- Une plus grande diversité des formes d'habitat favorisant la mixité de la population	+
	- Le développement d'activités de proximité dans le centre ancien	0
	- Le développement d'une zone touristique au Nord de la commune	-
	- La prise en compte des activités existantes, et notamment des sites des carrières	0
<b>2. Occupation du sol</b>	<b><u>MORPHOLOGIE URBAINE</u></b>	
	- Une extension de la zone constructible sur environ 9 hectares	-
	- Mais une extension très limitée sur des secteurs naturels ou agricoles	0
	- Une délimitation des zones constructibles en accord avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux ménages	+
	- Une densification des secteurs déjà construits permettant la limitation de la consommation de l'espace	+
	- Un renforcement de l'urbanisation à proximité du centre ancien	+
	- La création de secteurs Ah et Nh où des extensions limitées du bâti existant sont autorisées	-
	<b><u>ESPACES A VOCATION AGRICOLE</u></b>	
	- Un règlement et un zonage adaptés et plus restrictifs	+
	- Une extension limitée de la zone constructible sur la zone agricole	-
	- Mais une densification des secteurs déjà construits, limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles	+
	- La création de secteurs Ah permettant des extensions du bâti existant	-
	- Mais ces extensions restent limitées (emprise au sol, surface de plancher)	0
	- Des règles permettant une diversification des sièges d'exploitation dans les secteurs Ah	+
	<b><u>ESPACES NATURELS &amp; CONTINUITES ECOLOGIQUES</u></b>	
	- La préservation des grands espaces naturels par un classement en zone N et une réglementation stricte	+
	- La protection des ripisylves (continuités écologiques majeures) par un classement en zone N	+
	- Délimitation d'EBC permettant de préserver le caractère boisé de certains secteurs	+
	- Délimitation de deux zones Np permettant de préserver le caractère paysager du village et la chapelle	+
	- La création de secteurs Nh permettant des extensions du bâti existant	-
	- Mais ces extensions restent limitées (emprise au sol, surface de plancher)	0
	- Une extension limitée de la zone constructible sur la zone naturelle	-
- Mais une densification des secteurs déjà construits, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels	+	



Thèmes / Composantes	Incidences potentielles	Bilan des incidences
<b>2. Occupation du sol</b>	<b><u>PAYSAGES, CONES DE VUE &amp; PATRIMOINE BATI</u></b>	
	- Création de secteurs Ap permettant de préserver les cônes de vue sur le centre ancien avec une réglementation stricte	+
	- Une délimitation des zones urbaines qui contribue au maintien des grandes entités paysagères du territoire	+
	- Délimitation d'EBC permettant de préserver le caractère paysager et la silhouette du centre ancien	+
	- Des protections spécifiques permettant de préserver les entrées de village et le patrimoine bâti	+
	- Limitation de la hauteur afin de favoriser l'insertion paysagère des constructions - Une préservation du patrimoine bâti par des règles adaptées	+
<b>3. Infrastructures et équipements</b>	- Prise en compte de la desserte et de l'accessibilité des secteurs à urbaniser	+
	- Création des cheminements doux à travers les orientations d'aménagement et de programmation	+
	- Augmentation de l'offre en stationnement avec la création de trois aires de stationnement dont deux proches du village	+
	- Une capacité de station d'épuration suffisante pour répondre aux besoins futurs	0
	- La présence d'un réseau public d'eaux pluviales développé	0
	- Des ressources en eau potable suffisantes pour répondre aux besoins d'évolution de la population	0
	- Présence de 7 poteaux incendie qui ne sont actuellement pas aux normes	-
	- Compatibilité entre les orientations du PLU et les objectifs du SDAGE - Prise en compte des communications numériques dans le PLU	+
<b>5. Consommations d'énergie et émissions de CO2</b>	- Une hausse de la population d'ici quinze ans	-
	- Une augmentation des déplacements motorisés	-
	- La création de stationnement à proximité du village	+
	- Le développement des modes de déplacements doux en direction du centre ancien	+
	- Intégration de principes bioclimatiques dans les orientations d'aménagement et de programmation	+
<b>6. Risques naturels</b>	- Intégration du PPRI du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux dans le PLU	+
	- Prise en compte du risque incendie de forêt par la délimitation de secteurs spécifiques et une réglementation adaptée	+
<b>BILAN : 29 points "+", 9 points sans incidences, et 10 points "-"</b>		



De manière globale, nous avons vu que la délimitation des zones constructibles du PLU de Crillon n'avait pas d'incidences notables sur l'environnement. En effet, malgré une extension limitée sur des espaces naturels ou agricoles aujourd'hui non construits, le PLU apporte une plus value notamment en terme de densification. La densité moyenne fixée sur le territoire a été triplée en comparaison des dix dernières années, et les zones urbaines sont recentrées autour du centre ancien afin d'affirmer le centre ancien et de retrouver l'âme d'un village, limitant ainsi toute extension de l'urbanisation en discontinuité des espaces déjà bâtis. De plus, la croissance démographique est maîtrisée et les zones urbaines ont été délimitées en adéquation avec les objectifs démographiques.

De plus, la capacité des équipements de la commune est en adéquation avec les besoins actuels et prend également en compte les besoins futurs, notamment concernant l'assainissement et l'eau potable. Des efforts seront à faire concernant la défense extérieure contre l'incendie avec des travaux de mises aux normes pour certains poteaux incendie. Enfin, la question des déplacements a bien été prise en compte avec notamment la réalisation d'aires de stationnement et de cheminements doux permettant de palier aux manques identifiés dans le diagnostic, limitant ainsi les déplacements motorisés et les émissions de gaz à effet de serre sur la commune.

Ainsi, on préserve un équilibre entre urbanisation, espaces naturels et espaces agricoles. Les espaces naturels et agricoles ont vu leur protection renforcée avec un zonage et un règlement adaptés à la situation actuelle. Les continuités écologiques majeures sont identifiées et préservées, assurant ainsi leur continuité sur le territoire. Les paysages sont préservés notamment par la délimitation même de la zone constructible mais également par des protections spécifiques qui permettent de mettre en valeur le paysage et la silhouette du village depuis les principaux axes routiers.

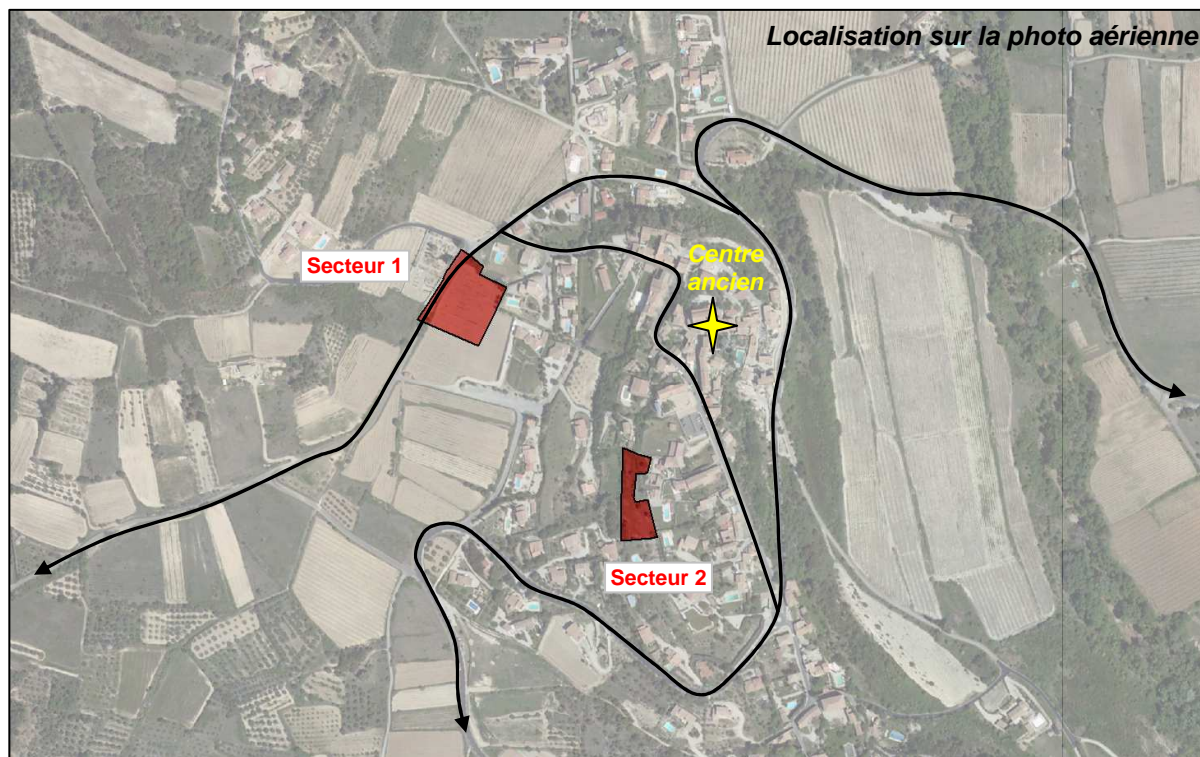
**Nous constatons donc que de manière générale, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas d'incidences notables sur l'environnement. En effet, malgré quelques incidences négatives potentielles dues notamment au fait de l'augmentation de la population, d'une extension limitée sur les espaces agricoles et naturels, le bilan est plutôt positif, avec des actions qui apportent une plus value sur l'environnement.**



## - V.4 INCIDENCES DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR L’ENVIRONNEMENT -

Cette partie n’a plus vocation à décrire les incidences du document sur l’environnement dans sa globalité, mais à prévoir les retombées environnementales (lorsque cela est possible), des orientations d’aménagement et de programmation (OAP). Ces orientations présentent des informations sur les volontés de la municipalité en lien avec l’aménagement de ces zones. Il convient donc de les analyser pour étudier les incidences de celles-ci sur l’environnement.

Les orientations d’aménagement et de programmation portent sur deux secteurs à enjeux du territoire communal. Elles intègrent un certain nombre de principes permettant de répondre aux objectifs du développement durable et aux orientations définies dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables.



### Secteur 1 :

L’objectif est de poursuivre l’urbanisation de la zone en préservant les vues sur le centre ancien et en favorisant l’intégration paysagère des constructions. Il s’agit également de proposer des formes d’habitat plus variées afin de rompre avec le tissu de maisons individuelles présentes à proximité et qui tend à dénaturer la vue sur le village. Pour cela, des principes de composition urbaine (organisation du bâti, formes urbaines, occupation du sol) ont été définis. La volonté est de proposer de l’habitat groupé et/ou collectif afin d’assurer une continuité avec le village et dans le but de proposer des formes plus denses répondant aux besoins notamment des jeunes ménages. La question de la desserte du secteur a également été prise en compte avec la création d’une voirie de bouclage se connectant au chemin de Caromb. Enfin, les cheminements doux et le stationnement sont intégrés dans l’orientation. Enfin, l’aspect paysager a été pris en compte par un traitement paysager des franges.



### **Secteur 2 :**

L'objectif est d'urbaniser ce secteur situé dans le centre ancien de manière à préserver la silhouette du village et en intégrant les contraintes du site notamment en terme d'accessibilité. Il s'agit également de proposer des formes d'habitat variées rappelant la morphologie du centre ancien. Pour cela, de l'habitat groupé et/ou collectif est imposé. Afin de faciliter l'intégration paysagère, la hauteur est limitée et les sens de faîtage dominants sont semblables à ceux existants aux alentours. Concernant l'accessibilité, des aménagements sont prévus afin de permettre une desserte adaptée à l'opération. L'accès s'effectuera depuis la rue du Capitaine Crillon. La problématique du stationnement et des cheminements doux a également été intégrée en lien avec le centre ancien, les équipements et le projet multi commerces. Enfin, l'intégration paysagère des constructions passera notamment par un traitement paysager et par la conservation des boisements existants.

**Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent divers principes (composition urbaine, espaces publics, traitement paysager) qui permettent d'intégrer une dimension sociale et environnementale au projet de développement de la commune. En effet, cela permet de prendre en compte la diversification des formes d'habitat, les objectifs de « mixité » sociale et également l'aspect paysager et l'intégration du projet dans son environnement. La problématique des réseaux et de la gestion des eaux pluviales a également été prise en compte. Tous ces principes minimisent ainsi les incidences de l'urbanisation future sur l'environnement.**

**L'urbanisation de ces deux secteurs à enjeux, encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation, n'a donc pas d'incidences notables sur l'environnement.**







## - V.5 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 -

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 qui modifie à la fois les codes de l'environnement et de l'urbanisme. Cette directive impose le principe selon lequel certains plans, schémas, programme et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'une information et d'une consultation du public préalablement à leur adoption.

Deux décrets d'application ont été publiés au journal officiel le 29 mai 2005 modifiant le code de l'environnement (décret n° 2005-613) et le code de l'urbanisme (décret n°2005-608).

La circulaire UHC/PA2 n°2006-16 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement indique la procédure de cette nouvelle démarche d'évaluation.

Cette circulaire précise :

*« La nouvelle procédure d'évaluation environnementale issue de la directive n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU et n'entraîne donc pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires pour l'établissement des documents d'urbanisme concernés.*

*Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet... »*

Cette circulaire a notamment modifié l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'article L.414-4 §1 du code de l'environnement stipule :

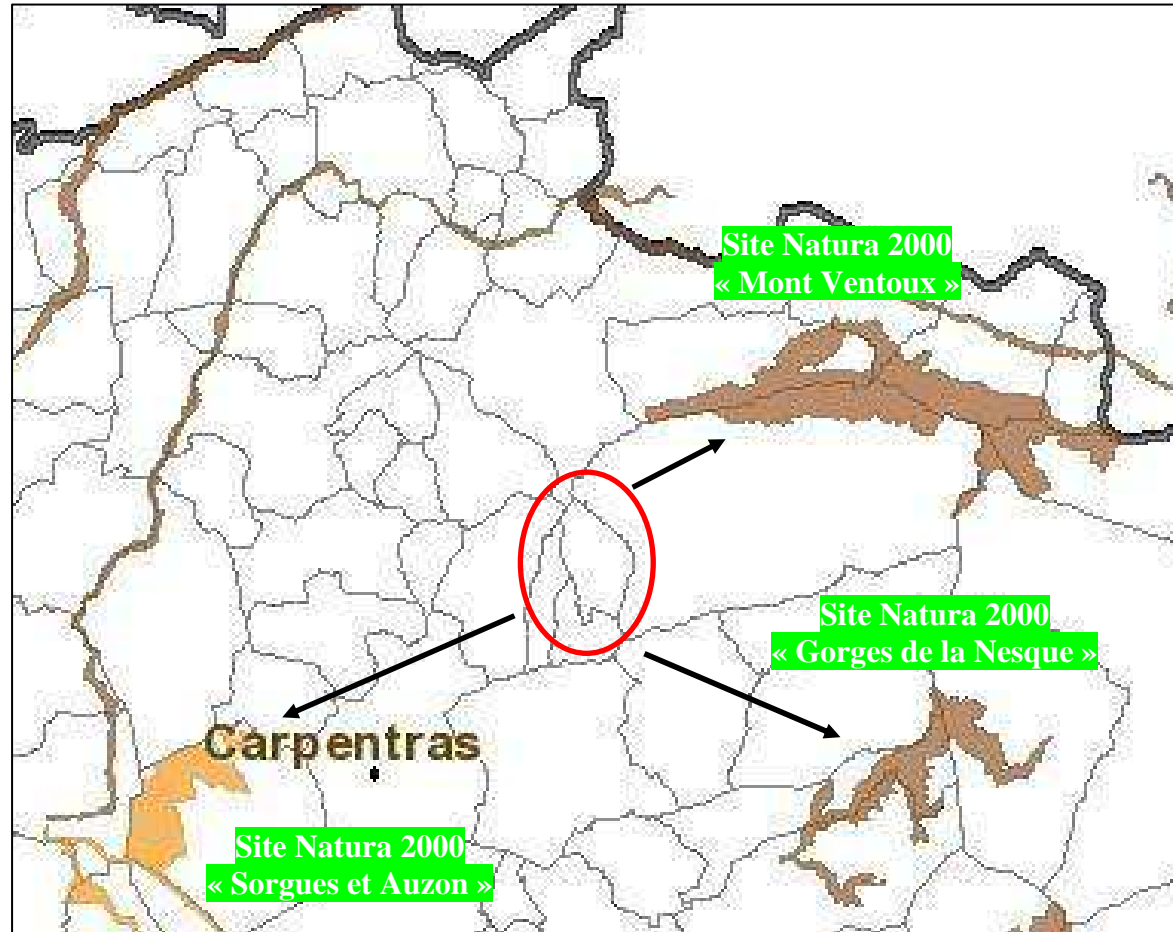
*« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code. »*

La commune de Crillon n'est pas concernée par un site Natura 2000. Les trois sites Natura 2000 les plus proches sont les sites du Mont Ventoux au Nord-Est, des Gorges de la Nesque au Sud-Est et de la Sorgues et de l'Auzon au Sud-Ouest. Ces sites Natura 2000 sont situés respectivement à environ 3.7km, 11.7km et 12.8km des limites du territoire communal de Crillon.

La commune de Crillon n'est pas située dans la zone d'enjeux prioritaires du site Natura 2000 du Mont Ventoux. De plus, la préservation des espaces naturels situés au Nord du territoire communal par un classement en zone **N**, assure une continuité avec ce site Natura 2000.

Concernant les sites Natura 2000 des Gorges de la Nesque et de la Sorgues et de l'Auzon, ils correspondent à des milieux aquatiques. On est donc en présence d'écosystèmes très spécifiques. De plus, ces écosystèmes n'ont pas de connexion avec le territoire communal de Crillon.

Il convient également de rappeler que le PLU de Crillon consiste à densifier les zones déjà bâties et l'urbanisation est recentrée autour du village. La capacité des zones constructibles est en adéquation avec les objectifs démographiques fixés et la capacité des équipements a bien été prise en compte dans le projet. Enfin, la protection des espaces naturels et agricoles a été renforcée et les continuités écologiques majeures sont préservées.



Le seul site Natura 2000 sur lequel le PLU de Crillon est susceptible d'avoir des incidences est le site du Mont Ventoux. Nous allons donc voir quels sont les objectifs sur ce site et voir si le PLU ne va pas à l'encontre des principes définis dans le DOCOB (document d'objectifs).



Le DOCOB du site Natura 2000 du Mont Ventoux fait apparaître trois grands types d'enjeux prioritaires sur le site Natura 2000 du Mont Ventoux : la préservation de milieux dits « ouverts » (ces habitats souvent présents sous la forme de mosaïques abritent directement des espèces rares ou contribuent au maintien de populations très diversifiées), l'accompagnement de la dynamique forestière dans les zones d'interventions sylvicoles (cela concerne l'étage montagnard où hêtres et sapins colonisent progressivement les pinèdes pionnières. Il s'agit donc de faciliter l'évolution progressive de ces peuplements), et la conservation de milieux forestiers subnaturels (milieux intéressants en terme d'habitats naturels mais aussi par la diversité et la rareté des espèces animales ou végétales inféodées).

Le PLU de Crillon ne va pas à l'encontre de ces principes. Un espace naturel a même été délimité au Nord du territoire. Cet espace naturel assure ainsi une continuité avec le site du Mont Ventoux. De plus, la réglementation de la zone N est très encadrée afin de préserver ces espaces naturels sensibles d'un point de vue environnemental et/ou écologique.

**Par conséquent, conscients de l'ensemble des enjeux portés par les espaces écologiquement sensibles, il apparaît que les élus de Crillon ont mené une réflexion transversale à l'échelle du territoire communal en vue d'établir un ensemble de règles et d'outils spécifiques destinés à mieux prendre en compte les milieux naturels.**

**Ainsi, compte tenu des éléments évoqués, de l'éloignement des sites Natura 2000 et de l'absence de connexions réelles entre ces sites Natura 2000 et la commune de Crillon, nous pouvons considérer que le PLU n'a pas d'incidences notables sur l'environnement. Une plus value est même apportée dans le cadre de l'élaboration du PLU notamment concernant la protection des espaces agricoles et naturels qui est renforcée.**



## - V.6 MESURES D'ATTENUATION & OUTILS DE SUIVI -

### V.6.1 – MESURES D'ATTENUATION

Les mesures d'atténuation visent à limiter voire compenser les incidences négatives évoquées précédemment, dans l'étude des incidences globales du PLU sur l'environnement. Ces mesures d'atténuation concernent les mesures à prendre en compte dans l'exploitation du projet en vue d'en limiter les nuisances potentielles identifiées.

Ces incidences potentiellement négatives concernent :

#### ➤ **L'augmentation de la population d'ici 15 ans, impliquant nécessairement des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires, avec une hausse des déplacements motorisés**

*Mesures d'atténuation :*

- Organisation de circulations douces en lien avec le centre ancien et les équipements publics ;
- Réalisation de trois aires de stationnement dont deux à proximité immédiate du centre ancien ;
- Réglementation du stationnement pour les constructions à usage d'habitation, d'activités et de commerces ;
- Renforcement du centre ancien à travers une densification de ce secteur et des espaces situés à proximité ;
- Limitation de la consommation de l'espace par une densification des secteurs déjà urbanisés.

#### ➤ **Une extension de la zone constructible sur les zones naturelles et agricoles**

*Mesures d'atténuation :*

- Ces extensions visent à prendre en compte le tissu bâti existant notamment le long de la RD 138 au Sud ;
- Cette délimitation prend en compte les limites naturelles du territoire ;
- Les extensions sur des terres agricoles ou naturelles non construites restent très faibles (en superficie).

#### ➤ **La création de secteurs Ah au sein des espaces agricoles et de secteurs Nh au sein des espaces naturels**

*Mesures d'atténuation :*

- Taille et capacité des secteurs limitée à 2000 m<sup>2</sup> ;
- Délimitation des secteurs sur des terres non cultivées et non boisées ;
- Limitation de la superficie du terrain à 30 % ;
- Surface de plancher max autorisée de 250m<sup>2</sup>.

#### ➤ **Des poteaux incendie présentant un débit insuffisant**

*Mesures d'atténuation :*

- Travaux de mise aux normes à réaliser.

Il faut noter également que ce document d'urbanisme prend en compte le SDAGE Rhône méditerranée 2010-2015 qui fixe des objectifs visant à atteindre le bon état des eaux en 2015. Ainsi, le SDAGE et le PLU de Crillon sont compatibles.



## V.6.2 – OUTILS DE SUIVI

La collectivité doit effectuer un suivi de son document d'urbanisme afin d'en réaliser un bilan à 10 ans. Ce travail s'appuie sur des indicateurs de suivi, au regard des enjeux environnementaux et des objectifs correspondants au PLU. Un indicateur de suivi quantifie des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours.

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Crillon, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en terme d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il serait important de valider les choix des indicateurs de suivi finalement les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour.

Thématiques environnementales	Indicateurs de suivi
<b>1. Délimitation des zones constructibles</b>	- Répartition en % de l'espace selon le type d'espace (artificialisé, agricole, naturel)
<b>2. Espaces agricoles</b>	- Consommation de l'espace, suivi de l'occupation du sol - Surface des espaces à vocation agricole
<b>3. Milieux naturels &amp; biodiversité</b>	- Consommation de l'espace, suivi de l'occupation du sol - Surface des espaces naturels - Surface des secteurs boisés
<b>4. Infrastructures &amp; équipements</b>	- Travaux effectués sur la station d'épuration - Evolution de la capacité de la station d'épuration - Relevés concernant la qualité des rejets - Evolution des ressources en eau potable - Analyse de la qualité de l'eau potable
<b>5. Consommations d'énergie &amp; émissions de gaz à effet de serre</b>	- Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments - Production annuelle d'énergies renouvelables - Linéaires de cheminements doux créés - Part d'augmentation de la population utilisant les transports en commun
<b>6. Risques naturels et nuisances</b>	- Les surfaces imperméabilisées - Relevés sur la qualité de l'air



## - RESUME NON TECHNIQUE -

### 1 – CONTEXTE DU PROJET ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : LA METHODE RETENUE

Par délibération du 01 décembre 2008, le conseil municipal de la commune de Crillon a lancé la procédure d'élaboration de son Plan d'Occupation d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

**Avec l'ordonnance du 3 juin 2004 et les décrets de mai 2005, la constitution des dossiers de PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.** La présente étude environnementale du PLU a pour objectifs de dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire, en permettant de définir les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Elle doit également préciser quelles sont les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

La méthode retenue pour réaliser cette évaluation environnementale est la suivante :

Dans un premier temps, elle consiste à analyser l'état initial de l'environnement sur le territoire de Crillon et à dégager les principaux enjeux environnementaux qui serviront de base à l'évaluation des incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Il s'agira ensuite d'analyser l'ensemble des composantes du PLU afin de dégager les éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale. A noter que, étant donné que le PLU est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu. Concernant l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, pour chaque thématique environnementale sont présentées les dispositions réglementaires mises en place par la municipalité.

Cette analyse permettra également de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations prises dans le PADD et la traduction réglementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du PADD, orientations d'aménagement et de programmation) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du PLU.

Enfin, les mesures d'atténuation permettant de compenser ou d'atténuer les incidences négatives potentielles sur l'environnement, seront présentées. Des indicateurs sont également proposés afin de permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de PLU. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, ...); et analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Porter à connaissance de l'Etat, ...).



## 2 – ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

L’analyse de l’état initial de l’environnement a porté sur les 6 grandes thématiques suivantes, dont les caractéristiques et enjeux sont présentés ci-après : contexte socio-économique, occupation du sol et paysage, milieux naturels et biodiversité, infrastructures et équipements, consommations d’énergie et émissions de gaz à effet de serre, risques naturels et nuisances.

### a) Contexte socio-économique

*Population* : la croissance démographique est soutenue depuis la fin des années soixante et une pression foncière croissante se fait ressentir sur le territoire. La population reste relativement dynamique mais tend cependant à vieillir. Enfin, le nombre moyen d’occupants par ménage tend à diminuer depuis de nombreuses années.

***L’enjeu est de favoriser l’accueil d’une population jeune et dynamique afin de renforcer une population plus diversifiée sur le territoire. Il s’agit également de permettre une croissance démographique en cohérence avec les évolutions passées.***

*Habitat* : le nombre de logements a fortement augmenté depuis 1968, avec une part très importante de résidences secondaires qui représentent 31.6% du parc de logements en 2008. La part des appartements est en hausse entre 1999 et 2008 mais la part des locataires tend à diminuer. Enfin, le PLH fixe comme objectif pour la commune la production de 6 logements locatifs dont 4 logements locatifs sociaux.

***L’enjeu est de permettre à la population de pouvoir franchir les différentes étapes de leur parcours résidentiel. Il s’agit également de proposer une offre d’habitat diversifiée afin de pouvoir accueillir notamment de jeunes ménages.***

*Activités économiques* : le nombre d’actifs sur la commune est en hausse, avec un taux de chômage qui diminue. Cependant, la commune possède une offre en services de proximité peu développée et les migrations journalières domicile/travail restent très importantes. L’activité agricole tend également à être moins dynamique sur le territoire communal. A noter qu’un projet de lieu multi commerces est en cours dans le centre ancien afin de redynamiser le village.

***L’enjeu est d’être attentif au type d’activités à développer sur la commune afin de ramener davantage d’emplois sur le territoire et de redynamiser le centre du village.***



## **b) Occupation du sol et paysage**

**Hydrographie :** le réseau hydrographique est marqué par la présence du cours d'eau de la Mède. D'autres cours d'eau drainent également le territoire communal et constituent des continuités écologiques avec la présence de ripisylves.

***L'enjeu est de préserver les trames bleues qui constituent des continuités écologiques importantes sur le territoire.***

**Unités paysagères :** le territoire communal est divisé en trois grandes unités paysagères : la plaine à caractère agricole dominant que l'on retrouve notamment sur la partie Est du territoire, le relief boisé isolé du plateau d'origine, présent majoritairement au Nord de la commune, et la zone urbanisée avec le village perché et ses extensions plus diffuses, notamment vers le Sud le long de la RD 138.

***L'enjeu est de préserver ces grandes entités paysagères en veillant notamment à maîtriser l'urbanisation afin de préserver les espaces naturels et les espaces à vocation agricole.***

**Cônes de vue et enjeux paysagers :** les axes routiers offrent des perspectives lointaines sur le village perché de Crillon. La commune possède également un caractère paysager indéniable avec la présence de boisements se mêlant aux zones d'urbanisation.

***L'enjeu est de veiller à sauvegarder les paysages et les vues sur le centre ancien par une réglementation adaptée.***

**Morphologie urbaine :** la commune est composée de quatre secteurs d'urbanisation : le centre ancien (qui constitue un espace dense construit en hauteur avec un patrimoine architectural typique de Crillon), les premières extensions denses situées au Sud du centre ancien et rappelant les constructions situées dans le noyau historique, les extensions plus récentes constituées essentiellement d'habitat de type pavillonnaire et situées en couronne à l'Ouest du centre, au Nord Ouest et au Sud de la commune, et enfin, un habitat plus dispersé au sein de la zone agricole et de la zone naturelle.

***L'enjeu est de privilégier le renforcement du centre ancien et de ses abords par une certaine densification et d'assurer une urbanisation maîtrisée visant à limiter la consommation de l'espace.***

**Patrimoine historique :** la commune possède un patrimoine bâti riche présent principalement situé dans le centre ancien. En effet, le noyau historique possède un caractère architectural particulier avec la présence de constructions en pierre, qu'il convient de préserver.

***L'enjeu est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti et la qualité architecturale du centre ancien, qui confèrent une identité au village de Crillon.***





### **c) Milieux naturels et biodiversité**

*Mesures de protection de l'environnement* : la commune est concernée par deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. Cela marque la présence de secteurs à forte valeur écologique et/ou environnementale. Il n'existe cependant pas de sites Natura 2000 sur la commune. Le plus proche est celui du Mont Ventoux situé à plus de 3km.

***L'enjeu est de prendre en compte ces mesures de protection de l'environnement afin de préserver les richesses écologiques et environnementales du territoire.***

*Continuités écologiques* : la commune est traversée par des cours d'eau qui, avec la présence de ripisylves, constituent des continuités écologiques majeures avec la présence d'un écosystème et d'une flore particulière.

***L'enjeu est de préserver ces continuités écologiques afin d'assurer leur protection et leur continuité.***

### **d) Infrastructures et équipements**

*Déplacements* : la commune est bien desservie par les axes routiers avec la présence de routes départementales traversant le territoire. D'autres routes locales maillent également le territoire. La commune est également bien desservie par les transports en commun. A noter qu'il existe des problèmes en terme de stationnement notamment en période estivale où le centre ancien est saturé.

***L'enjeu est d'intégrer la problématique des déplacements dans le développement de la commune, et notamment les circulations douces et le stationnement afin de limiter les déplacements motorisés.***

*Réseaux* : la commune de Crillon est rattachée à la station d'épuration de Saint Pierre de Vassols qui a une capacité de 900 EH. Le réseau d'eau potable géré par le Syndicat Rhône Ventoux dessert toutes les zones urbanisées de la commune. Enfin, on compte 13 hydrants sur le territoire dont 7 sont actuellement non conformes

***L'enjeu est d'être vigilant à l'adéquation entre la capacité des réseaux et des équipements et les besoins induits par l'apport d'une nouvelle population à l'échelle de 15 ans.***

*Équipements* : présence de divers équipements publics : Mairie, CCAS, salle polyvalente, terrains de tennis, salle d'exposition ...

***L'enjeu est de prendre en compte la capacité des équipements dans le développement de la commune. Il s'agit également de renforcer le centre village en l'affirmant comme un pôle de vie sur le territoire.***



### **e) Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre**

*Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre* : les secteurs du résidentiel et des transports sont les deux postes les plus consommateurs d'énergie sur la commune, tout comme dans le département de Vaucluse. A noter également que sur Crillon, 99% des émissions de gaz à effet de serre proviennent du domaine du résidentiel contrairement à Bédoin où c'est le secteur des transports qui émet le plus de gaz à effet de serre.

***L'enjeu est de favoriser une maîtrise des consommations d'énergie et une diminution des gaz à effet de serre notamment dans le domaine des transports et des déplacements.***

### **f) Risques naturels et nuisances**

*Risque inondation* : la commune est impactée par le risque inondation du PPRI du bassin versant Sud Ouest du Mont Ventoux qui a été approuvé le 30 juillet 2007.

***L'enjeu est de prendre en compte le risque inondation dans le développement de la commune.***

*Risque incendie de forêt* : la commune est impactée par le risque incendie de forêt identifié dans le cadre de la carte d'aléas communale réalisée à dire d'expert par la DDAF et le SDIS en 2000.

***L'enjeu est de prendre en compte le risque incendie de forêt et notamment le risque très fort dans le développement de la commune.***

*Autres risques* : la commune est également concernée par les risques mouvement de terrain, sismique (aléa moyen), et risque lié au retrait gonflement des argiles.

***L'enjeu est d'intégrer la présence de ces risques naturels.***



### 3 – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie de l'évaluation analyse le projet de PLU au regard des composantes environnementales identifiées dans l'état initial de l'environnement. Pour chacun des thèmes, l'évaluation aborde les incidences positives et négatives ainsi que les dispositions mises en place dans le Plan Local d'Urbanisme.

#### a) Contexte socio-économique

*Incidences positives* : les objectifs démographiques fixés par les élus permettent une croissance démographique maîtrisée d'ici 15 ans. En effet, ces objectifs prennent en compte les tendances d'évolutions passées de la commune ainsi que les objectifs définis dans le cadre du SCOT. De plus, les règles mises en place dans le PLU permettent de favoriser une certaine « mixité » de la population à travers la réalisation de formes d'habitat plus variées, venant ainsi contrebalancer l'offre de maisons individuelles. Enfin, concernant l'aspect économique, les règles permettent de développer les activités de proximité notamment dans le centre ancien et de soutenir également les activités existantes.

*Incidences négatives* : l'arrivée d'une nouvelle population engendrera automatiquement des consommations d'énergie supplémentaires, notamment dans le domaine du résidentiel mais également des transports. Il faudra donc que la commune soit vigilante à cela pour atténuer ces incidences négatives sur l'environnement.

#### b) L'occupation du sol

##### ***Morphologie urbaine***

*Incidences positives* : le projet de la commune consiste à poursuivre la croissance démographique de manière raisonnée, afin de maîtriser le développement de son urbanisation. Afin de délimiter l'enveloppe constructible du PLU, plusieurs critères ont été pris en compte : les limites naturelles, la présence d'un tissu bâti existant, et l'adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs démographiques. Des terrains ont donc été intégrés dans la zone constructible. Ainsi, les élus ont été attentifs à l'adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs démographiques fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. De plus, la limitation de la consommation de l'espace est passée par une densification des secteurs déjà urbanisés et par un renforcement de l'urbanisation autour du centre ancien. Enfin, l'objectif est également de permettre une diversification des typologies d'habitat, notamment dans les secteurs stratégiques situés à proximité du centre.



**Incidences négatives :** le passage de la Carte Communale au Plan Local d'Urbanisme a consisté à étendre la zone constructible. En effet, il a fallu prendre en compte le tissu bâti existant mais également trouver des terrains disponibles afin d'accueillir l'arrivée de nouvelles populations. Des extensions ont donc été réalisées sur des terrains naturels ou agricoles. Cependant, il convient de noter que ces extensions sur des terrains actuellement non bâtis restent très limitées en superficie. Enfin, des secteurs Ah et Nh ont été créés afin de prendre en compte le bâti présent au sein des zones agricoles et naturelles et de permettre leur évolution. Il y a donc plus de possibilités de constructions dans ces espaces là, ce qui peut avoir des incidences négatives. Cependant, les possibilités d'extension restent très limitées et encadrées dans le règlement.

### ***Espaces à vocation agricole***

**Incidences positives :** les espaces à vocation agricole ont vu leur protection renforcée lors de l'élaboration du PLU. En effet, les espaces ayant un potentiel agronomique ont été classés dans une zone spécifique où seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. On limite ainsi le mitage de ces espaces. Des secteurs spécifiques ont été créés au sein de la zone agricole afin notamment de permettre une diversification des sièges d'exploitation. Enfin les règles mises en place dans le PLU permettent de limiter la consommation des espaces agricoles par une densification des secteurs déjà construits.

**Incidences négatives :** les logements et les bâtiments non agricoles présents au sein des espaces agricoles ont été intégrés dans des secteurs spécifiques afin de permettre leur extension. Cela participe donc au mitage du territoire. Cependant, les extensions autorisées restent limitées en surface de plancher (250 m<sup>2</sup>) et en emprise au sol (30%). Enfin, quelques secteurs à la marge ont été intégrés à la zone constructible afin de permettre l'accueil de nouvelles populations. Cependant ces extensions de la zone constructible restent limitées en superficie.

### ***Espaces naturels et continuités écologiques***

**Incidences positives :** les espaces naturels sont protégés par un classement en zone naturelle (**N**) dans laquelle une réglementation stricte a été mise en place, limitant ainsi la consommation des espaces naturels. Ces espaces naturels incluent également les secteurs présentant un intérêt écologique et/ou environnemental (ZNIEFF, ripisylves). Des Espaces Boisés Classés permettent également de préserver les secteurs boisés participant notamment au caractère paysager de la commune. Enfin les règles mises en place dans le PLU permettent de limiter la consommation des espaces naturels par une densification des secteurs déjà construits.

**Incidences négatives :** les logements et les bâtiments non agricoles présents au sein des espaces naturels ont été intégrés dans des secteurs spécifiques afin de permettre leur extension. Cela participe donc au mitage du territoire. Cependant, les extensions autorisées restent limitées en surface de plancher (250 m<sup>2</sup>) et en emprise au sol (30%). Enfin, quelques secteurs ont été intégrés à la zone constructible afin notamment de prendre en compte le bâti existant, notamment au Sud le long de la RD 138.



### ***Paysage, cônes de vue et patrimoine bâti***

*Incidences positives* : le PLU permet de prendre en compte les cônes de vue sur le village. Ainsi, des zones **Ap** ont été délimitées où l'implantation de nouvelle construction est interdite. On préserve ainsi la vue sur le village ancien perché de Crillon. De plus, afin de prendre en compte le paysage, les hauteurs des constructions sont règlementées. La limitation de la consommation de l'espace permet également de préserver les grandes entités paysagères de Crillon en limitant ainsi le mitage. La protection des boisements ayant un caractère notamment paysager participe également à l'objectif de préservation du paysage ainsi que la délimitation d'une zone Np où toute nouvelle construction est interdite. Il s'agit en effet de préserver la silhouette du village depuis l'Est du territoire. Enfin, la préservation du patrimoine bâti passe notamment par des règles concernant l'aspect extérieur des constructions.

### **c) Infrastructures et équipements**

*Incidences positives* : la capacité de la station d'épuration de Saint Pierre de Vassols est suffisante pour anticiper les futurs besoins des habitants. Les ressources en eau potable sont également suffisantes pour prendre en compte l'évolution de la population d'ici 15 ans. De plus, les objectifs du PLU sont compatibles avec les dispositions du SDAGE. La problématique de l'accessibilité, des déplacements et du stationnement est bien prise en compte avec notamment la création d'aires de stationnement permettant de palier le manque identifié dans le diagnostic. De plus, des circulations douces seront organisées en direction du centre ancien et des équipements afin de limiter les déplacements motorisés. Enfin, la problématique des communications numériques a été prise en compte à l'échelle du PLU afin de faciliter notamment le raccordement à la fibre optique pour les nouvelles constructions.

*Incidences négatives* : sept poteaux incendie ne sont actuellement pas aux normes. Ils devront être remis aux normes.



#### **d) Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre**

*Incidences positives* : la municipalité souhaite développer les circulations douces notamment dans le centre village, en direction des commerces et des équipements, afin de limiter les déplacements motorisés. De plus, des aires de stationnement seront créées à proximité du centre ancien afin de le désengorger. Enfin, notons que la commune est desservie par les transports en commun. Cela apporte donc une plus value sur l'environnement.

*Incidences négatives* : l'augmentation de la population d'ici 15 ans va engendrer des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie supplémentaires, liées notamment au domaine des déplacements et du résidentiel. Cependant ces incidences négatives sont atténuées par la mise en place de circulations douces et d'aires de stationnement. De plus, la limitation de la consommation de l'espace et la densification des secteurs déjà urbanisés, tendent également à limiter les déplacements sur la commune.

#### **e) Risques naturels et nuisances**

*Incidences positives* : les risques naturels incendie de forêt et inondation ont bien été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. Les plans de zonage indiquent les secteurs impactés par ces risques.

### **4. LES OUTILS DE SUIVI**

Les indicateurs proposés dans l'évaluation environnementale pour chaque thématique environnementale, abordent de larges domaines (urbanisation, déplacement, biodiversité, ...). Le suivi des objectifs et des incidences du PLU sera assuré à partir de ces indicateurs.



**Les objectifs du PLU de Crillon répondent ainsi aux objectifs du développement durable, notamment en terme de limitation de la consommation de l'espace, de protection des paysages, des milieux naturels et agricoles. L'impact sur l'environnement reste donc limité, et moins important qu'avec le document d'urbanisme précédent.**

**Conscients de l'ensemble des enjeux portés par ces espaces écologiquement sensibles, les élus de Crillon, dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, ont adopté une démarche responsable et durable en vue de concilier au mieux urbanisation, enjeux environnementaux, enjeux économiques. Ainsi, la délimitation de la zone constructible a été définie en prenant en compte le tissu bâti existant, les limites naturelles ainsi que l'adéquation entre la capacité des zones constructibles et les besoins en foncier liés à l'accueil de nouvelles populations. La limitation de la consommation de l'espace passe également par une densification des zones déjà construites et par une urbanisation recentrée autour du centre ancien. On limite ainsi l'impact de l'urbanisation sur les espaces sensibles naturels et sur les espaces agricoles.**

**A travers la prise en compte de différents thèmes et enjeux environnementaux, nous avons pu démontrer que le PADD intégrait parfaitement les enjeux environnementaux définis dans le diagnostic initial. De plus, notre analyse nous a permis de voir que le PLU, dans son intégralité, n'avait pas d'incidences notables sur l'environnement. Les objectifs définis dans le PLU de Crillon sont également compatibles avec les orientations du SDAGE. Plus largement, ce projet mené à l'échelle du territoire communal permet de minimiser les impacts sur l'environnement. Les incidences pouvant avoir un effet négatif sur l'environnement sont compensées par des mesures de protection et d'atténuation.**

**De plus, des outils de suivi, des indicateurs, ont été mis en place afin d'évaluer, au cours de la mise en application du PLU, les incidences éventuelles sur l'environnement.**

**Les incidences sur l'environnement du PLU de Crillon restent faibles à marginales. De plus, l'élaboration du PLU permet, sur certains points, d'apporter une plus value par rapport à l'environnement.**

**In fine, nous pouvons considérer que l'élaboration du PLU de Crillon n'a pas d'incidences significatives sur l'environnement et sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié à la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité de la commune de Crillon.**